

2006

RAPPORT ANNUEL
**DE LA COMMISSION
BANCAIRE**

**COMMISSION
BANCAIRE**

Rapport
de la
Commission
bancaire
pour l'année 2006

Ce rapport a été réalisé
par le Secrétariat général de la Commission bancaire,
dont les moyens sont mis à disposition par la BANQUE DE FRANCE

*L'adresse du site Internet du Secrétariat général de la Commission bancaire est :
www.commissionbancaire.fr*

Sommaire

Composition de la Commission bancaire	4
Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire	5
Liste des chefs de mission au Secrétariat général de la Commission bancaire.....	6

Rapport

Introduction au Rapport 2006 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire.....	7
--	---

Première partie

Le système bancaire et financier français en 2006	23
---	----

Seconde partie

L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général	121
--	-----

Études

Le système bancaire français face au risque <i>Private Equity</i> /LBO	165
--	-----

La gestion du risque de taux d'intérêt global dans les banques françaises : à l'heure de Bâle II, quelles évolutions en attendre ?	189
---	-----

Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990.....	213
--	-----

Table des matières	217
--------------------------	-----

Composition de la Commission bancaire ¹

1. MEMBRES DE DROIT

- 1) *Le gouverneur de la Banque de France* : M. Christian NOYER, président,
ou ses représentants : MM. Jean-Paul REDOUIN et Jean-Pierre LANDAU, sous-gouverneurs
de la Banque de France
- 2) *Le directeur général du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie* : M. Xavier MUSCA *ou ses représentants* :
M. Thierry FRANCO, chef de service,
Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, sous-directeur,
Mme Maya ATIG, chef de bureau
- 3) *Le Président de la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions
de prévoyance* : M. Philippe JURGENSEN *ou son représentant* :
Mme Rolande RUELLAN, vice-présidente

2. MEMBRES NOMMÉS PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

- 1) *Au titre du Conseil d'État* :
Titulaire : M. Bruno MARTIN-LAPRADE, conseiller
Suppléant : M. Jean-François de VULPILLIÈRES, conseiller
- 2) *Au titre de la Cour de Cassation* :
Titulaire : M. Bernard PEYRAT, conseiller
Suppléant :
- 3) *Personnalités choisies en raison de leur compétence
en matière bancaire et financière* :
Titulaires : M. André ROBERT
M. Guy LAPOMME
Suppléants : M. Serge ALLAIN
M. Jean-Pierre MOUSSY

3. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT MONÉGASQUE POUR LES AFFAIRES INTÉRESSANT LA PRINCIPAUTE DE MONACO

- Titulaire* : Mme Sophie THEVENOUX, directeur général du département
des Finances et de l'Économie
- Suppléant* : Mme Isabelle ROSABRUNETTO, directeur du Budget et du Trésor

¹ Au 30 avril 2007.

Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire ¹

<i>Secrétaire général</i>	Danièle NOUY	
<i>Secrétaires généraux adjoints</i>	Didier ELBAUM	Élisabeth PAULY
<i>Chef du Cabinet</i>	François BARNIER	
<i>Prévention des risques</i>	Alain DEQUIER	
<i>Directeur du Contrôle des établissements de crédit généraux et spécialisés</i>	Alain LAURIN	
<i>Directeur adjoint du Contrôle des établissements de crédit généraux et spécialisés</i>	Dominique LABOUREIX	
<i>Chef du service des Établissements de crédit généraux</i>	Marc FASQUELLE	
<i>Chef du service des Établissements de crédit spécialisés</i>	Yves COQUELIN de LISLE	
<i>Directeur du Contrôle des établissements mutualistes et entreprises d'investissement</i>	Frédéric VISNOVSKY	
<i>Directeur adjoint du Contrôle des établissements mutualistes et entreprises d'investissement</i>	Patrick MONTAGNER	
<i>Chef du service des Réseaux et des Banques de Province</i>	Laurent ETTORI	
<i>Chef du service des Entreprises d'investissement et des Établissements de marché</i>	Éric BROUSTÉ	
<i>Directeur des Services et du Secrétariat juridiques de la Commission bancaire</i>	Édouard FERNANDEZ-BOLLO	
<i>Directeur adjoint des Services et du Secrétariat juridiques de la Commission bancaire</i>	Henry de GANAY	
<i>Chef du service des Affaires juridiques et du Secrétariat de la Commission bancaire</i>	Violaine CLERC	
<i>Chef du service des Études juridiques</i>	Guillaume TABOURIN	
<i>Directeur de la Surveillance générale du système bancaire</i>	Sylvie MATHÉRAT	
<i>Directeurs adjoints de la Surveillance générale du système bancaire</i>	Jean-Luc MENDA	Guy LÉVY-RUEFF
<i>Chef du service des Études bancaires</i>	Sébastien CLANET	
<i>Chef du service des Études comptables</i>	Patrick AMIS	
<i>Chef du service des Affaires internationales</i>	Olivier PRATO	
<i>Chef du service Informatique de gestion et de développement</i>	Sylviane DELARUE	
<i>Responsable de la Cellule de Contrôle des Risques modélisés</i>	Cong-Khanh TRAN	
<i>Délégué au Contrôle sur place</i>	François GOMEZ	
<i>Délégué adjoint au Contrôle sur place</i>	Éric LEMARCHAND	

¹ Au 30 avril 2007.

Liste des chefs de mission au Secrétariat général de la Commission bancaire ¹

AGOUTIN Philippe	JULLIEN Marc
ANGRAND Christian	JUNIEL Anne
BANGRATZ Thierry	KREBS Jean-Christophe
BAYLE Thierry	LACHAND Jérôme
BENEYT Jean-Michel	LE CLERC Patrick
BERNARD Raymond	LECLERC Hervé
BOHER Alexis	MEIGNAN Odile
BOISSEAU Michel	MERCIER-BAUDRIER Florence
CAILLOT Jean-Paul	MERGEN Thierry
CAZE-BLANC Pierre	MEYER Jean
COTIER Jean-François	MOISSON Jean-Laurent
COUETOUX Jean-Luc	NORMAND Jean-Charles
COURTINAT Daniel	PEYRET Bertrand
DE LAPARRE DE ST SERNIN Emeric	PICAMOLES Olivier
DE VILLEPOIX Arnaud	PINZUTI Francine
DÉNOUVEAUX Jean-Paul	POULAIN Sophie
DERANGERE Sabine	POZZO DI BORGIO Antoine
DUFOURNEAUD Françoise	QUINCEY Sylvio
ESTECAHANDY Bruno	REY Bernard
GRANBOULAN Gérard	SCHMIDT Jérôme
GUIHO Ivy-Stevan	TRAN Cong-Khanh
GUILLABERT Etienne	ZIMMERMANN Bernard

¹ Au 30 avril 2007.

Introduction au Rapport 2006 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire

1 UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL TOUJOURS FAVORABLE A PERMIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT FRANÇAIS D'ENREGISTRER DES RÉSULTATS ÉLEVÉS

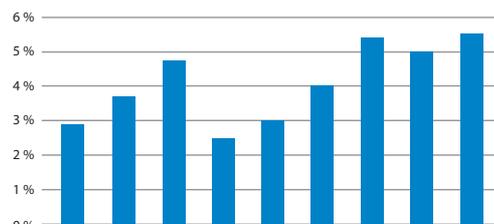
1.1. Une conjoncture porteuse bien que les marchés financiers aient connu des périodes de volatilité

Une croissance mondiale soutenue, marquée par un rééquilibrage entre zones géographiques

Les établissements de crédit français ont continué de bénéficier en 2006 d'un environnement économique favorable. L'expansion internationale a soutenu, plus que le marché domestique, l'activité des grands groupes bancaires internationalisés. Selon les estimations du Fonds monétaire international d'avril 2007, la croissance mondiale est demeurée vigoureuse, atteignant 5,4 % en 2006, contre 4,9 % en 2005. Elle est en outre mieux répartie, l'activité aux États-Unis s'étant ralentie alors qu'elle s'est accélérée dans la zone euro (pour atteindre son plus haut niveau depuis 2001, comme au Japon, particulièrement en fin d'année). Les économies hors OCDE, dont les zones émergentes d'Asie ou d'Europe centrale, ont continué de jouer un rôle majeur dans la progression de l'activité mondiale, soutenues par la vigueur de leurs exportations et le prix élevé des matières premières qui a favorisé les pays producteurs.

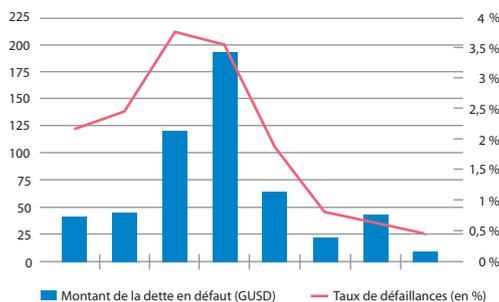
Au sein de la zone euro, la hausse du PIB a atteint 2,6 %, presque le double du rythme enregistré en 2005. Dans cet environnement favorable, la performance française est restée plus modérée, avec 2,2 % de croissance en 2006 — source Insee — (après 1,7 % en 2005). Les dépenses de consommation des ménages constituent, comme en 2005, la principale contribution à la croissance du PIB. L'investissement affiche sa troisième année consécutive de reprise, avec un taux de croissance annuel de 4,6 %. Ces deux facteurs ont alimenté la progression des crédits octroyés au secteur privé par les établissements financiers.

Croissance économique mondiale de 1998 à 2006



Source : FMI

Niveau mondial de défaillance des entreprises de 1999 à 2006



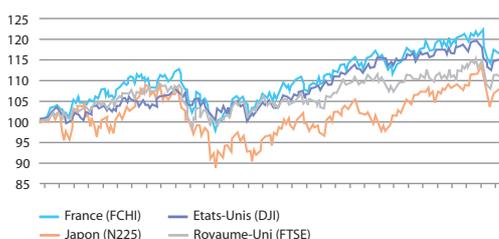
Source : Standard & Poor's

L'endettement des grandes entreprises a augmenté au sein de la zone euro, en liaison avec un très faible coût du risque et un niveau de défaillances d'entreprises qui continue de diminuer. Les écarts de rendement entre titres privés et titres d'État — primes de risques payées par les signatures de second rang — sont demeurés quasiment stables d'une fin d'année à l'autre. Les primes de signature de crédit ont ainsi conservé des niveaux historiquement bas (de 70 points de base pour des entreprises notées BBB), en deçà des pics constatés au printemps 2005 (120 pdb), et plus encore des moyennes atteintes au début des années 2000 (plus de 200 pdb). Cette situation illustre la forte liquidité des marchés et, dans ce contexte, les investisseurs qui recherchent des rendements plus élevés doivent prendre davantage de risques.

Des marchés financiers dynamiques, mais parfois volatils

Dans ce contexte macro-économique favorable, les marchés financiers ont connu des hausses marquées, alimentées par les bons résultats financiers des entreprises et le niveau élevé de la liquidité disponible, ce qui leur a permis de faire face à des niveaux de volatilité plus élevés au cours du printemps 2006. La volonté des investisseurs institutionnels de poursuivre la diversification des actifs en portefeuille est à l'origine de la majeure partie des flux d'investissements internationaux. De plus, leur recherche de rendements plus élevés a contribué à stimuler les programmes d'émissions internationales de dette obligataire, facilités en outre par l'amélioration globale de la qualité moyenne de signature sur le marché de la dette souveraine.

Évolution des marchés boursiers en 2006 Base 100 à fin décembre



Source : Reuters

Les marchés boursiers ont enregistré une progression marquée. Après quatre années de hausse, l'indice CAC40 a affiché un gain de 17 % en 2006. À 5 540 points en fin d'année, l'indice atteignait 80 % de son plus haut historique (6 944 points en septembre 2000). Parmi les différents secteurs, ceux des matières premières, des services aux collectivités et des sociétés financières ont enregistré les meilleures performances annuelles.

Les opérations capitalistiques (fusions/acquisitions, leveraged buy-outs (LBO) et rachats d'actions) ont joué un rôle majeur dans la bonne tenue des marchés, ce qui a notamment permis aux banques d'accroître la part des revenus générés par les activités non liées à l'intermédiation, par le biais notamment de commissions, en nette croissance. L'environnement conjoncturel récent a favorisé un mouvement progressif de transformation de l'activité des grandes banques déjà initié au cours de ces dernières années, avec une montée en puissance du modèle « origine and distribute » qui amène les établissements de crédit à se défaire de parties significatives de leurs risques et à chercher à se rémunérer plus que par le passé par des commissions.

L'aplatissement de la courbe des taux constitue un facteur de vulnérabilité pour les revenus d'intermédiation des banques

Après le mouvement de resserrement général des politiques monétaires, la courbe des taux s'est progressivement aplatie en Europe, et même inversée aux États-Unis. Dans la zone euro, l'écart entre les taux à 10 ans et à 2 ans, de 70 points de base en mai 2006, a convergé vers zéro en fin d'année. Les anticipations de maintien de cette structure ont nettement modifié l'environnement macro-financier du secteur bancaire, en altérant les perspectives de progression du revenu d'intermédiation, d'autant plus que les marges sur le crédit sont déjà très faibles.

Au niveau macro-économique, la principale source de vulnérabilité semble résider dans le risque de ralentissement de l'économie mondiale. En particulier, compte tenu des incertitudes sur l'évolution du marché immobilier aux États-Unis (un retournement de ce dernier étant susceptible d'induire un ralentissement de la consommation), le maintien de la croissance américaine, et plus largement de la croissance mondiale, à des niveaux élevés comme en 2006, n'est pas garanti.

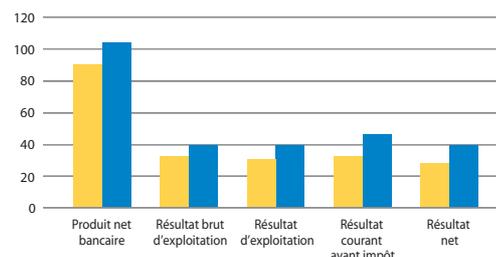
S'agissant des marchés financiers, la possibilité d'une plus grande instabilité est aussi à prendre en compte, plusieurs risques pouvant se combiner et s'amplifier mutuellement. Une augmentation de l'aversion pour le risque et une remontée du coût du risque pourraient entraîner une diminution de la liquidité sur les marchés et rendre moins performante la gestion des risques par les établissements bancaires, particulièrement en cas de chocs extrêmes.

1.2. Les contributions de l'ensemble des lignes de métier ont permis aux banques de dégager des résultats en nette progression

Comme pour la plupart des grandes banques européennes, les résultats 2006 publiés par les établissements de crédits français sont restés très bien orientés. Les trois principaux groupes bancaires ¹ ont en effet dégagé en 2006 un résultat net consolidé part de groupe en hausse de 23 %. Sur base sociale, le résultat net agrégé de l'ensemble des établissements de crédit s'est élevé à 37,9 milliards d'euros, en progression de 40,9 % (dont une part retrace l'impact de la création de Natixis).

¹ BNP Paribas, Société générale, groupe Crédit agricole.

Soldes intermédiaires de gestion pour l'ensemble des établissements de crédit en 2005 et 2006 (en milliards d'euros)



Source : Commission bancaire

Une hausse significative du PNB en partie altérée par une diminution de la marge bancaire globale

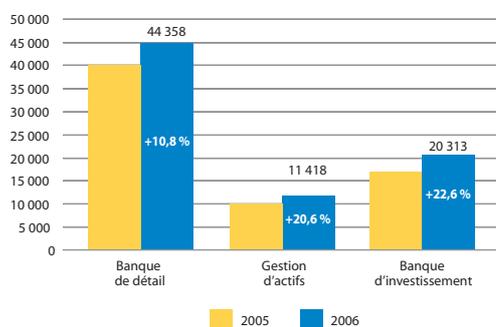
Les principales tendances pour 2006 font apparaître des résultats en hausse marquée. Le produit net bancaire (PNB) pour les huit principaux groupes bancaires ¹ ayant établi leurs comptes en normes IFRS ² a progressé de 15,9 %, un rythme supérieur à celui enregistré en 2005 (11,1 %). Pour les trois groupes les plus internationalisés, il s'est accru de manière plus sensible encore, la hausse atteignant 22 %, reflétant une contribution très significative des filiales à l'étranger et des activités non bancaires des groupes français, en particulier dans le secteur des assurances.

La plupart des grands groupes bancaires français ont réalisé d'importantes acquisitions en 2006 hors du marché domestique, privilégiant les zones à fort potentiel de croissance. Ce choix contribue à modifier leur profil de manière significative en accroissant notamment la part de la banque de détail dans leur portefeuille, et leur permet d'obtenir une croissance de leur revenu global plus élevée que celle résultant de leur seule activité de détail en France.

Ainsi, pour les trois principaux groupes bancaires, la banque de détail demeure la principale source de profit. Sa contribution à la formation du PNB total a atteint 58 %. Cependant, le marché domestique de la banque de détail a amorcé un ralentissement, notamment au cours du dernier trimestre 2006, qui amène à s'interroger sur les perspectives de rentabilité de l'activité. La moindre progression des commissions conjuguée à la dégradation de la marge nette d'intérêt de plusieurs grands groupes, de moins en moins compensée par la croissance des encours de crédit, a contribué à peser sur les résultats dégagés en 2006. Compte tenu de la concurrence toujours très importante sur le marché du crédit et du maintien probable d'une courbe de taux d'intérêt plate ou peu pentifiée, cette perspective peu favorable pourrait se poursuivre en 2007.

L'examen des résultats 2006 de l'ensemble des établissements de crédit met de fait en évidence une nouvelle baisse de la marge bancaire globale ³ (de 1,55 % à 1,47 %). La marge sur les opérations avec la clientèle s'est également réduite, dans le prolongement de la dégradation enregistrée depuis 2003.

Produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes (en milliards d'euros)



Source : Commission bancaire

¹ Groupe Banque populaire, BNP Paribas, groupe Crédit agricole, groupe Crédit mutuel, HSBC France, Société générale, Dexia Crédit local, groupe Caisse d'épargne.

² International Financial Reporting Standards.

³ Marge bancaire globale : produit net bancaire / (total de situation globale + équivalent-crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme).

L'impact de la décélération des résultats totaux observée dans la banque de détail a été jusqu'à présent compensé par deux éléments, qui ne se reproduiront pas nécessairement à l'avenir :

- l'accroissement des besoins de financement des entreprises, qui connaissent une phase de reprise (besoin en fonds de roulement notamment), alors que la propension à s'endetter augmente en raison de la faiblesse du coût du risque et de l'essor significatif des opérations de *Private Equity* en Europe ;
- la bonne tenue des activités de banque de financement et d'investissement, banque privée, conservation/administration, ainsi que de gestion d'épargne, qui ont constitué des relais de croissance. La gestion d'épargne financière a en particulier bénéficié d'importants flux nets de sortie des plans et comptes d'épargne-logement vers l'assurance-vie, ce qui a également permis aux établissements d'effectuer parallèlement des reprises nettes sur provisions, comptabilisées en revenus.

L'augmentation des frais généraux, en ligne avec celle de l'activité, doit continuer à être maîtrisée

Les huit principaux groupes bancaires français ont enregistré une augmentation de leurs charges générales d'exploitation en 2006 (10,5 % en normes IFRS), notamment en raison d'effets de périmètre. Les données pour l'ensemble des établissements sur base sociale sont moins favorables, les frais de fonctionnement ayant augmenté à un rythme supérieur à celui de 2005 : 11,7 % en métropole et 12,2 % sur l'ensemble de l'activité. Cette dernière évolution recouvre une hausse de 3,3 % des frais de personnel et de 26,3 % des autres frais généraux.

Les acquisitions réalisées à l'étranger et les restructurations en cours dans les principaux groupes bancaires devraient être porteuses d'économies d'échelle et d'une meilleure gestion du risque par une mise en commun des plateformes et activités de support. Elles induisent également des coûts à court terme. Il est évidemment nécessaire de veiller, en période d'expansion significative de l'activité, à la maîtrise des diverses dépenses, afin de ne pas enregistrer d'augmentation trop marquée des coûts d'exploitation qui pèserait sur les résultats, dans les périodes d'activité plus faible.

Ratios relatifs au système bancaire français sur base sociale Ensemble de l'activité

Quelques ratios (en %)	2005	2006
Coût moyen des ressources de la clientèle	2,41	2,68
Rendement moyen des crédits à la clientèle	5,30	5,44
Marge bancaire globale ⁽¹⁾	1,55	1,47
Coefficient net d'exploitation ⁽²⁾	64,30	62,10
Rendement des fonds propres	11,82	15,61

⁽¹⁾ Marge bancaire globale = produit net bancaire rapporté au total de situation + l'équivalent crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme.

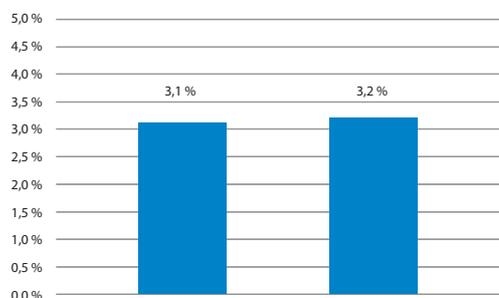
⁽²⁾ Coefficient net d'exploitation = frais généraux + dotations aux amortissements rapportés au produit net bancaire.

Le coût du risque augmente sensiblement, mais reste à un niveau historiquement bas

On observe une remontée du coût du risque (16,7 % en moyenne pour les huit grands groupes bancaires), qui se maintient néanmoins à un niveau historiquement faible, de l'ordre de 3,2 % du produit net bancaire, à comparer avec des niveaux proches de 8 %, atteints au début des années 2000. Cette légère inflexion est en partie due aux stratégies d'expansion des grands groupes bancaires à l'international (impliquant parfois un durcissement des politiques de provisionnement) et au dynamisme de l'activité de services de financement spécialisés, également plus risquée.

Cette augmentation du risque de crédit reste pour l'instant modeste. Elle est à rapprocher des nouvelles vulnérabilités observées dans certains pays européens ainsi qu'aux États-Unis, concernant les segments les plus agressifs des marchés du crédit immobilier ou du crédit à la consommation. Il est donc essentiel pour les établissements de crédit d'anticiper une possible détérioration du cycle de crédit et, en conséquence, de conserver à moyen terme une politique de dotations aux provisions tenant compte de la montée des incertitudes.

Ratio coût du risque sur PNB Huit principaux groupes (normes IFRS) 2005-2006



Source : Commission bancaire

2 LA DIVERSIFICATION DES SOURCES DE PROFITS ASSURE UNE MEILLEURE STABILITÉ DES REVENUS MAIS CONTRIBUE À L'APPARITION DE NOUVEAUX RISQUES

2.1. L'octroi de nouveaux crédits et le développement de nouvelles activités de marché doivent bénéficier d'une stricte sélection des contreparties et d'une gestion rigoureuse des encours

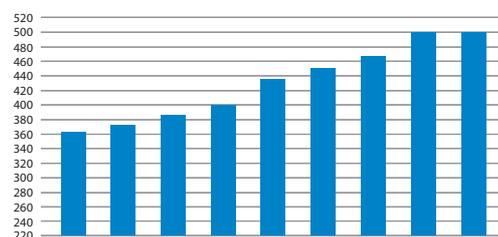
Le faible niveau des marges en banque de détail a poussé les établissements de crédit à la recherche d'activités plus rentables, mais également plus risquées

La progression de l'encours de crédits à la clientèle a été moins rapide qu'en 2005, mais est néanmoins demeurée soutenue. Sur l'ensemble de l'activité en France métropolitaine et à l'étranger, cet encours s'inscrivait, au 31 décembre 2006, en augmentation de 11,9 %, après 14,8 % sur l'exercice précédent.

Le financement de l'habitat a été aussi dynamique en 2006 qu'en 2005. En effet, dans un contexte de taux d'intérêt toujours très bas, une demande de prêts soutenue a conduit à une hausse de 15,6 % de l'encours de crédit. Sa part dans l'ensemble des concours à l'économie atteint 41,9 %. Cette évolution résulte de la hausse particulièrement marquée des crédits aux particuliers (15,4 %), qui concentrent toujours la plus grande partie des encours (77,5 %). Toutefois, les marges sur ce type d'opérations restent très faibles et doivent être davantage mises en regard du risque encouru, dans un contexte de prêts consentis sur des durées de plus en plus longues.

Le marché du crédit devrait demeurer très concurrentiel, ce qui ne permet pas d'anticiper une amélioration des marges commerciales dans un avenir proche. Le gain de parts de marché sur le marché domestique s'avère également problématique, alors que le taux d'équipement de la clientèle en produits bancaires est déjà parmi les plus élevés d'Europe. Les gains de productivité devraient donc devenir essentiels pour maintenir la croissance des profits. Au-delà, les principaux établissements ont également privilégié la diversification des sources de revenus afin de rechercher des relais de croissance, soit à travers le développement de lignes d'activités en expansion (*Private Equity*), la production d'instruments de marchés complexes à forte valeur ajoutée ou l'expansion à l'international sur des marchés présentant des opportunités de croissance.

Evolution trimestrielle des crédits à l'habitat de fin 2004 à fin 2006 (en milliards d'euros)



Source : Commission bancaire

Le choix de la poursuite de l'expansion de leur activité à l'international par les grands groupes bancaires s'est avéré judicieux en 2006. Au-delà des bénéfices tirés de la diversification géographique de leurs sources de revenus, les niveaux de profitabilité ont en moyenne été supérieurs à ceux obtenus sur le marché domestique, notamment dans l'activité de banque de détail.

Les nouveaux risques, par exemple sur certains types de crédits structurés aux entreprises, rendent nécessaire le renforcement des procédures de contrôle

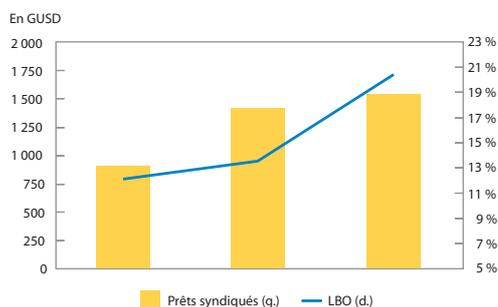
En liaison avec le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, la croissance de l'encours global de prêts à l'équipement a connu une nouvelle accélération (9,0 %, après 7,5 % un an auparavant et 4,9 % à la fin de 2004). La persistance de faibles perspectives de défaillance des entreprises et le maintien de conditions d'offre de crédit favorables ont soutenu la croissance toujours forte du marché des prêts syndiqués.

Le développement très rapide du marché des acquisitions à effet de levier (*leveraged buy-out, ou LBO*) en 2006 a été assez sensible en France, qui représente le deuxième marché en Europe en termes de volume après le Royaume-Uni¹. Les caractéristiques des opérations de *LBO* se sont progressivement modifiées sous l'effet de l'innovation financière, de l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs et de la hausse de la concurrence entre établissements de crédit : l'importance de l'épargne en attente d'investissement a favorisé le financement d'opérations concernant des entreprises de plus en plus importantes dans des secteurs industriels très divers, l'utilisation d'effets de levier plus poussés et de structures de financement par dette plus complexes.

Le recours croissant aux techniques de transfert de risque de crédit à d'autres contreparties a jusqu'à présent contribué à limiter le niveau de risque, malgré une activité *LBO* en forte expansion. Cependant, le contexte actuel milite à l'évidence en faveur d'un contrôle plus resserré de la qualité des engagements et du renforcement de l'analyse et de la gestion des portefeuilles. Au-delà du diagnostic sur le degré d'exposition du système bancaire français, qui paraît encore limité, l'interaction croissante entre les sources de risques sur le marché des *LBO* doit en effet être soulignée.

La dépendance de la qualité des opérations de *LBO* vis-à-vis du maintien de conditions de refinancement favorables, en particulier pour les plus récentes, constitue à l'évidence un facteur de vulnérabilité. La difficulté de valorisation de certaines opérations, le recours à des structures de dette majoritairement *in fine* (reportant à la date de fin de l'opération la charge de remboursement

Crédits syndiqués et part des opérations à effet de levier (Europe + Moyen-Orient + Afrique) de 2004 à 2006



Source : Thomson Financial

¹ Cf. l'étude publiée dans ce rapport : "Le système bancaire français face au risque Private Equity/LBO".

pour les entreprises) et l'acceptation de clauses de sauvegarde (les *covenants*) de moins en moins strictes rendent nécessaire la mise en œuvre au sein des banques de dispositifs de contrôle renforcés et une tarification appropriée de ces risques.

La croissance des résultats ne doit pas se faire au détriment de l'assise financière

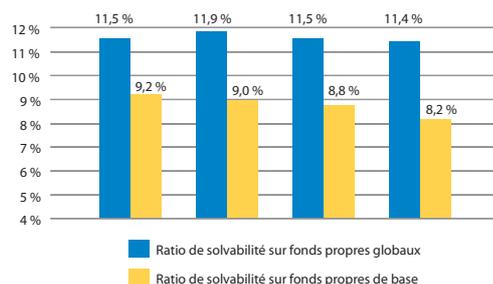
Les rendements des capitaux propres des grands groupes bancaires français ont donc atteint en 2006 des niveaux très élevés, dans la moyenne de ceux enregistrés par les grandes banques européennes et internationales. La diversification de leurs activités, tant sectorielle que géographique, a joué un rôle important dans la stabilisation des revenus au cours des derniers exercices. Cependant, l'expansion de plusieurs lignes de métiers, ainsi que le dynamisme de la demande de crédit, ont contribué à une progression sensible des expositions au risque pour les grandes banques, alors que leur ratio de solvabilité a cessé de progresser au cours de l'exercice.

L'éventualité d'une poursuite du ralentissement de la banque de détail, et d'un accroissement plus rapide qu'anticipé du risque de crédit, rend plus nécessaire, pour l'ensemble des établissements de crédit, la conservation d'une assise financière robuste et d'une tarification adéquate des risques. C'est ce qui leur permettra de pouvoir faire face aux conséquences directes ou indirectes de chocs extrêmes ou de mouvements exceptionnels de marché, que les modèles de gestion des risques ne peuvent pas nécessairement prendre totalement en compte.

2.2. Une nécessaire amélioration de l'identification des opérations et des risques, tant au niveau des entités non régulées que des contreparties clientèle

Face à la montée continue du risque juridique et suite au renforcement des recommandations sur le thème de la gouvernance par le Comité de Bâle en février 2006, la Commission bancaire a veillé au respect des principes de bonne gouvernance, qui passe notamment par une réflexion approfondie sur la gestion des relations entre établissements bancaires et entités non régulées (*bedge funds* principalement) et par les actions actuellement menées aux niveaux domestique et international mettant en œuvre la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ratio moyen de solvabilité des banques françaises de 2003 à 2006



Source : Commission bancaire

Le renforcement de la lutte contre le blanchiment des capitaux implique un suivi approfondi des opérations avec la clientèle

Le contrôle par la Commission bancaire d'une population de plus de 1700 assujettis (les changeurs manuels s'ajoutant dans ce domaine aux autres entreprises soumises à son contrôle) constitue une pièce essentielle du dispositif préventif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Son rôle en tant qu'autorité compétente est de veiller à ce que les établissements mettent en œuvre de manière effective les procédures de vigilance, qui constituent autant d'obstacles à l'injection ou à la circulation de fonds d'origine frauduleuse dans les circuits financiers. Le renforcement des dispositifs internes de contrôle, pour s'assurer de leur adéquation aux exigences internationales, est à cet égard une priorité.

Sur le plan international, le Secrétariat général de la Commission bancaire a également pris part aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en vue d'introduire l'approche visant les risques pour les diligences des banques en matière d'identification de la clientèle, prônée par le GAFI ¹. Elle joue un rôle actif dans la mise en place d'un groupe de travail en vue d'assurer une application convergente entre superviseurs de l'Union européenne du nouveau cadre harmonisé, qui doit entrer en vigueur en 2008.

Les établissements de crédit doivent améliorer la connaissance et la gestion de leurs risques sur les contreparties de type *hedge funds* ²

En raison du développement des activités impliquant les *hedge funds* (fonds d'investissements spéculatifs), les contrôleurs bancaires accroissent actuellement leurs efforts, dans le cadre d'une coopération internationale renforcée, pour améliorer la discipline de marché de façon à ce que les banques accordent suffisamment d'importance à une gestion saine des risques de crédit, de marché, de liquidité ou encore de modèle, associés à ce type d'activité.

Outre un niveau adéquat de fonds propres réglementaires, qui constituent, pour les banques, un coussin de sécurité nécessaire en regard des risques encourus, la meilleure façon pour les établissements de se prémunir contre les risques sur les opérations engagées avec les *hedge funds* réside dans la robustesse des systèmes de gestion interne des risques. Une attention particulière doit concerner i) l'accès des banques à une information plus complète sur leurs contreparties à fort effet de levier, ii) une meilleure prise en compte dans les politiques de prise de garantie de la qualité et

¹ GAFI : Groupe d'action financière.

² Cf. l'article "La supervision indirecte des *hedge funds*", publié dans le numéro spécial RSF de la Banque de France sur les *hedge funds*, avril 2007.

de la transparence de la signature de ces contreparties, iii) les progrès effectifs dans la mesure des positions en risque des produits complexes (avec une prise en compte du risque de modèle) et iv) les améliorations en termes de *stress tests*, notamment en ce qui concerne le risque de liquidité.

Les autorités de contrôle bancaire visent à amplifier ces efforts d'amélioration des systèmes de gestion des risques : le pilier 2 du dispositif Bâle II doit ainsi amener à mettre l'accent sur certains des risques les plus liés aux positions sur les *hedge funds* (risque de liquidité, risque de concentration, risque extrême et risque de modèle).

3 LA COMMISSION BANCAIRE APPORTE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

3.1. Une activité centrée sur une mise en œuvre adéquate du nouveau dispositif Bâle II

L'évaluation par la Commission bancaire des approches internes de mesure et de gestion des risques se poursuit

L'adoption formelle par le Conseil et le Parlement européens de la directive sur l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Capital Requirements Directive, CRD*) est intervenue le 14 juin 2006. Elle a marqué une étape essentielle de la mise en œuvre, au sein de l'Union européenne (UE), du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres (Bâle II), tel que défini par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. L'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et l'ordonnance n° 2007-571 du 19 avril 2007 opèrent la transposition en droit français de ce dispositif et parachèvent ainsi les travaux de transposition initiés par le Secrétariat général de la Commission bancaire à l'automne 2004, en étroite relation avec la profession et la Direction générale du Trésor et de la Politique Economique, avant examen par le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières puis, s'agissant de la partie législative, par le Parlement.

Les trois piliers du dispositif — exigences minimales de fonds propres, processus de surveillance prudentielle et discipline de marché — constituent un cadre prudentiel à la fois plus complet et plus sensible aux risques réellement encourus par les établissements, tout en incitant ces derniers à améliorer la gestion interne de ces risques. À cet égard, les résultats de la cinquième étude d'impact quantitatif (QIS5), dont la synthèse a été publiée le 24 mai 2006, ont permis de faire ressortir, d'une part, le calibrage adéquat du dispositif dans son ensemble, d'autre part, la hiérarchie souhaitée entre les différentes approches de mesure des risques, à savoir l'existence de gains en capital pour les établissements, en contrepartie de l'utilisation des approches les plus sophistiquées (notations internes). Désormais, l'accent est mis par les autorités de contrôle sur l'évaluation de la mise en œuvre de ces approches au sein des établissements, en particulier les approches fondées sur les notations internes pour le risque de crédit et les approches de mesure avancée du risque opérationnel. Le Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB) a ainsi publié le 4 avril 2006 des recommandations en matière de mise en œuvre, de validation et d'évaluation de ces approches.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a lancé dès l'automne 2005 une série de missions sur place d'évaluation des systèmes et modèles mis en place par les établissements français. Ces missions se sont poursuivies en 2006 et 2007. Elles interviennent après réception par le Secrétariat général de la Commission bancaire des conclusions des « validations internes » auxquelles les établissements ont procédé et visent à s'assurer, d'une part, du respect par ces derniers des exigences minimales prévues par les textes, d'autre part, plus généralement, de la qualité des systèmes, de leur environnement d'utilisation et de contrôle ainsi que des estimations des paramètres de risque. Chaque mission sur place donne lieu à un rapport d'inspection examiné par le Secrétariat général de la Commission bancaire, qui fixe avec l'établissement un calendrier de mesures correctives à apporter. Ce calendrier, ainsi que les rapports d'inspection, sont présentés au collège de la Commission bancaire, qui se prononce sur la demande formelle d'autorisation d'utilisation des approches développées par les établissements. Pour les établissements qui envisagent d'adopter le dispositif Bâle II dès 2008, les décisions de la Commission bancaire seront prises au plus tard d'ici à la fin de l'année 2007 ; elles tiendront compte des remarques éventuelles des autres superviseurs européens pour les établissements implantés dans plusieurs pays. À ce titre, l'article 129 de la directive institue une période de consultation de six mois à partir de la date de demande d'autorisation auprès du superviseur consolidé du groupe (*home supervisor*), au cours de laquelle les autres superviseurs européens compétents (*host supervisors*) peuvent faire part de leurs appréciations..

Dans le cadre de ces évaluations, certaines améliorations paraissent encore nécessaires

Les premiers enseignements des missions effectuées ainsi que des examens conduits par la Commission bancaire font apparaître que des améliorations doivent être apportées par la plupart des établissements dans plusieurs domaines.

Au titre du pilier 1, ces améliorations portent essentiellement sur la définition du défaut et la construction de classes homogènes de risque ; la collecte et l'estimation des paramètres bâlois, en particulier les probabilités de défaut (*PD*) et les pertes en cas de défaut (*LGD*) (il est à cet égard important que les établissements améliorent progressivement leurs historiques afin de bien couvrir des cycles économiques complets) ; l'insertion opérationnelle (*use test*) des approches de notation interne dans la gestion quotidienne des risques et leur mise en œuvre homogène pour l'ensemble des expositions ; ou encore les modalités de contrôle permanent et de validation des systèmes d'information et/ou modèles utilisés : la mise en place de processus de référencement (*benchmarking*) et de contrôle à posteriori (*backtesting*) rigoureux est, dans ce contexte, cruciale. À cet égard également, des procédures de certification interne — et indépendantes — des modèles adoptés doivent être mises en œuvre. Enfin, lorsque seuls des systèmes « à dire d'expert » sont utilisés pour la notation et l'évaluation des pertes attendues sur un portefeuille donné, un éclairage supplémentaire, apporté par des outils d'aide à la décision plus systématiques, paraît indispensable.

Par ailleurs, outre l'appréciation des approches internes de mesure et de gestion des risques au titre du pilier 1 (exigences de fonds propres), la Commission bancaire accorde également une importance particulière aux modalités d'évaluation par les établissements, au titre du pilier 2 (processus de surveillance prudentielle), de l'adéquation de leurs fonds propres à leur profil de risque. En particulier, la Commission bancaire entend veiller, conformément aux recommandations publiées par le CECB le 25 janvier 2006, à ce que ce processus d'évaluation interne (*Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP*) tienne compte des risques imparfaitement ou non couverts par le pilier 1, notamment les risques de concentration, de liquidité ou encore de taux d'intérêt global¹.

Le développement de stress tests plus complets, englobant les différents risques (crédit, marché, etc.) et tendant vers l'exhaustivité des expositions en risque, est donc une priorité. Des simulations plus spécifiques des risques indirects, notamment de marché, prenant en compte des dénouements désordonnés de positions similaires et détenues par de multiples institutions sur des marchés étroits ainsi que la modélisation des différents aspects du risque de liquidité sont des domaines dans lesquels les efforts doivent également être renforcés.

¹ Cf. l'étude publiée dans ce rapport : « La gestion du risque de taux d'intérêt global dans les banques françaises : à l'heure de Bâle II, quelles évolutions en attendre ? ».

En outre, le Secrétariat général de la Commission bancaire procédera, dans un second temps, à l'examen approfondi de la manière dont les établissements auront mis en place leur processus d'évaluation interne.

Les aspects relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la manière dont celle-ci contribue à l'efficacité du système de contrôle interne — notamment en termes de gestion, de mesure et de suivi des risques — feront également l'objet d'une surveillance particulière. À cette fin, le Secrétariat général de la Commission bancaire a publié et mis en ligne le 8 décembre 2006, sur les sites Internet de la Banque de France et du CECB, conformément à l'exigence de transparence posée par la directive ainsi qu'aux principes développés par le CECB (*supervisory disclosure*¹⁾, et après consultation de la profession, les critères et méthodologies retenus par la Commission bancaire pour la mise en œuvre de son processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process, SREP*).

Enfin, les établissements doivent satisfaire les exigences de transparence posées dans le pilier 3 (discipline de marché) et disposer de procédures leur permettant d'évaluer le caractère approprié de leurs publications, de leur fréquence et des modalités de leur vérification. Ceci est d'autant plus important que l'autorisation donnée par la Commission bancaire pour l'utilisation de certaines approches peut être conditionnée par le respect de ces exigences qui, par ailleurs, s'articulent avec celles posées par les nouvelles normes comptables *IFRS*.

3.2. Sous l'égide du CECB, la convergence des pratiques des superviseurs de l'Union européenne s'accélère

La coopération internationale entre autorités de supervision dans le secteur bancaire et financier s'est traduite par de nombreuses initiatives visant à améliorer la convergence des pratiques des superviseurs. S'agissant plus particulièrement du CECB, plusieurs projets ont ainsi été développés au cours des derniers mois, dans le cadre de la présidence française, afin de doter le comité d'instruments et d'outils à même de renforcer la convergence et la coopération entre superviseurs de l'Union européenne.

La mise en œuvre d'un contrôle européen décentralisé des grands groupes se développe

Le Secrétariat général de la Commission bancaire entend continuer à apporter une contribution importante à la construction par le CECB de réseaux opérationnels (*operational networking*)

regroupant les superviseurs des pays d'origine et d'accueil des principaux groupes bancaires européens et visant à développer au quotidien les échanges, la coordination et la coopération entre superviseurs. La réunion des « collègues » de superviseurs a ainsi permis de trouver des solutions pragmatiques aux principales difficultés liées à la mise en œuvre de Bâle II dans ces groupes. L'expérience acquise dans ce cadre pourra être élargie pour développer et formaliser la coopération entre superviseurs. Dans le même esprit, la volonté de promouvoir une culture européenne de supervision amènera le Secrétariat général de la Commission bancaire à développer sa participation aux actions communes de formation conduites par le CECB et à développer les échanges de personnels avec d'autres autorités de supervision européennes.

Outre la publication de recommandations sur le processus d'autorisation, par les superviseurs, des systèmes de notations internes pour le risque de crédit et de mesure avancée du risque opérationnel ainsi qu'en matière de mise en œuvre du pilier 2, le CECB a par ailleurs finalisé la définition d'une procédure commune de reconnaissance des organismes externes d'évaluation du risque de crédit. Celle-ci est actuellement suivie par le Secrétariat général de la Commission bancaire pour l'examen des candidatures d'organismes français à ce statut et dont les notations pourraient être utilisées par les établissements ayant opté pour l'approche standard de mesure du risque de crédit. De manière plus générale, et afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport du Comité des services financiers de la Commission européenne, le CECB a créé en 2006 un groupe de travail sur la convergence auquel le Secrétariat général de la Commission bancaire contribue activement. Ce groupe vise à élaborer des solutions concrètes et pragmatiques, afin de renforcer la convergence des pratiques de supervision. Ses travaux portent notamment sur la médiation, la comparaison entre superviseurs (*peer review*), le développement d'une méthodologie d'étude d'impact et la délégation de tâches entre superviseurs.

La convergence des pratiques en matière de supervision se concrétisera dès 2007 par la mise en place de reportings comptable et prudentiel communs à tous les pays européens

Cette convergence accrue des pratiques des superviseurs s'inscrit dans le cadre actuel d'une supervision européenne décentralisée et illustrée par la mise en place d'un cadre européen harmonisé en matière d'états déclaratifs prudentiels (Corep), fondé sur Bâle II, et financiers (Finrep), fondé sur les normes IFRS. Dans ce cadre, la déclinaison par la Commission bancaire de ces états déclaratifs européens a abouti à la formalisation française des états Finrep et Corep, après une concertation approfondie menée par le Secrétariat général de la Commission bancaire avec la profession bancaire. Ainsi, les taxonomies Corep et Finrep ont été publiées en

France le 5 février 2007 dans leurs versions définitives, sur le site internet de la Banque de France, ainsi qu'un ensemble d'informations complémentaires sur lesquelles les établissements s'appuieront pour adresser leurs états déclaratifs au Secrétariat général de la Commission bancaire. La date de première remise de ces nouveaux états a été fixée au 30 juin 2007, les établissements disposant de délais de remise plus longs au cours des deux premières années. Ces états seront transmis sous le nouveau format d'échange de données XML-XBRL recommandé par le CECB.

Les chiffres-clés du système bancaire français sur base sociale – Ensemble de l'activité

(en milliards d'euros)	2005	2006	Variation annuelle en %
Total de bilan	5 275	6 041	14,5
Crédits à la clientèle	1 684	1 844	11,9
Portefeuilles-titres	1 088	1 253	15,2
dont titres de transaction	657	776	18,1
Total bilan agences à l'étranger	1 031	1 130	9,6
Dépôts de la clientèle	1 376	1 484	7,8
dont dépôts à vue	426	454	6,6
dont comptes d'épargne à régime spécial	633	634	0,1
Encours sur instruments financiers à terme ⁽¹⁾	51 319	64 774	26,2

⁽¹⁾ Ces encours notionnels constituent un indicateur du volume d'activité sur ces marchés, sans toutefois refléter les risques encourus.

Les résultats provisoires en 2006 (en milliards d'euros)	2005	2006	Variation annuelle en %
Produit net bancaire	89,5	103,3	15,4
Frais de structure ⁽¹⁾	57,6	64,2	11,5
Résultat brut d'exploitation	32,0	39,2	22,5
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	1,3	1,4	3,2
Résultat d'exploitation	29,5	38,9	31,8
Résultat courant avant impôt	31,3	45,8	46,4
Résultat net	26,9	37,9	40,9

⁽¹⁾ Frais de structure = frais généraux + dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.

Le système bancaire et financier français en 2006

1. UN ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER PORTEUR EN 2006

En 2006, la croissance mondiale est demeurée vigoureuse (5,4 % selon les estimations du FMI d'avril 2007) ¹.

La croissance s'est en outre mieux répartie qu'en 2005, dans la mesure où l'activité aux États-Unis s'est ralentie alors qu'elle s'est accélérée dans la zone euro, pour atteindre son plus haut niveau depuis 2001, comme au Japon (particulièrement en fin d'année). Les économies hors OCDE, surtout dans les zones émergentes d'Asie ou d'Europe centrale, ont continué de jouer un rôle majeur dans l'expansion, soutenues par la vigueur des exportations et le prix élevé des matières premières.

Dans ce contexte macro-économique favorable, les marchés financiers ont enregistré des hausses marquées, alimentées par la présentation de bons résultats financiers par les entreprises et par le niveau élevé de liquidité disponible, qui leur a permis, en particulier, d'absorber des pics de volatilité au cours du printemps.

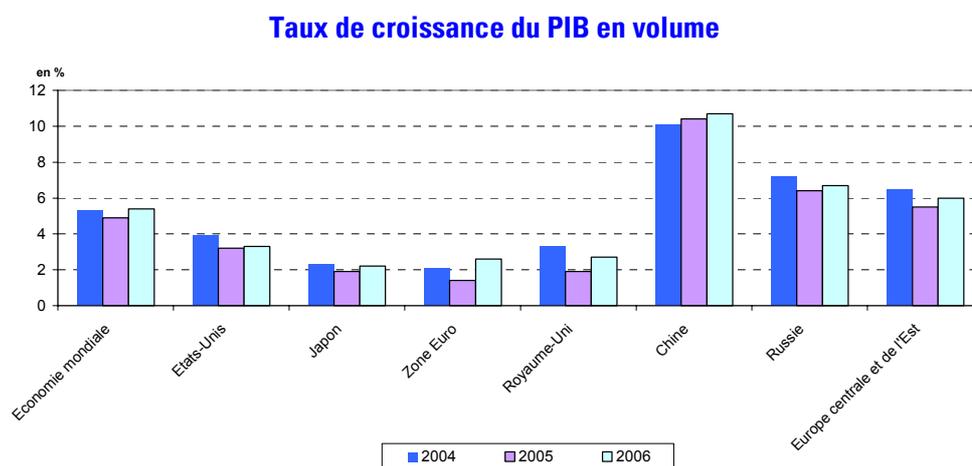
Cette configuration inclut toutefois un plus haut degré d'incertitude que les années précédentes. Il est ainsi devenu plus difficile de prévoir le niveau de la croissance américaine qui pourrait être touchée par le retournement du marché immobilier et les conséquences induites en termes de consommation des ménages. La principale source de vulnérabilité semble bien résider dans le risque classique de ralentissement de la croissance, qui serait démultiplié en cas de pressions inflationnistes, issues par exemple de tensions sur les prix des matières premières dans les pays émergents, et de poursuite de l'aplatissement de la courbe des taux. Ceci pourrait rendre plus difficile la mise en œuvre de la réforme de la gestion des risques par les établissements de crédit. Celle-ci doit donc être consolidée tant que l'environnement économique et financier reste favorable.

¹ « World Economic Outlook ».

1.1. Une croissance mondiale toujours soutenue s'accompagnant d'un rééquilibrage entre les différentes zones

La croissance française significative se situe, cependant, en deçà de la moyenne européenne.

Comme illustré ci-dessous, les rythmes de croissance des pays de l'OCDE tendent désormais à converger, alors que ceux des pays émergents se maintiennent à des niveaux historiquement élevés.



Source : FMI (mise à jour avril 2007)

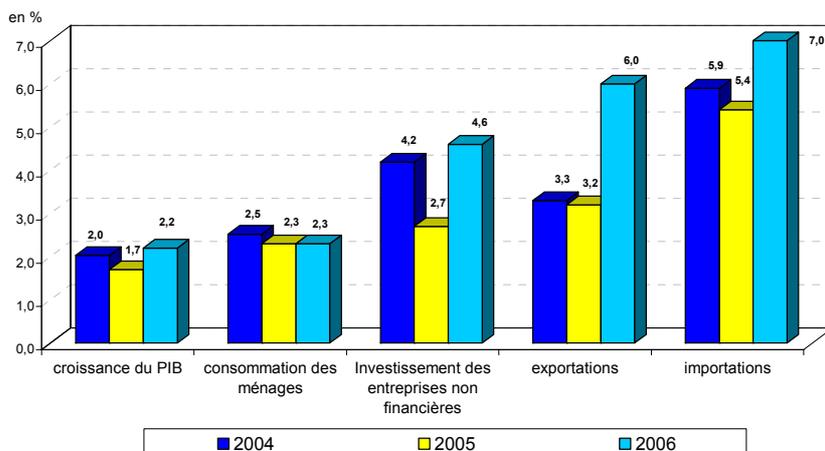
Dans la zone euro, la plupart des écarts de croissance se sont également resserrés. L'ensemble des pays a bénéficié d'une phase d'expansion marquée (de 2,6 % en moyenne), la France, l'Italie et le Portugal se situant sur des niveaux plus modestes (de l'ordre de 2 % pour les deux premiers pays et de 1,3 % pour le dernier). L'Allemagne, premier partenaire commercial de la France, a retrouvé un rythme de croissance dynamique (+ 2,8 %) après plusieurs années d'atonie.

L'investissement des entreprises françaises, comme la consommation des ménages, sont assez dynamiques.

La France a enregistré une croissance de 2,2 % contre 1,7 % en 2005. La consommation des ménages a constitué, comme en 2005, la principale contribution à la croissance du PIB. En ce qui concerne les entreprises non financières, l'investissement s'est accéléré, avec un taux de croissance annuel de 4,6 %, après 2,7 % en moyenne l'année précédente, 2006 marquant la troisième année consécutive de reprise de l'investissement. Ces deux facteurs ont alimenté la progression toujours élevée des crédits octroyés au secteur privé par les établissements financiers.

La composante extérieure a eu comme en 2005 une contribution négative à la croissance, en particulier au cours du premier semestre 2006 marqué par une forte augmentation du cours du pétrole. Les importations ont enregistré sur l'année une hausse sensible (+ 7 %) supérieure à celle des exportations (+ 6 %), celles-ci affichant toutefois une amélioration par rapport à 2005.

Principales composantes de la croissance en France



Source : INSEE

En raison de la reprise intervenue depuis mi-2005, le taux de chômage, en moyenne annuelle, a reculé à 9,4 % de la population active en décembre 2006, contre 9,7 % à fin décembre 2005 (source Eurostat).

Enfin, parallèlement à la modération de la croissance française, l'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé, s'est établie à 1,9 % en moyenne annuelle en 2006, stable par rapport à 2005.

1.2. Des marchés actions en croissance forte

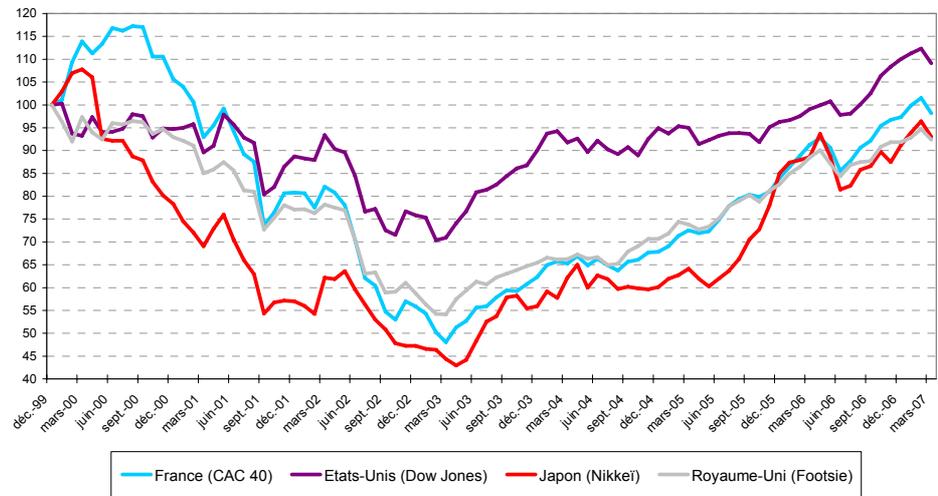
Les marchés boursiers ont enregistré une progression marquée au cours de l'année. Après quatre années de hausse, l'indice CAC40 a affiché un gain de 17,53 % en 2006. À 5 540 points en fin d'année 2006, l'indice atteignait 80 % de son plus haut historique (6 944 points en septembre 2000).

Les marchés d'actions ont progressé pour la quatrième année consécutive.

Parmi les différents secteurs, ceux des matières premières, des services aux collectivités et des sociétés financières ont enregistré les meilleures performances annuelles. Les opérations capitalistiques (fusions/acquisitions, LBO¹ et rachats d'actions) ont joué un rôle significatif dans la bonne tenue des marchés.

¹ Leveraged buy-outs

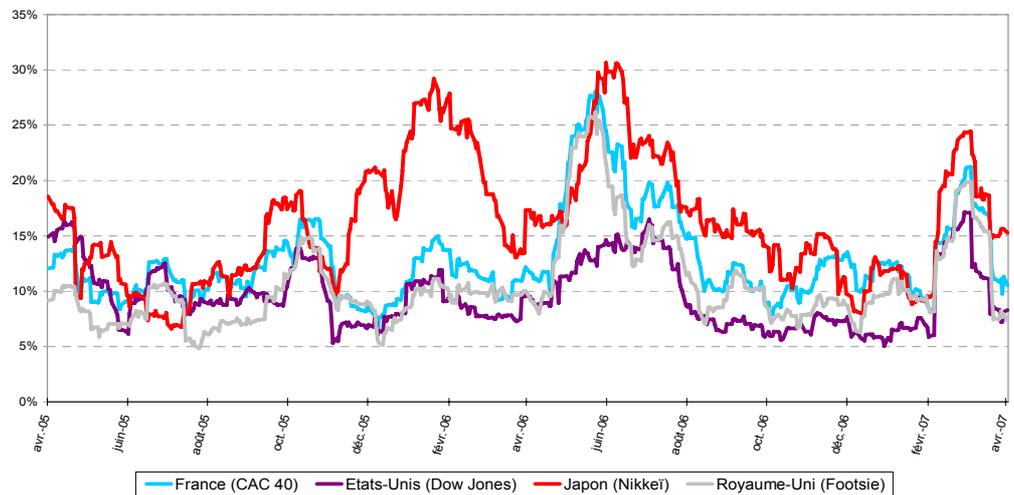
Évolution des principales places financières sur longue période



Source : Banque de France, BSME (Banque de séries monétaires et économiques)

Les volatilités sur indices boursiers sont demeurées faibles au cours de l'année, à l'exception ponctuellement du mois de mai, marqué par une résurgence des anticipations d'inflation aux États-Unis.

Volatilité historique 1 mois



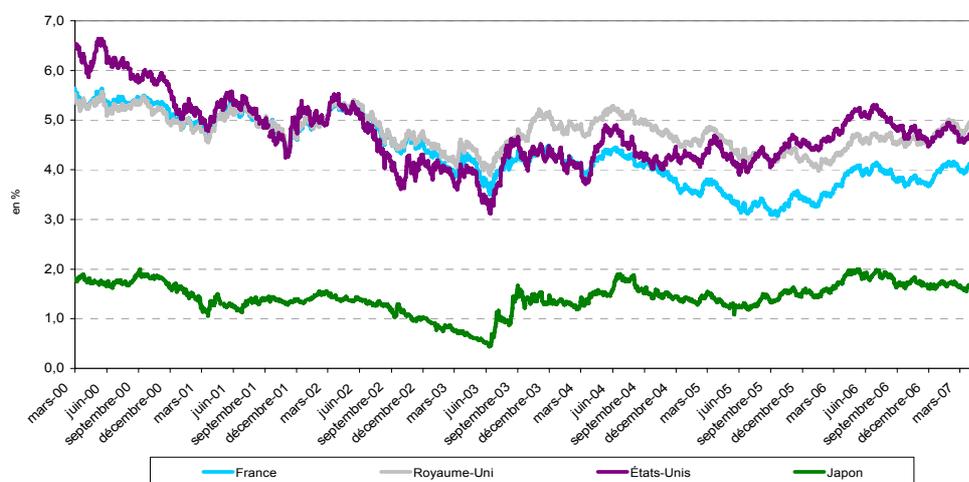
Source : Reuters

Ces évolutions favorables ont alimenté les revenus des banques par le biais notamment de commissions en nette croissance (cf. première partie chapitre 5).

1.3. Les marchés de taux : hausse des taux courts et aplatissement de la courbe

Les rendements obligataires ont au final faiblement augmenté. Au cours du premier semestre, ces rendements se sont légèrement tendus en liaison avec le resserrement des politiques monétaires aux États-Unis, en Europe et au Japon en fin de période, la progression des prix du pétrole et la hausse des anticipations inflationnistes. Au second semestre, le ralentissement de l'économie américaine, conjugué au repli des cours pétroliers vers des niveaux plus soutenables, a favorisé leur baisse.

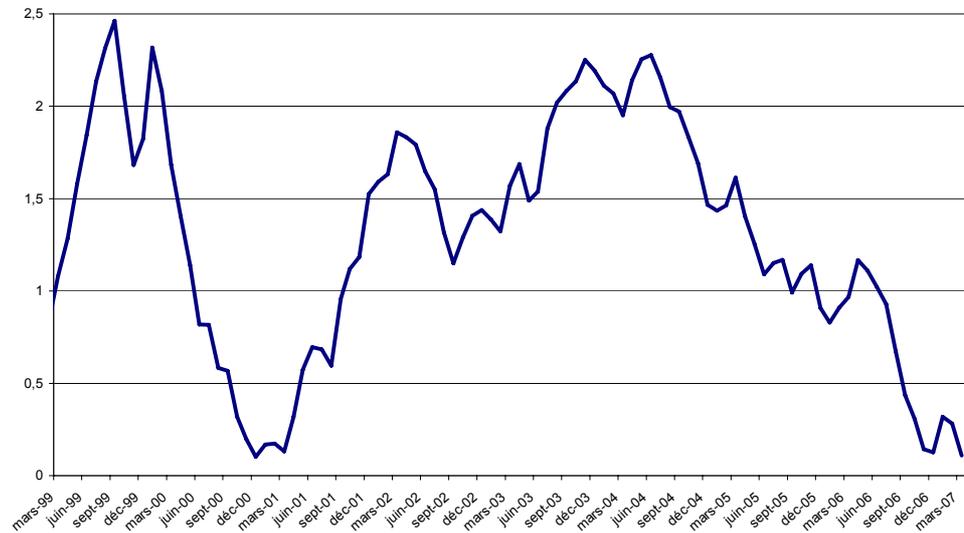
Taux d'intérêt – Emprunts d'État à dix ans



Source : Reuters

La courbe des taux s'est progressivement aplatie en Europe, et même inversée aux États-Unis. Dans la zone euro, l'écart entre les taux à 10 ans et à 2 ans, de 70 points de base en mai 2006, a convergé vers zéro en fin d'année. Les anticipations du maintien de cette structure par terme ont modifié nettement l'environnement macro-financier du secteur bancaire en fragilisant les revenus d'intermédiation.

**Écart de taux entre les emprunts phares 10 ans France
et Euribor 3 mois
(en pourcentage)**



Source : Banque de France, BSME

Les écarts de rendement entre titres privés et titres d'État — soit les primes de risques payées par les signatures de second rang — sont demeurés quasiment stables d'une fin d'année à l'autre. Les primes de signature de crédit ont ainsi conservé des niveaux historiquement bas (de l'ordre de 70 points de base pour des entreprises notées BBB), en deçà des pointes constatées au printemps 2005 (120 points de base), et largement moins que les niveaux atteints au début des années 2000 (plus de 200 points de base). Cette situation illustre la forte liquidité des marchés et l'appétit pour le risque des investisseurs, à la recherche de rendements plus élevés.

2. LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS

La structure du système bancaire français fait l'objet d'une analyse à la fois institutionnelle, à partir des catégories juridiques d'établissements de crédit définies par le Code monétaire et financier, et économique, à l'aide d'indicateurs de concentration du système bancaire français. Ces indicateurs sont calculés sur la base de « groupes économiques d'appartenance », constitués en fonction des liens en capital existant entre les établissements.

2.1. Le nombre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement placés sous le contrôle de la Commission bancaire s'est de nouveau réduit

2.1.1. En 2006, les principales diminutions ont encore touché les sociétés financières

La rationalisation des structures du système bancaire français, engagée depuis la fin des années 1980 pour répondre à la montée de la concurrence et à la construction du marché unique européen, s'est traduite par une diminution régulière du nombre des établissements de crédit. Ce repli a concerné, au premier chef, les sociétés financières, les banques mutualistes ou coopératives et, dans une moindre mesure, les banques. À la fin de 2006, 848 établissements de crédit français et monégasques étaient assujettis au contrôle de la Commission bancaire, contre 882 au 31 décembre 2005 et 912 au 31 décembre 2004.

Pour 2006, la réduction nette du nombre d'établissements de crédit implantés en France et à Monaco atteint le nombre de 34 (avec une stabilité pour ce qui concerne Monaco). Comme en 2005, cette évolution modérée a eu lieu alors qu'un seul rapprochement d'envergure est à noter (voir ci-dessous).

Les sociétés financières ont de nouveau été les plus concernées. La diminution nette du nombre d'établissements (- 25, après - 16 pour 2005 et - 35 pour 2004) touche particulièrement les activités de crédit-bail immobilier, en liaison avec des restructurations dans deux grands groupes français (Crédit agricole et Caisse d'épargne) et un groupe étranger (Fortis). À l'inverse de la tendance générale, le nombre d'établissements spécialisés dans le crédit à la consommation augmente (+ 3), avec notamment la création d'une filiale du groupe Crédit agricole, Credit Lift, à destination de particuliers présentant un profil de risque différent des acteurs bancaires traditionnels du secteur. Parmi les autres nouveaux établissements, on peut également noter l'agrément d'une entité, dénommée BNP Paribas Covered Bonds SA, ayant vocation à effectuer les opérations de refinancement de crédits immobiliers consentis par les entités du groupe BNP Paribas. Par ailleurs, une société financière du groupe MoneyGram (États-Unis), ayant vocation à développer une activité de transfert de fonds de particuliers, a été agréée. Enfin, plusieurs nouvelles entités sont

Le nombre d'établissements de crédit a poursuivi sa baisse régulière.

La diminution la plus nette a de nouveau principalement concerné les sociétés financières.

issues de partenariats entre des établissements de crédit et des groupes industriels.

La catégorie des banques a enregistré une réduction nette de 3 unités, pour comprendre 315 établissements à la fin de 2006. L'opération la plus significative réalisée au cours de l'année a été le rapprochement des activités de banque d'investissement et de financement, ainsi que de gestion d'actifs des groupes Caisse d'épargne et Banque populaire. Ainsi, le nouveau groupe « Natixis », résultat du rapprochement d'Ixis et de Natexis Banques populaires pour ces activités, a fait l'objet d'une prise de contrôle conjointe entre les deux groupes. Il convient également de noter l'acquisition du pouvoir effectif de contrôle sur la gestion de CaixaBank par le groupe Société générale.

Les retraits d'agrément proviennent de l'absorption de deux banques régionales au sein du groupe Crédit mutuel – CIC, ainsi que de la restructuration des activités en France de deux groupes du Benelux (ABN Amro et ING). En revanche, le nombre de banques à agrément limité s'est accru, en raison de la demande de changement de statut juridique émanant de sociétés financières, ainsi que de l'établissement de crédit municipal Créatis.

Le nombre des banques mutualistes ou coopératives s'est réduit de quatre unités, à 120, du fait de deux opérations de rapprochement de caisses fédérales du Crédit mutuel, la fusion de deux caisses d'épargne ainsi que celle de deux banques populaires.

Le statut d'institution financière spécialisée ne concerne plus que sept établissements (- 1, après - 3 en 2005), en raison du retrait d'agrément d'une société de développement régional.

Pour ce qui concerne les entreprises d'investissement, les entités agréées par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) et soumises au contrôle de la Commission bancaire ont enregistré une baisse nette de cinq unités : 117 au 31 décembre 2006, contre 122 au 31 décembre 2005 et 128 au 31 décembre 2004. En 2006, dix retraits d'agrément ont été prononcés dont trois en raison de la cessation de l'activité ¹.

¹ Pour plus de détails sur l'évolution de l'organisation du système bancaire français au cours de l'année 2006, le lecteur pourra se reporter au Rapport annuel du Comité des établissements de crédit et entreprises d'investissement (CECEI), autorité chargée d'agréer les nouveaux établissements de crédit et entreprises d'investissement et d'autoriser les modifications significatives apportées à la situation de leur actionnariat.

**Évolution du nombre d'établissements de crédit implantés en France
et à Monaco (par catégories juridiques)**

	Nombre d'établissements		Variation
	Au 31.12.2005	Au 31.12.2006	
BANQUES	318	315	- 3
(dont banques étrangères)	(161)	(161)	(-)
(dont établissements monégasques)	(24)	(24)	(-)
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	124	120	- 4
– Banques populaires	31	30	- 1
– Crédit agricole mutuel	42	42	-
– Crédit mutuel	20	18	- 2
(dont Crédit mutuel agricole et rural)	(5)	(5)	(-)
– Sociétés coopératives de banques	1	1	-
– Caisses d'épargne et de prévoyance	30	29	- 1
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL ET ASSIMILÉES	21	20	- 1
(dont établissements monégasques)	(1)	(1)	(-)
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	411	386	- 25
(dont établissements monégasques)	(2)	(2)	(-)
Dont :			
A) SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES QUI LEUR SONT PROPRES	110	105	- 5
– Sociétés de caution mutuelle	13	10	- 3
– Sociétés anonymes de crédit immobilier	76	75	- 1
– Sociétés de crédit d'outre-mer	2	2	-
– Sociétés de financement des télécommunications	1	1	-
– Sofergie	12	10	- 2
– Sociétés de crédit foncier	4	4	-
– Autres sociétés financières	2	3	+ 1
B) SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DE LA DÉCISION D'AGRÉMENT QUI LES CONCERNE	301	281	- 20
– Sociétés de crédit à la consommation	58	61	+ 3
– Sociétés de crédit-bail mobilier	48	46	- 2
– Sociétés de location avec option d'achat	14	14	-
– Sociétés de crédit-bail immobilier	56	44	- 12
– Sociétés de financement immobilier	22	21	- 1
– Autres sociétés de crédit d'équipement	33	30	- 3
– Sociétés de financement des besoins de trésorerie des entreprises	11	11	-
– Sociétés d'affacturage	17	16	- 1
– Sociétés de financement diverses	42	38	- 4
INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES	8	7	- 1
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	882	848	- 34
(dont établissements monégasques)	(27)	(27)	(-)
(dont succursales d'établissements communautaires relevant du libre établissement)	(55)	(59)	(+ 4)

Source : Banque de France

2.1.2. La création de guichets bancaires est restée soutenue

Au 31 décembre 2006, le système bancaire français comptait 27 328 guichets permanents, en augmentation de 511 unités.

Plus de la moitié de cette évolution relève de la catégorie des banques. Le nombre des guichets des caisses d'épargne est resté stable. Les autres réseaux ont poursuivi leur stratégie d'implantation, mais à un rythme ralenti par rapport à 2005.

L'accroissement du nombre des guichets permanents émane principalement des banques.

Évolution du réseau de guichets permanents Métropole, outre-mer et Monaco (par catégories juridiques)

	Au 31.12.2005	Au 31.12.2006	Variation nette
BANQUES.....	11 019	11 391	+ 372
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	15 734	15 882	+ 148
– Banques populaires	2 660	2 740	+ 80
– Crédit agricole mutuel	5 828	5 868	+ 40
– Crédit mutuel et Crédit mutuel agricole et rural.....	2 695	2 723	+ 28
– Caisses d'épargne et de prévoyance.....	4 551	4 551	-
SOUS-TOTAL	26 753	27 273	+ 520
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL.....	64	55	- 9
TOTAL	26 817	27 328	+ 511

Source : Banque de France, données des établissements

2.2. La concentration du système bancaire demeure élevée, mais a légèrement diminué depuis 2005

2.2.1. Approche sur base individuelle

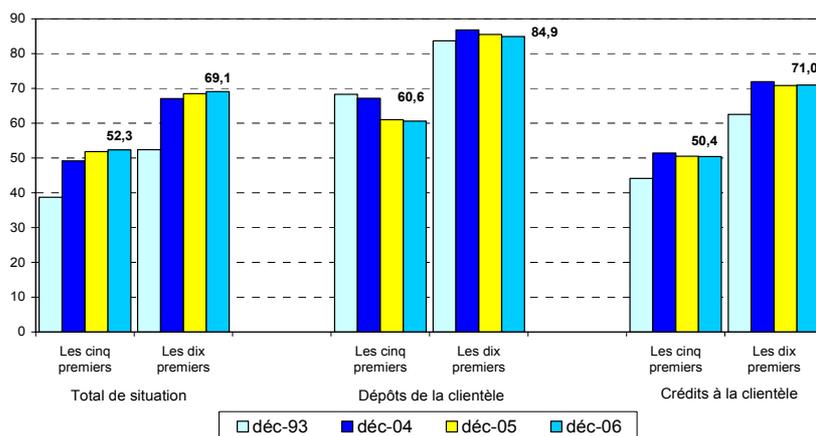
La concentration du système bancaire français peut tout d'abord être mesurée par la proportion des opérations réalisées par les établissements les plus importants au regard du total de la situation globale de l'ensemble des établissements de crédit en France métropolitaine. Cette méthodologie ne rend pas exactement compte du niveau de concentration du système bancaire français puisqu'elle repose sur des données établies sur base sociale¹. Elle permet toutefois de dégager une tendance de fond observable depuis 1993, à savoir une augmentation sur le long terme du niveau de concentration en termes de total de situation et de crédit, la concentration en termes de dépôts présentant une évolution moins marquée, compte tenu d'un niveau initial élevé,

¹ La concentration est mesurée sur base métropolitaine. S'agissant des différentes catégories de crédits (crédits à l'habitat, crédits à la consommation, crédits d'équipement), l'analyse se limite aux opérations réalisées avec les seuls résidents.

lié en particulier aux orientations données à la collecte des fonds du public (comptes d'épargne à régime spécial).

Ce mouvement de renforcement de la concentration est à mettre en regard de la chute du nombre d'établissements de crédit, pratiquement divisé par deux depuis 1993.

L'évolution de la concentration Base métropolitaine (en %)



Source : Commission bancaire

Les tendances de plus court terme montrent cependant une stabilisation ou même une légère baisse de ce mouvement de concentration¹. Ainsi, l'année 2006 a été marquée par une stabilisation de la concentration du côté des crédits et par une très légère poursuite de la baisse du côté des dépôts de la clientèle. Cette dernière peut s'expliquer par le ralentissement de la progression de certaines ressources émanant de la clientèle dans les principaux établissements, en raison par exemple de transferts d'épargne-logement vers les produits d'assurance-vie.

L'étude de l'évolution de la concentration par types d'opération de crédit au cours des deux dernières années montre une stabilité globale du côté des crédits d'équipement, une baisse pour les crédits à l'habitat, liée à l'agrément de La Banque postale et à la concurrence toujours très vive entre les établissements. La concentration apparaît nettement plus réduite et en diminution sensible pour les crédits à la consommation.

¹ Il est à noter que les chiffres de 2005 diffèrent légèrement de ceux publiés dans le rapport annuel de la Commission bancaire de l'année dernière en liaison avec la prise en compte, cette année, des données de La Banque postale pour 2006 et 2005.

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des établissements de crédit

En % du total	Crédits à l'habitat aux particuliers			Crédits à la consommation aux particuliers			Crédits d'équipement		
	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Les cinq premiers établissements	63,8	61,1	60,8	38,9	36,6	35,8	66,0	64,9	65,1
Les dix premiers établissements	87,7	86,9	86,9	63,0	60,5	59,1	89,0	87,8	88,3

Source : Commission bancaire

Une stabilisation du mouvement de concentration avec des évolutions différenciées suivant les activités.

Dans le système bancaire français, une partie des crédits est octroyée par des établissements financiers spécialisés¹, selon des proportions relativement stables ces dernières années. À la fin de 2006, leur encours de crédit global avoisinait 23 % de celui de l'ensemble des établissements de crédit. Plus spécifiquement, leur part dans le marché du crédit à l'habitat aux particuliers atteignait 15,7 %, 49,6 % pour le crédit à la consommation, et 21 % pour le crédit à l'équipement.

Ensemble des établissements de financements spécialisés

En % du total	Crédits à l'habitat aux particuliers			Crédits à la consommation aux particuliers			Crédits d'équipement		
	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006
Les cinq premiers établissements	58,5	72,0	73,3	51,3	47,0	45,3	86,1	87,8	87,8
Les dix premiers établissements	70,8	81,9	83,2	68,4	64,8	64,5	95,1	96,1	96,3

Source : Commission bancaire

La comparaison de la concentration pour les seuls établissements financiers spécialisés montre, pour ces derniers, des niveaux de concentration plus élevés. Les niveaux de concentration sont notamment plus élevés dans le crédit à la consommation avec, toutefois, une tendance à la diminution, la baisse de 2005 (- 4 points) étant due notamment à une opération de titrisation réalisée par un très grand établissement.

2.2.2. L'analyse des principaux groupes bancaires

Le poids des cinq premiers groupes bancaires s'est globalement stabilisé en 2006.

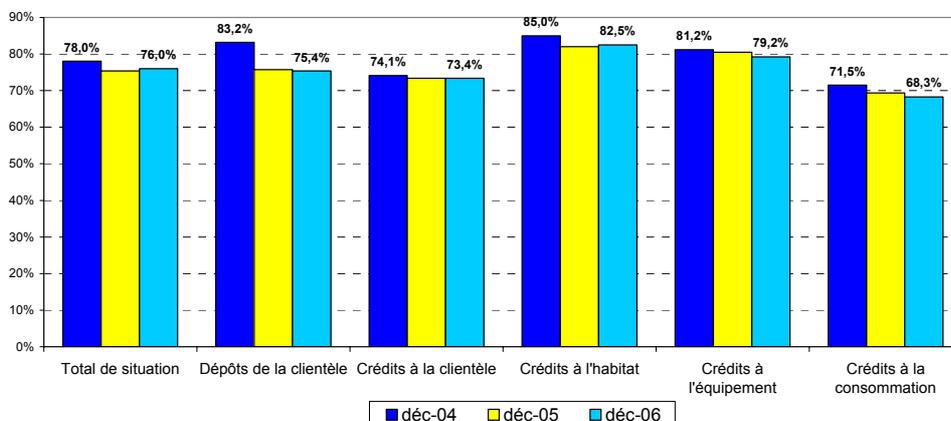
Une approche complémentaire consiste à prendre en compte, non seulement les réseaux regroupés sous une même enseigne, mais également l'ensemble de leurs filiales. Mesurée sur la base des groupes économiques d'appartenance (GEA)², la concentration apparaît logiquement plus élevée que sur base individuelle. Ainsi, les cinq premiers GEA représentaient, au

¹ Les établissements financiers spécialisés peuvent présenter des statuts juridiques différents (banque, société financière...). Ils constituent un groupe homogène (GH 500) dans le cadre des « Analyses comparatives » publiées chaque année par la Commission bancaire.

² Les groupes économiques d'appartenance sont composés d'établissements de crédit ayant des liens en capital et qui sont contrôlés par une même entité.

31 décembre 2006, 76 % du total de la situation retraçant l'activité métropolitaine, plus de 73 % des crédits et plus de 75 % des dépôts. Après les opérations de rapprochement d'envergure réalisées en 2003 et 2004 entre très grands groupes bancaires et la nette augmentation de la concentration, celle-ci a, en revanche, enregistré un recul, depuis 2005, dans la plupart des domaines analysés. Cette évolution résulte en particulier de la création d'un GEA « La Banque postale », à la suite de l'agrément de cette dernière en qualité d'établissement de crédit. La concentration sur les dépôts s'est réduite de près de 8 points, celle sur les crédits aux particuliers – et spécialement les crédits à l'habitat – a enregistré un recul d'environ 3 points. L'année 2006 a cependant été marquée par une stabilisation.

Poids des cinq premiers groupes – base métropolitaine Méthode des groupes au sens économique



Source : Commission bancaire

Pour l'activité la plus concentrée, les cinq principaux groupes économiques d'appartenance constituent actuellement plus de 82 % du marché du crédit à l'habitat aux particuliers, les dix premiers atteignant 99 %. Pour ce qui concerne l'activité la moins concentrée, le crédit à la consommation, après l'opération de titrisation qui avait entraîné en 2005 une diminution de l'encours de crédit pour l'un des principaux groupes, une nouvelle diminution de la concentration a été enregistrée, en liaison avec le dynamisme d'établissements de taille plus réduite.

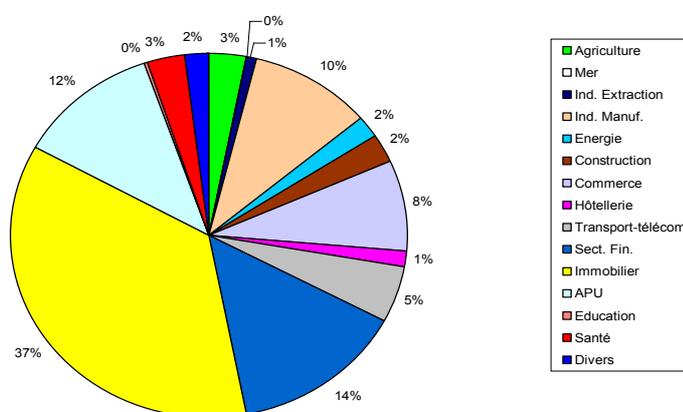
L'analyse de la concentration par catégorie de clientèle

En % du total	Crédits aux sociétés non financières			Crédits aux entrepreneurs individuels			Crédits aux particuliers		
	31/12/1997	31/12/2005	31/12/2006	31/12/1997	31/12/2005	31/12/2006	31/12/1997	31/12/2005	31/12/2006
Les cinq premiers groupes	56,6	72,8	69,3	78,7	89,3	89,7	54,8	78,9	79,3
Les dix premiers groupes	75,2	90,0	88,6	93,1	98,5	98,5	82,8	94,0	94,5

Source : Commission bancaire

Analysée par catégorie de clientèle, la concentration apparaît la moins élevée pour les crédits aux sociétés non financières, même si une hausse de 16 points a été enregistrée pour les cinq premiers groupes entre 1997 et 2005, témoignant d'un fort mouvement de consolidation. Pour 2006, l'opération Natixis a conduit, compte tenu d'une appartenance conjointe à deux groupes bancaires, à la création d'un GEA indépendant, composé d'entités appartenant auparavant soit au groupe Caisse d'épargne, soit au groupe Banque populaire. Cette évolution structurelle explique pour une bonne part la diminution significative du degré de concentration au niveau des cinq premiers groupes.

Répartition des risques sectoriels des établissements de crédit en 2006



Sources : Commission bancaire
Banque de France (Service central des risques)

Le financement bancaire en France se concentre sur trois principaux secteurs d'activité.

Le graphique ci-dessus ventile le portefeuille de crédit détenu en métropole par le système bancaire en fonction du secteur d'activité des contreparties ¹ (pour un montant d'exposition supérieur à 76 000 euros ²). Les secteurs « immobilier », « financier » et « administrations publiques (APU) » représentent à eux trois près des deux tiers du montant total d'engagements. En 2006, la part de l'immobilier s'est accrue (+ 1 point), de même que celle de l'industrie manufacturière (+ 1 point). Celle du secteur financier a diminué (- 3 points), tandis que celle des APU est restée stable.

À la fin de 2006, ces cinq principaux groupes affichaient des parts de marché supérieures ou égales à 80 % dans les secteurs de l'agriculture, financier, des APU et de la santé.

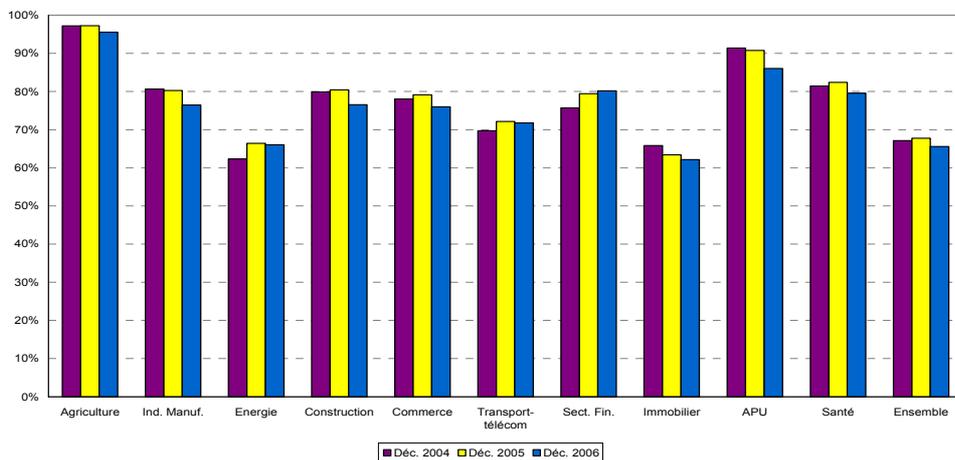
Mais le graphique ci-après met en évidence un recul global du poids des

¹ Nomenclature Insee.

² La réforme de la centralisation des risques, qui abaisse à 25 000 euros le seuil de déclaration à la Banque de France, est entrée en application début 2006.

cinq principaux groupes bancaires dans le financement des principaux secteurs d'activité. Seul le secteur financier a fait l'objet d'une légère augmentation de concentration.

**Parts de marché des cinq premiers groupes
dans les différents secteurs
Méthode des groupes au sens économique**

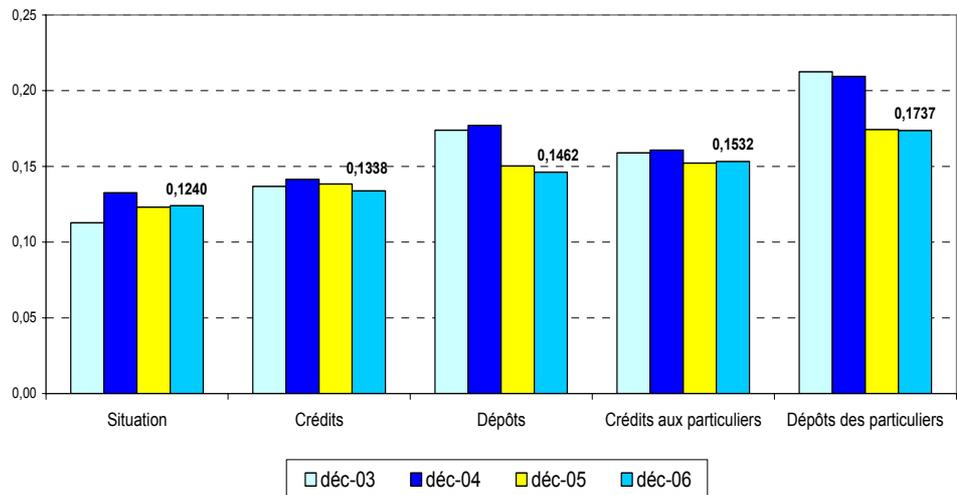


Sources : Commission bancaire,
Banque de France (Service central des risques)

La concentration mesurée par l'indice Herfindahl-Hirschman

La mesure de la concentration du système bancaire français peut être complétée par le calcul de l'indice Herfindahl-Hirschman (*HHI*), qui additionne les puissances carrées des parts de marché des établissements de crédit. L'indice se situe entre 0 et 1 (0 dans le cas d'un marché où un grand nombre d'entreprises se partagent également les parts de marché, 1 dans une situation de monopole). Cet indice tient compte à la fois du nombre d'établissements de crédit et de la distribution de crédit pratiquée dans un secteur donné. Sa caractéristique principale est de mettre en évidence des positions dominantes lorsqu'elles existent. On mesure le degré de concentration sur un marché donné en considérant que tous les établissements sont en concurrence sur celui-ci. En ce qui concerne l'interprétation de l'indice Herfindahl-Hirschman, on peut traditionnellement considérer qu'une valeur inférieure à 0,10 témoigne d'un marché peu concentré, comprise entre 0,10 et 0,18 d'un marché modérément concentré et supérieure à 0,18 d'un marché fortement concentré. L'analyse présentée ici s'appuie sur une approche par GEA qui peut être assimilée, de manière schématique, à une approche sur base consolidée. Elle offre, en effet, une représentation plus exacte de la réalité économique que l'approche par établissements considérés sur base individuelle.

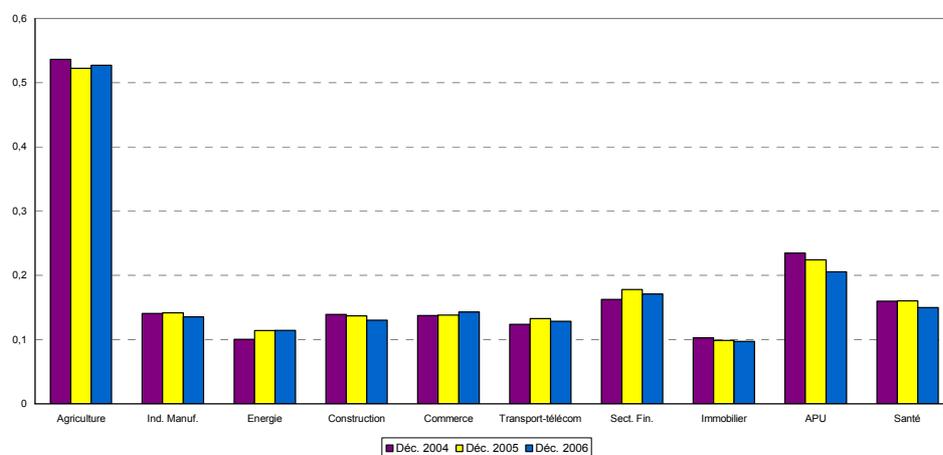
Indice Herfindahl-Hirschman Méthode des groupes au sens économique



Source : Commission bancaire

Cette approche par groupe économique donne des résultats cohérents avec ceux obtenus par la méthode des ratios présentée précédemment. La concentration du système bancaire français apparaît, dans l'ensemble, modérée. Sur 2005, un recul de l'indice avait été enregistré pour tous les domaines d'activité étudiés, à l'exception du crédit à l'équipement, la baisse étant particulièrement marquée pour les dépôts de la clientèle de particuliers (de 0,21 à 0,17). Sur 2006, la tendance s'est légèrement poursuivie pour les crédits et les dépôts de la clientèle.

L'approche Herfindahl-Hirschman de la concentration sectorielle Méthode des groupes au sens économique



Sources : Commission bancaire,
Banque de France (Service central des risques)

Le graphique ci-dessus met en évidence l'évolution de la concentration sectorielle des portefeuilles des grands groupes bancaires à partir d'un indicateur *HHI*. Il corrobore globalement les résultats mis en évidence par les parts de marché des principaux GEA, la plupart des secteurs montrant une concentration relativement homogène et limitée, à l'exception de l'agriculture et des administrations publiques.

3. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 2006

3.1. L'activité des établissements de crédit en 2006

3.1.1. L'activité consolidée des grands groupes bancaires français

L'analyse de l'activité sur base consolidée repose sur les données publiques des huit groupes passés aux normes IFRS.

Dans le cadre du règlement européen n° 1606-2002 du 19 juillet 2002, l'utilisation des normes comptables internationales (*IFRS*¹) a été rendue obligatoire à compter de l'exercice 2005 pour l'élaboration des comptes consolidés des établissements bancaires français dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé européen². En 2006, le groupe Caisse d'épargne et le groupe Crédit mutuel ont rejoint l'échantillon des groupes qui étaient déjà passés aux normes *IFRS* en 2005.

L'évolution de l'activité consolidée est, par conséquent, retracée à partir des huit grands groupes bancaires passés aux normes *IFRS*, qui représentent désormais 93 % du total du bilan du système bancaire français établi sur une base consolidée en normes françaises et *IFRS* au 31 décembre 2005. L'évolution de l'activité consolidée est, pour partie, influencée par les changements de périmètres de consolidation d'un exercice à l'autre.

On peut ainsi noter dans les principales opérations intervenues en 2006 à l'étranger l'acquisition de BNL *Banca Nazionale del Lavoro* en Italie par BNP Paribas au cours du premier trimestre, pour 9 milliards d'euros, qui a été consolidée dans les comptes à partir du deuxième trimestre 2006, et celle d'*Emporiki*, en Grèce par le groupe Crédit agricole, pour plus de 2 milliards d'euros, qui a été consolidée à partir d'août 2006. Ces opérations ont accru respectivement les bilans concernés de 7 % pour BNP Paribas et de 3 % pour le groupe Crédit agricole SA. Les opérations d'acquisition de réseaux de banque de détail en Italie, à la suite du dénouement des relations capitalistiques de Crédit agricole SA avec Banca Intesa, évaluées à 6 milliards d'euros seront, pour leur part, financées et intégrées dans les comptes en 2007. Sur le territoire français, 2006 a été marquée par la création de Natixis, issue du rapprochement des activités de banque de financement, d'investissement et de services du groupe Banque populaire et du groupe Caisse d'épargne³ et par la sortie de la Caisse des dépôts et consignations de la Caisse nationale des caisses d'épargne.

¹ *IFRS* : International Financial Reporting Standards.

² Le groupe Caisse d'épargne s'inscrit dans le cadre des entités émettrices de titres obligataires négociés sur un marché réglementé pour lesquelles la date limite d'adoption des normes comptables internationales avait été fixée au 1^{er} janvier 2007. Le groupe Crédit mutuel a décidé d'utiliser l'option, ouverte en France, de présentation de ses comptes consolidés en normes internationales.

³ Dans les bilans arrêtés au 31 décembre 2006, Natixis est intégrée proportionnellement par le groupe Caisse d'épargne et le groupe Banque populaire qui détiennent une participation de 34,5 % chacun.

L'évolution de l'activité consolidée est donc retracée à partir de données extraites des bilans publiés par les huit principaux groupes bancaires français passés en *IFRS*¹, dont le total d'actif atteignait 5 423 milliards d'euros au 31 décembre 2006. L'explication des variations annuelles sur les bilans porte sur un échantillon plus restreint, constitué des trois principaux groupes français, dont le total de bilan s'établit à 3 658 milliards d'euros, soit 63 % du total de bilan consolidé du système bancaire français au 31 décembre 2005.

Évolution du bilan consolidé de huit principaux groupes bancaires français (données provisoires)

(en milliards d'euros)

ACTIF	2006	Poids dans le total de bilan (en %)	Variation (en %) 2006/2005
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 890,4	34,9%	8,5%
Instruments dérivés de couverture	43,2	0,8%	5,1%
Actifs financiers disponibles à la vente.....	619,5	11,4%	9,4%
Prêts et créances sur les établissements de crédit.....	728,9	13,4%	6,4%
Prêts et créances sur la clientèle	1 693,2	31,2%	18,6%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	57,1	1,1%	-2,5%
Autres	390,5	7,2%	4,5%
PASSIF			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 423,5	26,3%	5,4%
Instruments dérivés de couverture	47,2	0,9%	1,2%
Dettes envers les établissements de crédit.....	717,9	13,2%	11,0%
Dettes envers la clientèle	1 428,6	26,3%	9,5%
Dettes représentées par un titre.....	824,9	15,2%	26,6%
Provisions techniques des contrats d'assurance.....	443,6	8,2%	10,9%
Dettes subordonnées	80,7	1,5%	7,3%
Capitaux propres part du groupe.....	184,4	3,4%	18,7%
Autres	272,0	5,0%	3,4%
TOTAL DE BILAN	5 422,8	100,0%	10,8%

Source : Commission bancaire

Comme précisé dans le rapport annuel 2005, les principales modifications introduites par le passage aux *IFRS* concernent l'élargissement du périmètre de consolidation, l'accroissement de la part des éléments évalués en juste valeur (*fair value*), la comptabilisation de tous les dérivés à la juste valeur au bilan, la disparition du fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) au passif et les nouvelles modalités de calcul des dépréciations des actifs et de constitution des provisions de passif². Certains postes font preuve

Depuis le passage aux normes IFRS, la part des actifs et passifs financiers à la juste valeur est devenue prépondérante.

¹ Échantillon large composé des groupes suivants pour l'appréciation de la situation au 31 décembre 2006 : BNP Paribas, Société générale, Crédit agricole SA, groupe Banque populaire, groupe Crédit mutuel, HSBC France, Dexia Crédit local, groupe Caisse d'épargne. Le groupe Crédit agricole est passé aux normes *IFRS* mais les informations relatives au bilan se réfèrent à la seule entité Crédit agricole SA consolidée.

Échantillon plus restreint utilisé pour le calcul et le commentaire des variations annuelles afin d'avoir des informations plus détaillées : BNP Paribas, Société générale, Crédit agricole SA.

² Cf. étude du rapport annuel Commission bancaire 2005 : « Les conséquences du passage aux normes *IFRS* dans les grands groupes bancaires français ».

d'une plus grande volatilité, tels les actifs financiers en juste valeur par résultat, les actifs financiers disponibles à la vente ou les dérivés du portefeuille de transaction qui, conformément à leur mode d'évaluation, sont plus sensibles aux fluctuations de marché.

Par grandes catégories, les actifs financiers à la juste valeur par résultat constituent, comme en 2005, le poste le plus important à l'actif (34,9 %). Le poids des crédits à la clientèle, majoritairement évalués en coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, s'est légèrement accru dans le total de bilan (31,2 % en 2006 contre 29,2 % du total en 2005). Parallèlement, les passifs en juste valeur atteignent désormais des montants voisins de ceux représentés par les ressources collectées auprès de la clientèle.

Une explication des variations annuelles sur les bilans sur un échantillon plus restreint constitué des trois principaux groupes ayant publié des informations détaillées à la date de rédaction (BNP Paribas, Société générale, Crédit agricole SA) est développée ci-dessous.

3.1.1.1. Les opérations sur titres

Depuis le passage aux normes comptables internationales, les portefeuilles de transaction, de placement, les titres de l'activité de portefeuille (TAP) et les titres d'investissement ont été reclassés selon des critères spécifiés dans la norme IAS 39 dans les catégories actifs financiers à la juste valeur par résultat, actifs disponibles à la vente et actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat est composée à 93 % de titres détenus à des fins de transaction, les actifs comptabilisés sur option en juste valeur par résultat constituant le reste. Les instruments dérivés inclus dans cette catégorie représentent 27 % du total des actifs détenus à des fins de transaction. Il est à noter que les titres de placement et de participation et le portefeuille de *private equity*, intégré auparavant dans le portefeuille TAP, auparavant évalués au coût historique, sont désormais valorisés à la juste valeur par capitaux propres dans la catégorie des « actifs financiers disponibles à la vente ». Les variations concernant ce poste sont hétérogènes entre les trois groupes. Par ailleurs, la catégorie des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, évalués au coût amorti, et dont l'utilisation est assortie de conditions très contraignantes, a baissé de 7 % en moyenne sur les trois groupes.

Au passif, l'encours des dettes représentées par un titre s'est accru de 44 % et celui des dettes subordonnées de 8 % (+ 15 % pour certains groupes).

L'évolution des postes comptabilisant les opérations sur titres est très dépendante des nouvelles normes comptables.

3.1.1.2. Les opérations avec la clientèle

Les prêts et créances à la clientèle se sont accrus à un rythme soutenu (+ 26 %) pour les trois groupes alors que les ressources émanant de la clientèle ont plus faiblement progressé (+ 16 %), malgré une collecte d'épargne toujours dynamique. Ces éléments, auparavant enregistrés en coût historique, sont désormais évalués en coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui ne modifie pas fondamentalement l'évaluation des variations.

Les opérations avec la clientèle se sont accrues à un rythme soutenu, les emplois progressant cependant plus vite que les ressources.

En ce qui concerne les ressources clientèle, l'encours des comptes ordinaires créditeurs (+ 27 %) a nettement progressé, en particulier dans les groupes plus fortement internationalisés, témoignant des parts de marché acquises en banque de détail. En revanche, les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une quasi-stagnation (+ 1 %), dans le sillage des baisses d'encours observées sur les PEL et CEL, à la suite des mesures fiscales intervenues en début d'année.

3.1.1.3. Les opérations sur produits dérivés

Les produits dérivés font désormais l'objet d'un recensement exhaustif au bilan à la juste valeur à l'actif comme au passif, dans deux catégories distinctes : les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat, pour les dérivés détenus pour motifs de transaction ; les instruments dérivés de couverture, qui doivent faire l'objet d'une documentation appropriée.

L'inscription des produits dérivés en juste valeur a induit une plus forte volatilité des bilans.

Il est à noter que les dérivés sont constitués pour une grande part d'éléments négociés de gré à gré ne donnant pas lieu à cotation sur un marché organisé. La valorisation est alors souvent effectuée sur la base de modèles, avec de nombreuses hypothèses sous-jacentes qui ne font pas toujours l'objet d'un standard de marché.

La volatilité induite par l'inscription au bilan des dérivés est élevée, les portefeuilles de dérivés de transaction ayant baissé à l'actif de 5 % en moyenne, avec des écarts fluctuant entre + 9 % et - 15 % selon les groupes examinés.

3.1.1.4. La structure financière

Les capitaux propres comptables part du groupe (comprenant le résultat de l'exercice) se sont accrus en moyenne de 20 % (+ 19,2 milliards d'euros sur l'échantillon restreint) sur l'exercice, dont 16 milliards (82 %) découlent de la hausse des réserves consolidées et du capital et réserves liées, la variation des gains latents sur les portefeuilles d'actifs financiers disponibles à la vente étant négligeable. Les fonds propres de base après application des filtres prudentiels, qui servent à la détermination des ratios réglementaires que doivent respecter les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, ont enregistré une variation de 11,7 milliards d'euros, en progression de 13,9 % dans les trois groupes.

Les fonds propres de base se sont significativement accrus.

Des états remis au Secrétariat général de la Commission bancaire, relatifs au risque de crédit sur actifs financiers ¹, donnent des indications sur la part des créances douteuses sur la clientèle et sur leur provisionnement.

La part des créances douteuses dans le total des créances sur la clientèle (en brut) pour les trois principaux groupes s'est inscrite en baisse à 3,8 % au 31 décembre 2006. En effet, les créances douteuses brutes sur la clientèle se sont accrues de 17,3 % avec une forte variabilité entre les trois groupes, contre une croissance de près de 27 % des créances brutes totales sur la clientèle.

Les dépréciations ou passages en pertes partiels sur créances individuellement testées constituent le principal élément de couverture comptable du risque de crédit sur actifs financiers (68,6 % de l'ensemble des provisions recensées sur le risque de crédit). Les dépréciations collectives en représentent 17,9 %, le solde étant constitué de pertes de valeurs passées en résultat sur actifs financiers disponibles à la vente (10,5 %) et de provisions sur engagements de prêts (3 %).

Le taux de dépréciation individuel s'établit à 61,6 % des créances douteuses brutes clientèle sur l'échantillon retenu. Cette catégorie de dépréciations s'inscrit en léger retrait par rapport à 2005 (65 %).

3.1.2. L'activité globale sur base sociale s'est encore nettement accrue

Le total de situation sur base sociale s'est accru de plus de 14 %.

En 2006, l'activité des établissements de crédit, établie sur base sociale, a affiché une nouvelle progression marquée, toutefois inférieure à celle de 2005. Au 31 décembre, le total de la situation d'ensemble, toutes implantations confondues, s'inscrivait en effet en hausse de 14,5 %, après + 20,2 % un an auparavant, à 6 040,9 milliards d'euros ². Sur base métropolitaine, la progression a été de même ampleur (+ 14,3 %, après + 21,4 %), à 5 434,7 milliards d'euros.

¹ Le risque de crédit sur actifs financiers, engagements de prêts et contrats de garantie financière est évalué, dans ces états, à partir des éléments suivants :

- dépréciations et passages en pertes partiels sur les créances individuellement dépréciées pour les prêts et créances ;
- les dépréciations comptabilisées en résultat sur actifs financiers disponibles à la vente ;
- les dépréciations sur actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les provisions pour risque de crédit sur engagements de prêt et contrats de garantie financière émis ;
- les dépréciations collectives sur actifs.

² Les données comptables de La Banque postale, agréée en fin d'année 2005, sont intégrées dans l'analyse de l'activité et des résultats sur base sociale pour les exercices 2005 et 2006.

Évolution de la situation
Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(en millions d'euros)	2005	2006	Variations	
			En montant	En %
EMPLOIS				
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX.....	38 158	37 989	- 169	- 0,44
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 007 548	1 132 196	124 648	12,37
– comptes ordinaires	210 257	207 244	- 3 013	- 1,43
– comptes et prêts	648 058	754 999	106 941	16,50
– valeurs reçues en pension	3 249	3 053	- 196	- 6,03
– autres prêts	145 984	166 900	20 916	14,33
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	1 647 547	1 844 043	196 496	11,93
– crédits à la clientèle non financière	1 420 529	1 588 877	168 348	11,85
– prêts à la clientèle financière	127 556	149 194	21 638	16,96
– valeurs reçues en pension	137	1 061	924	674,45
– comptes ordinaires débiteurs	66 199	69 724	3 525	5,32
– créances douteuses	19 734	19 405	- 329	- 1,67
– autres crédits	13 392	15 782	2 390	17,85
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 898 795	2 203 124	304 329	16,03
– titres reçus en pension livrée	563 630	639 665	76 035	13,49
– titres de transaction	656 721	775 592	118 871	18,10
– titres de placement	255 241	304 161	48 920	19,17
– titres de l'activité de portefeuille	1 949	1 935	- 14	- 0,72
– titres d'investissement	174 390	171 697	- 2 693	- 1,54
– autres opérations	246 864	310 074	63 210	25,60
VALEURS IMMOBILISÉES	342 622	410 902	68 280	19,93
– prêts subordonnés	33 924	40 270	6 346	18,71
– parts dans les entreprises liées	211 843	269 355	57 512	27,15
– immobilisations	19 599	20 220	621	3,17
– crédit-bail et location simple	74 503	78 753	4 250	5,70
– autres valeurs	2 753	2 304	- 449	- 16,31
DIVERS	340 417	412 616	72 199	21,21
TOTAL DE L'ACTIF	5 275 087	6 040 870	765 783	14,52
RESSOURCES				
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	3 065	6 556	3 491	113,90
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 181 658	1 349 273	167 615	14,18
– comptes ordinaires créditeurs	82 509	85 875	3 366	4,08
– comptes et emprunts	936 731	1 080 075	143 344	15,30
– valeurs données en pension	11 800	11 880	80	0,68
– autres emprunts	150 618	171 443	20 825	13,83
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	1 376 090	1 483 911	107 821	7,84
– emprunts auprès de la clientèle non financière	73 381	121 362	47 981	65,39
– valeurs données en pension	307	273	- 34	- 11,07
– comptes ordinaires créditeurs	425 774	454 014	28 240	6,63
– comptes d'épargne à régime spécial	633 337	634 152	815	0,13
– comptes créditeurs à terme	215 397	246 809	31 412	14,58
– bons de caisse et bons d'épargne	2 751	2 349	- 402	- 14,61
– autres ressources	25 143	24 952	- 191	- 0,76
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 979 241	2 309 833	330 592	16,70
– titres donnés en pension livrée	566 788	633 989	67 201	11,86
– dettes représentées par un titre	814 997	1 007 143	192 146	23,58
dont : . titres de créances négociables	530 390	664 358	133 968	25,26
. obligations	261 203	310 266	49 063	18,78
– autres opérations	597 456	668 701	71 245	11,92
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES	378 127	435 772	57 645	15,24
– subventions et fonds publics affectés	5 388	3 951	- 1 437	- 26,67
– provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	42 239	48 099	5 860	13,87
– dettes subordonnées	116 370	132 254	15 884	13,65
– capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	214 130	251 468	37 338	17,44
REPORT A NOUVEAU (+ / -)	15 356	19 769	4 413	28,74
DIVERS	341 550	435 756	94 206	27,58
TOTAL DU PASSIF	5 275 087	6 040 870	765 783	14,52

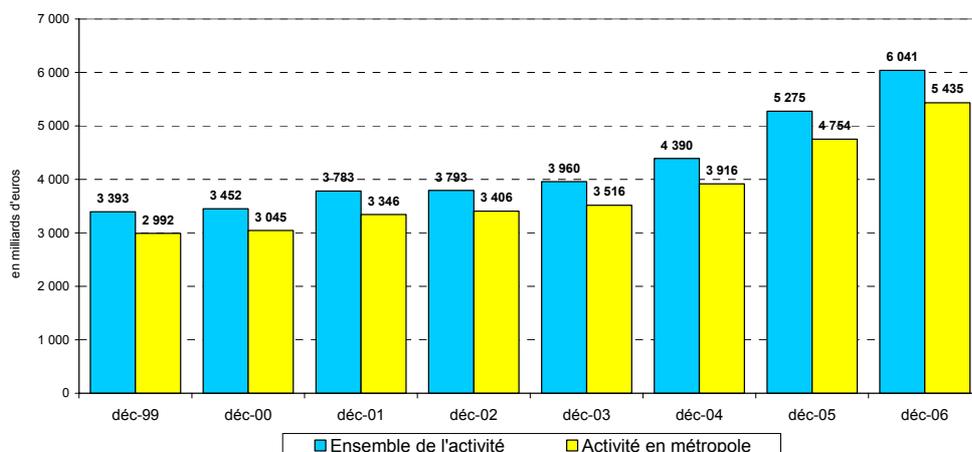
Source : Commission bancaire

Engagements hors bilan
Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(en millions d'euros)	2005	2006	Variations	
			En montant	En %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
En faveur : – d'établissements de crédit.....	115 992	152 101	36 109	31,13
– de la clientèle	720 826	768 247	47 421	6,58
Reçus : – d'établissements de crédit.....	160 926	178 631	17 705	11,00
– de la clientèle	13 916	18 682	4 766	34,25
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
D'ordre : – d'établissements de crédit.....	241 360	298 127	56 767	23,52
– de la clientèle	520 382	584 653	64 271	12,35
Reçus : – d'établissements de crédit.....	297 985	344 643	46 658	15,66
– de la clientèle	266 448	324 194	57 746	21,67
ENGAGEMENTS SUR TITRES				
Titres à recevoir	93 221	223 370	130 149	139,61
Titres à livrer	90 588	219 192	128 604	141,97
OPÉRATIONS EN DEVICES				
Monnaies à recevoir.....	3 299 147	3 385 154	86 007	2,61
Monnaies à livrer.....	3 225 686	3 401 627	175 941	5,45
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME				
Dont : Opérations sur instruments de taux d'intérêt.....	51 319 455	64 773 548	13 454 093	26,22
Opérations sur instruments de cours de change	43 662 791	54 630 518	10 967 727	25,12
Opérations sur autres instruments	1 214 793	1 538 616	323 823	26,66
	6 441 872	8 604 414	2 162 542	33,57

Source : Commission bancaire

Évolution de la situation globale Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

À la différence de l'exercice précédent, les principales composantes de la situation des établissements de crédit ont connu des évolutions plus homogènes.

3.1.2.1. Les opérations avec la clientèle ont maintenu leur rythme de croissance

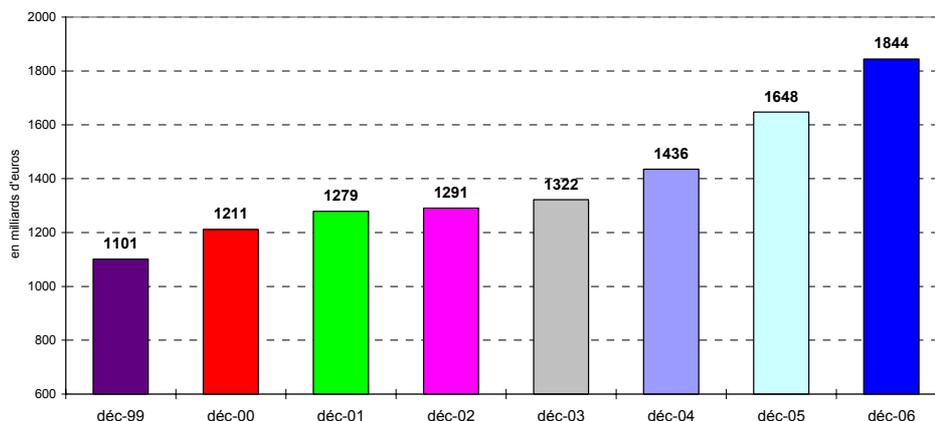
Au 31 décembre 2006, sur l'ensemble de l'activité, l'encours des crédits à la clientèle atteignait 1 844 milliards d'euros. Pour leur part, les ressources émanant de la clientèle s'élevaient à 1 483,9 milliards d'euros. Le poids de ces opérations dans le total de situation a continué de baisser, passant, du côté des emplois, de 31,2 % à 30,5 % et, du côté des ressources, de 26,1 % à 24,6 %.

Le déficit entre les emplois et les ressources relatif à la clientèle s'est inscrit à 360,1 milliards d'euros, en augmentation marquée de 32,7 %.

3.1.2.1.1. Le dynamisme du financement des entreprises est venu s'ajouter à celui des prêts aux particuliers

Dans un contexte marqué par une croissance économique modérée en France, les établissements de crédit ont affiché une progression de l'encours de crédits à la clientèle certes moins rapide qu'en 2005, mais demeurant à un rythme soutenu. Sur l'ensemble de l'activité en France métropolitaine et à l'étranger, cet encours s'inscrivait, au 31 décembre 2006, en augmentation de 11,9 %, après + 14,8 % sur l'exercice précédent. Par ailleurs, à titre d'élément de contexte, les statistiques de la Banque centrale européenne montrent que les crédits accordés par les institutions financières monétaires au secteur privé ont augmenté en France, à un rythme globalement supérieur à celui enregistré dans la zone euro.

Encours de crédits à la clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Sur la seule base métropolitaine, la hausse globale des encours de crédits à la clientèle a été du même ordre (+ 11,4 %). Elle correspond à un maintien du rythme de croissance des crédits à la clientèle non financière (+ 11,5 %, à 1 413,6 milliards d'euros), ainsi qu'à une nette accélération de la progression des prêts à la clientèle financière¹ (+ 20,4 %, à 81,4 milliards d'euros). Les comptes ordinaires débiteurs ont affiché un accroissement modéré (+ 3,5 %). Pour sa part, l'encours des créances douteuses nettes a enregistré une légère augmentation (+ 2,0 %, à 17,8 milliards d'euros), après deux années de recul.

L'analyse des concours à l'économie, qui ne concernent que la clientèle non financière et intègrent également les opérations de crédit-bail et les prêts subordonnés classés en « valeurs immobilisées », montre que ceux-ci se sont accrus à un rythme encore élevé (+ 10,8 %), pour atteindre 1 536,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006. Les encours des différentes catégories de créances ont quasiment tous augmenté, mais à des rythmes différenciés.

Les catégories de crédits à l'économie ont affiché des évolutions contrastées.

¹ La clientèle financière est constituée principalement des contreparties suivantes : OPCVM, entreprises d'investissement, compagnies financières, fonds communs de créances et sociétés de capital-risque.

Concours à l'économie – Clientèle non financière
Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

31 décembre 2006 En millions d'euros	Résidents						Non-résidents	Total	Variation annuelle en %
	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Assurances	Administrations publiques	Administrations privées			
Créances commerciales.....	19 651	257	4	1	2 479	54	4 949	27 395	1,19
Crédits à l'exportation	2 219	4	-	-	1	-	15 496	17 720	0,25
Crédits de trésorerie	96 662	8 578	119 281	1 133	13 575	311	43 132	282 672	8,34
Crédits à l'équipement	186 864	35 906	-	494	117 162	7 064	24 700	372 190	8,98
Crédits à l'habitat	72 777	59 979	498 607	38	1 257	1 226	9 886	643 770	15,57
Autres crédits	45 985	1 125	1 540	142	2 220	254	14 456	65 722	11,56
Comptes ordinaires débiteurs	35 204	2 021	6 373	2 333	2 640	1 290	4 440	54 301	3,37
Crédit-bail et opérations assimilées	52 151	2 905	3 037	97	823	304	2 584	61 901	3,03
Prêts subordonnés	7 427	19	3	3 338	-	2	86	10 875	- 3,19
Total général.....	518 940	110 794	628 845	7 576	140 157	10 505	119 729	1 536 546	10,79
Part relative des agents économiques (en %).....	33,77	7,21	40,93	0,49	9,12	0,68	7,79	100,00	-

Source : Commission bancaire

Le financement de l'habitat a été aussi dynamique en 2006 qu'en 2005. En effet, dans un contexte de taux d'intérêt toujours très bas et de marché immobilier en hausse, une demande de prêts soutenue a conduit à une hausse de 15,6 % de l'encours de crédit. Sa part dans l'ensemble des concours à l'économie atteint 41,9 %. Cette évolution résulte de la hausse particulièrement marquée des crédits aux particuliers (+ 15,4 %) qui concentrent toujours la plus grande partie des encours (77,5 %). Toutefois, les non-résidents et les sociétés non financières ont bénéficié dans ce domaine de progressions encore supérieures (respectivement + 29,2 % et + 18,5 %).

Le financement de l'habitat est resté l'activité la plus dynamique.

En liaison avec le maintien d'un niveau d'investissement toujours soutenu des entreprises, la croissance de l'encours global de prêts à l'équipement a connu une nouvelle accélération (+ 9,0 %, après + 7,5 % un an auparavant et + 4,9 % à la fin de 2004). Du côté des entreprises, les sociétés non financières ont enregistré une augmentation marquée (+ 12,2 %, après + 9,0 %), tandis que les entrepreneurs individuels ont affiché un léger recul (- 2,0 %). L'encours des prêts d'équipement aux administrations publiques a encore progressé (+ 8,1 %, après + 5,5 % à la fin de 2005), celui des prêts aux non-résidents a marqué un ralentissement mais demeure à des niveaux significatifs (+ 8,6 %, après + 17,8 %). Pour sa part, la hausse de l'encours de crédit-bail (+ 3,0 %) s'est poursuivie sensiblement au même rythme que l'exercice précédent.

La hausse des crédits à l'équipement s'est encore accélérée...

Les crédits de trésorerie ont affiché un rythme de croissance un peu inférieur à celui de l'exercice précédent (+ 8,3 %), à 282,7 milliards d'euros. Le taux de progression annuel des crédits de trésorerie aux particuliers est resté

... tandis que les crédits de trésorerie ont affiché un ralentissement de leur rythme de croissance.

stable (+ 5,7 %), pour atteindre 119,3 milliards d'euros. En revanche, les crédits de trésorerie aux sociétés non financières ont connu une accélération (+ 14,1 %, après + 11,4 % en 2005), à 96,7 milliards d'euros, alors que ceux accordés aux administrations publiques ont enregistré un recul encore plus marqué qu'en 2005 (- 10,8 %), à 13,6 milliards d'euros.

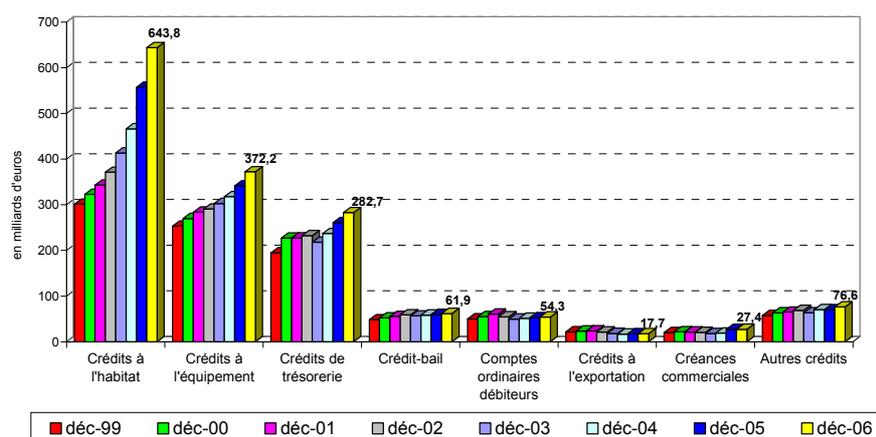
Les comptes ordinaires débiteurs ont continué de s'accroître.

Les comptes ordinaires débiteurs se sont accrus sur un rythme deux fois plus rapide qu'en 2005 (+ 3,4 %), à 54,3 milliards d'euros. La progression un peu plus marquée enregistrée par les sociétés non financières (+ 4,2 %) a compensé la stagnation des comptes de particuliers et la diminution venant des administrations publiques (- 32,8 %).

Après deux années de recul en 2003 et 2004, puis une progression légère en 2005, les crédits à l'exportation ont stagné à 17,7 milliards d'euros. De même, l'augmentation très forte des créances commerciales en 2005 qui s'expliquait principalement par un reclassement comptable ¹, a fait place à une quasi-stagnation (+ 1,2 %).

Enfin, après deux années de hausse, l'encours de prêts subordonnés a enregistré un léger recul (- 3,2 %).

Évolution des concours à l'économie par types de crédits Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Les concours aux entreprises et ceux aux particuliers représentent la même part des crédits aux résidents.

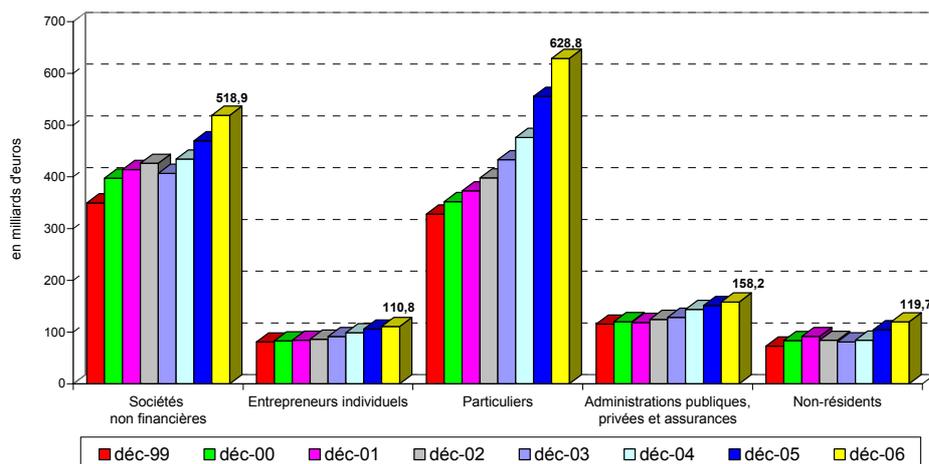
À la fin de 2006, les encours de crédit aux seuls résidents s'élevaient à 1 416,8 milliards d'euros. L'encours de crédits octroyés aux entreprises (sociétés non financières et entrepreneurs individuels) affichait une augmentation de 9,4 %, après + 8,0 % un an auparavant, et s'établissait à 629,7 milliards d'euros. La part de ces agents économiques, toujours en baisse, représentait 44,4 % du total, après 44,9 % un an auparavant et 50,4 % en 2000.

¹ Un établissement avait reclassé en « créances commerciales » des activités d'affacturage auparavant comptabilisées dans le poste « autres crédits ».

En revanche, la part des concours aux particuliers, en liaison avec l'accroissement des crédits à l'habitat résidentiel, s'est accrue de nouveau et atteignait également 44,4 % à la fin de 2006.

Du côté des administrations publiques, l'encours des crédits accordés a augmenté un peu plus lentement qu'en 2005 (+ 3,7 %, après + 4,4 %), pour atteindre 140,2 milliards d'euros.

Évolution des concours par catégories d'agents économiques Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Enfin, il apparaît au hors bilan que, sur l'ensemble de l'activité, les engagements de financement et de garantie en faveur de la clientèle ont globalement augmenté de 9 %, à 1 352,9 milliards d'euros, tandis que les engagements reçus ont progressé de près de 22,3 %, à 342,9 milliards.

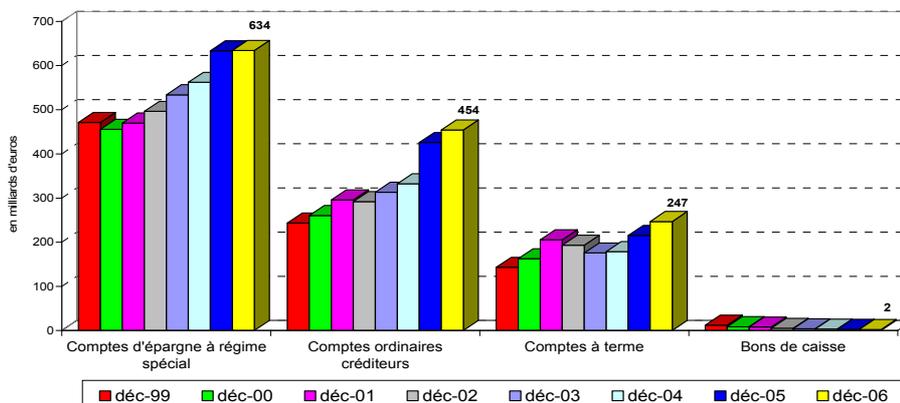
3.1.2.1.2. La collecte des ressources auprès de la clientèle est demeurée dynamique

Au 31 décembre 2006, sur l'ensemble de l'activité, le total des ressources collectées auprès de la clientèle s'élevait à 1 483,9 milliards d'euros (+ 7,8 %).

Les comptes d'épargne à régime spécial, toujours très importants en encours, ont enregistré une quasi-stagnation, à 634,2 milliards d'euros, en liaison avec le niveau de rémunération de l'épargne réglementée. En revanche, les comptes ordinaires créditeurs se sont accrus de 6,6 %, à 454,0 milliards d'euros, tandis que les comptes créditeurs à terme affichaient une hausse encore plus sensible (+ 14,6 %), à 246,8 milliards d'euros.

La croissance des ressources émanant de la clientèle provient notamment de la hausse des comptes ordinaires créditeurs.

**Ressources émanant de la clientèle non financière
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

**Ressources émanant de la clientèle
Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit**

En millions d'euros	2005				2006				Variation annuelle en %
	Résidents	Non-résidents	Total	% de structure	Résidents	Non-résidents	Total	% de structure	
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	13 088	13 700	26 788	2,27	23 721	32 893	56 614	4,53	111,34
VALEURS DONNÉES EN PENSION	231	-	231	0,02	128	-	128	0,01	-44,59
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	359 626	21 328	380 954	32,34	376 191	27 800	403 991	32,31	6,05
COMPTES D'AFFACTURAGE.....	4 437	278	4 715	0,40	4 721	422	5 143	0,41	9,08
DÉPÔTS DE GARANTIE.....	5 065	1 340	6 405	0,54	4 337	2 168	6 505	0,52	1,56
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	611 965	8 073	620 038	52,63	612 340	8 069	620 409	49,61	0,06
dont : – livrets ordinaires	113 086	4 526	117 612	9,98	127 356	4 528	131 884	10,55	12,13
– livrets A et livrets bleus	81 503	220	81 723	6,94	84 412	243	84 655	6,77	3,59
– livrets Jeunes	6 326	8	6 334	0,54	6 689	8	6 697	0,54	5,73
– livrets d'épargne populaire.....	56 595	30	56 625	4,81	57 931	30	57 961	4,64	2,36
– Codevi	46 777	76	46 853	3,98	50 856	80	50 936	4,07	8,71
– PEL/CEL	262 953	2 732	265 685	22,55	242 935	2 734	245 669	19,65	-7,53
– PEP	38 873	351	39 224	3,33	34 814	318	35 132	2,81	-10,43
– autres comptes d'épargne à régime spécial.....	5 843	4	5 847	0,50	7 341	4	7 345	0,59	25,62
COMPTES CRÉDITEURS À TERME	63 701	60 606	124 307	10,55	78 245	66 287	144 532	11,56	16,27
BONS DE CAISSE ET BONS D'ÉPARGNE.....	2 557	7	2 564	0,22	2 221	6	2 227	0,18	-13,14
AUTRES SOMMES DUES	7 203	169	7 372	0,63	6 173	290	6 463	0,52	-12,33
DETTES RATTACHÉES	4 155	560	4 715	0,40	3 877	614	4 491	0,36	-4,75
TOTAL.....	1 072 028	106 061	1 178 089	100,00	1 111 954	138 549	1 250 503	100,00	6,15

Source : Commission bancaire

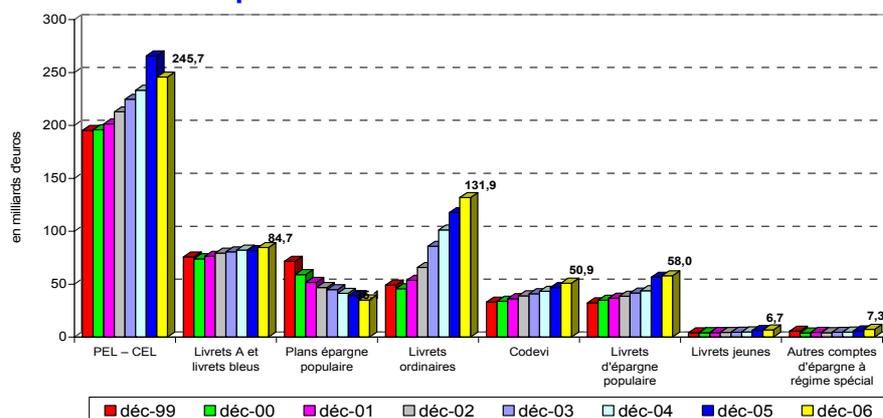
Sur base métropolitaine, la hausse des ressources de la clientèle a été un peu moins marquée que sur l'ensemble de l'activité (+ 6,2 %).

Avec un encours de 620,4 milliards d'euros au 31 décembre 2006, les comptes d'épargne à régime spécial représentaient toujours 49,6 % du total des ressources émanant de la clientèle, mais en baisse par rapport aux 55,5 % deux ans auparavant. Des évolutions contrastées ont caractérisé les différents produits. Du côté de l'épargne-logement, les différentes mesures prises depuis 2003 (limitation de la prime d'État aux seuls plans débouchant sur un prêt immobilier, fiscalisation des intérêts rapportés par les plans de plus de douze ans) ont continué d'avoir un impact sur la collecte du plan d'épargne-logement (PEL), entraînant un recul de 7,5 % de l'encours global, à 245,7 milliards d'euros.

En revanche, la remontée du taux de rémunération des livrets A et bleus a favorisé une certaine reprise de la collecte de ces ressources, l'encours global s'inscrivant en hausse de 3,6 %, à 84,7 milliards d'euros¹. Dans le même contexte, l'encours du Codevi, transformé en fin d'année 2006 en livret de développement durable (avec augmentation du plafond de dépôt de 4 600 euros à 6 000 euros), a retrouvé une croissance plus marquée (+ 8,7 %, à 50,9 milliards d'euros).

Compte tenu de la politique toujours dynamique de collecte des grands établissements et du développement de la banque en ligne, les livrets ordinaires ont affiché un nouvel accroissement marqué de leur encours (+ 12,1 %). Leur part dans l'ensemble des comptes d'épargne à régime spécial dépasse désormais 21 %. Enfin, en liaison avec la décision d'arrêter la distribution du produit en septembre 2003, l'encours du plan d'épargne populaire continue de diminuer.

Répartition des comptes d'épargne à régime spécial Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

¹ Cette donnée n'inclut pas les encours de livret A collectés par La Banque postale. En effet, ceux-ci sont directement comptabilisés auprès de la Caisse nationale d'épargne.

3.1.2.2. Les opérations interbancaires se sont accrues à un rythme toujours soutenu

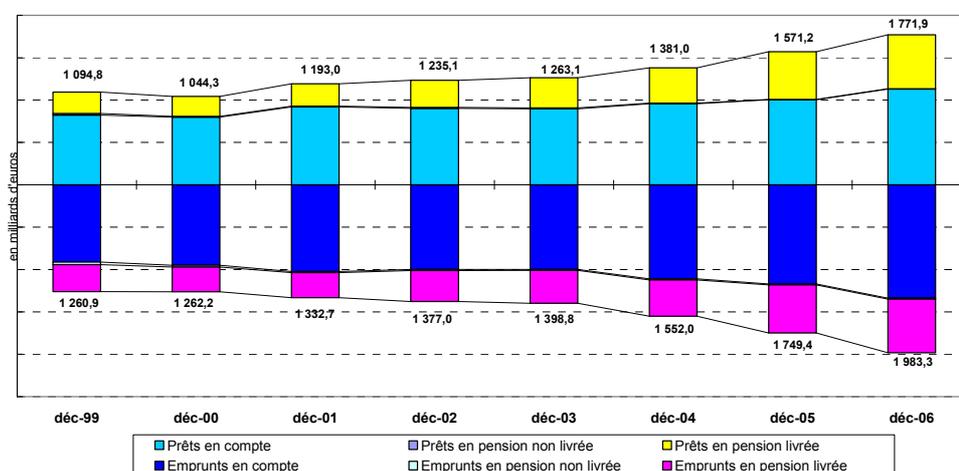
Au 31 décembre 2006, l'encours des prêts aux établissements de crédit et celui des emprunts auprès des établissements de crédit enregistraient des hausses respectives de 12,4 % et 14,2 %, à 1 132,2 milliards d'euros et 1 349,3 milliards. Ils représentaient 18,7 % et 22,3 % du total de la situation, mais en léger retrait par rapport à l'année précédente. Le solde emprunteur avec les établissements de crédit non résidents a continué d'augmenter pour s'établir à 217,1 milliards d'euros (174,1 milliards d'euros un an auparavant). En moyenne annuelle, calculée sur la base des encours trimestriels, les emplois interbancaires ont affiché une progression de 8,4 %, à 1 088,6 milliards d'euros, et les ressources interbancaires un accroissement de 10,2 %, à 1 288,1 milliards.

L'activité interbancaire, au sens large, a été encore dynamique.

Par ailleurs, il convient de noter qu'une partie de l'activité interbancaire fait l'objet d'un classement comptable dans les opérations sur titres. C'est le cas des titres du marché interbancaire et surtout des pensions livrées sur titres. Ces dernières ont affiché une croissance certes inférieure à celle de 2005 qui dépassait 30 %, mais toujours très significative : à l'actif, l'encours de titres reçus en pension livrée est passé à 639,7 milliards d'euros à la fin de 2006 (+ 13,5 %) ; au passif, l'encours de titres donnés en pension livrée a atteint 634,0 milliards d'euros (+ 11,9 %).

Au total, les opérations interbancaires globalisant opérations interbancaires *stricto sensu* et opérations de pension ont affiché une hausse de 12,8 % pour les emplois et de 13,4 % pour les ressources.

**Évolution des opérations interbancaires
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

La position nette interbancaire emprunteuse s'est accrue.

Ainsi, la position nette interbancaire emprunteuse a augmenté de 19,3 %, pour atteindre 211,4 milliards d'euros à la fin de 2006.

Enfin, pour ce qui concerne les opérations de garantie et de refinancement de hors bilan conclues par les établissements de crédit avec d'autres établissements, une hausse a été enregistrée pour les engagements donnés (+ 26 %) comme pour les engagements reçus (+ 14 %).

3.1.2.3. Le rythme de progression du volume d'opérations sur titres est revenu à des niveaux plus traditionnels qu'en 2005

Les opérations sur titres recouvrent essentiellement, à l'actif, le portefeuille-titres et, au passif, les dettes représentées par un titre. Les opérations de pension livrée sur titres ainsi que les primes relatives aux instruments conditionnels sont également reprises dans cette catégorie, à l'actif ou au passif, selon le sens de ces opérations.

Globalement, en 2006, ces opérations ont augmenté de 16 % à l'actif et de 16,7 % au passif, soit à des rythmes de croissance environ deux fois inférieurs à ceux de 2005, mais similaires à ceux de 2004. Si l'on exclut les opérations de pension livrée (rattachées ci-dessus aux opérations interbancaires pour les besoins de l'analyse), les variations font apparaître un accroissement de 18,6 % du côté des ressources et de 17,1 % du côté des emplois.

S'agissant des seuls portefeuilles-titres (titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille), l'encours s'est accru de 15,2 % (après plus de 25 % pour l'année 2005), à 1 253,4 milliards d'euros.

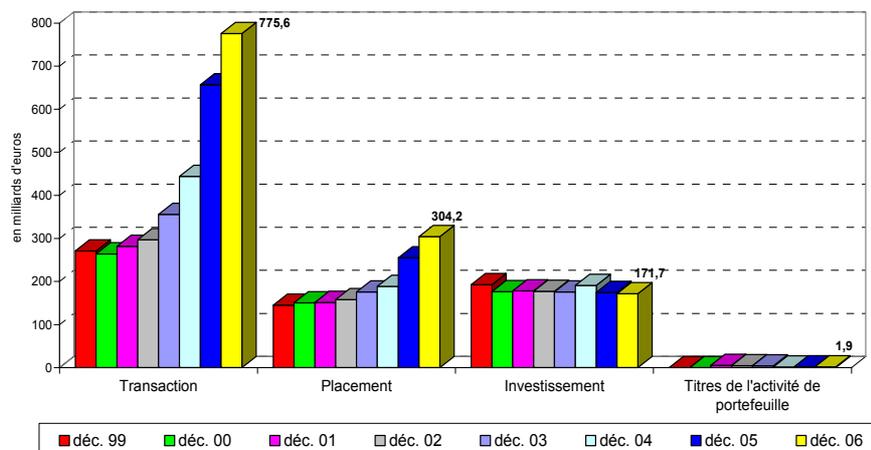
L'encours du portefeuille-titres s'est encore nettement accru...

Au 31 décembre 2006, l'encours des titres de transaction s'inscrivait en hausse de 18 %, à 775,6 milliards d'euros. Cette augmentation marquée a concerné la plupart des grands établissements, certains affichant des progressions particulièrement fortes. Pour ce qui concerne les portefeuilles de placement et d'investissement, les évolutions sont contrastées. L'encours des titres de placement a enregistré une augmentation significative (+ 19,2 %), à 304,2 milliards, avec des progressions très marquées de la part de quelques grands établissements. À l'inverse, l'encours de titres d'investissement s'est globalement réduit de 1,5 %, à 171,7 milliards d'euros, les établissements présentant toutefois également des évolutions contrastées. Quant aux titres de l'activité de portefeuille, leur montant restait stable à 1,9 milliard d'euros.

... du fait principalement des titres de transaction.

Ainsi, le total cumulé de ces quatre portefeuilles se répartissait de la façon suivante : 61,9 % pour les titres de transaction (60,3 % en 2005), 24,3 % pour les titres de placement (23,5 % en 2005), 13,7 % pour les titres d'investissement (16,0 % en 2005) et à 0,2 % pour les titres de l'activité de portefeuille (stable par rapport à 2005).

Évolution du portefeuille-titres Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



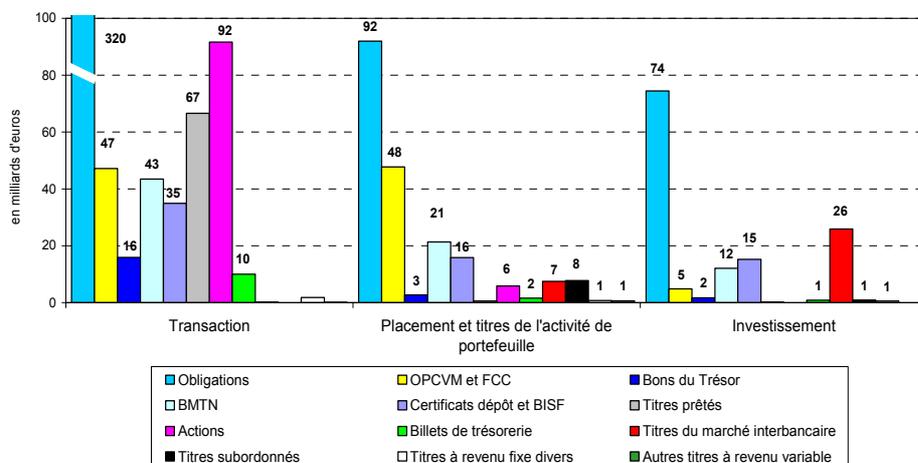
Source : Commission bancaire

Les différents types de titres détenus par les établissements de crédit ont enregistré des évolutions globales contrastées.

Sur base métropolitaine, pour l'ensemble du portefeuille-titres, les obligations, dont la part reste prépondérante (48,6 %, après 52 % un an auparavant), ont vu leur encours augmenter de 7,5 %, à 485,9 milliards d'euros. Les évolutions apparaissent toutefois contrastées selon la destination des titres (respectivement + 12,6 % en transaction, + 25,5 % en placement et - 21,5 % en investissement). Pour sa part, l'encours du portefeuille d'actions a de nouveau affiché une hausse plus marquée (+ 29 %, à 97,5 milliards d'euros).

Dans un contexte de réduction de l'émission de bons du Trésor, le volume de ces titres détenus par les établissements de crédit a diminué (- 38,8 %, à 20,4 milliards d'euros). Du côté des titres de créances négociables, ce sont les certificats de dépôt qui ont affiché la plus forte augmentation (+ 108,6 %, à 66,0 milliards d'euros). Même si leur rythme de progression a ralenti, les bons à moyen terme négociables (BMTN) se sont de nouveau inscrits en hausse significative (+ 25,2 %, à 72,6 milliards d'euros), de même que les parts d'OPCVM (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) ou de FCC (Fonds communs de créances) (+ 18,1 %, à 132,2 milliards d'euros). Pour sa part, le volume des titres du marché interbancaire s'est accru à un rythme accéléré (+ 35,9 %, à 33,5 milliards d'euros), mais reste limité.

Composition du portefeuille-titres Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



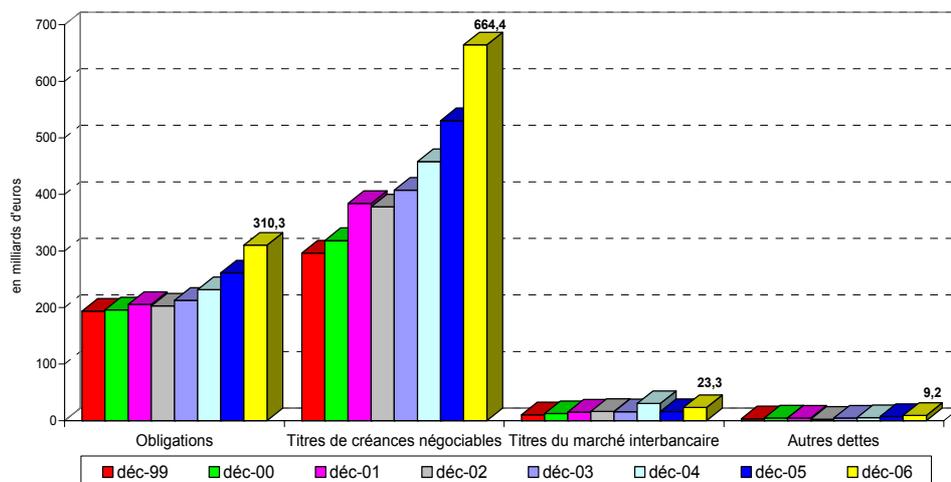
Source : Commission bancaire

Pour ce qui concerne les opérations de passif, les titres émis comprennent essentiellement des obligations, des titres de créances négociables et, dans une moindre mesure, des titres du marché interbancaire. Les titres présentant un caractère subordonné quant à leur remboursement ne sont pas retenus dans les opérations sur titres, mais dans le poste « dettes subordonnées », dont une partie est intégrée aux fonds propres prudentiels complémentaires.

L'encours des dettes représentées par un titre s'établissait à 1 007,1 milliards d'euros à la fin de l'année 2006, pour l'ensemble des établissements de crédit et sur l'ensemble de l'activité. Il était constitué, dans des proportions similaires à celles de l'année précédente, de titres de créances négociables (66 %), d'obligations (31 %) et de titres du marché interbancaire. Une accélération de son rythme de croissance a été enregistrée (+ 23,6 %, après des progressions avoisinant + 13 % les deux exercices précédents), un très grand établissement représentant à lui seul près d'un quart de la variation de l'encours.

La progression du financement par titres s'est accélérée.

Dettes représentées par un titre Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

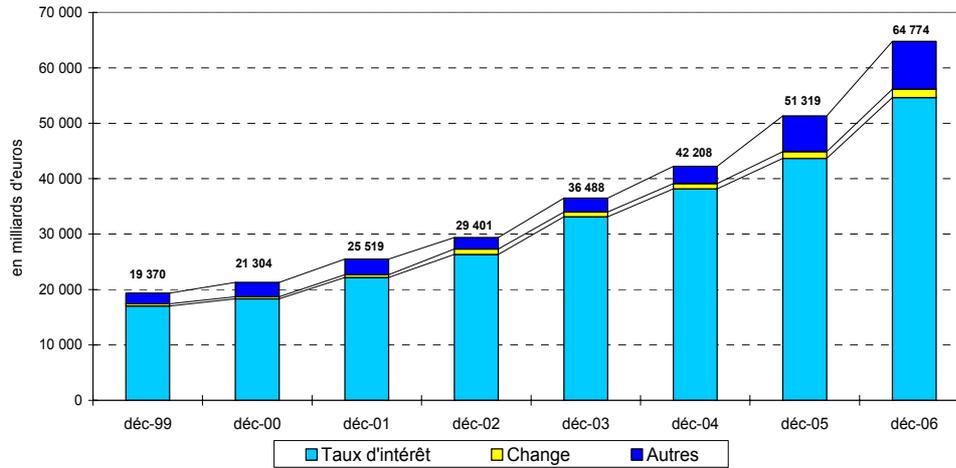


Source : Commission bancaire

3.1.2.4. Les opérations sur instruments financiers à terme sont toujours en forte progression

Au 31 décembre 2006, l'encours des opérations sur instruments financiers à terme s'élevait à 64 773,5 milliards d'euros (+ 26,2 %). Il convient de préciser que ces chiffres bruts, s'ils constituent un indicateur du volume de l'activité sur ces marchés, ne permettent pas d'apprécier les risques effectivement encourus par les établissements. Ils résultent, en effet, de la comptabilisation du nominal de l'actif sous-jacent qui, le plus souvent, sert seulement d'assiette au calcul des obligations contractuelles relatives à ces instruments financiers à terme. En outre, il n'y a pas de compensation comptable des positions de sens inverse. Or, la couverture, ou l'annulation d'une position, est souvent réalisée par une opération en sens inverse.

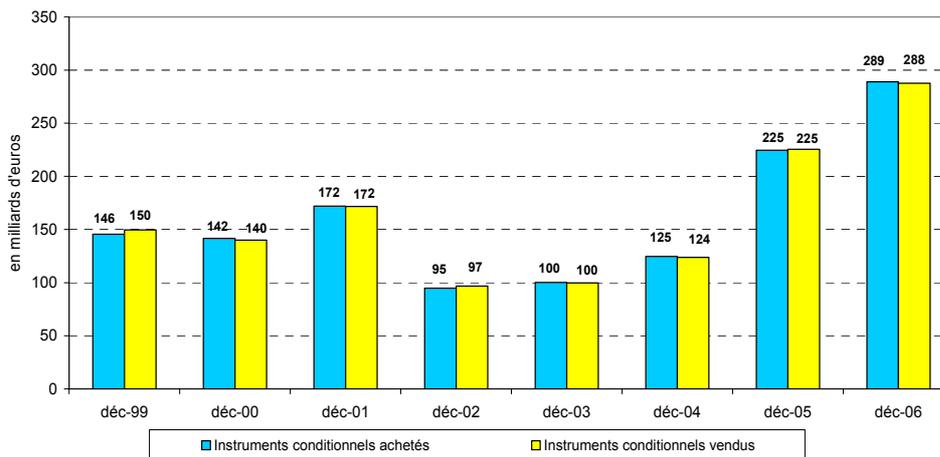
Évolution des opérations sur instruments financiers à terme Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Une lecture complémentaire de l'activité sur ces opérations peut être réalisée grâce aux montants comptabilisés dans les instruments conditionnels achetés et vendus qui regroupent, dans les opérations sur titres, les primes relatives aux achats ou aux ventes de contrats sur options. Les encours de primes se concentrent toujours sur un petit nombre d'établissements, les trois premiers représentant plus de 90 % du total. L'exercice 2006 s'est caractérisé par un accroissement d'environ 28 % des opérations d'achat et de vente d'options, qui émane essentiellement des deux établissements les plus actifs.

Évolution des primes relatives aux instruments conditionnels Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

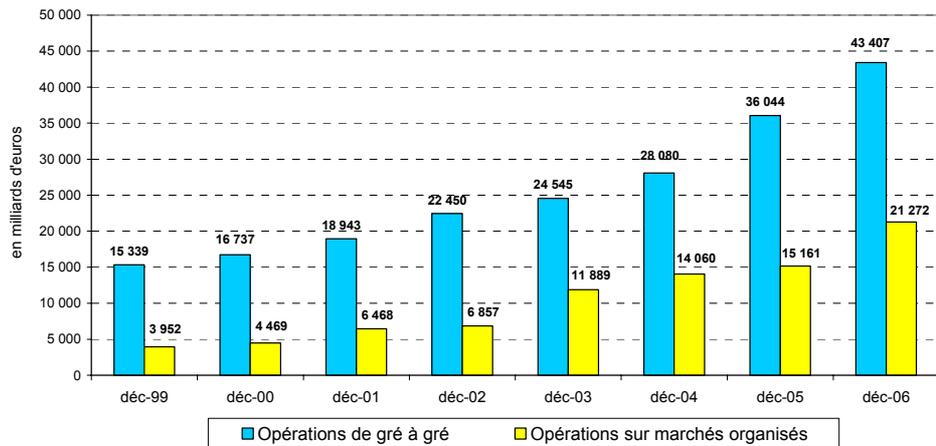


Source : Commission bancaire

Les opérations sur instruments de taux d'intérêt restent prépondérantes.

Les opérations sur instruments de taux d'intérêt constituent toujours la principale activité, avec 84,3 % des encours, en croissance de 25,2 % sur un an. Les opérations liées à des instruments de change se sont inscrites en hausse de 26,7 % mais leur encours reste faible, à 2,4 % du total. Avec un encours en augmentation de plus de 33 %, les opérations liées à d'autres instruments comme les actions, les indices ou les matières premières, ont vu leur part s'accroître de nouveau pour atteindre 13,3 % du total (elles ne représentaient que 7,3 % du total en 2004).

Évolution des encours d'instruments financiers à terme selon les marchés sur lesquels ils sont traités Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

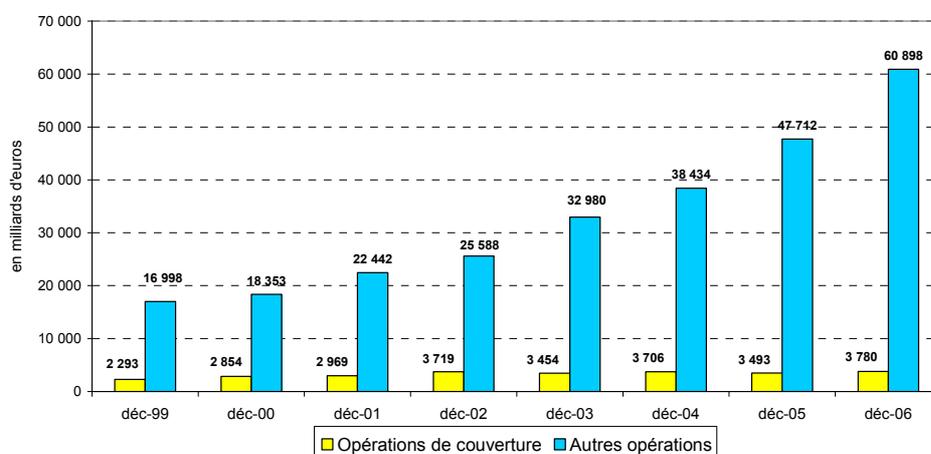


Source : Commission bancaire

Les opérations de gré à gré demeurent largement majoritaires.

Les opérations sur instruments financiers à terme continuent à être engagées prioritairement sur les marchés de gré à gré (67,1 % au 31 décembre 2006). La hausse des encours notionnels sur ces marchés atteint 20,4 % et l'on observe des progressions similaires pour les opérations sur instruments de taux d'intérêt et les opérations sur autres instruments (respectivement + 19,8 % et + 24,8 %). Sur les marchés organisés, l'accroissement a été beaucoup plus marqué (+ 40,3 %), provenant à la fois des opérations sur instruments de taux d'intérêt (+ 39,8 %) et des autres opérations (+ 43,3 %).

**Évolution des encours d'instruments financiers à terme
selon l'objectif de l'opération
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**

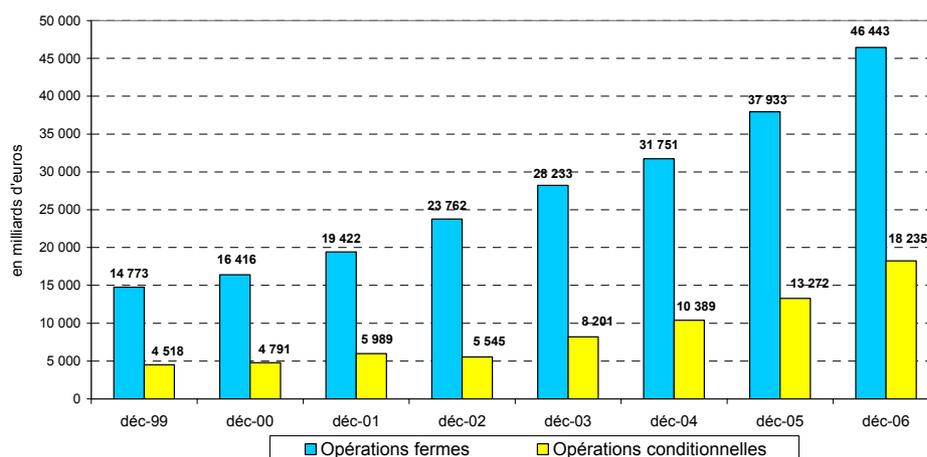


Source : Commission bancaire

Après le recul enregistré en 2005, les instruments financiers à terme déclarés comme couvrant des éléments de bilan ont vu leur encours notionnel s'accroître de 8,2 %, à 3 780 milliards d'euros, en liaison avec la reprise des opérations sur instruments de taux d'intérêt. Le poids relatif des autres opérations s'est cependant renforcé (94,2 % du total), avec en particulier une forte hausse, de 26,6 %, de l'encours relatif aux instruments de taux d'intérêt, qui représentent près de 84,5 % de ces autres opérations.

Le montant des opérations de couverture d'éléments de bilan par des instruments financiers à terme est reparti à la hausse mais reste minoritaire.

**Évolution de la répartition selon la nature de l'instrument
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

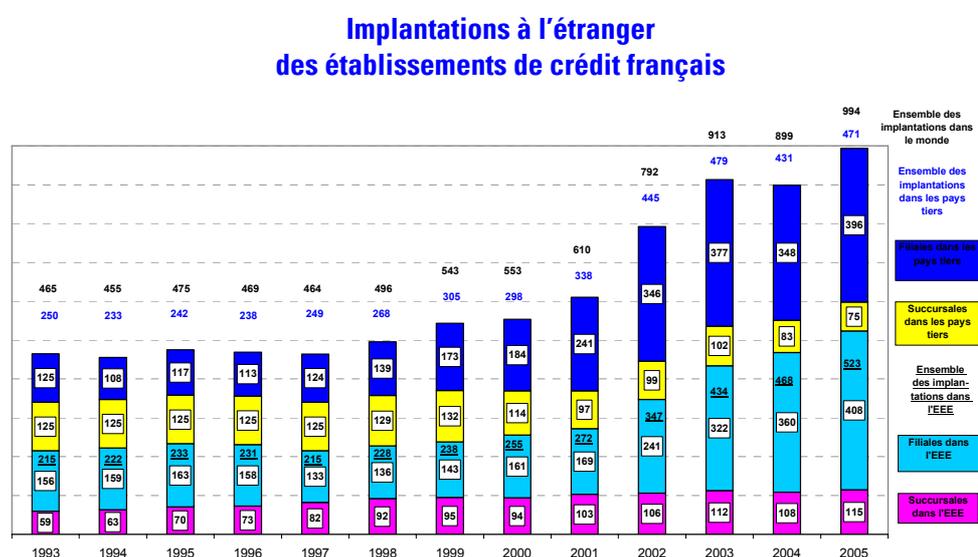
Les opérations conditionnelles ont encore augmenté de façon significative, même si les opérations fermes demeurent majoritaires.

Comme l'indique également la progression des primes d'option au bilan, les opérations conditionnelles ont été plus dynamiques que les opérations fermes (+ 37,4 %, contre + 22,4 %). Toutefois, ces dernières demeurent largement majoritaires (71,8 % du total). Elles sont composées essentiellement d'activités sur instruments de taux d'intérêt (91 % de l'encours), en progression de 18,8 %.

3.1.3. L'activité internationale continue sa progression

3.1.3.1. La typologie des implantations bancaires à l'étranger

Une déclaration régulière réalisée pour le compte de la Commission bancaire et du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement permet de recenser les implantations bancaires à l'étranger des établissements de crédit français.



Source : Commission bancaire – Banque de France

Les établissements français étaient implantés à l'étranger dans 84 pays ou zones géographiques différents à la fin de 2005.

D'après les recensements effectués, les établissements français étaient implantés à l'étranger dans 84 pays ou zones géographiques différents à la fin de 2005. Ces implantations comprenaient 804 filiales (dont 408 dans l'Espace économique européen) et 190 succursales (dont 115 dans l'Espace économique européen).

Les implantations à l'international des groupes français, qui ont plus que doublé en dix ans, poursuivent leur progression par l'ouverture de nouvelles filiales.

En moins de dix ans, le nombre des implantations à l'étranger a plus que doublé, avec une forte accélération depuis 2000. Après avoir accusé une légère baisse en 2004, les implantations à l'international poursuivent leur progression par l'ouverture de nouvelles filiales (+ 96 par rapport à 2004).

La répartition par groupe montre que les trois premiers établissements français concentrent 84 % des filiales et succursales à l'étranger.

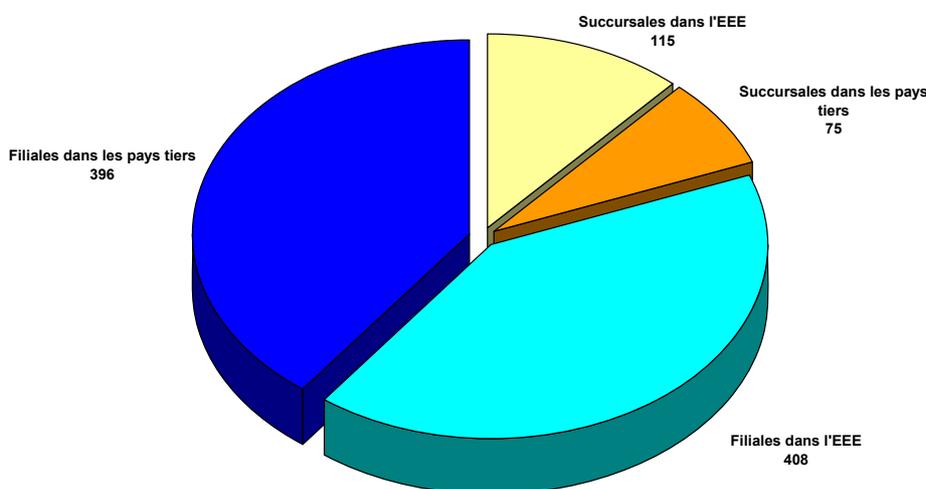
Dans l'Espace économique européen (EEE) élargi en 2004 aux nouveaux pays membres de l'Union européenne, les établissements français sont majoritairement présents au Royaume-Uni (118 implantations), en

Allemagne (56 implantations), en Italie (55 implantations) et en Espagne (52 implantations), principalement sous forme de filiales. En dehors de l'EEE, les établissements français sont surtout implantés aux États-Unis (139 implantations, dont 132 sous forme de filiales), à Hong Kong (27 implantations), en Australie et à Jersey/Guernesey (24 établissements pour chaque pays), aux Iles Caïman et en Suisse (respectivement 20 et 19 implantations).

Le mouvement d'internationalisation des banques françaises est également très important en dehors de l'EEE.

Les implantations des groupes bancaires français sont pour 47 % d'entre elles situées en dehors de l'EEE. Cette proportion démontre le caractère relativement extra-européen de cette internationalisation des groupes bancaires français. Cette tendance à privilégier l'investissement dans les économies émergentes ou aux États-Unis devrait se poursuivre, en liaison avec les perspectives de ces pays en termes de croissance.

Répartition des implantations à l'étranger des établissements de crédit français au 31/12/2005



Source : Banque de France

3.1.3.2. L'activité des filiales

Au 31 décembre 2005, le poids de l'activité « filiales étrangères » des trois principaux groupes implantés à l'étranger, rapporté à leur total de bilan, est de 23 % en moyenne.

Le total de bilan par pays d'implantation des filiales à l'étranger des trois premiers établissements français montre une assez forte concentration. En effet, les dix premiers pays d'implantation représentent 85 % du total de l'activité, une part relativement stable comparée à décembre 2004 (baisse de 2 points). Huit implantations concernent des pays européens, dont Jersey et Guernesey, qui figurent dorénavant parmi les dix premiers pays où l'activité des filiales des trois grands groupes français est la plus importante.

Les États-Unis et Hong Kong concentrent quasiment la moitié de l'activité appréciée en termes de total de bilan (respectivement 37 % et 12 %).

Les États-Unis et Hong Kong concentrent la moitié de l'activité étrangère des banques françaises.

3.1.3.3. La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale sur base sociale

Sur base sociale, la place de l'activité internationale peut être mesurée à partir de trois critères : la part des opérations en devises dans l'activité métropolitaine, la part des succursales à l'étranger dans l'ensemble de l'activité et, enfin, la part de l'activité métropolitaine réalisée avec les non-résidents en euros.

À la fin de 2006, la part des opérations effectuées en devises représentait, dans l'activité métropolitaine, 16,4 % de l'actif et 18,6 % du passif, soit une part quasiment stable par rapport à l'année précédente. La part des agences installées à l'étranger a diminué d'un point en un an, atteignant un peu moins de 19 % de l'ensemble de l'activité des établissements de crédit. Enfin, la proportion des opérations réalisées avec les non-résidents en euros par les implantations métropolitaines s'est encore accrue pour atteindre 22 % du côté des emplois et 22,4 % du côté des ressources ¹.

3.2. L'activité des entreprises d'investissement en 2006

La population sous revue inclut les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ces dernières étant contrôlées par l'Autorité des marchés financiers. À la fin de 2006, cette population se composait de 117 entreprises d'investissement, contre 122 en 2005.

Les données globales figurant dans les tableaux ci-après proviennent des comptes sociaux 2006 des entreprises concernées et des états prudentiels transmis au Secrétariat général de la Commission bancaire pour l'arrêté du 31 décembre 2006.

Après avoir fortement progressé en 2005 (+ 55 %), le total de bilan cumulé du secteur des entreprises d'investissement a de nouveau progressé en 2006 (+ 34,8 %), passant ainsi de 270,8 à 365,2 milliards d'euros.

On relève, comme les années précédentes, que la concentration du total de bilan des entreprises d'investissement est restée très forte, puisque les dix premières entreprises, soit moins de 10 % de la population, représentent 97,7 % du total de bilan cumulé de la population, et les trois premières 87,5 %. Ces entreprises sont spécialisées dans des activités de négociation pour compte propre (opérations de contrepartie, d'arbitrage et de tenue de marché). Néanmoins, l'intermédiation sur instruments financiers demeure le cœur d'activité de la majorité des entreprises d'investissement. À cet égard, l'effet de concentration est moins important pour le poste des comptes de négociation et de règlement, les cinq principaux acteurs de l'intermédiation représentant respectivement 62,5 % du poste à l'actif et 69,4 % au passif.

Dès lors, compte tenu du nombre élevé d'entreprises spécialisées dans l'intermédiation pure, le total de bilan cumulé est moins significatif de l'activité

Les postes représentant une activité de négociation pour compte propre montrent toujours une forte concentration de ce type d'activité.

¹ Sur la même base métropolitaine, la part des opérations avec les non-résidents, toutes devises confondues, est de 34,6 % à l'actif et de 38,7 % au passif.

globale de la population des entreprises d'investissement qu'il ne l'est pour celle des établissements de crédit.

La structure de la situation financière des entreprises d'investissement s'est peu modifiée en 2006. Parmi l'ensemble des opérations sur titres, la prépondérance des positions sur titres de transaction et sur instruments conditionnels se confirme. Ainsi, le cumul de ces positions représente 70,4 % du total des emplois et 51,3 % du total des ressources. À l'inverse, le poids relatif des opérations interbancaires se réduit et représente respectivement 7,7 % de l'actif et 23 % du passif, et ce, en dépit de progressions significatives en montant. On note enfin la place importante des opérations de pensions livrées dans les ressources des entreprises d'investissement (12,1 % du passif).

Dans le détail, l'analyse comparative des bilans cumulés des entreprises d'investissement fait apparaître les tendances suivantes pour l'année 2006 :

- la forte hausse du poste des titres de transaction qui se confirme à l'actif (+ 29,7 %, à 131,2 milliards d'euros) et au passif (+ 22,6 %, à 31,7 milliards d'euros) ;
- le volume des instruments conditionnels a également enregistré une forte hausse à l'achat (+ 49,6 %, à 125,9 milliards d'euros) comme à la vente (+ 51,5 %, à 155,6 milliards d'euros). Pour les entreprises d'investissement, il s'agit quasi exclusivement d'instruments conditionnels sur actions et sur indices boursiers ;
- les encours des opérations sur titres en pension livrée, reçus et donnés, ont progressé respectivement de + 34,9 % (à 17,1 milliards d'euros) et + 41,4 % (à 44,1 milliards d'euros) ;
- confirmant la tendance amorcée l'année précédente, le poids relatif des comptes de négociation et de règlement, qui enregistrent les transactions entre leur négociation et leur dénouement, s'inscrit en hausse. Ainsi, les soldes ont augmenté de 36,4 % à l'actif (à 5,9 milliards d'euros) et de 19,7 % au passif (à 6,4 milliards d'euros), reflétant ainsi la bonne tenue du marché boursier.

Par ailleurs, sous l'effet notamment de la poursuite de la hausse des cours boursiers, le montant total des actifs de la clientèle conservés par les entreprises d'investissement a progressé et atteint 195,5 milliards d'euros.

Enfin, on observe une nette progression des engagements de hors bilan. Ainsi, les engagements sur instruments financiers à terme ont augmenté de 32,8 % pour s'établir à 2 901,5 milliards d'euros à fin 2006.

Situation cumulée des entreprises d'investissement
Ensemble de l'activité

(En millions d'euros)	Décembre 2005	Part sur total de bilan 2005 en %	Décembre 2006	Part sur total de bilan 2006 en %	Variation 2005/2006 en %
ACTIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	22 441	8,3 %	28 122	7,7 %	25,32 %
Opérations avec la clientèle	325	0,1 %	127	0,0 %	- 61,02 %
Opérations sur titres et opérations diverses	247 383	91,3 %	336 194	92,1 %	35,90 %
. Titres de transaction	101 219	37,4 %	131 249	35,9 %	29,67 %
. Instruments conditionnels achetés	84 129	31,1 %	125 900	34,5 %	49,65 %
. Titres de placements et de l'activité de portefeuille	14 858	5,5 %	21 031	5,8 %	41,55 %
. Titres d'investissement	10	0,0 %	3	0,0 %	- 64,87 %
. Titres reçus en pension livrée	12 698	4,7 %	17 136	4,7 %	34,95 %
. Comptes de négociation et de règlement	4 354	1,6 %	5 939	1,6 %	36,42 %
. Débiteurs divers	11 024	4,1 %	9 699	2,7 %	- 12,02 %
. Comptes de régularisation débiteurs	18 239	6,7 %	23 994	6,6 %	31,56 %
. Créances douteuses et créances rattachées	854	0,3 %	1 243	0,3 %	45,64 %
Valeurs immobilisées	697	0,3 %	764	0,2 %	9,67 %
. Prêts subordonnés	10	0,0 %	10	0,0 %	- 5,57 %
. Parts dans les entreprises liées	465	0,2 %	511	0,1 %	9,72 %
. Immobilisations nettes	213	0,1 %	240	0,1 %	12,33 %
. Créances douteuses et créances rattachées	7	0,0 %	4	0,0 %	- 48,63 %
Actionnaires ou associés	2	0,0 %	-	0,0 %	
Total de l'actif	270 847	100,0 %	365 207	100,0 %	34,84 %
PASSIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	71 587	26,4 %	83 867	23,0 %	17,15 %
Comptes créditeurs de la clientèle	717	0,3 %	1 249	0,3 %	74,21 %
Opérations sur titres et opérations diverses	195 629	72,2 %	275 187	75,4 %	40,67 %
. Opérations de transactions sur titres	25 858	9,5 %	31 711	8,7 %	22,63 %
. Instruments conditionnels vendus	102 719	37,9 %	155 635	42,6 %	51,51 %
. Dettes représentées par un titre	6 249	2,3 %	7 699	2,1 %	23,21 %
<i>Dont : . titres de créances négociables</i>	-	0,0 %	2 075	0,6 %	
<i>. obligations</i>	6 245	2,3 %	5 519	1,5 %	- 11,63 %
. Comptes de négociation et de règlement	5 352	2,0 %	6 407	1,8 %	19,71 %
. Titres donnés en pension livrée	31 204	11,5 %	44 133	12,1 %	41,43 %
. Créiteurs divers	4 982	1,8 %	4 564	1,2 %	- 8,39 %
. Comptes de régularisation créditeurs	19 086	7,0 %	24 712	6,8 %	29,48 %
. Dettes rattachées	179	0,1 %	326	0,1 %	81,67 %
Provisions, capitaux propres	2 245	0,8 %	4 007	1,1 %	78,48 %
. Dettes subordonnées	119	0,0 %	232	0,1 %	94,53 %
. Provisions	435	0,2 %	2 100	0,6 %	382,31 %
. Primes liées au capital et réserves	598	0,2 %	596	0,2 %	- 0,35 %
. Capital	1 093	0,4 %	1 079	0,3 %	- 1,24 %
Report à nouveau (+/-)	87	0,0 %	- 129	0,0 %	
Excédent des produits sur les charges (+/-)	583	0,2 %	1 027	0,3 %	76,17 %
Total du passif	270 847	100,0 %	365 207	100,0 %	34,84 %
HORS BILAN					
Engagements de financement					
. donnés	27		492		1696,62 %
. reçus	11 838		13 825		16,78 %
Engagements de garantie					
. d'ordre	2 400		4 515		88,11 %
. reçus	1 736		3 250		87,25 %
Engagements sur titres	3 795		8 328		119,47 %
. Titres à recevoir	4 298		6 379		48,43 %
. Titres à livrer	6 008		4 359		- 27,45 %
Opérations en devises	2 994		2 842		- 5,09 %
. Monnaies à recevoir	2 184 938		2 901 502		32,80 %
. Monnaies à livrer	15 746		18 321		16,35 %
Engagements sur instruments financiers à terme	27		492		1 696,62 %
Autres engagements de hors bilan	11 838		13 825		16,78 %

Source : Commission bancaire

4. LA STRUCTURE FINANCIÈRE ET LES RISQUES

4.1. L'assise financière est restée solide mais sans s'améliorer

4.1.1. La solvabilité des principaux groupes bancaires

L'évolution de la solvabilité du système bancaire sur base consolidée est retracée à partir des données extraites des états prudentiels des sept principaux groupes bancaires français¹. Tous les groupes bancaires de l'échantillon ont désormais adopté les normes *IFRS* et les ratios moyens enregistrés en 2006 intègrent des retraitements prudentiels prévus par la réglementation.

Les ratios de solvabilité de base et globaux des principaux groupes bancaires français demeurent largement supérieurs aux minima réglementaires (respectivement, 4 % et 8 %). Le ratio moyen sur fonds propres de base se stabilise, tandis que le ratio de solvabilité sur fonds propres globaux continue de diminuer. Le passage aux normes *IFRS* en 2006 de certains établissements impacte en effet négativement la solvabilité². Ainsi, pour les seuls groupes bancaires soumis à ces normes depuis 2005, le ratio de solvabilité de base n'augmente que légèrement (+ 0,16 point).

Les risques pondérés supportés par les sept groupes sous revue se sont accrus de 11,9 % en 2006, alors que les fonds propres réglementaires de base et globaux ont enregistré un moindre dynamisme (respectivement + 11,9 % et + 8,8 %).

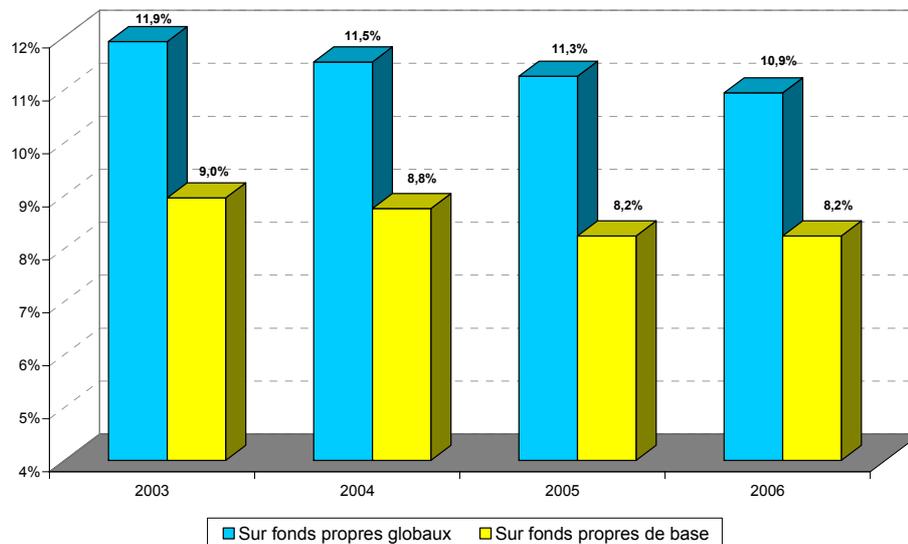
Le ratio moyen de solvabilité sur fonds propres de base se stabilise.

Les risques pondérés conservent une croissance dynamique.

¹ L'échantillon est constitué des groupes suivants : groupe Crédit agricole, BNP Paribas, Société générale, groupe Caisse d'épargne, groupe Crédit mutuel, groupe Banque populaire et Dexia Crédit local. À la différence de ceux utilisés pour analyser l'activité et les résultats sur base consolidée, il est stable dans le temps.

² Cf. étude « Les conséquences du passage aux normes *IFRS* dans les groupes bancaires français », en annexe du rapport annuel 2005.

Ratio moyen de solvabilité de sept grands groupes bancaires français



Source : Commission bancaire

Les principaux groupes bancaires français affichent des niveaux de solvabilité de base (ratio *Tier one*) qui se comparent assez favorablement à ceux de leurs homologues européens et montrent notamment une assez forte homogénéité.

**Ratios de solvabilité Tier One
(en %)**

Pays	Banque	Ratio Tier 1	
		au 31 décembre 2005	au 31 décembre 2006
Allemagne	Deutsche Bank	8,7	8,9
	Commerzbank	8	6,7
Benelux	ABN AMRO	10,6	8,4
	ING Bank	7,3	7,6
	Fortis Bank	7,4	7,1
	KBC Bank	9,4	8,7
	Dexia	10,3	9,8
Espagne	SCH	7,9	7,4
	BBVA	7,5	7,8
France	BNP Paribas	7,6	7,4
	Société générale	7,6	7,8
	Groupe Crédit agricole	7,9	7,8
	Groupe Banque populaire	8,5	10,5
	Groupe Caisse d'épargne	9,6*	8,7
	Groupe Crédit mutuel	10,2	9,9
	Dexia Crédit local	8,6	8,4
Italie	Unicredit	6,7	7,0
	IntesaSanpaolo		8,8
	Capitalia	6,1	6,2
Royaume-Uni	Lloyds TSB	7,9	8,2
	HBoS	8,1	8,1
	HSBC	9	9,4
	Barclays	7	7,7
	RBoS	7,6	7,5
Suisse	UBS	12,9	11,9
	Crédit Suisse	11,3	13,9

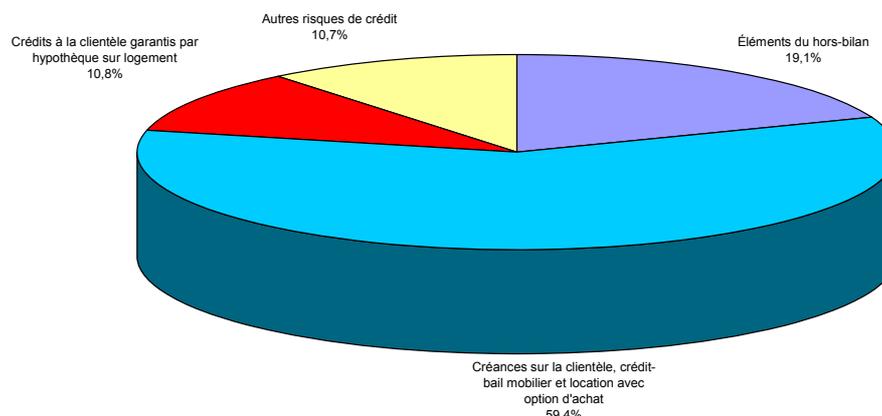
Source : données des établissements

* normes françaises

Les risques de crédit pondérés en fonction du type de contreparties, au sens du règlement n° 91-05 du Comité de la réglementation bancaire, ont augmenté de 13,3 % en 2006 contre 15,6 % en 2005 et constituent l'essentiel (96,5 % au 31 décembre 2006) des risques globaux portés par les groupes bancaires sous revue. La catégorie des créances sur la clientèle (y compris crédit-bail et location avec option d'achat), principale composante des risques bilantiels, enregistre une hausse de 13,3 % en 2006 (après 14,7 % en 2005), ce qui traduit la poursuite de la forte activité de crédit auprès des entreprises et des particuliers, avec un net dynamisme du crédit à l'habitat des ménages.

Les risques de crédit sont le segment à la fois le plus important et le plus dynamique des risques portés par les établissements de crédit.

Répartition des risques de crédit de sept grands groupes bancaires français



Source : Commission bancaire

Les risques de marché, tels que mesurés réglementairement, ont enregistré, pour les groupes bancaires de l'échantillon, une baisse de 16,3 %¹. Cette évolution trouve son origine, d'une part, dans l'adoption des normes *IFRS* par certains établissements de l'échantillon et, par conséquent, l'exclusion des titres disponibles à la vente du périmètre du portefeuille de négociation et, d'autre part, dans le recours plus large aux modèles internes (34 % des risques de marché mesurés en 2006 contre 15,7 % en 2005). Les risques de marché voient donc leur poids diminuer dans l'ensemble des risques portés par le système bancaire (3,5 % au 31 décembre 2006).

4.1.2. L'assise financière sur base sociale

L'assise financière de l'ensemble des établissements de crédit peut être aussi analysée sur base sociale, dans le cadre des normes comptables françaises.

Les fonds propres comptables sont estimés à partir des éléments de la situation globale des établissements (capital, réserves, fonds pour risques bancaires généraux – FRBG –, report à nouveau). Ils constituent ainsi un agrégat proche de la notion de fonds propres de base prudentiels, au sens du règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire. Atteignant 271,2 milliards d'euros au 31 décembre 2006, ils ont enregistré une très nette augmentation (+ 18,2 %), après la stagnation affichée un an auparavant.

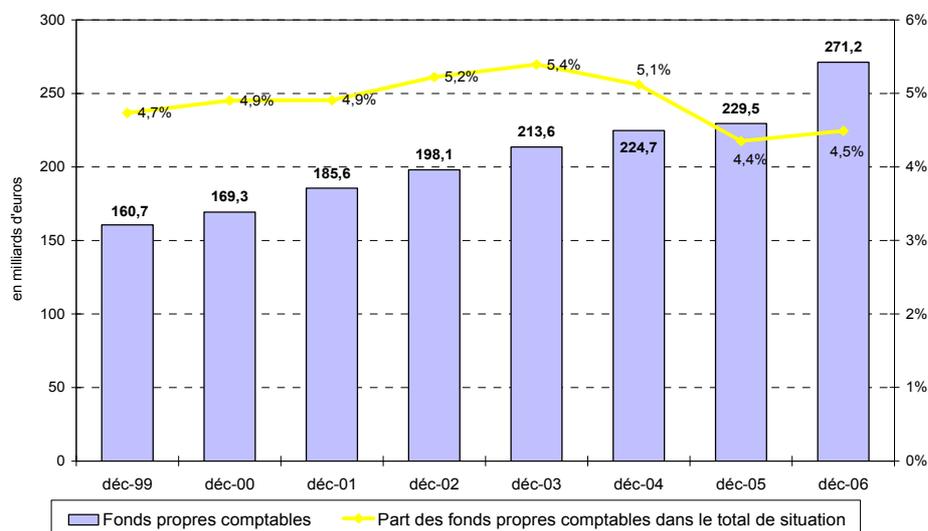
En effet, après avoir faiblement augmenté en 2005, le capital et les réserves se sont accrus de respectivement 5,2 % et 28,1 %, à 92,9 milliards d'euros et 146,1 milliards. En 2005, plusieurs grands établissements, concernés par l'application des normes *IFRS* aux comptes consolidés, avaient procédé en parallèle sur base sociale à la suppression ou à la réduction du FRBG, entraînant un recul de 20 % de celui-ci. Au titre de l'année 2006, le FRBG a, au

¹ Contre une hausse de 10,2 % pour les seuls établissements passés aux normes *IFRS* dès 2005.

contraire, de nouveau progressé de 5,6 %, pour atteindre 12,4 milliards d'euros, cette évolution étant essentiellement le fait de trois grands établissements mutualistes. En conséquence, le rapport des fonds propres au total de la situation s'est stabilisé, passant de 4,4 % à 4,5 %.

Appréciée sur une base comptable, l'assise financière des établissements de crédit est restée stable.

Fonds propres comptables Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

L'encours des dettes subordonnées, sous forme d'emprunts ou de titres, s'est accru de 13,7 %, à 132,3 milliards d'euros au 31 décembre 2006. Cette augmentation est essentiellement portée par les très grands établissements.

Les actifs immobilisés ¹ ont davantage augmenté en 2006 qu'en 2005 (+ 22,5 %, après environ + 4 %), pour atteindre 349,3 milliards d'euros, soit 5,8 % du total de situation. Les créances douteuses nettes, qui constituent des emplois immobilisés au sens économique du terme, se sont de nouveau réduites, mais très modérément, à 19,4 milliards d'euros. Les prêts subordonnés se sont accrus de 18,7 %, à 40,3 milliards d'euros. Les parts dans les entreprises liées ou titres de participation se sont inscrits en hausse encore plus marquée de 27,2 %. Avec un montant total de 269,4 milliards d'euros ², leur part dans le total de situation s'est redressée de 4,0 % à 4,5 %.

Finalement, le rapport des actifs immobilisés aux capitaux permanents ³, qui s'élevaient à 713,8 milliards d'euros à la fin de 2006, s'est accru sur un an de près de deux points, à 48,9 %.

¹ Créances douteuses nettes, parts dans les entreprises liées, prêts subordonnés, immobilisations.

² Hors dotations des succursales à l'étranger.

³ Fonds propres comptables, dettes subordonnées, emprunts obligataires.

4.2. Les risques de crédit devraient atteindre un point bas en 2006

4.2.1. La qualité instantanée des actifs s'est de nouveau améliorée

En 2006, sur l'ensemble de l'activité (métropole et succursales étrangères), les établissements de crédit ont affiché un encours brut de créances douteuses sur la clientèle de 52,4 milliards d'euros, en baisse de 3,8 % (après un recul de 4,5 % un an auparavant). La proportion des créances douteuses dans l'encours total brut des crédits à la clientèle a poursuivi sa diminution, passant de 4,2 % à la fin de 2004, à 3,5 % en 2005 et 3,0 % en 2006.

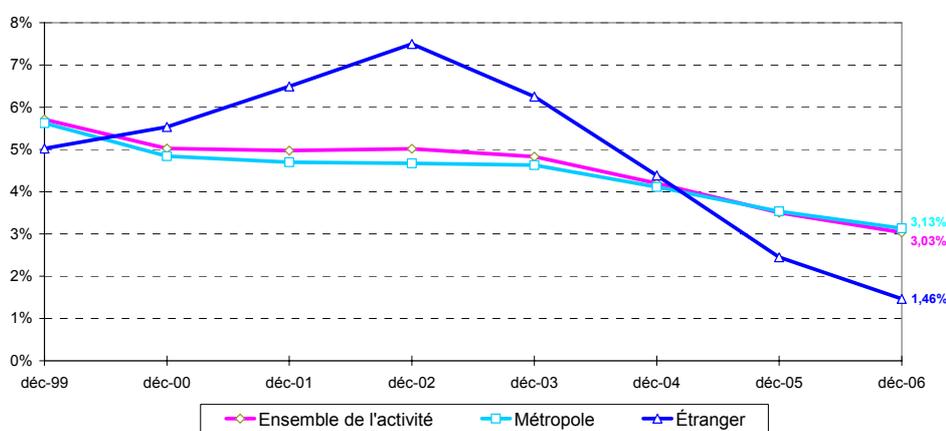
Si l'on considère le seul territoire métropolitain, les créances douteuses brutes sur la clientèle ont diminué, mais à un rythme inférieur à celui des exercices 2004 et 2005 (- 2,0 %, au lieu d'environ - 4,0 %).

S'agissant des opérations à l'étranger, grâce à un contexte économique international toujours favorable et à l'affaiblissement du dollar, l'encours brut des créances douteuses sur la clientèle a encore baissé sensiblement (- 31 %, après - 20,2 %) pour atteindre 2,4 milliards d'euros. En conséquence, le rapport entre les créances douteuses et le total des crédits bruts octroyés à l'étranger a poursuivi sa baisse régulière, pour atteindre seulement 1,5 % à la fin de 2006 (après 2,5 % à la fin de 2005 et 7,5 % à la fin de 2002).

Les créances douteuses sur la clientèle ont encore diminué, à un rythme cependant ralenti en métropole, ...

... mais à un rythme accéléré pour celles portées par les agences implantées à l'étranger.

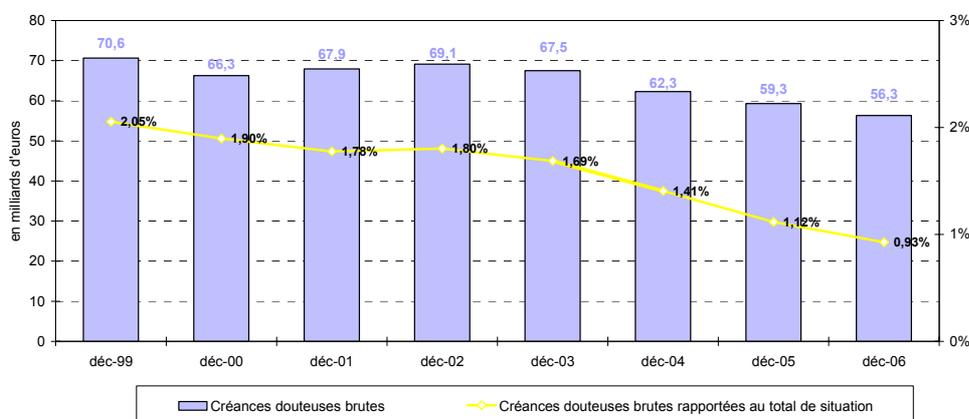
Créances douteuses brutes rapportées aux crédits bruts Clientèle – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

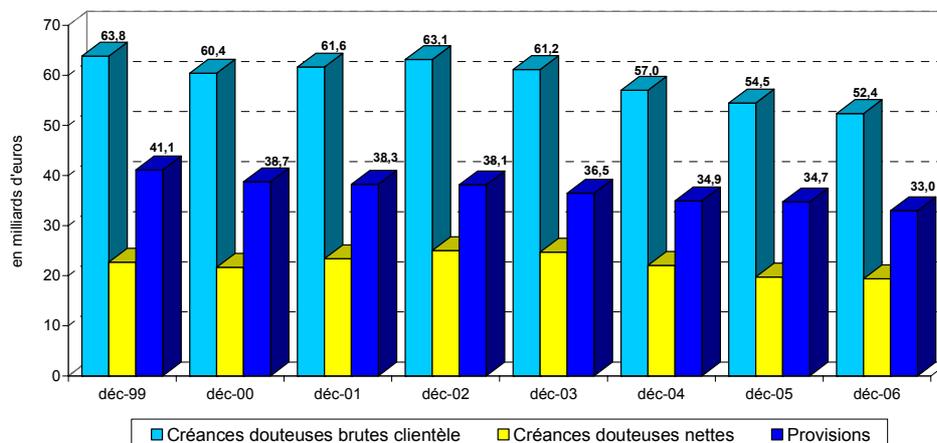
De manière plus générale, le poids de l'ensemble des créances douteuses brutes des établissements de crédit rapporté à leur total de situation a atteint à la fin de 2006 un niveau inférieur à 1 %, qui devrait probablement constituer un point bas, compte tenu de l'évolution du cycle de crédit.

Poids de l'ensemble des créances douteuses brutes Ensemble de l'activité - Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

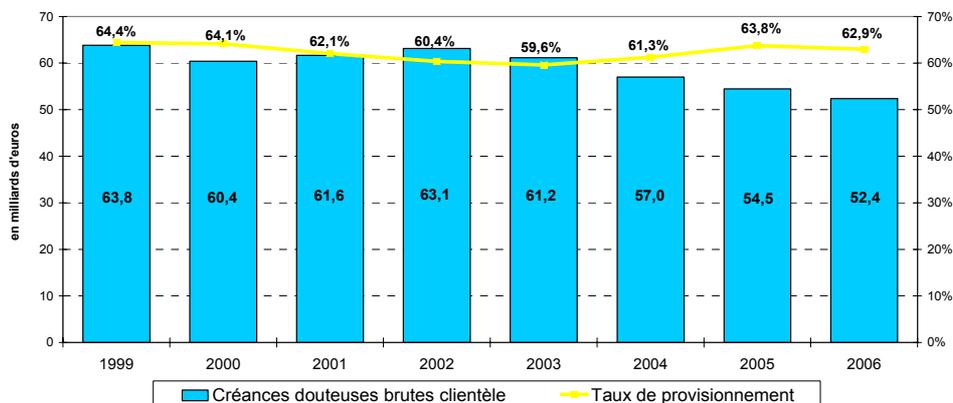
Créances douteuses clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Après être resté stable en 2005, le montant de l'encours de provisions figurant en déduction de l'actif brut s'est inscrit en recul de 5,1 %, pour s'établir à 33,0 milliards d'euros. Compte tenu d'une baisse moindre de l'encours de créances douteuses brutes sur la clientèle, relativement à celle des provisions, le taux de couverture par des provisions d'actif s'est réduit, passant de 63,8 % à 62,9 %.

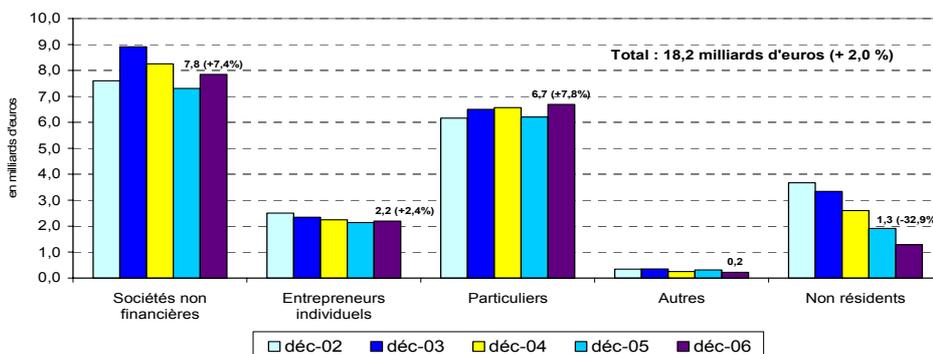
Taux de provisionnement des créances douteuses clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Sur le seul territoire métropolitain, le taux de couverture des créances douteuses a baissé de 64,5 % à 63,1 %, après plusieurs années d'amélioration. Par catégorie d'agent, on observe notamment une remontée des créances douteuses nettes sur les sociétés non financières (+ 7,4 %, après - 11,5 % à la fin de 2005). Pour ce qui concerne les particuliers, une évolution similaire est constatée (+ 7,8 %, après - 5,5 % à la fin de 2005).

Créances douteuses nettes par catégorie d'agent Activité métropole – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

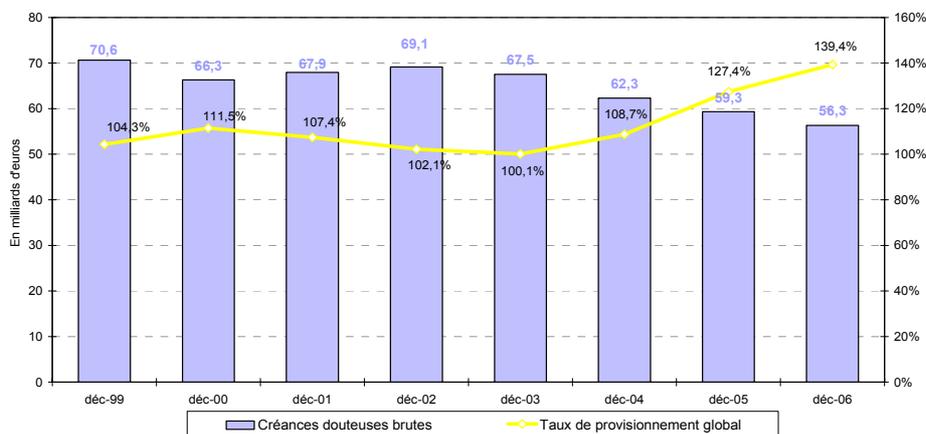
Inversement à l'activité résidente, le taux de couverture des créances douteuses brutes liées à des opérations à l'étranger s'est globalement amélioré ces dernières années, atteignant 55,7 % à la fin de 2006.

Par ailleurs, les provisions de passif sur l'ensemble de l'activité ont augmenté de 14,0 %, à 42,6 milliards d'euros.

En définitive, malgré une bonne progression du taux de provisionnement global (qui atteint 139,4 % à fin 2006), le montant total de provisions (d'actif et de passif) rapporté au total de situation s'inscrit à nouveau en baisse en 2006, atteignant 1,29 % contre 1,42 % un an auparavant.

Le ratio de l'ensemble des provisions au total de situation s'est de nouveau inscrit en baisse.

Taux de provisionnement global des créances douteuses Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

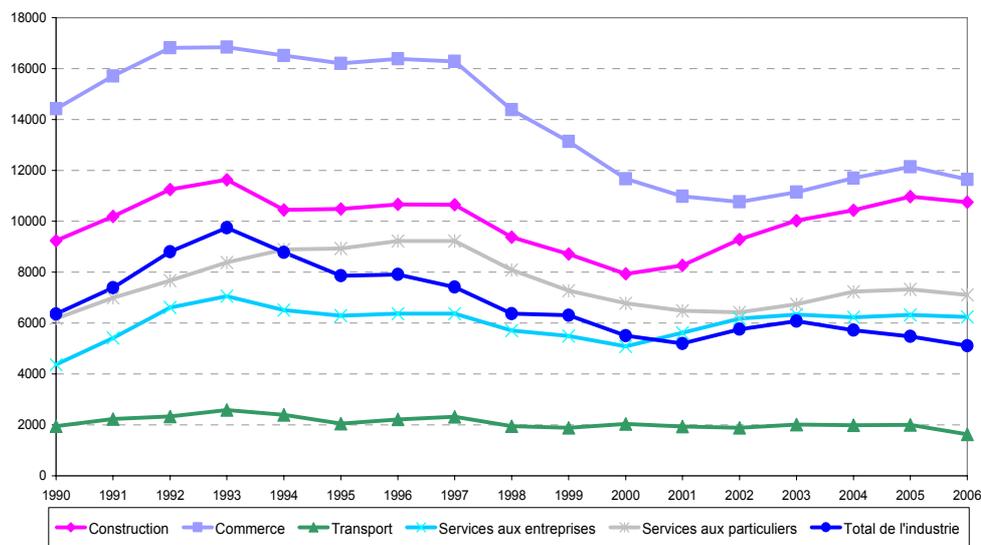
Les banques françaises se sont encore trouvées en 2006 dans un contexte à la fois de forte hausse de l'activité de crédit et d'amélioration de la qualité des actifs. Cependant, la perspective d'une potentielle dégradation des conditions de leur activité devrait conduire les établissements à conserver des critères exigeants en termes de sélection et de contrôle des risques, ainsi qu'à s'interroger sur leur niveau actuel de provisionnement.

4.2.2. La situation des entreprises est caractérisée par des taux de défaut historiquement faibles

En France, parallèlement à une croissance un peu plus dynamique en 2006, le nombre de défaillances d'entreprises s'est réduit de 3,5 % sur un an. La diminution du nombre de défaillances est le fait de l'ensemble des secteurs d'activité, et a été particulièrement marquée dans les transports (- 18 % après + 0,6 % en 2005) et l'industrie des biens intermédiaires (- 11,6 % après - 6 %).

Une baisse du nombre de défaillances a été enregistrée en France.

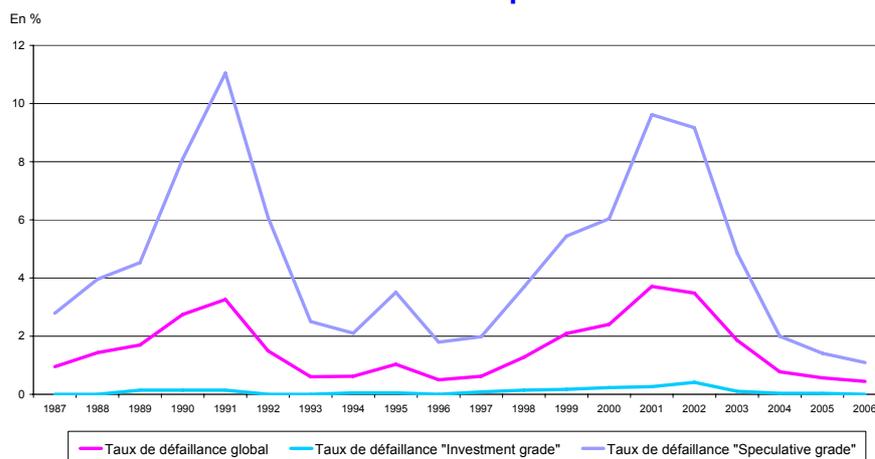
Nombre de défaillances d'entreprises Ventilation par secteurs (en unités)



Source : Banque de France, FIBEN

Dans le monde, le nombre de défaillances d'entreprises notées par l'agence Standard & Poor's s'est établi à 29 en 2006 pour un montant de dettes de 7,1 milliards de dollars, à comparer avec 42 milliards de dollars en 2005. Le taux de défaillance des émetteurs s'est établi à 0,44 %, soit un taux historiquement faible. Aucun émetteur de la catégorie « investissement » (*investment grade*) n'a fait défaut en 2006. Le taux de défaillance des émetteurs spéculatifs, disposant d'une notation strictement inférieure à BBB, s'est pour sa part établi à 1,09 %. Ce taux, également historiquement faible, est différencié selon les zones géographiques : l'Europe enregistre un taux de défaut de 2,07 % contre 1,26 % pour les États-Unis. Au total, les défaillances tant en nombre qu'en encours demeurent toutefois le fait d'entités majoritairement américaines du fait du biais dans l'origine de la population notée par l'agence. En termes de secteurs d'activité, les biens d'équipement, en particulier l'automobile, et la construction affichent les taux de défaillance les plus élevés.

Le taux de défaillance des entreprises dans le monde



Source : Standard & Poor's

4.2.3. Les grandes entreprises privilégient toujours le financement bancaire, notamment syndiqué

Les grandes entreprises recourent de manière grandissante à l'endettement pour financer leurs dépenses d'investissement mais aussi leurs opérations de croissance externe. Elles bénéficient d'un financement abondant et de conditions de crédit qui demeurent avantageuses du fait du niveau des taux et de la concurrence qui règne parmi les établissements de crédit. Ainsi, d'après les statistiques de la Banque centrale européenne, les crédits obtenus par les sociétés non financières auprès des institutions financières et monétaires de la zone euro ont augmenté de 12,1 % au 31 décembre 2006, contre 6,1 % pour les titres émis autres que les actions.

En matière d'endettement, les grandes entreprises tendent à privilégier le financement bancaire, syndiqué notamment, aux dépens des financements de marché. Ainsi, en Europe, l'encours global de prêts syndiqués s'est établi à 1 533 milliards de dollars ¹, en hausse de 6,3 %.

Le marché des prêts syndiqués est soutenu par le nombre croissant des opérations de fusion et acquisition. En effet, les financements (ou engagements de financement) d'acquisitions ont totalisé 300 milliards de dollars, en hausse de 36 %, les principaux prêts syndiqués concernant des financements d'acquisitions par les fonds de capital investissement spécialisés dans les acquisitions à effet de levier (*Leveraged Buy Out*).

Ces fonds confortent leur rôle dans le marché européen de la syndication. Ils sont en effet à l'origine de 312 milliards de dollars de financement, en hausse de 71 % sur l'exercice.

Si les très grandes entreprises, notamment celles cotées en bourse, enregistrent des bénéfices atteignant des niveaux historiquement élevés, il n'en

La dette bancaire reste une source de financement majeure pour les opérations de fusion et d'acquisition, y compris pour les opérations de « leveraged buy out ».

¹ Source : Thomson Financial « *Syndicated Loans Review* ».

demeure pas moins que la structure financière des entreprises dans leur ensemble tendrait à se dégrader avec une diminution notamment du taux d'autofinancement.

4.2.4. L'activité des établissements spécialisés dans le financement des entreprises et professionnels a connu des évolutions contrastées

Les encours de crédit accordés par les établissements de crédit implantés en France aux sociétés non financières résidentes ont progressé de 9,3 % en 2006 ¹.

Dans ce contexte, les établissements spécialisés dans le financement des entreprises et professionnels ont enregistré une progression globale de leur activité, qui recouvre cependant des évolutions contrastées. Un ralentissement de la croissance est ainsi observé chez les établissements spécialisés dans le financement des dépenses d'équipement. Au contraire, le marché de l'affacturage a connu un développement très dynamique en 2006. Par ailleurs, si les spécialistes du crédit-bail bénéficient encore d'une poursuite de la diminution des encours douteux, une remontée sensible du coût du risque est en revanche observée chez les sociétés d'affacturage.

Financement de l'équipement des entreprises

Les statistiques relatives à l'année 2006 publiées par l'Association des sociétés financières (ASF) mettent en lumière un léger ralentissement de la croissance des opérations de financement de l'équipement des entreprises et professionnels initiées par les établissements spécialisés. Selon ces données, la production de financements nouveaux a progressé de 4,9 % pour atteindre 24 milliards d'euros. Les opérations de crédit-bail mobilier, dont la croissance était la plus dynamique au cours des deux précédents exercices, ont connu un développement moindre en 2006 (+ 5,7 % en 2006 contre + 12,7 % et + 11,1 % respectivement en 2004 et 2005).

L'examen d'un échantillon de 55 établissements dont l'activité principale est le financement des entreprises et des professionnels implantés en France, représentant globalement un encours financier de crédit-bail mobilier de 31 milliards d'euros au 31 décembre 2006, confirme la croissance de l'activité. L'encours financier total des opérations de crédit-bail mobilier et de location financière de ces établissements a en effet progressé de 6,7 % entre la fin de 2005 et la fin de 2006.

Les indicateurs de risque sont demeurés bien orientés. En fin d'année, le stock de créances douteuses brutes diminuait de 5,3 % par rapport à l'année précédente, tandis que la valeur brute des immobilisations non louées portées par les établissements diminuait de 8,8 %.

Le niveau de risque de crédit, évalué au travers de la cotation attribuée par la Banque de France aux locataires, apparaît également en légère

La production de financements de l'équipement des entreprises a continué d'augmenter, mais à un rythme moindre que les années précédentes.

Les indicateurs de risques de crédit sont restés orientés favorablement chez les crédits-bailleurs.

¹ Source : Banque de France – Bulletin mensuel de février 2007 – page 18.

amélioration. L'analyse des encours financiers déclarés au Service central des risques de la Banque de France par les établissements de cet échantillon fait ressortir en effet que 62,7 % des encours affectés d'une cotation significative (hors cotation « 0 ») sont consentis au 31 décembre 2006 sur des entreprises bénéficiant d'une cotation favorable (comprise entre 3++ et 4), contre 62,3% au 31 janvier 2006 ¹.

Sociétés d'affacturage

Pour la troisième année consécutive, les établissements spécialisés dans les opérations d'affacturage ont connu un développement très dynamique. Selon les statistiques publiées par l'ASF, le montant des créances commerciales prises en charge s'est élevé à 100 milliards d'euros, en hausse de 13,7 % par rapport à 2005. Cette progression se reflète dans les encours de créances affacturées portées par les seize spécialistes du secteur, dont le montant ressort en hausse de 11 % sur un an pour atteindre 18,3 milliards d'euros au 31 décembre 2006. On notera que la progression des encours a été nettement supérieure à celle des capitaux propres des établissements concernés, lesquels ont progressé de 6 % pour atteindre 1,3 milliard d'euros.

Selon les premières données de résultat disponibles, remises par onze assujettis représentant 83 % des encours portés par les établissements spécialisés dans l'affacturage, le produit net bancaire (PNB) global a progressé en 2006 de 12 % par rapport à 2005, alors que les frais généraux demeuraient quasiment stables (+ 1 %), permettant ainsi à la majorité des acteurs du secteur de conforter le niveau de leur rentabilité. Une nette remontée du coût du risque est cependant enregistrée chez la plupart des intervenants. Sur cet échantillon d'établissements, les dotations nettes aux provisions pour créances douteuses augmentent globalement de 179 %, pour atteindre au total 35 millions d'euros, soit près de 6 % du PNB, contre 2,3 % en 2005. Cette remontée des risques est confirmée par l'évolution des stocks de créances douteuses brutes, dont le montant total pour l'ensemble de la population des sociétés d'affacturage s'est accru de 16 % en un an.

Dans un contexte de forte croissance de l'activité, la rentabilité de la majorité des sociétés d'affacturage a été confortée, mais on observe une nette remontée du coût du risque.

4.2.5. Le financement des prêts à l'habitat a progressé encore à un rythme soutenu en 2006

Dans un contexte où les prix de l'immobilier résidentiel ont continué à augmenter, à un rythme cependant moins rapide depuis deux ans, les prêts à l'habitat constituent toujours une part significative de l'activité bancaire en France. Au 31 décembre 2006, avec 643,8 milliards d'euros d'encours, toutes catégories de bénéficiaires confondues, ils représentent 41,9 % des concours à l'économie sur le territoire métropolitain.

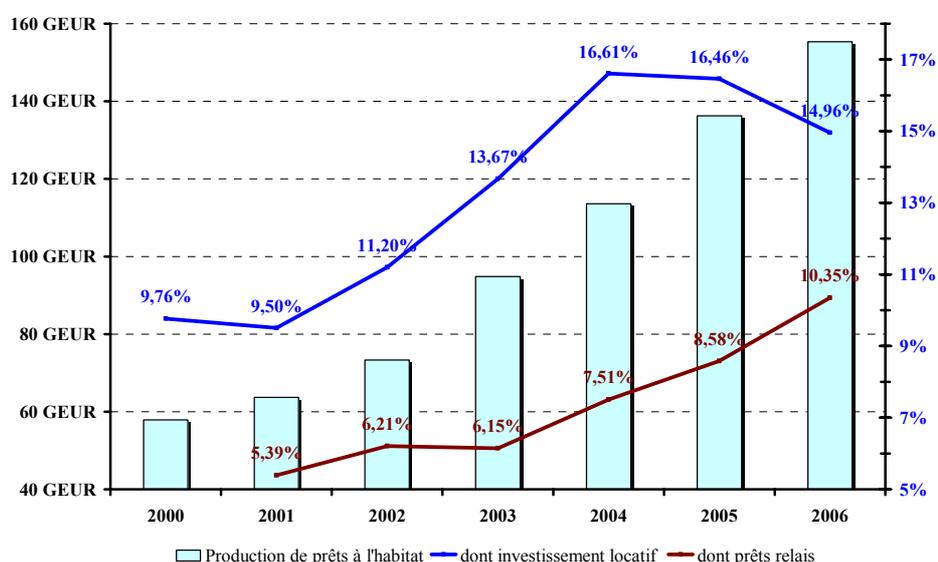
En 2006, les prêts à l'habitat ont représenté plus de la moitié de la production totale de crédits.

¹ En raison de l'abaissement du seuil de déclaration au Service central des risques, intervenu à compter de janvier 2006, les données de décembre 2006 n'ont pu être comparées à celles de décembre 2005.

Pour la troisième année consécutive, le Secrétariat général de la Commission bancaire a réalisé une enquête auprès des principaux établissements de crédit distributeurs de prêts à l'habitat. Les premiers résultats mettent en évidence un ralentissement de la croissance de la production de nouveaux prêts et tendent à confirmer les inflexions de tendance décelées en 2005.

En premier lieu, la croissance de la production a conservé un régime soutenu (14,3 %) rompant cependant avec les progressions exceptionnellement élevées des trois dernières années (23 % en moyenne annuelle). La production de prêts dédiés à l'investissement locatif recule de 9,1 %, alors que la croissance des prêts relais reste élevée à 20,6 %, confirmant le fait que le marché de l'habitat reste animé pour une part importante par des seconds accédants.

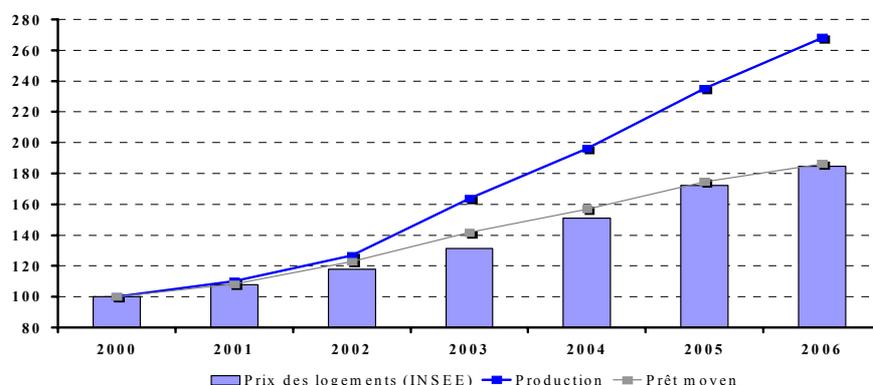
Évolution de la production



Source : Commission bancaire

Le montant moyen des prêts accordés continue d'évoluer en lien très étroit avec les prix des biens ; l'essor de la production depuis 2002, à un rythme sensiblement supérieur à celui des prix du marché, confirme la poursuite de l'accroissement du nombre d'opérations financées par endettement.

Évolution comparée du prix des logements, du montant moyen des prêts et de la production



Source : Commission bancaire

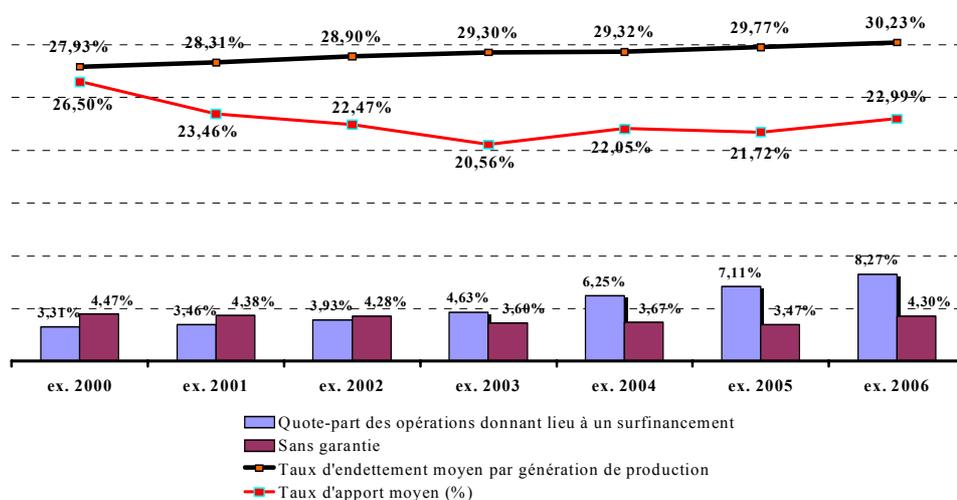
Dans ce contexte d'accroissement de la production, les marges continuent à se contracter. Les taux moyens à la production n'ont pas significativement évolué depuis un an (+ 9 points de base), alors que le coût de refinancement des établissements de crédit a progressé de 32 points de base et retrouve le niveau de 2003.

Les marges ont continué à se contracter.

Par ailleurs, plusieurs éléments composant le profil de risque des emprunteurs ont continué à évoluer dans le sens négatif observé depuis plusieurs exercices. Le taux d'endettement moyen dépasse désormais 30 %, s'inscrivant en hausse ininterrompue sur les six dernières années. Parallèlement, la durée moyenne des prêts, initiale et effective, s'est de nouveau accrue de façon significative en 2006 pour atteindre 17,6 ans. En outre, la tendance haussière de la part des prêts donnant lieu à un surfinancement (financement de l'acquisition plus les frais annexes tels que les honoraires d'agence et des notaires ainsi que les droits de mutation) s'est confirmée et atteint 8,2 % en 2006.

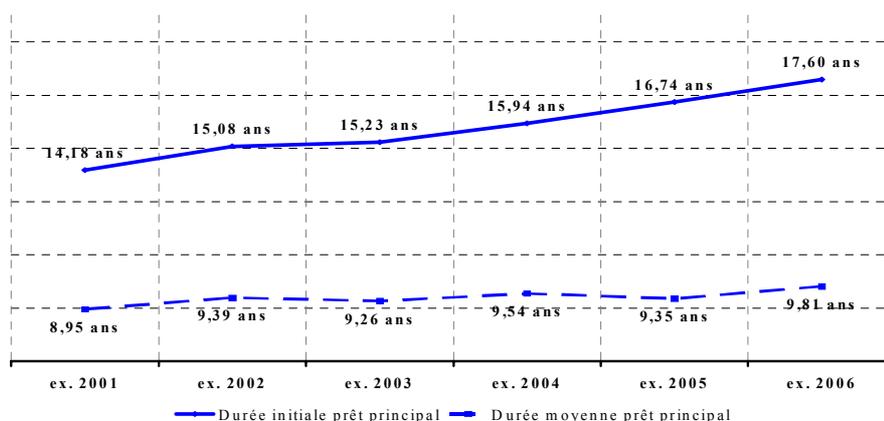
En revanche, le taux d'apport personnel, hors investissement locatif, qui avait atteint un point bas en 2003, semble marquer depuis une progression, certes irrégulière, pour s'établir à 23 % en 2006, en lien notamment avec la part croissante des emprunteurs déjà propriétaires.

Évolution comparée du taux moyen d'apport personnel et du taux d'endettement



Source : Commission bancaire

Évolution de la durée moyenne des prêts

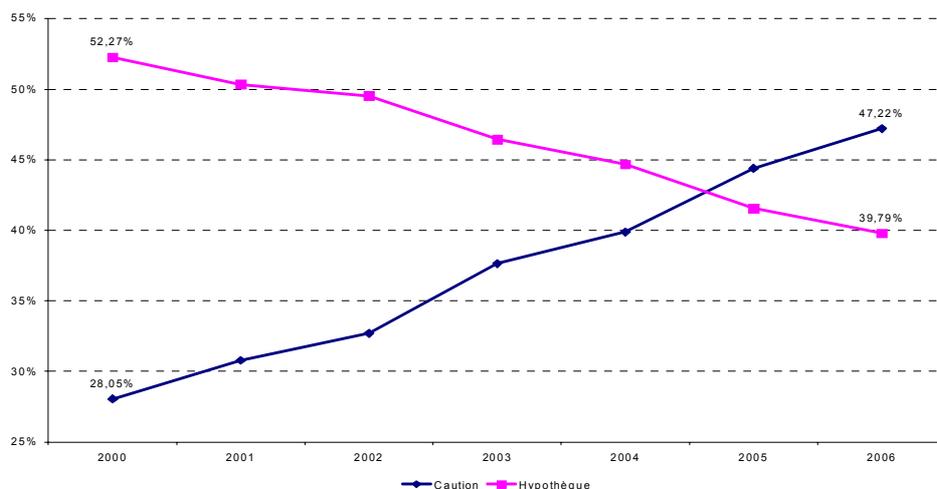


Source : Commission bancaire

Les mécanismes de caution progressent au détriment des hypothèques.

La proportion des prêts garantis reste par ailleurs très élevée, à plus de 95 %. Parmi les garanties, la caution délivrée par un autre établissement de crédit ou une société d'assurance, dont la part représente désormais 47,2 %, rencontre un succès croissant au détriment de l'hypothèque, qui régresse depuis 2000, en dépit de l'abaissement de son coût en 2006.

Nature des garanties par génération de production

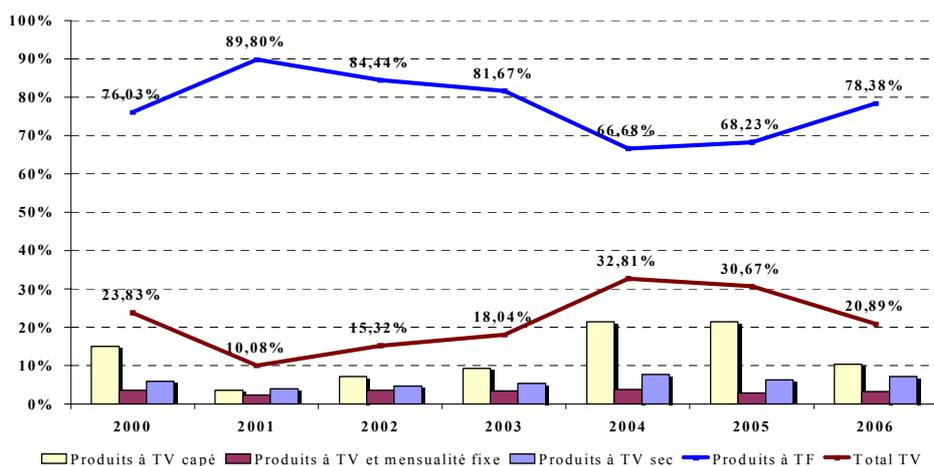


Source : Commission bancaire

Dans un contexte de hausse des taux, la production des crédits à taux fixe, très majoritaire, s'est renforcée pour la deuxième année consécutive, de façon encore plus significative en 2006, et le taux fixe moyen est resté encore très nettement inférieur à 4 %. La production de crédits à taux variable reste majoritairement assortie de plafonds, dans des proportions moindres cependant que celles observées au cours des deux derniers exercices. Elle reste surtout le fait des établissements spécialisés.

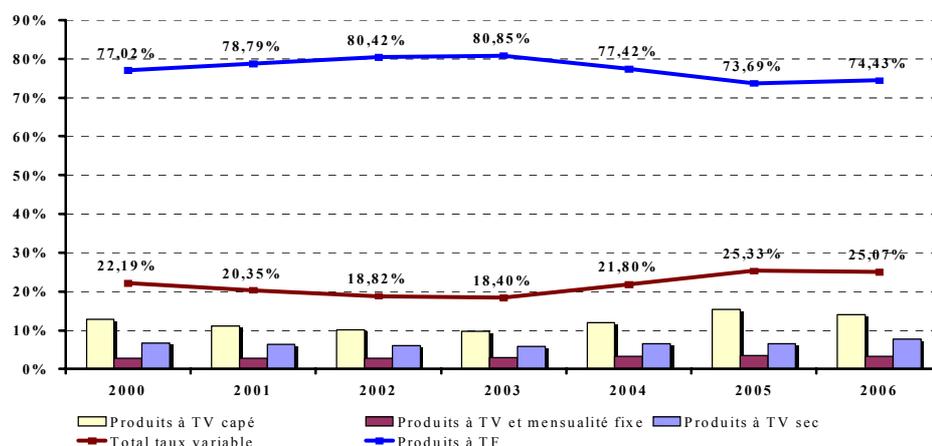
Large prépondérance de la production à taux fixe.

Évolution comparée des prêts à taux fixe et des prêts à taux variable en production



Source : Commission bancaire

Évolution comparée des prêts à taux fixe et des prêts à taux variable en encours

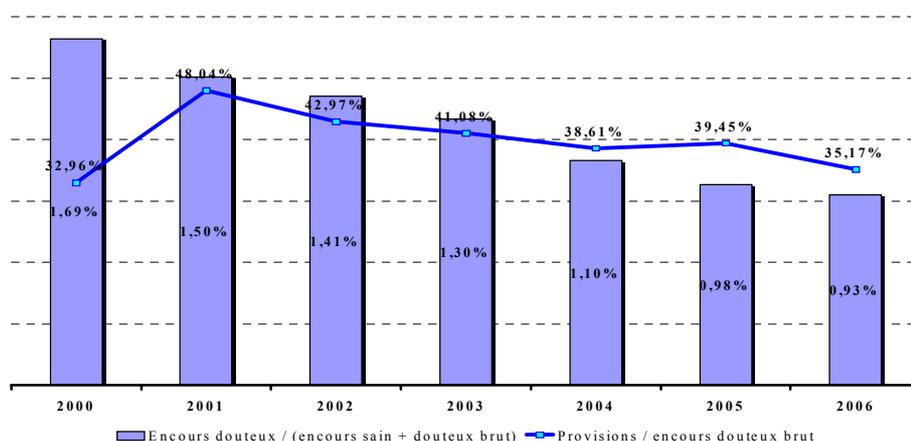


Source : Commission bancaire

Un niveau de risque toujours orienté à la baisse.

Enfin, le niveau de risque supporté par les établissements s'est encore amoindri. Les encours douteux sont en baisse constante depuis six ans et, bien que les taux de défaillance, peu élevés, n'enregistrent pas d'évolution significative, le taux de provisionnement s'inscrit en recul et a atteint, en 2006, son niveau le plus bas des six dernières années.

Évolution des encours douteux et du provisionnement (en pourcentage du total des encours)



Source : Commission bancaire

Même si le niveau de risque constaté par les banques ne fait pas ressortir de signe de dégradation, une attention particulière doit être portée à l'activité de financement de crédits à l'habitat, compte tenu de l'assouplissement constaté des conditions d'octroi et de la poursuite de la hausse des taux, susceptibles d'accroître la sinistralité.

4.2.6. Les financements accordés aux professionnels de l'immobilier sont à nouveau en forte progression, mais à un rythme moindre qu'en 2005

En 2006, les investissements en immobilier d'entreprise ont atteint un nouveau record. Les taux de vacance ont continué de décroître et, en dépit d'une reprise des loyers faciaux moyens début 2006, le recul des taux de rendement s'est poursuivi et accentué.

L'investissement en immobilier d'entreprise a battu un nouveau record.

Sur le marché des bureaux en Île-de-France, qui constitue le principal segment de l'immobilier d'entreprise, les loyers faciaux ont connu une légère hausse¹, après trois années successives de recul suivies d'une stabilisation en 2005. Les valeurs faciales cachent toujours des rabais commerciaux significatifs (franchises de loyers, prise en charge de travaux), mais qui se sont progressivement réduits tout au long de l'année. La croissance de la demande placée s'est accélérée (+ 30 % contre + 12 % en 2005) et la consommation nette de surfaces est devenue légèrement positive. Parallèlement, l'offre immédiate a poursuivi sa baisse et la hausse de l'offre future certaine (+ 1 %) est restée inférieure à celle de la demande. Dans ce contexte, le taux de vacance francilien a continué de diminuer, atteignant 5,2 % contre 5,8 % en 2005. L'investissement en immobilier d'entreprise a quant à lui battu le record de 15,7 milliards d'euros atteint en 2005, 23,1 milliards d'euros ayant été investis en France en 2006. L'abondance des capitaux disponibles et l'attractivité du marché français expliquent en grande partie cette tendance. La concurrence est forte entre les investisseurs sur un marché où l'offre de qualité est insuffisante par rapport à la demande. En conséquence, la croissance des valeurs vénales et le recul des taux de rendement se sont logiquement poursuivis.

Sur les marchés du logement, la progression du volume des transactions s'inscrit en retrait par rapport à 2005. Les évolutions sont toutefois contrastées entre le marché du neuf qui enregistre une forte décélération (la progression de 3,9 % enregistrée en 2006 est deux fois moindre que celle constatée en 2005) et le marché de l'ancien (+ 3 % , après + 4,8 % en 2005).

La progression des transactions sur le marché du logement s'est ralentie.

Dans un contexte de taux d'intérêt toujours peu élevés et d'augmentation soutenue du niveau des loyers (+ 3,2 %) qui entretiennent le dynamisme du marché, les prix ont continué de progresser, à un rythme moindre cependant, tant dans l'ancien, dont la progression passe de 10,3 % en 2005 à 7,1 %, que sur le marché du neuf où elle s'établit à 7,8 % en 2006 après 11 % en 2005. En Île-de-France, la hausse des prix tend à se rapprocher des chiffres nationaux s'agissant de l'ancien (+ 7,3 %), mais reste plus élevée que la moyenne nationale sur le marché du neuf (+ 11,6 %).

Dans le même temps, les autorisations de construire et les mises en chantier ont été significativement freinées, ne progressant plus respectivement que de 9,9 % et 2,5 % contre 12 % et 13 % en 2005. Le gonflement progressif des stocks de logements neufs, particulièrement marqué depuis 2005, s'est en outre confirmé, entraînant un allongement de plus d'un mois des délais d'écoulement à 7,5 mois. Ces délais restent toutefois sans commune mesure

¹ Source : GIE IMMOSTAT/CBRE.

avec ceux observés lors de la crise du début des années 1990, où ils atteignaient plus de 18 mois.

Dans ce contexte, l'analyse des données collectées par le Secrétariat général de la Commission bancaire dans le cadre de son enquête annuelle pour l'exercice 2006 fait apparaître une forte progression de l'activité réalisée par les établissements de crédit avec les professionnels de l'immobilier, et tout particulièrement avec les professionnels de l'immobilier d'entreprise (l'augmentation des encours est significative mais sensiblement moindre en ce qui concerne l'immobilier d'habitation). La progression des financements accordés est toujours particulièrement sensible sur les marchés étrangers et supérieure à celle des financements accordés à des contreparties françaises.

Toutefois, il faut souligner que les taux de croissance enregistrés en termes de production de crédits, tout en restant élevés, marquent un fléchissement notable par rapport à l'exercice précédent, il est vrai exceptionnellement bien orienté.

Dans un contexte désormais plus contrasté, même s'il demeure pour l'instant favorable en termes de risques pour le secteur bancaire, la Commission bancaire reste attentive aux conditions dans lesquelles s'opère la progression des financements aux professionnels de l'immobilier.

4.2.7. Les établissements spécialisés dans le financement, hors immobilier, des particuliers ont poursuivi le développement de leur activité en France et à l'étranger

Le rythme de croissance de la production des nouveaux financements s'est sensiblement ralenti en 2006 par rapport à l'exercice 2005.

Les établissements de crédit spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, exerçant principalement une activité de crédit à la consommation, ont connu en 2006 un rythme de croissance de leur production sensiblement plus faible (+ 4,1 %) que sur l'exercice 2005 (+ 8,6 %).

Les encours de crédits à la consommation ont enregistré des évolutions assez contrastées selon leur nature. Ainsi, le taux de progression des encours d'utilisations de crédits renouvelables a légèrement diminué (+ 5,1 %) par rapport à l'exercice 2005 (+ 5,4 %) et la part de ce type de financement s'est un peu réduite pour atteindre environ 39 % de l'ensemble des encours. En revanche, la hausse des encours de prêts personnels a été nettement plus forte (+ 12,8 %) dans un contexte de développement en 2006 de l'activité de restructuration de l'endettement des ménages. Par ailleurs, en dépit de la baisse du marché automobile en France, les encours de crédits pour le financement d'achats de véhicules automobiles ont progressé (+ 4,7 %), mais à un rythme sensiblement plus faible qu'en 2005 (+ 10,6 %).

Les établissements spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, ont maintenu un niveau élevé de rentabilité. Alors que le coût du risque avait exceptionnellement affecté les résultats nets de l'exercice 2005 du fait de l'application, pour la première fois cette année-là, des nouvelles dispositions prévues par le règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, ces établissements spécialisés ont supporté au cours de l'exercice 2006 un coût

du risque plus comparable à celui des exercices antérieurs à cette nouvelle réglementation comptable.

Le crédit à la consommation poursuit son développement en France sur un marché qui a cependant atteint une certaine maturité et au sein duquel la concurrence est forte. Les établissements spécialisés dans ce secteur d'activité mettent en œuvre des stratégies pour diversifier l'offre des produits et fidéliser la clientèle. L'élargissement des canaux de distribution des produits constitue également une approche privilégiée par ces établissements, notamment avec le réseau Internet par l'intermédiaire duquel est traitée une part croissante des nouveaux financements consentis à la clientèle.

L'activité à l'étranger, exercée principalement sous la forme de succursales ou de filiales, contribue pour une part qui croît régulièrement au développement et au résultat des principaux groupes spécialisés dans le crédit à la consommation. Ce développement, favorisé dans certains cas par des opérations de croissance externe d'importance significative, s'opère majoritairement dans les pays de l'Union européenne, mais ces établissements spécialisés s'implantent aussi dans des pays localisés dans d'autres zones géographiques comme l'Amérique latine ou l'Asie.

En 2006, un nombre très limité d'établissements spécialisés a effectué des opérations de titrisation de créances représentatives de crédits à la consommation. Le montant des créances titrisées s'est néanmoins accru par rapport à l'exercice 2005.

Quelques établissements sont spécialisés dans l'émission et la gestion de moyens de paiement. Parmi eux figure la société financière qui émet et garantit le remboursement de la monnaie électronique proposée sous la forme d'un porte-monnaie électronique. Distribué à la clientèle sur l'ensemble du territoire national par les grands établissements de la place, ce moyen de paiement relativement récent est d'un usage encore assez peu répandu. En 2006, l'encours de monnaie électronique a cependant connu un rythme de développement plus élevé que sur l'exercice 2005.

4.2.8. La demande de financement du secteur public local s'accélère

À fin juin 2006, le montant des prêts octroyés par les établissements de crédit français aux administrations régionales des pays développés¹ s'élevait à 174,3 milliards contre 155,5 milliards d'euros pour la même période de l'année précédente, soit une progression de 12 %.

Les établissements de crédit spécialisés, bien qu'en retrait, conservent une part de marché prédominante sur cette zone (51,6 % contre 53,8 % à fin juin 2005). Les établissements mutualistes, davantage orientés vers les financements domestiques, améliorent cependant leur position et représentent 36,2 % des concours, contre 34,7 % en 2005. Les banques généralistes, dont les

Les établissements spécialisés diversifient l'offre des produits et les canaux de distribution, notamment via Internet.

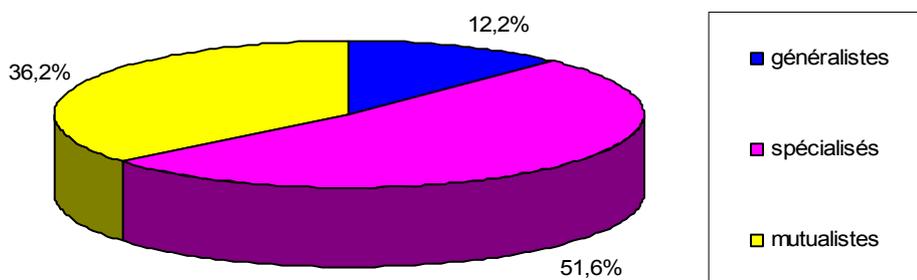
L'activité à l'étranger contribue de façon croissante au développement de l'activité et de la rentabilité des groupes spécialisés dans le crédit à la consommation.

Sur le marché du financement des administrations régionales et locales des pays développés, les établissements spécialisés, bien qu'en léger retrait, maintiennent leur position dominante.

¹ États membres de l'Union européenne – dont, au premier rang, la France, notamment pour les établissements mutualistes –, ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que les autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

encours augmentent fortement (+ 19 %), voient leur part de marché progresser à 12,2 % contre 11,5 % à fin juin 2005.

Répartition des engagements sur le marché des administrations régionales et locales des pays développés par types d'établissement de crédit français au 30 juin 2006



Source : Commission bancaire

En France, la demande de financement des collectivités locales a été très forte en 2006, dans un contexte de hausse toujours soutenue des dépenses d'équipement.

En France, la demande de financement des administrations publiques locales, qui s'affiche en hausse pour la 4^e année consécutive, s'est accélérée en 2006 dans un contexte de croissance soutenue des dépenses d'équipement, liée notamment à l'influence positive du cycle électoral ainsi qu'à l'arrivée à maturité de nombreux projets intercommunaux. Les concours accordés à ce secteur ont ainsi augmenté de 6,9 % en 2006, après une croissance de l'ordre de 4 % à 5 % au cours des trois dernières années. Ils atteignent désormais près de 126 milliards d'euros à la fin de 2006 contre 117,8 milliards d'euros à la fin de 2005 et 103 milliards d'euros à la fin de l'année 2002, qui a marqué la fin du cycle de désendettement.

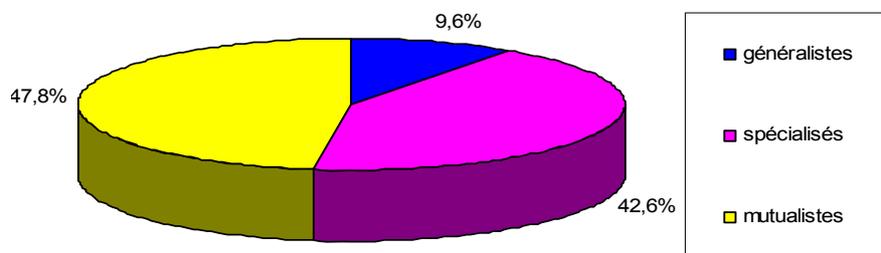
Les dépenses locales augmentent en effet de 6,2 % en 2006¹. Les charges de fonctionnement, sous l'effet des dépenses liées aux transferts de compétence, poursuivent leur expansion au rythme de 5,1 %. Les frais financiers, en particulier, après plus de dix ans d'une érosion régulière, repartent à la hausse. La progression des ressources d'investissement s'est en outre révélée moins dynamique qu'en 2005. Dans ce contexte, les administrations publiques locales ont accentué leur recours à l'endettement pour financer leurs dépenses d'équipement.

En ce qui concerne les prêteurs, la tendance au renforcement des positions des établissements mutualistes s'est encore confirmée en 2006. Ces derniers confortent leur part de marché à 47,8 % contre 47,2 % à fin décembre 2005. Les établissements spécialisés reculent légèrement sur ce marché, leur part s'établissant à 42,6 % contre 44,2 % à fin 2005. Ce sont les banques généralistes, dont la part de marché est la plus faible, qui ont tiré le plus profit

¹ Selon les premières tendances des comptes 2006 des finances locales (source : Trésor public).

de la croissance du marché, en gagnant un point de part de marché par rapport à 2005.

Répartition des engagements sur le marché des administrations publiques locales françaises par type d'établissements de crédit au 31 décembre 2006



Source : Commission bancaire

La concurrence s'est accentuée au cours des deux dernières années en raison des stratégies de croissance, parfois agressives, affichées par certains des acteurs de ce marché, qui demeure concentré autour de quelques intervenants majeurs. Les marges à l'émission, déjà très étroites en raison de la faiblesse des risques encourus sur ce secteur, et des conditions, globalement bonnes, de refinancement, se sont encore resserrées, en particulier au second semestre 2006. La gestion active de la dette tend également à se développer dans la plupart des collectivités locales grandes ou moyennes.

Sur ce marché caractérisé par une forte concentration des prêteurs, la concurrence est de plus en plus vive, notamment en raison des stratégies de croissance, parfois agressives, affichées par certains acteurs.

Cette activité récurrente, qui porte désormais, selon les intervenants, sur 6 % à 15 % des encours globaux, a été particulièrement dynamique en 2006, en partie sous l'effet d'une demande de taux fixe liée à la remontée des taux. Les produits offerts, qui comportent une part non négligeable de produits complexes, dits « structurés », n'ont pas évolué notablement. Le financement désintermédié reste en outre très marginal. Le fait notable concerne la tendance à l'allongement de la durée des crédits, qui dépasse désormais vingt ans en moyenne et peut atteindre trente ans. Quant aux partenariats public-privé (PPP), ils se développent régulièrement, mais demeurent encore marginaux dans l'ensemble des financements. Les financements en PPP recouvrent par ailleurs des formes variées, certaines opérations, notamment de petite taille, s'apparentant davantage à des opérations de type crédit-bail.

Le risque porté par les établissements de crédit sur les collectivités locales en France apparaît limité, les mesures de redressement prises dans les cas, extrêmement rares, de défaillance d'une collectivité locale, permettant généralement de rembourser le principal. Des intérêts de retard sont en outre perçus dans la majorité des cas. Cette analyse ne s'applique toutefois qu'aux collectivités locales *stricto sensu*, les autres acteurs locaux ne bénéficiant pas d'un cadre juridique aussi sécurisé.

Malgré certaines disparités, la situation financière d'ensemble des collectivités locales apparaît par ailleurs globalement saine ainsi qu'il ressort de

l'enquête effectuée par le Secrétariat général de la Commission bancaire et les succursales régionales de la Banque de France auprès des principaux prêteurs. Les règles d'engagement maximum appliquées par les banques en fonction de la notation de la contrepartie, de même que la politique de diversification de leurs emprunts, souhaitée par les collectivités, favorisent la diversification des risques. Les créances douteuses ne représentent qu'une part infime des concours et le coût du risque, qui n'a pas connu d'évolution notable en 2006, demeure extrêmement faible.

Dans la perspective de Bâle II, les principaux intervenants ont complété leurs systèmes internes de notation, spécifiques au secteur public local.

Dans la perspective de la mise en place du nouveau ratio de solvabilité Bâle II, les principaux intervenants ont affiné leur système d'analyse du risque secteur public local afin de développer de véritables systèmes de notation interne, basés sur des fonctions score, visant à attribuer à chaque contrepartie une probabilité de défaut. Dans ce cadre, les historiques de pertes recueillies confirment à la fois le faible taux de défaut des collectivités locales et les spécificités de ce secteur. Par ailleurs, pour certains acteurs locaux, l'analyse doit encore être affinée, l'élaboration d'un système de notation efficient se révélant notamment particulièrement complexe pour les structures intercommunales sans fiscalité propre.

Le cycle d'endettement des collectivités locales françaises devrait se poursuivre dans un contexte de consolidation des dépenses d'équipement. À cet égard, malgré une situation assainie et, pour la plupart des collectivités, des marges de manœuvre certaines, au moins à moyen terme, des facteurs de fragilité sont à relever, notamment : les incertitudes liées à l'évolution des recettes, la progression de l'intercommunalité qui rend plus complexe l'analyse du risque, ainsi que les perspectives de hausse des charges financières, liées à la remontée des taux et à l'effet mécanique de l'augmentation de l'endettement.

4.2.9. Les engagements internationaux des banques françaises s'inscrivent toujours en forte progression

4.2.9.1. Un environnement porteur et des conditions de financement toujours extrêmement favorables...

L'année 2006 s'est caractérisée par le maintien d'un environnement macro-économique favorable au sein des pays industrialisés, en dépit de la poursuite du resserrement des politiques monétaires. La tendance générale récente vers un aplatissement marqué, voire une inversion des courbes de taux au sein de la plupart des pays du G10, n'a pas entraîné en 2006 de diminution des investissements des banques françaises sur les grandes économies développées.

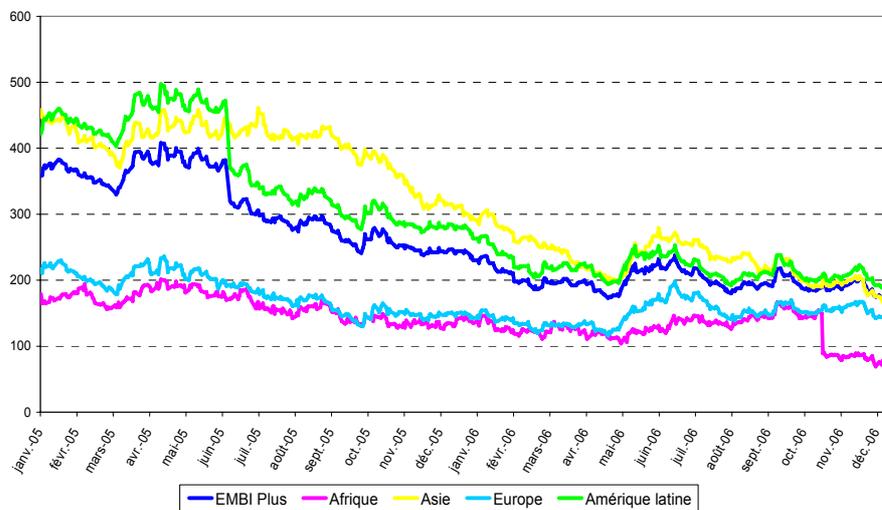
Les économies émergentes ont en revanche connu des évolutions plus contrastées au cours des six premiers mois de l'année, suite notamment au regain de volatilité transitoire observé sur les marchés financiers au cours du deuxième trimestre 2006, mais l'environnement général est resté porteur (en particulier en Asie et en Europe émergente).

Ces pays ont aussi globalement continué de bénéficier d'afflux de capitaux significatifs ; les émissions sur les marchés primaires externes ont ainsi

Les pays émergents ont globalement continué de bénéficier d'afflux de capitaux significatifs.

pu conserver des niveaux élevés au premier semestre (+ 6,5 % en glissement annuel, à 196,5 milliards de dollars).

Évolution des *spreads* EMBI+ en 2005 et 2006



Source : JP Morgan

Les primes de signature se sont donc stabilisées à des niveaux bas, même si elles peuvent se situer momentanément au-dessus de celles enregistrées avant les phases d'écartement des *spreads* du deuxième trimestre 2006. Ces évolutions mettent en évidence une absence de remise en cause de l'appréciation positive des fondamentaux des pays émergents par les investisseurs internationaux. En effet, les évolutions adverses d'avril-mai et de juin ont de fait été interprétées comme de simples mouvements de correction temporaires (sur les indices boursiers de l'Argentine, de la Hongrie, de l'Inde et de la Pologne et sur les devises du Brésil, de l'Indonésie et de la Turquie).

L'amélioration des fondamentaux des pays émergents sur l'année 2006 s'est traduite par de nombreux rehaussements de notations souveraines (18 décisions de l'agence Standard&Poor's – S&P) tandis que les dégradations ont été rares. S&P n'a, en effet, abaissé les notations que de quatre pays, dont la Hongrie (de A- à BBB+).

Les notations souveraines poursuivent leur amélioration.

4.2.9.2. ... expliquent la progression toujours dynamique de l'exposition internationale des banques françaises

Dans un contexte porteur sur les marchés internationaux, les engagements internationaux des principaux groupes bancaires français ont progressé significativement, d'environ 21 % au premier semestre de l'année 2006.

L'exposition des banques françaises s'inscrit en hausse, pour une prise de risque modérée, l'essentiel des encours portant sur des pays notés « catégorie investissement ».

Cependant, le risque est concentré sur les pays les moins risqués. En effet, dans l'ensemble, les encours sur pays industrialisés ont enregistré la hausse la plus importante (+ 24 %), l'acquisition d'établissements étrangers ayant contribué à ce résultat. En revanche, les engagements sur pays émergents

et sur les centres *offshore* ont connu une progression plus modérée (respectivement + 11 % et + 8 %).

Si la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient demeure la première destination des engagements sur pays émergents (27 %), les expositions sur les pays d'Asie et Pacifique enregistrent une hausse notable (+ 18 %), essentiellement due à l'augmentation sur la Corée du Sud (+ 50 %), et deviennent équivalentes à celles sur les nouveaux pays membres.

4.2.9.3. Cependant, des sources de vulnérabilité persistent

Les investisseurs ont sanctionné à plusieurs reprises les pays perçus comme les plus vulnérables aux chocs externes.

Toutefois, certaines sources de vulnérabilité paraissent non négligeables, même si elles sont peut-être plus localisées qu'auparavant. En particulier, l'existence d'une attitude plus sélective observée dans le comportement des investisseurs vis-à-vis de certains pays lors de la deuxième phase de correction de juin 2006, conforte l'idée que ces pays sont actuellement perçus comme les plus vulnérables face aux chocs externes (Hongrie, Afrique du Sud ou Turquie).

4.3. La liquidité et la transformation

La transformation peut se définir comme le financement d'emplois par des ressources d'échéances plus courtes. Cette activité est inhérente à la fonction d'intermédiation bancaire, mais elle est plus ou moins forte selon les caractéristiques de l'activité des établissements de crédit, d'une part, et selon les conditions économiques et financières générales, d'autre part.

4.3.1. L'approche par les ratios prudentiels

La présentation de l'activité selon les échéances résiduelles fournit une première approche de la transformation, à travers notamment son utilisation dans le calcul des ratios prudentiels.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes donne une estimation de la transformation en euros à plus de cinq ans. Il rapporte les fonds propres et les ressources à plus de cinq ans aux emplois immobilisés et à plus de cinq ans correspondant aux opérations en euros. La norme minimale est fixée à 60 %. Le ratio moyen des établissements de crédit s'élevait au 31 décembre 2006 à 85 %, soit en diminution par rapport à 2005 (88,3 %).

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes moyen et le coefficient de liquidité ont encore baissé.

L'évaluation de la transformation à un mois peut être effectuée à partir du coefficient de liquidité. Celui-ci met en rapport les éléments d'actif liquides et les éléments de passif exigibles sur une période d'un mois. Ces diverses composantes sont pondérées dans le calcul en fonction des probabilités de flux les concernant. La norme minimale est de 100 %. Le coefficient moyen de l'ensemble des établissements de crédit s'est établi pour l'année 2006 à 146,3 % (150,1 % en 2005). Des ratios d'observation permettent d'effectuer la même analyse sur une période comprise entre un mois et un an, sans que des seuils réglementaires aient été fixés.

4.3.2. L'approche par la méthode des nombres

Un indicateur synthétique de la transformation peut être établi à partir de la méthode des nombres. Celle-ci consiste à multiplier, pour chaque tranche de calendrier retenue, le produit des capitaux par le nombre de jours moyen de ladite tranche et à confronter, en un rapport, la somme des produits ainsi calculés pour les emplois, d'une part, pour les ressources, d'autre part. Plus cet indicateur est élevé, plus la transformation est forte.

Pour obtenir une image plus complète de la transformation bancaire, il est possible d'intégrer les éléments du bilan qui n'ont pas de durée définie contractuellement. À cet égard, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- les opérations interbancaires au jour le jour sont reprises à moins d'un mois ;
- les éléments considérés comme très stables dans le temps sont repris à plus de cinq ans. Il s'agit du capital, des réserves, des provisions, du report à nouveau positif ou négatif, des dettes subordonnées à durée indéterminée, des titres de participation et de filiales, des prêts subordonnés non remboursables et des créances douteuses ;
- les opérations sur titres font l'objet d'une répartition en fonction des catégories de portefeuilles, même si la présentation est agrégée :
 - le portefeuille de transaction est réparti pour un tiers à moins d'un mois, un tiers entre un et trois mois et le reste entre trois et six mois ;
 - le portefeuille de placement est réparti pour un tiers entre six mois et un an, un tiers entre un et cinq ans et le reste à plus de cinq ans ;
 - le portefeuille d'investissement est décomposé selon la durée résiduelle des titres qui le composent ;
- les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle sont supposés être remboursés à hauteur de 10 % entre un et trois mois, 15 % entre trois et six mois, 20 % entre six mois et un an, 55 % entre un et cinq ans.

Les comptes ordinaires créditeurs et les comptes d'épargne à régime spécial posent un problème particulier en raison de leurs montants. Dans leur cas, les hypothèses retenues sont susceptibles de faire varier fortement l'évaluation de la transformation globale. C'est pourquoi deux hypothèses sont proposées :

- une première hypothèse de stabilité constante au cours du temps, ce qui détermine un amortissement de 1 % à moins d'un mois, 2 % entre un et trois mois et entre trois et six mois, 5 % entre six mois et un an, 40 % entre un et cinq ans et le reste au-delà de cinq ans ;
- une seconde hypothèse de plus grande volatilité de ces ressources, ce qui donne, pour les comptes ordinaires, la ventilation suivante : 20 % à moins d'un mois, 20 % entre un et trois mois, 10 % entre trois et six mois, 10 % entre six mois et un an et 40 % entre un et cinq ans. Pour les comptes d'épargne à régime spécial, la répartition est la suivante : 15 % à moins d'un mois, 25 % entre un et trois mois, 25 % entre trois et six mois, 25 % entre six mois et un an et 10 % entre un et cinq ans.

La première hypothèse sur les dépôts de la clientèle montre qu'en 2006 il y a eu une légère augmentation de l'activité de transformation sur l'ensemble

D'un niveau variable selon les hypothèses, la transformation a légèrement augmenté.

des établissements de crédit mais à des niveaux très faibles, la méthode des nombres donnant un ratio de 104,4 % en 2006, contre 101,4 % en 2005. Ce niveau peut s'expliquer par les compensations qui s'opèrent entre les catégories d'établissements. Selon la seconde hypothèse, les ratios sont plus élevés mais la tendance est à la stabilisation de la transformation avec un ratio de 136 % en 2006 contre 136,5 % en 2005. L'activité de transformation apparaît pour l'essentiel imputable aux opérations avec la clientèle, les opérations interbancaires ayant, elles, tendance à atténuer le phénomène de transformation.

5. LES RÉSULTATS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 2006

5.1. Les résultats des établissements de crédit

L'analyse des résultats des établissements de crédit se fonde sur deux sources de données : d'une part, les comptes consolidés publiés par les principaux groupes à la date de rédaction et, d'autre part, sur les comptes de résultat sous format social transmis au Secrétariat général de la Commission bancaire.

Pour ce qui concerne les données consolidées, le recours à un échantillon restreint permet une décomposition plus fine de l'évolution de la rentabilité et une analyse de ses principales composantes en termes de métiers.

5.1.1. Tendances sur les résultats consolidés

L'analyse des comptes de résultat établis sur une base sociale (cf. 5.1.2.) ne retrace que les évolutions relatives aux établissements de crédit implantés en France et à leurs succursales à l'étranger, et ne comprend donc pas les filiales implantées à l'étranger. Dans une approche plus globale, que nous menons ici, il est souhaitable, à travers l'étude des résultats consolidés, d'intégrer également les opérations de ces filiales, afin de mettre en évidence les effets des stratégies de diversification sectorielles ou géographiques des groupes bancaires.

Notons que l'étude des résultats consolidés porte sur des échantillons différenciés¹ suivant le type d'analyse. L'échantillon le plus large retenu, qui présente des données relativement hétérogènes qui en limitent l'analyse détaillée, représente 93 % du total de bilan établi en base consolidée de

*L'analyse des résultats consolidés
repose sur les comptes de groupes
représentatifs.*

¹ Échantillon large : encours et variations annuelles sur la base des états financiers publiés des groupes suivants : groupe Banque populaire, BNP Paribas, groupe Crédit agricole, groupe Crédit mutuel, HSBC France, Société générale, Dexia Crédit local, groupe Caisse d'épargne.

Échantillon plus restreint : BNP Paribas, Société générale et Crédit agricole SA pour les commentaires détaillés.
Analyse par métiers : données de gestion publiées par trois groupes : BNP Paribas, Société générale et groupe Crédit agricole.

l'ensemble des établissements de crédit ; le plus restreint représente 63 % de ce total mais permet des analyses plus fines. L'analyse des contributions des différents métiers est pour sa part conduite à partir des documents de gestion publiés par les trois principaux groupes bancaires français (intégrant notamment l'ensemble du groupe Crédit agricole).

Évolution des résultats consolidés des grands groupes bancaires français

En milliards d'euros	2006*	Variation en % (**)	Variation en % (***)
Produit net bancaire	115,5	15,9	22,0
Charges générales d'exploitation	- 69,4	13,5	19,0
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	- 2,4	9,7	14,0
Résultat brut d'exploitation	43,6	20,4	27,0
Coût du risque.....	- 3,6	16,7	22,0
Résultat d'exploitation	39,2	18,7	27,0
Résultat avant impôt	45,6	30,4	26,0
Résultat net	33,4	30,6	22,0
Résultat net part du groupe.....	31,5	31,7	23,0

* Échantillon large

** Variation sur échantillon large

*** Variation sur échantillon restreint

Source : Commission bancaire

Sur l'échantillon le plus large, le produit net bancaire (PNB) a fortement progressé, sous l'effet principalement de la bonne tenue des activités de banque de financement et d'investissement, de gestion d'actifs et d'activités de détail à l'étranger, la hausse enregistrée sur le marché national étant plus modérée. La hausse des charges générales d'exploitation s'est maintenue en deçà de celle du PNB tout en atteignant un niveau à deux chiffres. Le coût du risque a progressé davantage que le PNB, tout en demeurant à des niveaux faibles en référence historique (à 3,2 % du PNB) contre 8 % enregistré au début des années 2000. Par conséquent, le résultat net a continué de progresser fortement cette année.

L'évolution des résultats consolidés dépend bien sûr des performances respectives des groupes. Elle est cependant, pour partie, influencée aussi par les changements des périmètres de consolidation d'un exercice à l'autre (cf. partie 3.1). Ainsi, par exemple, la contribution de BNL aux résultats de BNP Paribas en 2006 s'est élevée à 2,1 milliards d'euros sur l'année, soit 7,5 % du PNB total pour trois trimestres de consolidation. La forte hausse des résultats constatée sur l'échantillon large intègre également les effets de l'opération Natixis, qui explique plus de 20 % de la progression globale ¹.

¹ Ainsi, pour le groupe Caisse d'épargne, le résultat net de 3,8 milliards d'euros comprend 1,6 milliard d'euros de plus-values liées à l'opération Natixis.

5.1.1.1. Le produit net bancaire s'est accru fortement

L'examen des comptes consolidés de l'échantillon le plus restreint fait ressortir un produit net bancaire (PNB) à 66,5 milliards d'euros en forte progression de 22 % (à comparer avec des taux de progression de l'ordre de 4 % à 5 % sur les années antérieures à 2005 en normes comptables françaises).

Le PNB se compose à 33 % de produits nets d'intérêts, à 25 % de commissions nettes et à 42 % de gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ou disponibles à la vente. Les autres activités ont une contribution plus marginale sur les opérations.

Les produits nets d'intérêts avec la clientèle ont en moyenne plus faiblement progressé (+ 4 %) que les commissions nettes (+ 19 %). L'aplatissement de la courbe des taux en 2006 et l'intensité de la concurrence dans la banque de détail ont encore pesé cette année sur les marges des établissements bancaires, en particulier dans la banque de détail en France (cf. *infra*). Les activités de gestion d'actifs ou de banque de financement et d'investissement, génératrices de commissions, ont accru leur contribution dans le PNB global (cf. ci-dessous l'analyse par métiers).

5.1.1.2. Le résultat brut d'exploitation a fortement progressé malgré la hausse soutenue des coûts de structure

Pour l'échantillon des trois groupes considérés, les coûts de structure ont enregistré une progression relativement élevée, + 19 %, tout en demeurant inférieure à celle du produit net bancaire. La hausse de ces coûts de structure est imputable à des effets de périmètre, à des investissements effectués en particulier dans les métiers de services financiers spécialisés et dans les réseaux étrangers, et aux progressions de rémunérations, en particulier variables dans les domaines de banque de financement et d'investissement.

Par conséquent, le résultat brut d'exploitation de l'échantillon sous revue s'est affiché en hausse de 27 %, à 25 milliards d'euros. Le coefficient net d'exploitation, qui rapporte l'ensemble des frais de structure au produit net bancaire, s'est donc amélioré de plus d'un point, à 58,6 % contre 59,9 % en 2005.

5.1.1.3. Le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt se sont accrus sous l'effet d'une hausse modérée du coût du risque

La charge du risque a progressé en 2006, selon un rythme pratiquement équivalent à celui du PNB pour l'échantillon restreint et légèrement supérieur pour l'échantillon large. Néanmoins, le coût du risque se maintient à un niveau relativement faible, à 3,2 % du produit net bancaire pour l'échantillon élargi (3,1 % en 2004) et 3,1 % pour l'échantillon restreint, à comparer avec des niveaux de 8 % atteints au début des années 2000 pour des échantillons comparables.

Sur 2006, ce faible niveau s'explique par une conjoncture mondiale toujours très favorable (en particulier pour les activités de banque de financement et d'investissement) et par la mise en place d'outils plus performants de gestion du risque de crédit, notamment dans le cadre de la finalisation des modèles avancés prévus dans le cadre du passage à Bâle II.

Le produit net bancaire a progressé très fortement en 2006.

Les coûts de structure ont moins rapidement augmenté que les revenus.

La charge du risque a seulement très légèrement progressé en 2006 et demeure à des niveaux très faibles...

Toutefois, cette situation pourrait se dégrader à l'avenir et les établissements de crédit sont encouragés à maintenir leur vigilance en ce domaine.

Au final, le résultat d'exploitation a augmenté de 27 % par rapport à 2005, pour s'établir à 23,3 milliards d'euros.

5.1.1.4. Le résultat final a nettement progressé en 2006

Le résultat net part du groupe s'est ainsi inscrit en hausse de 23 % pour atteindre, sur les trois groupes, 17,4 milliards d'euros (intégrant Crédit agricole SA et non la totalité du groupe Crédit agricole, qui est reprise en revanche dans le paragraphe 5.1.2. pour l'analyse des résultats par métier).

... entraînant une hausse sensible du résultat net final.

Les rendements des capitaux propres publiés par les groupes de l'échantillon restreint ont en moyenne progressé de près d'un point sur l'année et s'échelonnent de 17 % à 25,8 %.

Une analyse de l'évolution du ROE en 2006

L'évolution de la rentabilité finale d'un établissement (*Return on Equity - ROE*) peut positivement résulter de la **performance opérationnelle** (e.g. marges d'intermédiation, maîtrise des frais de structure et valeur ajoutée) ou de **stratégies plus risquées pour la stabilité financière** (e.g. augmentation du recours à l'endettement ou, plus généralement, aux effets de levier, diminution de la qualité des fonds propres).

L'évolution de la rentabilité peut ainsi être décomposée en mettant en évidence des facteurs liés à la **performance opérationnelle** et d'autres à la structure du bilan et au profil de risque :

$$\frac{\text{RNPG}}{\text{CPPG}} = \frac{\text{RNPG}}{\text{RBE}} \times \frac{\text{RBE}}{\text{PNB}} \times \frac{\text{PNB}}{\text{RPON}} \times \frac{\text{RPON}}{\text{ACTIF}} \times \frac{\text{ACTIF}}{\text{FPPT}} \times \frac{\text{FPPT}}{\text{CPPG}}$$

$$\begin{aligned} \text{Rendement des capitaux} &= \text{marge nette} \times \text{efficacité opérationnelle} \times \text{productivité des actifs} \\ &\times \text{profil de risque des actifs} \times \text{effet de levier} \times \text{qualité des fonds propres} \end{aligned}$$

RPON : Risques pondérés

PNB : Produit net bancaire

RBE : Résultat brut d'exploitation

RNPG : Résultat net part du groupe

CPPG : Capitaux propres part du groupe (hors résultat de l'exercice)

FPPT : Fonds propres prudentiels totaux

Les trois premiers indicateurs traduisent la performance opérationnelle et contribuent donc de manière globalement saine à l'amélioration de la rentabilité :

- **la marge nette** (Résultat net part du groupe/Résultat brut d'exploitation) prend en compte notamment la contribution du coût du risque de crédit qui fait l'objet d'une analyse supplémentaire ;

- **l'efficacité opérationnelle** (Résultat brut d'exploitation/Produit net bancaire) renvoie à la maîtrise des frais d'exploitation, complémentaire du coefficient net d'exploitation ;
- **la productivité des actifs ajustée aux risques** (Produit net bancaire/Risques pondérés) correspond à une mesure de valeur ajoutée générée par les établissements de crédit.

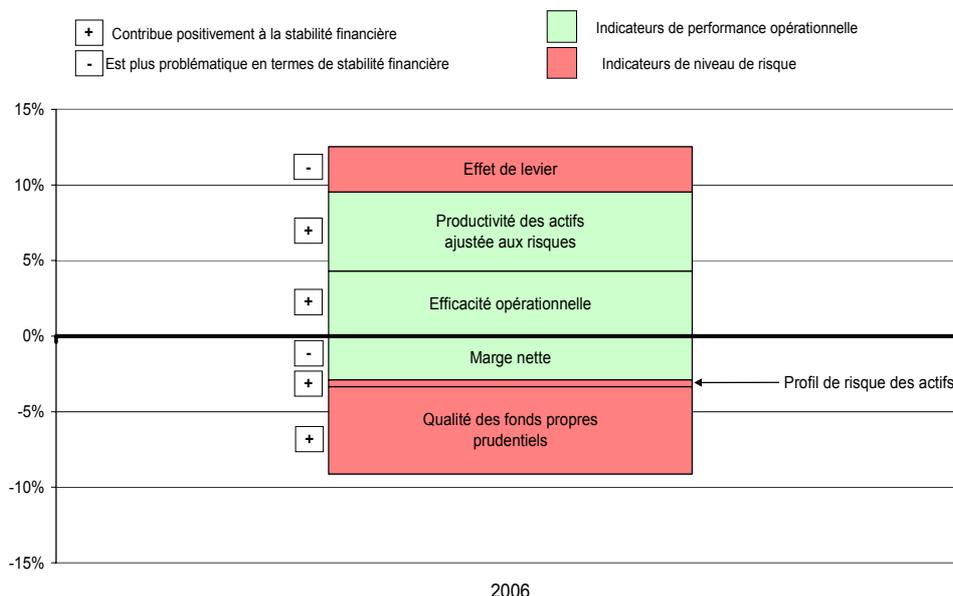
Une progression du *ROE* qui reposerait sur les trois facteurs suivants peut être plus problématique d'un point de vue prudentiel car elle serait significative d'une prise de risque supplémentaire ou d'une dégradation de la structure financière :

- **le profil de risque des actifs** (Risques pondérés/Actifs) illustre une plus grande appétence pour le risque ;
- **l'effet de levier** (Actifs/Fonds propres prudentiels totaux). Son augmentation relative entraîne une amélioration de la rentabilité aux dépens de la solidité financière de l'établissement ;
- **la détérioration de la qualité des fonds propres prudentiels** (Fonds propres prudentiels totaux/Capitaux propres part du groupe) met en évidence le recours à des fonds propres autres que les capitaux propres (fonds propres hybrides et dette subordonnée notamment).

En 2006, les groupes bancaires sous revue ¹ ont enregistré une rentabilité moyenne de 18,5 % contre 17,9 % en 2005, soit une variation de 3,4 %.

¹ BNP Paribas, Société générale et Crédit agricole SA.

Contribution de chaque facteur à l'évolution de la rentabilité des capitaux propres (ROE)



Source : Commission bancaire

Globalement, les facteurs opérationnels ont contribué à l'augmentation de la rentabilité en 2006. De surcroît, cela ne s'est pas réalisé aux dépens de la solidité financière : l'amélioration de la qualité des fonds propres pruden-tiels et, dans une moindre mesure, celle du profil de risque des actifs ont plus que compensé la hausse de l'effet de levier.

La marge nette peut être décomposée en trois éléments, en utilisant le résultat d'exploitation (REX), le résultat avant impôt (RAI) et le résultat net part du groupe (RNPG) :

$$\frac{\text{RNPG}}{\text{RBE}} = \frac{\text{RNPG}}{\text{RAI}} \times \frac{\text{RAI}}{\text{REX}} \times \frac{\text{REX}}{\text{RBE}}$$

Le premier traduit l'impact de la fiscalité et des intérêts minoritaires, le deuxième l'effet des gains (ou pertes nettes) sur immobilisations, les résultats des sociétés mises en équivalence et les variations de valeur des écarts d'acquisition et enfin, le dernier, le coût du risque de crédit. En 2006, aucune évolution remarquable n'apparaît dans la baisse de la marge nette. Le coût du risque en particulier a peu augmenté.

5.1.2. Analyse par métier sur les trois premiers groupes

Évolution des résultats consolidés des trois premiers groupes bancaires français

En millions d'euros	2006	Variation en % (*)
Produit net bancaire.....	79 516	18,7 %
Frais généraux et dotations aux amortissements	48 582	16,0 %
Résultat brut d'exploitation.....	30 934	23,3 %
Coût du risque.....	2 943	27,0 %
Résultat d'exploitation.....	27 991	23,0 %
Résultat net part du groupe	19 683	21,2 %

(*) Variation calculée avant arrondis.

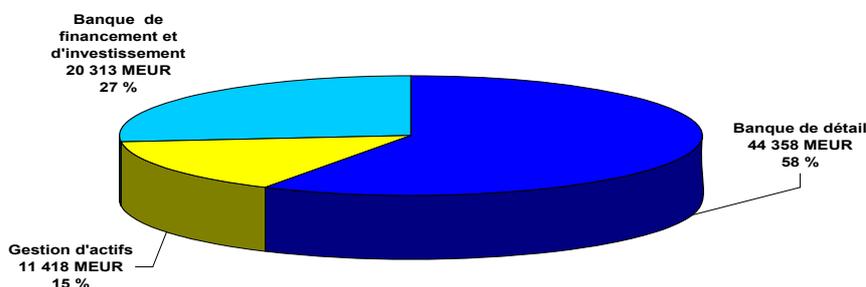
Source : données publiées par les établissements (BNP Paribas, Société générale, groupe Crédit agricole)

L'analyse conduite porte sur les données de gestion rendues publiques lors de la présentation des résultats annuels par les trois groupes Crédit agricole, BNP Paribas, Société générale. Trois grands métiers ont été retenus : banque de détail, gestion d'actifs et banque de financement et d'investissement. En ce qui concerne la banque de détail, sont regroupées les activités relatives à la gestion des moyens de paiement, à la distribution des crédits aux ménages et aux entreprises (PME) ainsi que les services financiers spécialisés (crédit à la consommation, affacturage, crédit-bail), que ce soit en France ou à l'étranger¹. Le pôle gestion d'actifs regroupe les activités de banque privée, les titres et l'assurance. Le troisième pôle reprend les activités de banque commerciale auprès des grandes entreprises (activités de financements spécialisés) et les activités de conseil et de marchés de capitaux.

La répartition des différentes activités dans le produit net bancaire global des trois groupes souligne la prééminence de l'activité de banque de détail.

¹ Certaines approximations liées aux contours de cette activité sont inévitables, étant entendu que la définition de chaque métier est du ressort de chaque établissement. Ainsi, la banque de détail intègre pour un groupe 100 % de l'activité de banque privée en France, alors que, pour les deux autres groupes, cette activité relève du pôle gestion d'actifs. De même, les activités d'assurance sont intégrées pour l'un des groupes dans le pôle banque de détail alors qu'elles figurent dans le pôle gestion d'actifs pour les deux autres groupes. En outre, l'intégralité des pôles n'a pas été reprise (exclusion de la gestion propre et du nouveau pôle BNL pour BNPP).

Le produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes en 2006



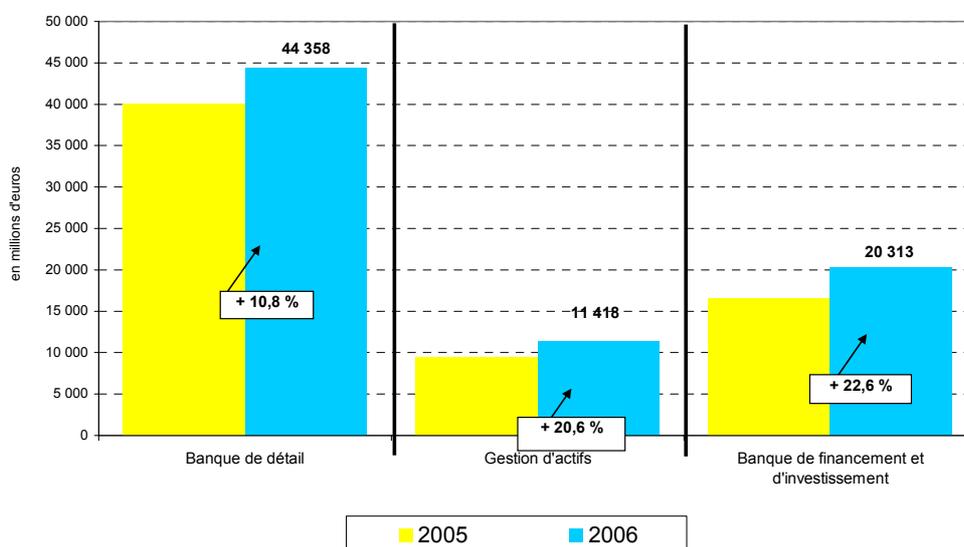
Source : données des établissements

5.1.2.1. La croissance du PNB a été différenciée selon les métiers

En 2006, la bonne tenue des marchés financiers (progression annuelle du CAC 40 de 17 %), le dynamisme de la banque de financement et d'investissement et des activités de gestion d'actifs se sont traduits par une augmentation de près de trois points de leur part dans le total du PNB par rapport à 2005 au détriment de la part de la banque de détail, en recul à 58 %.

La croissance du PNB a été particulièrement soutenue par les activités de banque de financement et d'investissement et les activités de gestion d'actifs.

L'évolution du produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes



Source : données des établissements

En ce qui concerne la banque de détail, l'évolution différenciée constatée l'année dernière entre les activités (PNB) en France et à l'étranger s'est

Les revenus de la banque de détail ont progressé plus fortement à l'étranger qu'en France.

accentuée. Ces dernières se sont ainsi accrues plus de quatre fois plus rapidement que l'activité domestique.

En France, en effet, les revenus ont été contraints par une croissance économique modérée et un contexte d'aplatissement de la courbe des taux. En dépit d'un accroissement des volumes, plus marqué du côté des crédits que des dépôts, les revenus liés à l'activité d'intermédiation se sont inscrits en relative faible progression en France. Les commissions, en revanche, se sont nettement accrues sous l'effet de la bonne tenue des commissions de service sur opérations boursières et financières.

Le traitement des opérations de plan épargne logement et compte épargne logement dans les comptes consolidés en normes IFRS

Les comptes et les plans d'épargne logement (CEL et PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics destinés aux particuliers qui prévoient une phase d'épargne et une phase de crédit et comportent à ce titre deux catégories d'engagement pour un établissement bancaire. D'une part, l'établissement de crédit s'engage à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre, en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi, pour les CEL. D'autre part, l'établissement de crédit s'engage à prêter au client, à un taux fixé à l'ouverture du crédit pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne.

Les engagements aux conséquences défavorables doivent donner lieu à la constitution d'une provision de passif calculée sur chaque génération de PEL sans compensation possible entre les générations, d'une part, et sur l'ensemble des CEL, d'autre part.

Les engagements de l'établissement sont évalués sur la base des résultats futurs prévisionnels sur les encours en risque sur les phases d'épargne et de crédit, ces résultats étant estimés au moyen notamment d'hypothèses relatives au comportement (épargne, emprunt) des souscripteurs ainsi que de la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions anticipées.

Chaque année, les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat consolidé en « produits et charges d'intérêt et assimilés » et rentrent par conséquent dans la composition du produit net bancaire ainsi que cela est préconisé par l'avis du Conseil national de la comptabilité n° 2006-02 du 31 mars 2006.

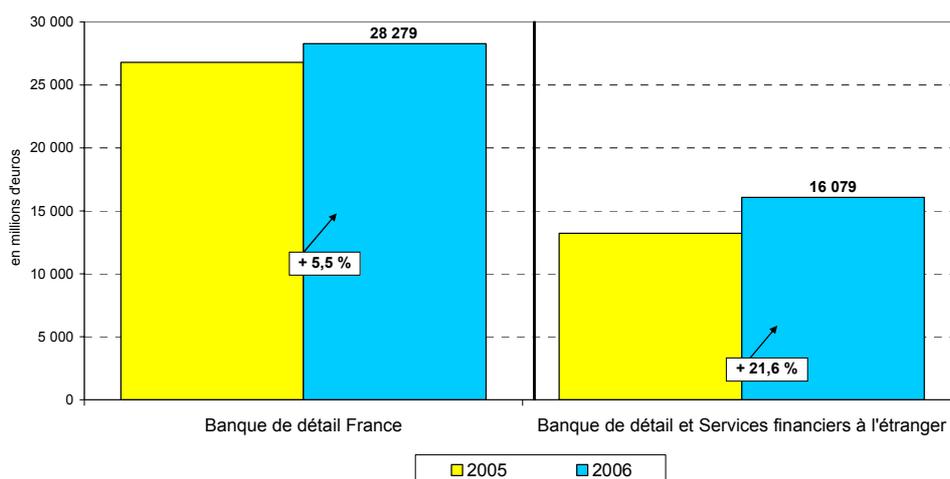
En 2006, la modification de la fiscalité afférente aux PEL de plus de dix ans (soumission aux prélèvements sociaux) et l'imposition des intérêts des PEL de plus de douze ans, ont entraîné une décreue des encours de PEL (recul de 7,5 % de l'encours des PEL dans les établissements de crédit, avec retour au niveau de fin 2002).

En conséquence, le PNB consolidé des établissements soumis aux IFRS a été alimenté de façon non négligeable par des reprises de provisions de PEL, compte tenu de la baisse des volumes et de la situation des taux de marché (ce sont surtout les engagements de rémunérations sur les plans anciens aux taux plus rémunérateurs que ceux du marché qui génèrent des engagements de provisionnement).

Plus spécifiquement, en 2006, les revenus de la banque de détail en France ont été favorablement influencés par les modalités de reprise des provisions pour épargne-logement et pour compte épargne-logement. La croissance du PNB de la banque de détail en France pour les trois grands groupes s'est affichée à 2,8 % hors effet des reprises de PEL/CEL, et près du double, soit 5,5 % en intégrant ces effets.

Les revenus tirés des activités de services financiers et de banque de détail à l'étranger ont fortement progressé grâce à la croissance organique de ces activités mais également sous l'effet des variations de périmètre. Plus généralement, les acquisitions réalisées par les trois grands groupes sur les dernières années ont principalement concerné ces pôles de banque de détail à l'étranger et de services financiers spécialisés, tablant sur le développement de marchés encore faiblement bancarisés (acquisitions réalisées en Europe centrale, orientale, en Russie et en Égypte pour la Société générale, en Turquie, Ukraine, Corée du Sud pour le groupe BNP Paribas, en Égypte pour le groupe Crédit agricole).

L'évolution du produit net bancaire au sein de la banque de détail dans les trois principaux groupes



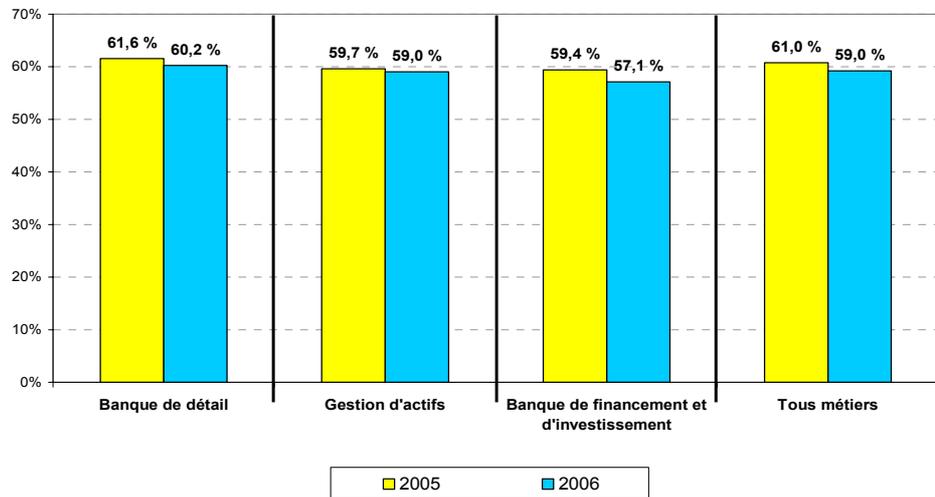
Source : données des établissements

Les revenus provenant des métiers de gestion d'actifs ont progressé de plus de 20 % en moyenne, soutenus par une forte croissance des encours sous gestion, en particulier dans le domaine de l'assurance-vie au travers du recyclage des plans d'épargne-logement anciens.

Le pôle banque de financement et d'investissement a fortement progressé en 2006, de plus de 22 %. Cette activité, par nature volatile, a bénéficié d'un contexte économique favorable (notamment en matière d'activité de fusions et acquisitions et LBO). Les activités de conseil et marchés financiers ont ainsi atteint des taux de progression de plus de 30 %.

5.1.2.2. Les coefficients d'exploitation ont diminué dans tous les métiers mais dans des proportions variables

Les coefficients nets d'exploitation par métier des trois principaux groupes bancaires



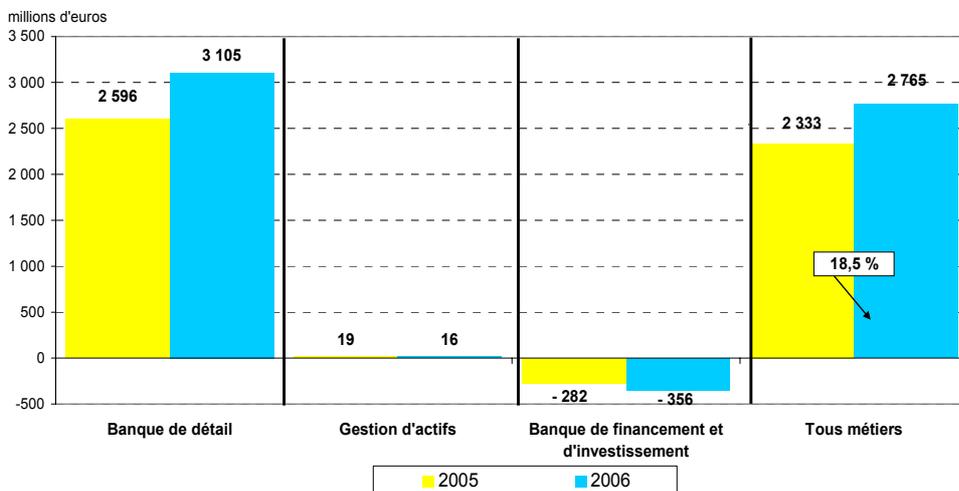
Source : données des établissements

Des frais généraux maîtrisés ont permis d'améliorer les coefficients nets d'exploitation.

Les frais d'exploitation ont augmenté moins rapidement que les revenus, autorisant ainsi une amélioration des coefficients nets d'exploitation pour les différents pôles de métiers. La baisse a été sensiblement plus prononcée pour les activités de banque de financement et d'investissement que pour la gestion d'actifs et la banque de détail.

5.1.2.3. La hausse du coût immédiat du risque demeure limitée au regard de la croissance du PNB

Le coût immédiat du risque par métier des trois principaux groupes bancaires



Le coût immédiat du risque ¹ s'est inscrit en hausse sur le métier de la banque de détail, phénomène amorcé en 2005 sur les seules activités de services financiers spécialisés. La hausse a concerné en particulier les activités de services financiers spécialisés et de banque de détail à l'étranger et est impactée par les modifications de périmètre de certains groupes. Les activités de banque de financement et d'investissement, en haut de cycle de crédit, ont continué d'enregistrer des reprises de provision.

En poids relatif, il faut souligner que les activités de services financiers spécialisés sur lesquels se diversifient les établissements de crédit français à l'étranger subissent un niveau de coût du risque de deux à trois fois plus élevé que celui enregistré dans la banque de détail en France.

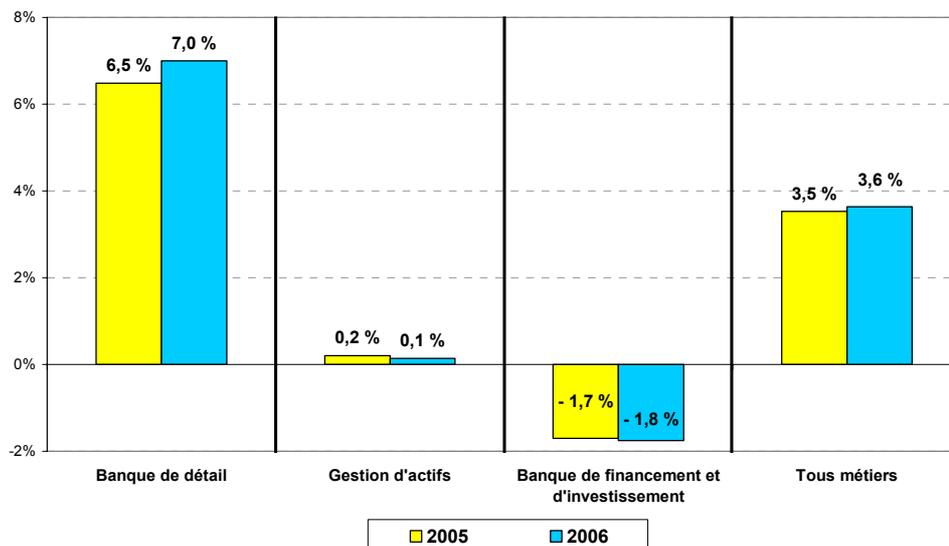
Une hausse du coût immédiat du risque est intervenue dans la banque de détail.

¹ Le coût immédiat du risque publié par les grands groupes en IFRS reprend, au titre du risque de contrepartie :

- les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les créances restructurées ;
- les dotations et reprises de provisions de toute nature d'engagements ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés ;
- les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(Instruction n° 2005-02 de la Commission bancaire).

La part du coût annuel du risque dans le produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes bancaires



Source : données des établissements

Le coût du risque rapporté au PNB atteint globalement des niveaux historiquement bas, très nettement en deçà des ratios de 8 % affichés au début des années 2000. Les reprises nettes de la banque de financement et d'investissement génèrent même un revenu, ce qui met en évidence le caractère exceptionnel de la situation actuelle. Lors de la publication des résultats, les groupes concernés ont d'ailleurs insisté sur la possibilité d'un retournement de la tendance pour 2007.

5.1.3. Sur base sociale, les résultats des établissements de crédit français ont fortement augmenté

L'analyse des principaux soldes de comptes de résultat peut aussi être menée, sur base sociale, à partir d'un échantillon comprenant 694 établissements, qui représentent 99,4 % du produit net bancaire total réalisé en 2005 par l'ensemble des établissements de crédit.

Les principales tendances pour 2006 font apparaître des résultats en hausse marquée et accélérée par rapport à l'exercice précédent. Le produit net bancaire a enregistré une croissance de 15,4 % sur l'ensemble de l'activité. Les frais de fonctionnement ayant évolué à un rythme un peu moins élevé que celui du produit net bancaire (+ 12,2 %), le résultat brut d'exploitation s'est accru de 22,5 %. Contrairement à la tendance observée au niveau consolidé, le coût du risque s'est réduit. En effet, si, sur l'ensemble de l'activité, les dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables ont cessé de diminuer et s'inscrivent en légère hausse (à la différence de l'évolution sur base métropolitaine qui demeure en très légère baisse), en revanche, un renversement de comptabilisation sur les provisions générales est enregistré,

Les différents soldes intermédiaires de gestion ont affiché des hausses très significatives.

ces dernières passant d'une dotation nette significative intervenue en 2005 à des reprises de même ampleur. Au final, le résultat net dégagé en 2006 par l'ensemble des établissements de crédit sous revue, sur l'ensemble du périmètre d'activité, s'élèverait à 38 milliards d'euros, en augmentation de près de 41 % par rapport à 2005.

Principales tendances pour l'exercice 2006 Ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)	ACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE				ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ			
	2005	2006	Variations		2005	2006	Variations	
	(1)	(2)	En montant	En %	(1)	(2)	En montant	En %
PRODUIT NET D'EXPLOITATION BANCAIRE (3)	76 615	87 801	11 186	14,6	86 002	99 418	13 416	15,6
- opérations de trésorerie et interbancaires	- 2 428	- 5 888	- 3 460	- 142,5	- 1 979	- 4 595	- 2 616	- 132,2
- opérations avec la clientèle	45 581	51 184	5 603	12,3	50 579	56 513	5 934	11,7
- opérations sur titres (4).....	11 926	10 566	- 1 360	- 11,4	13 763	11 382	- 2 381	- 17,3
dont pensions livrées.....	- 1 046	- 1 912	- 866	- 82,8	- 1 300	- 2 161	- 861	- 66,2
- opérations de crédit-bail.....	3 882	3 793	- 89	- 2,3	4 071	4 030	- 41	- 1,0
- opérations de hors bilan	- 8 732	- 3 196	5 536	63,4	- 8 377	- 2 069	6 308	75,3
- opérations de services financiers	12 502	14 640	2 138	17,1	13 441	15 766	2 325	17,3
- autres produits d'exploitation bancaire	13 884	16 702	2 818	20,3	14 504	18 391	3 887	26,8
PRODUITS ACCESSOIRES ET DIVERS NETS.....	3 128	3 505	377	12,1	3 537	3 910	373	10,6
PRODUIT NET BANCAIRE (3)	79 743	91 306	11 563	14,5	89 539	103 328	13 789	15,4
FRAIS GÉNÉRAUX	48 863	54 580	5 717	11,7	54 730	61 407	6 677	12,2
- frais de personnel	29 787	30 234	447	1,5	33 584	34 692	1 108	3,3
- autres frais généraux.....	19 076	24 346	5 270	27,6	21 146	26 715	5 569	26,3
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	2 483	2 485	2	0,1	2 845	2 762	- 83	- 2,9
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	28 397	34 241	5 844	20,6	31 964	39 159	7 195	22,5
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (5)	1 628	1 604	- 24	- 1,5	1 333	1 376	43	3,2
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	968	- 1 085	- 2 053	-	1 100	- 1 139	- 2 239	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	25 801	33 722	7 921	30,7	29 531	38 922	9 391	31,8
Gains nets sur actifs immobilisés.....	1 616	6 745	5 129	317,4	1 775	6 910	5 135	289,3
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....	27 417	40 467	13 050	47,6	31 306	45 832	14 526	46,4
RÉSULTAT NET	24 138	34 168	10 030	41,6	26 939	37 947	11 008	40,9

(1) Résultats définitifs.

(2) Résultats estimés.

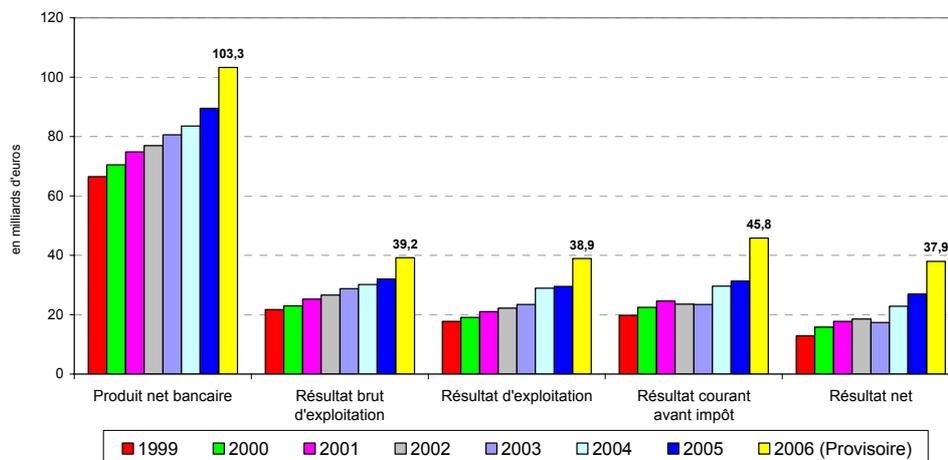
(3) Hors intérêts sur créances douteuses.

(4) Y compris mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.

(5) Y compris intérêts sur créances douteuses.

Source : Commission bancaire

Les soldes intermédiaires de gestion Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

5.1.3.1. Le produit net bancaire a progressé à un rythme accéléré

Le produit net bancaire s'est établi à 103,3 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité et 91,3 milliards sur base métropolitaine, les rythmes de progression atteignant respectivement + 15,4 % et + 14,5 % (après + 7,2 % et + 6,8 % en 2005).

Le produit net bancaire a été tiré par les résultats des opérations avec la clientèle...

S'agissant des opérations avec la clientèle, le produit net, qui représente près de 55 % du produit net bancaire, a augmenté de 11,7 % sur l'ensemble de l'activité (après plus de 7 % en 2005, 3,5 % en 2004 et une baisse de 5 % pour l'exercice 2003).

Les revenus nets d'intérêt ont progressé de 10,3 %, après 6 % en 2005 et seulement 2 % en 2004, à 47,7 milliards d'euros. Les opérations de crédit à l'habitat ont notamment généré des revenus en hausse marquée (+ 11,8 %, après 6,1 % en 2005), en liaison avec des volumes d'activité élevés.

Pour leur part, les charges d'intérêt sur les comptes d'épargne à régime spécial ont augmenté de 9,1 %, avec des évolutions contrastées selon les produits d'épargne. Une diminution est constatée sur les PEL (- 3,1 %), en liaison avec le recul des dépôts. En revanche, la hausse de la rémunération et des encours plus importants ont entraîné un accroissement des charges sur les livrets A, bleus, jeunes (+ 15,4 %) et sur les livrets ordinaires (+ 26,7 %).

Enfin, les commissions nettes comptabilisées sur les opérations avec la clientèle ont encore globalement nettement augmenté (+ 17,1 %).

... et par les gains générés par les opérations de services financiers...

Les produits nets sur les opérations de services financiers ont affiché une croissance supérieure à celle de 2005 (+ 17,3 %), contribuant pour plus de 15 % au produit net bancaire, à 15,8 milliards d'euros. Ils se composent principalement de :

- gains nets liés aux opérations sur moyens de paiement en net accroissement (+ 18,4 %, à 6,4 milliards d'euros) ;

- commissions nettes sur opérations de titres pour le compte de la clientèle en progression ralentie (+ 13,4 %, à 4,1 milliards d'euros) ;
- commissions nettes sur titres gérés ou en dépôt en légère augmentation (+ 4 %, à 2,6 milliards) ;
- commissions sur activités d'assistance et de conseil en hausse marquée — dans un contexte financier encore favorable — (+ 31,2 %, à 948 millions), les établissements affichant toutefois des évolutions respectives très contrastées.

Contrairement aux deux exercices précédents, les opérations sur titres ont dégagé un produit net en recul (- 17,3 %, à 11,4 milliards d'euros), contribuant à 11 % du produit net bancaire. Parmi elles, les gains nets sur titres de transaction, valorisés au cours de marché, ont progressé de 26,6 %, à 27,1 milliards d'euros. Les gains nets des titres de placement et de l'activité de portefeuille se sont accrus globalement de plus de 32 %, à 11,8 milliards d'euros. Après trois années de reprises globales nettes aux provisions pour dépréciation, ces titres ont fait l'objet de dotations nettes en 2006 (174 millions d'euros). Pour leur part, les produits nets tirés des titres d'investissement se sont stabilisés à 6,5 milliards. En parallèle, les charges nettes sur les dettes représentées par les titres ont augmenté à un rythme accéléré (+ 34,8 %, après + 16,2 % en 2005), à 33,9 milliards d'euros.

... tandis que les opérations sur titres ont affiché un produit net en recul.

Les autres opérations d'exploitation bancaire ont généré un produit net en progression de 26,8 %, pour atteindre 18,4 milliards d'euros. La hausse des gains nets des opérations de financement à long terme s'est ralentie, de 50 % un an auparavant à près de 20 %, l'encours dépassant néanmoins 14 milliards d'euros. Les opérations de change et d'arbitrage ont affiché une augmentation marquée, passant de 850 millions d'euros à 2,2 milliards.

Enfin, pour ce qui concerne les opérations de hors bilan, la charge nette s'est réduite de 8,4 milliards d'euros en 2005 à 2 milliards en 2006, les établissements présentant des évolutions très disparates.

Comptabilisées sur l'ensemble des opérations, les commissions nettes se sont accrues de 16 %, à 27,2 milliards d'euros, leur part dans le produit net bancaire restant stable (26,5 %).

La part des commissions nettes est restée stable.

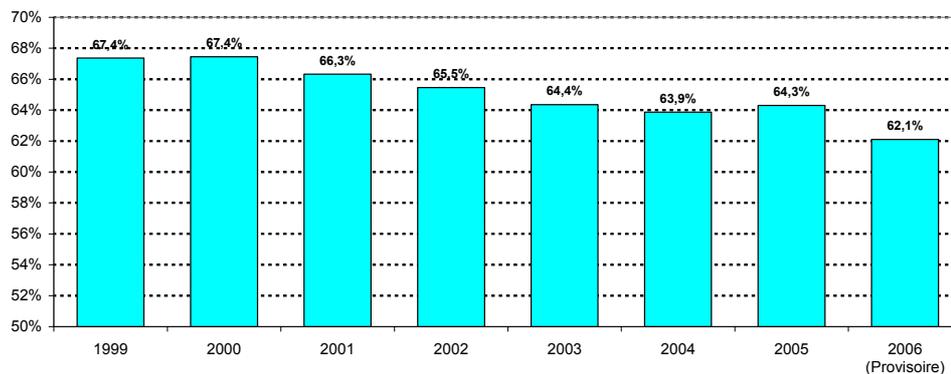
5.1.3.2. Les charges de fonctionnement ont augmenté moins rapidement que le produit net bancaire

Les frais de fonctionnement ont augmenté à un rythme supérieur à celui de 2005, soit + 11,7 % en métropole et + 12,2 % sur l'ensemble de l'activité. Si cette évolution recouvre une légère hausse des frais de personnel (+ 3,3 %), les autres frais généraux ont progressé plus fortement (+ 26,3 %), en liaison avec l'effet volume induit par la prise en compte de la création de La Banque postale. Sans cet établissement, l'augmentation n'est que de 8,7 %.

La hausse des coûts demeure contenue et le coefficient net d'exploitation s'est amélioré de deux points.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation a progressé de 20,6 % sur base métropolitaine et de 22,5 % sur l'ensemble de l'activité. Le coefficient net d'exploitation s'est nettement amélioré, atteignant 62,5 % en métropole (64,4 % en 2005) et 62,1 % sur l'ensemble de l'activité.

Coefficient net d'exploitation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

5.1.3.3. Après une augmentation largement due à des changements de règles comptables en 2005, le coût du risque s'est sensiblement réduit pour des raisons très spécifiques

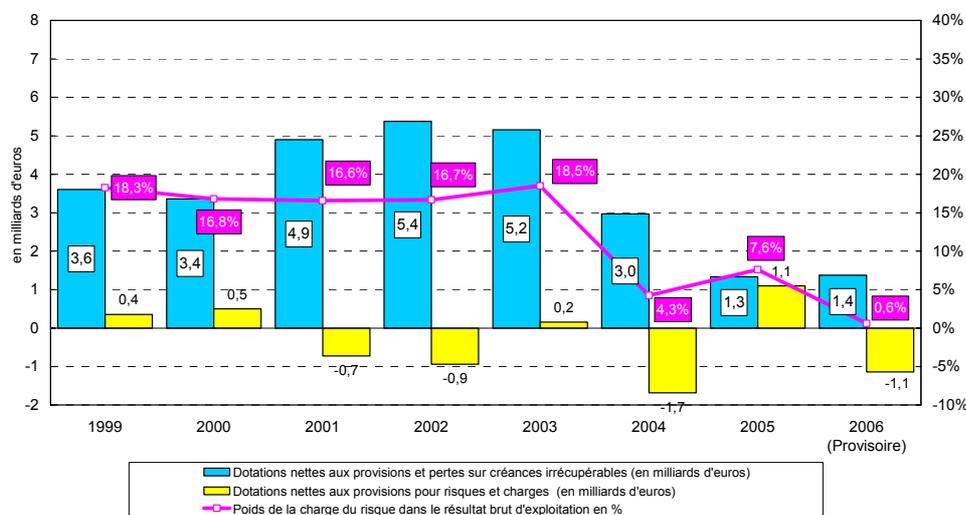
Sur l'ensemble de l'activité, l'effort de provisionnement — dotations aux provisions pour risques et charges comprises — a considérablement diminué, passant de 2,4 milliards d'euros à 240 millions. Il représente à peine 1 % du résultat brut d'exploitation (après 7,6 % en 2005 et 4,3 % en 2004). Sur base métropolitaine, cette part s'élève à 1,5 %.

Pour ce qui concerne les dotations aux provisions à caractère général, l'exercice 2005 avait présenté un caractère particulier dans la mesure où, dans certains très grands groupes, la suppression du fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) dans les comptes consolidés, suite à l'application des normes *IFRS*, s'était répercutée sur les comptes sociaux, les reprises effectuées ayant été en partie compensées dans les comptes sociaux par des dotations aux provisions à caractère général. Au total, même dans un contexte économique favorable, les établissements de crédit avaient affiché plus d'un milliard d'euros de dotations nettes globales. En revanche, en 2006, ce sont des reprises nettes aux provisions pour risques et charges de 1,1 milliard sur l'ensemble de l'activité qui ont été enregistrées (et un montant légèrement inférieur sur base métropolitaine), en raison notamment de l'enregistrement des reprises liées à l'évolution de l'épargne-logement dans certains établissements pour les états communiqués au Secrétariat général de la Commission bancaire.

Pour leur part, après s'être inscrites en recul pendant trois exercices, les dotations nettes aux provisions sur créances douteuses et pertes nettes sur créances irrécupérables ont engagé une légère remontée sur l'ensemble de l'activité (3,2 %), une très légère baisse étant notée sur base métropolitaine (- 1,5 %).

La charge globale du risque de crédit s'affiche en baisse mais les dotations nettes aux provisions sur créances douteuses et les pertes nettes sur créances irrécupérables sont en hausse.

**Effort de provisionnement rapporté
au résultat brut d'exploitation
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

Compte tenu de la diminution globale de l'effort de provisionnement, le résultat d'exploitation s'est inscrit en forte hausse, atteignant 38,9 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité (+ 31,8 %), dont 33,7 milliards d'euros sur base métropolitaine (+ 30,7 %).

5.1.3.4. L'augmentation des gains nets sur actifs immobilisés a favorisé une progression marquée du résultat final

Les gains nets sur actifs immobilisés se sont inscrits en très forte hausse, passant de 1,8 milliard d'euros à 6,9 milliards. Cette évolution s'explique par la progression marquée des plus-values nettes de cession sur immobilisations financières, à 6 milliards d'euros, principalement due à une opération d'un montant supérieur à 4 milliards d'euros réalisée par un établissement. Pour leur part, après avoir affiché une très forte augmentation en 2005, les reprises nettes des provisions sur actifs financiers ont diminué de 1,2 milliard d'euros à 800 millions. En conséquence, le résultat courant avant impôt a atteint 45,8 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité (+ 46,4 %).

Pour les raisons indiquées plus haut, le fonds pour risques bancaires généraux est passé d'une reprise nette significative en 2005 (2,8 milliards d'euros) à une dotation nette globale de 390 millions. Par ailleurs, les charges exceptionnelles se sont nettement réduites, de 2,6 milliards d'euros à 471 millions. Au final, le résultat net s'élève à 37,9 milliards d'euros (+ 40,9 %) sur l'ensemble de l'activité et à 34,2 milliards sur base métropolitaine (+ 41,6 %). Le rendement des fonds propres augmenterait de 11,8 % à 15,6 %.

Le résultat net final s'est très nettement accru.

5.1.4. Une évolution des marges bancaires qui représente une vulnérabilité certaine

Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois (guichets métropolitains) Ensemble des établissements de crédit

(en %)	2004	2005	2006 (*)
1. Opérations avec la clientèle			
Coût moyen des ressources (y compris TCN)	2,34	2,41	2,68
Rendement moyen des crédits	5,39	5,30	5,44
2. Opérations sur titres			
Dettes représentées par un titre (hors TCN)	4,73	3,79	3,79
Dettes subordonnées	4,59	4,43	4,56
Rendement du portefeuille-titres.....	5,89	6,35	6,16
3. Opérations de trésorerie			
Coût moyen des emprunts.....	3,65	3,56	4,56
Rendement moyen des prêts.....	3,81	3,75	4,58
4. Marge bancaire globale	1,64	1,55	1,47

(*) Données provisoires sur un échantillon d'établissements.

Source : Commission bancaire

La marge bancaire globale s'est encore dégradée.

L'examen des résultats 2006 fait apparaître une nouvelle baisse de la marge bancaire globale ¹ (de 1,55 % à 1,47 %). La marge sur les opérations avec la clientèle s'est encore réduite, dans le prolongement de la dégradation enregistrée depuis 2003. Selon les premières estimations, le rendement moyen des crédits aurait augmenté de 14 points, cette évolution comprenant une hausse de 34 points pour les banques et un nouveau recul pour les banques mutualistes ou coopératives (- 17 points). De son côté, le coût moyen des ressources se serait encore accru (+ 37 points pour les banques, + 9 points pour les réseaux mutualistes).

5.2. Les résultats des entreprises d'investissement en 2006

Le résultat des entreprises d'investissement a continué de progresser fortement en 2006, avec une hausse sensible des opérations sur les instruments financiers à terme.

Pour la deuxième année consécutive, le produit net bancaire (PNB) cumulé des entreprises d'investissement enregistre une forte progression, soit une hausse de 23,5 % à 3 285 millions d'euros (contre une hausse de 25 % en 2005). Cette amélioration de l'activité est assez largement partagée puisque, comme l'année précédente, les deux tiers des entreprises d'investissement ont vu leur PNB augmenter sur cet exercice. On note que le PNB cumulé réalisé sur les activités pour compte propre s'élève à 4 084,4 millions d'euros, soit une hausse de 17,5 % sur un an.

¹ Marge bancaire globale : Produit net bancaire / (Total de situation globale + Équivalent-crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme).

Pour décrire la concentration du secteur des entreprises d'investissement, il convient de préciser que dix-sept entreprises (soit 15 % de la population) contribuent à hauteur de 80 % du PNB cumulé, parmi lesquelles cinq entreprises réalisent 57 % du PNB, dont trois qui en réalisent 44,7 %. On remarque que cette concentration s'est encore accrue par rapport à 2005.

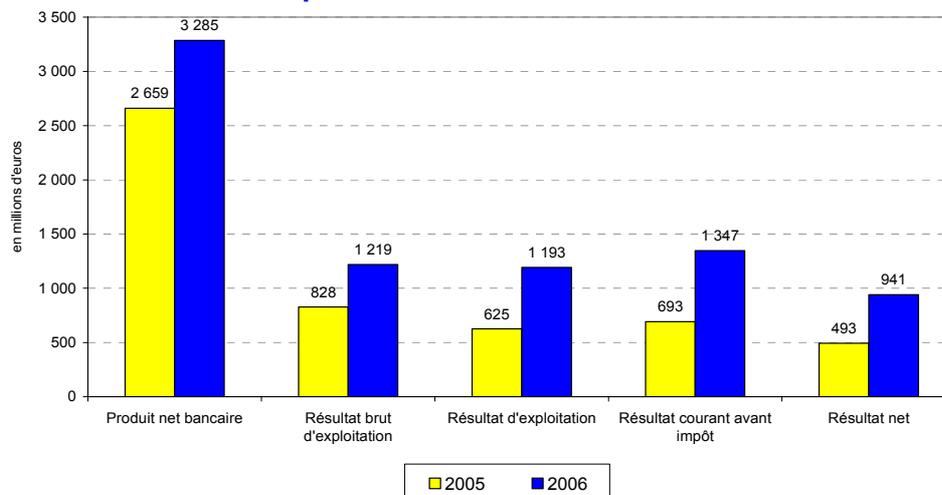
Pour l'analyse du PNB du secteur des entreprises d'investissement, il est considéré que les soldes nets des charges et produits sur les opérations de trésorerie et interbancaires, les opérations sur instruments financiers (titres et instruments financiers à terme) et les opérations de change relèvent d'activités exercées pour compte propre en y incluant leur coût de financement. Dans le solde net des prestations de services financiers figurent des éléments relatifs à des activités d'intermédiation réalisées pour compte de tiers. En 2006, comme pour l'exercice précédent, la constitution du PNB est principalement due aux opérations pour compte propre et, dans une moindre mesure, aux activités d'intermédiation.

On remarque l'augmentation importante des produits et des charges (respectivement de 64,6 % et 62,2 %) liés aux opérations sur instruments financiers à terme (IFT) pour compte propre. Cela traduit l'activité accrue des entreprises spécialisées sur ce type de produit, dans le cadre de stratégies combinant positions sur les sous-jacents et leurs dérivés, qui expliquent les résultats opposés des transactions pour compte propre sur titres (positif de 7 092,6 millions d'euros) et sur IFT (négatif de 3 012,1 millions d'euros). Dans le même temps, le produit net des opérations pour compte de tiers a augmenté de 8,8 %, à 953 millions d'euros.

Les frais généraux, et notamment les frais de personnel, restent maîtrisés et augmentent respectivement de 12,8 % et 11,5 %. Ainsi, le résultat brut d'exploitation évolue très favorablement (+ 47,2 %).

Au total, le résultat net cumulé pour ce secteur d'activité atteint 941,1 millions d'euros en 2006, contre 492,6 millions d'euros en 2005, soit une hausse de 91 %.

Variation des principaux soldes intermédiaires de gestion des entreprises d'investissement en 2005 et 2006



Source : Commission bancaire

Compte de résultat cumulé des entreprises d'investissement

En millions d'euros	2005	2006	Variation en montant	Variation en %
Opérations de trésorerie et interbancaires	- 1 481,70	- 2 089,65	- 607,95	-41,03
– Charges (intérêts)	2 114,10	3 212,64	1 098,55	51,96
– Produits (intérêts)	632,40	1 123,00	490,60	77,58
Opérations sur titres (activité pour compte propre)	8 257,75	7 092,57	- 1 165,18	- 14,11
– Charges	2 716,14	3 789,15	1 073,01	39,50
dont pensions livrées	848,79	1 523,76	674,98	79,52
dont intérêts sur obligations	149,31	157,00	7,68	5,14
– Produits	10 973,89	10 881,72	- 92,17	- 0,84
dont pensions livrées	488,18	928,25	440,07	90,14
Opérations sur IFT (activité pour compte propre)	- 4 785,44	- 3 012,12	1 773,31	37,06
– Charges	201 409,48	326 748,59	125 339,11	62,23
– Produits	196 624,04	323 736,46	127 112,42	64,65
Prestation de services financiers/charges	946,21	1 118,13	171,92	18,17
– Opérations interbancaires	21,41	11,02	- 10,39	- 48,52
– Opérations avec la clientèle	9,17	14,22	5,05	55,05
– Opérations sur titres	375,43	464,64	89,21	23,76
– Opérations de change	7,21	106,45	99,24	1376,58
– Engagements sur titres	1,47	4,17	2,70	184,00
– Opérations sur IFT	354,70	286,15	- 68,55	- 19,33
– Prestations services financiers	176,83	231,49	54,66	30,91
Prestations de services financiers/produits	1 822,03	2 071,12	249,09	13,67
– Opérations interbancaires	26,99	20,73	- 6,26	- 23,20
– Opérations avec la clientèle	32,04	20,78	- 11,26	- 35,14
– Opérations sur titres	387,03	312,37	- 74,66	- 19,29
– Opérations de change	9,38	7,42	- 1,96	- 20,90
– Engagements sur titres	14,90	31,34	16,45	110,38
– Opérations sur IFT	130,68	250,47	119,79	91,67
– Prestations de services financiers	1 221,01	1 428,01	207,00	16,95
Opérations de change	-163,73	346,44	510,17	311,60
– Charges (pertes)	706,63	793,39	86,76	12,28
– Produits (gains)	542,90	1 139,84	596,93	109,95
Produits des titres de participation et des prêts subordonnés ...	26,51	63,75	37,24	140,49
Charges sur emprunts subordonnés	3,62	5,97	2,34	64,69
Autres produits d'exploitation bancaire	77,38	140,59	63,21	81,69
Autres charges d'exploitation bancaire	171,10	226,91	55,81	32,62
Produits accessoires et divers net	27,53	23,33	- 4,19	- 15,24
PRODUIT NET BANCAIRE	2 659,39	3 285,03	625,64	23,53
Frais généraux	1 784,15	2 011,84	227,68	12,76
– Frais de personnel	1 030,23	1 148,66	118,44	11,50
– Impôts et taxes	59,20	69,93	10,73	18,13
– Services extérieurs	842,25	935,97	93,72	11,13
– Autres frais généraux (charges refacturées)	- 147,52	-142,73	4,80	3,25
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	47,23	54,55	7,32	15,50
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	828,01	1 218,65	390,63	47,18
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (y compris intérêts sur créances douteuses)	12,25	- 0,01	-12,26	- 100,06
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	190,67	25,84	-164,82	- 86,45
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	625,10	1 192,81	567,71	90,82
Gains nets sur actifs immobilisés	67,55	154,43	86,89	128,64
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	692,64	1 347,24	654,60	94,51
Produits exceptionnels	17,27	11,38	- 5,90	- 34,13
Charges exceptionnelles	32,18	15,74	- 16,44	- 51,09
Dotations nettes du FRBG	- 1,04	140,00	141,04	13 535,70
– Dotations du FRBG	0,00	140,00	140,00	n.s.
– Reprises du FRBG	1,04	0,00	- 1,04	- 100,00
Dotations nettes aux provisions réglementées	-0,10	0,86	0,96	1 009,47
Impôt sur les bénéfices	186,30	261,07	74,77	40,13
RÉSULTAT NET	492,59	941,05	448,45	91,04

Source : Commission bancaire

Annexe à la première partie

**Situation cumulée à décembre 2006 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité (en millions d'euros)**

	Banques	Banques mutualistes ou coopératives (*)	Caisses de Crédit municipal
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	22 637	15 038	13
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	724 119	339 583	418
dont : . comptes ordinaires débiteurs	90 249	104 512	133
. comptes et prêts	612 689	104 685	277
. valeurs reçues en pension.....	2 903	150	-
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	1 042 067	621 330	683
dont : . crédits à la clientèle non financière	818 211	597 687	651
. prêts à la clientèle financière	146 774	1 442	-
. comptes ordinaires débiteurs	57 316	11 028	2
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	1 930 356	117 496	52
dont : . titres reçus en pension livrée.....	612 375	4 396	10
. titres de transaction	738 094	17 234	23
. titres de placement	213 453	66 599	16
. titres de l'activité de portefeuille	697	1 211	-
. titres d'investissement	64 441	25 708	1
VALEURS IMMOBILISÉES	221 629	113 504	117
dont : . prêts subordonnés.....	27 296	11 825	-
. parts dans les entreprises liées.....	165 939	91 701	60
. immobilisations.....	11 921	7 246	57
. crédit-bail et location simple.....	15 814	2 584	-
DIVERS	343 598	52 089	26
TOTAL DE L'ACTIF.....	4 284 406	1 259 040	1 309
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	6 521	34	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	938 501	257 258	388
dont : . comptes ordinaires créditeurs	61 323	12 584	3
. comptes et emprunts.....	837 547	123 677	378
. valeurs données en pension.....	3 687	7 447	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	850 104	609 351	343
dont : . comptes ordinaires créditeurs	298 275	151 841	113
. comptes d'épargne à régime spécial.....	219 916	414 079	47
. comptes créditeurs à terme	205 116	36 170	66
. bons de caisse et bons d'épargne.....	255	1 988	105
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	1 884 415	191 419	120
dont : . titres donnés en pension livrée.....	601 044	10 293	-
. titres de créances négociables.....	541 991	101 434	118
. obligations	77 644	66 067	-
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	242 569	141 928	399
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	133	11	18
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	31 895	9 755	25
. dettes subordonnées.....	83 809	34 299	6
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	126 732	97 863	348
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	18 906	122	-2
DIVERS	343 390	58 928	61
TOTAL DU PASSIF.....	4 284 406	1 259 040	1 309
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	894 740	129 752	22
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	1 042 459	222 218	149
TITRES À RECEVOIR.....	220 353	2 142	-
TITRES À LIVRER	217 148	1 195	-
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	63 147 693	1 043 552	1

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2000, cette catégorie comprend les caisses d'épargne et de prévoyance.

**Situation cumulée à décembre 2006 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité (en millions d'euros)**

	Sociétés financières	Institutions financières spécialisées	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	300	2	37 990
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	64 074	4 003	1 132 197
dont : . comptes ordinaires débiteurs	12 115	235	207 244
. comptes et prêts	33 837	3 511	754 999
. valeurs reçues en pension.....	-	-	3 053
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	171 743	8 221	1 844 044
dont : . crédits à la clientèle non financière	164 590	7 738	1 588 877
. prêts à la clientèle financière	978	-	149 194
. comptes ordinaires débiteurs	1 376	2	69 724
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	150 257	4 962	2 203 123
dont : . titres reçus en pension livrée.....	22 883	-	639 664
. titres de transaction	20 240	-	775 591
. titres de placement	22 795	1 297	304 160
. titres de l'activité de portefeuille	-	26	1 934
. titres d'investissement	77 989	3 557	171 696
VALEURS IMMOBILISÉES	74 669	983	410 902
dont : . prêts subordonnés.....	1 147	2	40 270
. parts dans les entreprises liées.....	10 820	836	269 356
. immobilisations	852	145	20 221
. crédit-bail et location simple	60 355	-	78 753
DIVERS	15 460	1 442	412 615
TOTAL DE L'ACTIF.....	476 503	19 613	6 040 871
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	2	-	6 557
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	152 187	940	1 349 274
dont : . comptes ordinaires créditeurs	11 934	31	85 875
. comptes et emprunts	117 829	644	1 080 075
. valeurs données en pension.....	746	-	11 880
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	24 005	108	1 483 911
dont : . comptes ordinaires créditeurs	3 698	88	454 015
. comptes d'épargne à régime spécial	109	-	634 151
. comptes créditeurs à terme	5 457	-	246 809
. bons de caisse et bons d'épargne.....	-	-	2 348
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	228 120	5 759	2 309 833
dont : . titres donnés en pension livrée.....	22 653	-	633 990
. titres de créances négociables.....	20 816	-	664 359
. obligations	160 913	5 642	310 266
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	41 010	9 866	435 772
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	1 151	2 637	3 950
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	4 769	1 655	48 099
. dettes subordonnées.....	11 545	2 594	132 253
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	23 544	2 981	251 468
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	482	261	19 769
DIVERS	30 697	2 679	435 755
TOTAL DU PASSIF.....	476 503	19 613	6 040 871
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	89 707	3 438	1 117 659
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	270 914	15 877	1 551 617
TITRES À RECEVOIR.....	863	11	223 369
TITRES À LIVRER	850	-	219 193
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	575 795	6 507	64 773 548

Situation cumulée à décembre 2006 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité
(en pourcentage)

	Banques	Banques mutualistes ou coopératives (*)	Caisses de Crédit municipal
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX.....	0,53	1,19	0,99
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	16,90	26,97	31,93
dont : . comptes ordinaires débiteurs	2,11	8,30	10,16
. comptes et prêts	14,30	8,31	21,16
. valeurs reçues en pension	0,07	0,01	-
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	24,32	49,35	52,18
dont : . crédits à la clientèle non financière	19,10	47,47	49,73
. prêts à la clientèle financière	3,43	0,11	-
. comptes ordinaires débiteurs	1,34	0,88	0,15
OPÉRATIONS SUR TITRES	45,06	9,33	3,97
dont : . titres reçus en pension livrée.....	14,29	0,35	0,76
. titres de transaction	17,23	1,37	1,76
. titres de placement	4,98	5,29	1,22
. titres de l'activité de portefeuille	0,02	0,10	-
. titres d'investissement	1,50	2,04	0,08
VALEURS IMMOBILISÉES	5,17	9,02	8,94
dont : . prêts subordonnés.....	0,64	0,94	-
. parts dans les entreprises liées.....	3,87	7,28	4,58
. immobilisations	0,28	0,58	4,35
. crédit-bail et location simple	0,37	0,21	-
DIVERS	8,02	4,14	1,99
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	0,15	-	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	21,91	20,43	29,64
dont : . comptes ordinaires créditeurs	1,43	1,00	0,23
. comptes et emprunts	19,55	9,82	28,88
. valeurs données en pension	0,09	0,59	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	19,84	48,40	26,20
dont : . comptes ordinaires créditeurs	6,96	12,06	8,63
. comptes d'épargne à régime spécial.....	5,13	32,89	3,59
. comptes créditeurs à terme	4,79	2,87	5,04
. bons de caisse et bons d'épargne.....	0,01	0,16	8,02
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	43,98	15,20	9,17
dont : . titres donnés en pension livrée.....	14,03	0,82	-
. titres de créances négociables.....	12,65	8,06	9,01
. obligations	1,81	5,25	-
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	5,66	11,27	30,48
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	-	-	1,38
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	0,74	0,77	1,91
. dettes subordonnées.....	1,96	2,72	0,46
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	2,96	7,77	26,59
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	0,44	0,01	- 0,15
DIVERS	8,02	4,69	4,66
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00
(*) Depuis le 1 ^{er} janvier 2000, cette catégorie comprend les caisses d'épargne et de prévoyance.			

Situation cumulée à décembre 2006 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité
(en pourcentage)

	Sociétés financières	Institutions financières spécialisées	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	0,06	0,01	0,63
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	13,45	20,41	18,74
dont : . comptes ordinaires débiteurs	2,54	1,20	3,43
. comptes et prêts	7,10	17,90	12,50
. valeurs reçues en pension	-	-	0,05
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	36,04	41,92	30,53
dont : . crédits à la clientèle non financière	34,54	39,45	26,30
. prêts à la clientèle financière	0,21	-	2,47
. comptes ordinaires débiteurs	0,29	0,01	1,15
OPÉRATIONS SUR TITRES	31,53	25,30	36,47
dont : . titres reçus en pension livrée	4,80	-	10,59
. titres de transaction	4,25	-	12,84
. titres de placement	4,78	6,61	5,04
. titres de l'activité de portefeuille	-	0,13	0,03
. titres d'investissement	16,37	18,14	2,84
VALEURS IMMOBILISÉES	15,67	5,01	6,80
dont : . prêts subordonnés	0,24	0,01	0,67
. parts dans les entreprises liées	2,27	4,26	4,46
. immobilisations	0,18	0,74	0,33
. crédit-bail et location simple	12,67	-	1,30
DIVERS	3,25	7,35	6,83
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	-	-	0,11
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	31,94	4,79	22,34
dont : . comptes ordinaires créditeurs	2,50	0,16	1,42
. comptes et emprunts	24,73	3,28	17,88
. valeurs données en pension	0,16	-	0,20
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	5,04	0,55	24,56
dont : . comptes ordinaires créditeurs	0,78	0,45	7,52
. comptes d'épargne à régime spécial	0,02	-	10,50
. comptes créditeurs à terme	1,15	-	4,09
. bons de caisse et bons d'épargne	-	-	0,04
OPÉRATIONS SUR TITRES	47,87	29,36	38,24
dont : . titres donnés en pension livrée	4,75	-	10,50
. titres de créances négociables	4,37	-	11,00
. obligations	33,77	28,77	5,14
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	8,61	50,30	7,21
dont : . subventions et fonds publics affectés	0,24	13,45	0,07
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	1,00	8,44	0,80
. dettes subordonnées	2,42	13,23	2,19
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	4,94	15,20	4,16
REPORT À NOUVEAU (+/-)	0,10	1,33	0,33
DIVERS	6,44	13,67	7,21
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00

SECONDE PARTIE

L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général

1. LA PARTICIPATION À L'ÉVOLUTION DU CADRE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE ET FINANCIÈRE

1.1. L'évolution du cadre législatif et réglementaire

1.1.1. L'ordre normatif communautaire

1.1.1.1. La Directive 2006/48/CE sur l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

L'adoption formelle par le Conseil et le Parlement européens de la directive sur l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Capital Requirements Directive, CRD*), est intervenue le 14 juin 2006. Le texte définitif comporte deux volets, d'une part, la directive 2006/48/CE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice, d'autre part, la directive 2006/49/CE relative à l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Ces directives introduisent dans l'Union européenne (UE) un nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres établi sur la base de l'accord de Bâle II adopté le 26 juin 2004 par les Gouverneurs des banques centrales et les autorités de contrôle bancaire des pays du G10. Les trois piliers du dispositif (exigences minimales de fonds propres, processus de surveillance prudentielle et discipline de marché) permettent de rendre le cadre prudentiel dans l'UE plus complet et plus sensible aux risques réellement encourus par les établissements, tout en incitant ces derniers à améliorer la gestion interne de ces risques.

L'adoption de la directive sur l'adéquation des fonds propres a marqué une étape essentielle de l'application dans l'Union européenne du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres.

La *CRD* inclut les dispositions relatives à l'application de Bâle II aux activités de négociation et au traitement des effets de double défaut, publiées le 18 juillet 2005 conjointement par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Ces dispositions viennent compléter certains aspects du dispositif Bâle II ainsi que

Les travaux de transposition en droit français de la directive communautaire se sont traduits par la définition de nouveaux textes réglementaires, complétés par des dispositions de nature législative.

de l'amendement relatif aux risques de marché de 1996, dont des versions mises à jour ont ainsi été publiées par le Comité de Bâle en novembre 2005.

Les travaux de transposition en droit français de la *CRD*, dont l'application est effective depuis février 2007, ont été lancés fin 2004 et se sont poursuivis tout au long des années 2005 et 2006 au sein d'un groupe de travail associant, outre des représentants de la profession, la Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE), le Secrétariat général de la Commission bancaire et la Banque de France. L'avant-projet de texte de transposition préparé par ce groupe de travail, qui a été examiné par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) lors de sa séance du 16 octobre 2006, se compose de deux projets d'arrêtés. Un premier arrêté, du 20 février 2007, relatif au calcul des exigences de fonds propres, se substitue aux règles de calcul du ratio de solvabilité prévues par les règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 91-05 concernant le risque de crédit et n° 95-02 relatif au risque de marché. Cet arrêté correspond essentiellement au calcul du dénominateur. Un second arrêté, du 20 février 2007 également, tend à adapter plusieurs règlements actuellement en vigueur, afin d'assurer la transposition de la totalité des dispositions de Bâle II et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des textes réglementaires concernant notamment les règles de calcul des fonds propres prudentiels (règlement n° 90-02), celles relatives à la surveillance consolidée (règlement n° 2000-03) et celles enfin visant le contrôle interne (règlement n° 97-02). L'ensemble de ces textes réglementaires, complétés par des dispositions de nature législative, permet d'assurer une transposition complète des dispositions de la *CRD*.

Le dispositif Bâle II

L'entrée en vigueur du nouveau ratio de solvabilité à compter du début 2007 marque l'aboutissement d'un long processus, la réforme du ratio ayant été amorcée à la fin des années quatre-vingt-dix par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. L'élaboration de la réforme aura été ponctuée de plusieurs documents consultatifs et études d'impact, qui auront permis de s'assurer du bon équilibre des règles et d'un calibrage adéquat des exigences de fonds propres. Ainsi, les règles ont été définitivement arrêtées au plan international en juin 2006, à l'issue de la cinquième étude d'impact (QIS 5), qui avait fourni des résultats globalement conformes aux attentes, et à laquelle les principaux établissements français ont participé.

1 – De Bâle I à Bâle II

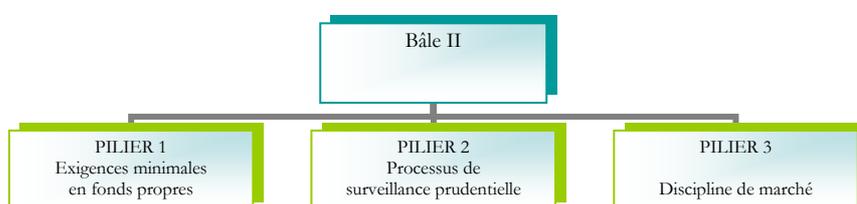
Ces nouvelles règles de solvabilité (Bâle II) viennent se substituer aux règles existant jusqu'alors (Bâle I). Le ratio de Bâle I est considéré pour de nombreuses raisons comme un succès. Ses règles, qui avaient été définies par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en 1988 (ratio « Cooke »), ont largement contribué au renforcement des fonds propres des banques et à la réduction des faillites bancaires. En outre, les règles de Bâle I ont été très largement adoptées au plan international, ce qui a permis une harmonisation du traitement des banques, favorable à la comparaison des établissements et à une saine concurrence. Le ratio de Bâle I a donc atteint son objectif principal de renforcement de la stabilité financière.

Les nouvelles règles de solvabilité s'inscrivent donc dans la continuité des règles de Bâle I, mais visent à les compléter et à les enrichir.

2 – L'architecture du nouveau ratio

Ainsi, le ratio de Bâle II maintient le principe d'une exigence minimale de couverture des risques pondérés, par des fonds propres, à hauteur de 8 %. Cependant, l'architecture même du ratio a été revue et des dispositions complémentaires au seul calcul d'exigences minimales de fonds propres ont été ajoutées : elles visent, en particulier, à définir les conditions de la surveillance prudentielle des établissements par les superviseurs et à accroître la transparence financière pour favoriser la discipline.

Au final, le ratio de solvabilité prévoit une structure à trois piliers, appelés à se compléter dans le cadre d'une mise en œuvre cohérente, de nature à renforcer la solidité des institutions financières :



Le Pilier 1 : exigences minimales de fonds propres

Le calcul des risques (dénominateur du ratio) évolue sensiblement de manière à répondre aux principales faiblesses de Bâle I. Il prévoit en particulier :

– une couverture élargie des risques bancaires

Les règles de solvabilité de Bâle I visaient à couvrir par des fonds propres le risque de crédit et le risque de marché. Bâle II marque une évolution importante dans la mesure où le nouveau ratio de solvabilité intègre également le risque opérationnel parmi les risques devant être couverts au titre du pilier 1. Par ailleurs, au-delà du pilier 1, les règles relatives au pilier 2 prévoient que les établissements intègrent dans leur analyse de capital interne et d'adéquation des risques les risques qui ne sont pas couverts par le pilier 1, comme par exemple le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire, le risque de concentration, le risque de liquidité...

– une adéquation plus fine des exigences de fonds propres aux risques et aux activités des banques

Alors que le ratio Cooke prévoyait une mesure essentiellement forfaitaire des risques, Bâle II permet une mesure beaucoup plus fine de ces derniers, le principe étant d'ajuster les exigences de fonds propres aux risques réellement supportés.

S'agissant du risque de crédit, les établissements peuvent choisir entre deux approches, l'une dite standard, l'autre fondée sur les notations internes :

– la méthode standard permet aux établissements de pondérer les actifs en fonction des notations délivrées par les organismes externes d'évaluation du crédit — OEEC — ; ainsi, bien que relativement forfaitaire, cette approche

n'en permet pas moins de prendre en compte, au travers de la notation, la qualité de la contrepartie dans le calcul des exigences en fonds propres ; en outre, les nouvelles règles prévoient une meilleure prise en compte des techniques de réduction du risque ;

– dans le cadre de l'approche fondée sur les notations internes, les banques ont la possibilité d'utiliser leurs propres estimations de tout ou partie des paramètres de risque des expositions entrant dans le calcul des exigences en fonds propres. Les établissements utilisant l'approche fondation estiment uniquement la probabilité de défaut alors que les établissements optant pour une approche avancée doivent également estimer la perte en cas de défaut et les facteurs de conversion applicables aux éléments de hors bilan afin de déterminer l'exposition en cas de défaut.

En matière de risque opérationnel, les établissements ont le choix entre trois approches afin de calculer leurs exigences de fonds propres :

– dans le cadre de l'approche de base, les exigences correspondent à un pourcentage forfaitaire d'un indicateur de référence, destiné à mesurer l'activité de l'établissement et correspondant globalement au produit net bancaire ;

– dans le cadre de l'approche standard, les exigences sont également déterminées par référence à un indicateur d'activité, mais un pourcentage différent est appliqué à chacune des principales lignes de métier de l'établissement, la réglementation identifiant huit lignes différentes ;

– dans le cadre de l'approche de mesure avancée, les établissements calculent leurs exigences de fonds propres à partir de modèles internes utilisant en particulier leurs historiques de pertes internes, le principe étant de couvrir 99,9 % des pertes potentielles à l'horizon d'un an.

En matière de risque de marché, les deux approches existant déjà dans la réglementation sont maintenues dans leurs grandes lignes. Ainsi, les établissements ont le choix entre une approche standard et une approche modèle interne reposant sur l'utilisation de mesures de la valeur en risque (*VaR*).

Au final, les approches suivantes sont donc proposées aux établissements :

Risque de crédit	Risque de marché	Risque opérationnel
- approche standard	- approche standard	- approche de base
- approche notations internes fondation	- approche modèles internes (<i>VaR</i>)	- approche standard
- approche notations internes avancée		- approches de mesures avancées

Cette diversité des approches vise à permettre à tous les établissements de trouver une méthode de mesure de leurs risques conforme à leur niveau de sophistication, à leur taille et à leurs règles de gestion interne. Ainsi, des approches dites « standard » ou « de base » peuvent être mises en œuvre facilement par tous les établissements et sont des approches par défaut. Les approches « internes » ou « avancées » ont vocation à être utilisées par les établissements de plus grande taille ou plus sophistiqués, sous réserve cependant d'une autorisation de la Commission bancaire. Elles permettent aussi de développer un lien étroit entre fonctionnement interne des établissements et règles prudentielles.

– une incitation à l'amélioration des systèmes de mesure et de gestion des risques

Toutes les approches proposées par la nouvelle réglementation ne sont pas équivalentes en termes d'exigences de fonds propres. En pratique, le calibrage du ratio a été conçu de manière à inciter les établissements à adopter les approches les plus avancées chaque fois que cela a du sens au regard de leur profil de risque. Ces approches permettent d'aboutir à une mesure plus fine des risques réellement supportés, la contrepartie étant le respect d'exigences renforcées en matière de gestion des risques. Cette approche incitative devrait favoriser l'adoption des meilleures pratiques de gestion et de mesure des risques par le plus grand nombre d'établissements, ce qui est au final sans doute le meilleur garant de leur robustesse.

L'utilisation d'approches internes ou avancées est cependant soumise à une autorisation préalable de la Commission bancaire, destinée à s'assurer que les établissements satisfont aux exigences minimales qualitatives et quantitatives prévues par la réglementation. Dans une large mesure, les décisions de la Commission bancaire s'appuient sur les constats de missions d'inspection sur place conduites et sur les suites données par les établissements aux éventuelles demandes d'amélioration (pour une présentation plus détaillée du processus d'évaluation des approches internes, se reporter à l'étude publiée dans le Rapport annuel 2004 de la Commission bancaire : « Le rôle des superviseurs dans l'appréciation des systèmes de notation interne du risque de crédit »).

Le Pilier 2 : le processus de surveillance prudentielle

Le pilier 2, qui institue le principe d'un « dialogue structuré » entre la banque et son superviseur, comporte trois volets :

- l'analyse par la banque et son superviseur des risques non couverts par le pilier 1 (taux, liquidité, concentration...) et la revue des actions qu'elle doit entreprendre pour gérer ces risques ;
- la détermination par la banque du niveau de capital économique nécessaire à la couverture de l'ensemble des risques ;
- la confrontation par le contrôleur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de l'établissement avec celles conduites par ce dernier et l'analyse des conséquences à en tirer (pouvant conduire à une majoration des exigences en fonds propres réglementaires ou à toute autre mesure appropriée).

Les conditions de la mise en œuvre en France des principes du pilier 2 ont été arrêtées par la Commission bancaire fin 2006, et sont disponibles sur le site Internet de cette dernière ¹.

Le Pilier 3 : la discipline de marché

Le pilier 3 définit de nouvelles exigences en matière de communication financière de la part des banques dans l'optique d'une discipline de marché accrue. La logique de comparaison entre établissements (*peer comparison*) devrait en effet inciter à l'adoption des meilleures pratiques. La nouvelle réglementation prévoit ainsi la publication par tous les établissements d'informations à la fois quantitatives et qualitatives sur les principaux aspects du ratio de solvabilité, qu'il s'agisse de son périmètre, du niveau d'adéquation, du calcul des fonds propres ou des différents risques couverts.

3 – Une mise en œuvre progressive du nouveau ratio

Si 2007 constitue la première année d'application des nouvelles règles de solvabilité, le passage à Bâle II sera en pratique progressif, dans la mesure où un certain nombre de mesures transitoires sont destinées à lisser les effets du changement de régime :

- toutes les approches de mesure des risques ne sont pas ouvertes en 2007 et les approches les plus sophistiquées (approche notation interne avancée pour le risque de crédit ou approche de mesure avancée pour le risque opérationnel) ne pourront être utilisées par les établissements qu'à partir du 1^{er} janvier 2008. En outre, les établissements qui le souhaitent peuvent continuer à appliquer les règles de Bâle I en 2007. Pour ces raisons, la majorité des établissements ne passeront dans les faits à Bâle II qu'au 1^{er} janvier 2008 ;
- le nouveau dispositif prévoit une période transitoire de trois ans, destinée à limiter une éventuelle réduction trop forte et trop rapide des exigences de fonds propres des établissements optant pour des approches internes ou avancées. Pendant cette période, des niveaux planchers d'exigences de fonds propres ont été fixés, par rapport aux exigences déterminées en application des règles de Bâle I.

¹ www.banque-france.fr/fr/supervi/telechar/supervi_banc/pilier2.pdf

1.1.1.2. La Directive cadre 2004/39/CE sur les marchés d'instruments financiers

Le 10 août 2006 ont été publiés les textes d'application de la directive cadre 2004/39/CE du 24 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers, conformément à la procédure Lamfalussy.

Il s'agit, d'une part, du règlement d'application n° 1287/2006 portant mesures d'exécution de la directive cadre en ce qui concerne les obligations des entreprises d'investissement en matière d'enregistrement, de compte rendu des transactions, de transparence du marché, d'admission des instruments financiers à la négociation et de définition de termes aux fins de ladite directive. Ce règlement est d'application directe et ne suppose aucun aménagement. Il est susceptible également de modifier le code monétaire et financier, notamment au regard de la définition et de la liste des instruments financiers à terme, devant être intégrées dans la partie réglementaire dudit code.

D'autre part, la directive d'application 2006/73/CE concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes, relatifs, en particulier, à la clientèle. Cette directive est d'harmonisation maximale si bien que la nouvelle réglementation relative au contrôle de conformité ainsi qu'aux obligations, notamment d'information, vis-à-vis de la clientèle ne saurait s'en écarter de manière significative. Cette directive devrait se traduire par des aménagements relatifs au contrôle interne portant sur les services d'investissement.

Les évolutions qu'ont impulsées ces mesures d'exécution participent à l'achèvement d'un marché européen unique des services financiers et à une protection accrue des investisseurs.

1.1.2. L'ordre normatif national

1.1.2.1. L'ordonnance n° 2006-346 du 24 mars 2006 relative aux sûretés

L'ordonnance n° 2006-346 relative aux sûretés, publiée au Journal officiel du 24 mars 2006, a créé un nouveau livre IV dans le Code civil entièrement dédié aux sûretés personnelles et réelles, mobilières et immobilières, l'objectif étant de simplifier la constitution des sûretés, d'élargir leur assiette et de faciliter leur mode de réalisation, tout en prévoyant des règles protectrices en faveur de ceux qui ont recours au crédit. Ainsi, les établissements pourront-ils recouvrer avec plus de facilité leurs créances et verront-ils, par voie de conséquence, une amélioration dans l'appréciation de leurs niveaux de provisionnement et de leurs risques de crédit.

Les sûretés réelles immobilières, notamment, sont maintenant, et de manière limitative, au nombre de trois : les privilèges immobiliers, l'antichrèse et l'hypothèque. La simplification des règles encadrant l'hypothèque (simplification de la main levée de l'inscription hypothécaire, admission de nouveaux modes de réalisation de l'hypothèque et consécration de la purge amiable) permet la mise en place, dans le but de faciliter l'accès au crédit, de deux nouveautés : l'hypothèque rechargeable et le prêt viager hypothécaire.

La réforme a pour but de simplifier la constitution des sûretés, tout en prévoyant des règles protectrices en faveur de l'emprunteur.

Deux nouveautés notables : l'hypothèque rechargeable et le prêt viager hypothécaire.

L'hypothèque rechargeable permet d'offrir successivement ou simultanément la même hypothèque en garantie de plusieurs créances présentes ou futures.

L'hypothèque rechargeable

Le mécanisme de l'hypothèque rechargeable repose sur la faculté d'offrir successivement ou simultanément la même hypothèque en garantie de plusieurs créances présentes ou futures. Chaque créance garantie bénéficie du rang conféré par l'inscription initiale. Le rechargement de l'hypothèque n'est qu'une faculté qui doit être prévue dans l'acte constitutif de l'hypothèque. Toute convention de rechargement est passée devant notaire, de sorte que ce dernier conseille utilement le débiteur ; sa responsabilité pour manquement à ce devoir peut être engagée.

Dans le cadre des crédits garantis par une hypothèque rechargeable, la partie du Code de la consommation relative au crédit à la consommation est pleinement applicable. La conclusion du contrat de crédit est soumise à la rédaction et à la remise à l'emprunteur d'une offre préalable, accompagnée d'un document relatif à la situation hypothécaire comportant des mentions informatives obligatoires : durée de l'inscription hypothécaire, identification du bien immobilier, objet de la garantie et sa valeur estimée à la date de la convention constitutive d'hypothèque, montant de l'emprunt initial souscrit, montant du ou des emprunts ultérieurement souscrits, évaluation par le prêteur du coût du rechargement de l'hypothèque et du coût global de l'hypothèque. Le non-respect de ces règles est puni par une peine d'amende de 3 750 euros et par la déchéance pour le prêteur du droit aux intérêts ; l'emprunteur n'est alors tenu que de rembourser le capital suivant l'échéancier prévu.

Le prêt viager hypothécaire

Le remboursement du prêt viager hypothécaire ne peut être exigé qu'au décès de l'emprunteur.

Ce type de crédit se définit comme le contrat par lequel un établissement de crédit ou un établissement financier consent à une personne physique, pour des besoins non professionnels, un prêt sous forme d'un capital ou de versements périodiques, garanti par une hypothèque constituée sur un bien immobilier de l'emprunteur à usage exclusif d'habitation et dont le remboursement — principal et intérêts — ne peut être exigé qu'au décès de l'emprunteur ou lors de l'aliénation ou du démembrement de la propriété de l'immeuble hypothéqué, s'ils surviennent avant le décès.

1.1.2.2. La réforme des SACI (sociétés anonymes de crédit immobilier) permet de recentrer leurs missions autour de l'accession sociale à la propriété

Les SACI voient leurs missions recentrées autour de l'accession sociale à la propriété et ne sont plus des établissements de crédit.

L'ordonnance n° 2006-1048 du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété renouvelle le statut des sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) afin de recentrer leur mission autour de l'accession sociale à la propriété. Elles ne sont plus établissements de crédit et seront désormais dénommées sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP). Les dispositions les régulant sont désormais consignées exclusivement dans le Code de la construction et de l'habitation.

L'ordonnance organise la transformation des SACI en SACICAP avant le 1^{er} janvier 2008, ainsi que les conditions de reconstitution et de transfert du capital. Les SACI demandent leur retrait d'agrément au CECEI dans les deux mois suivant la publication sans que cela n'emporte liquidation de l'entreprise. Jusqu'au 31 décembre 2007, la Chambre syndicale des SACI conservera les

missions qui lui sont conférées par le Code monétaire et financier, en sa qualité d'organe central, sur les SACI n'ayant pas encore achevé leur mutation en SACICAP. Elle exercera également les missions de l'UESAP sur les SACICAP. À compter du 1^{er} janvier 2008, l'UESAP lui succédera.

La loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance n° 2006-1048 du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété vient préciser les modalités d'intervention des SACICAP.

Par ailleurs, la loi prévoit en remplacement du « Crédit immobilier de France » la constitution d'un nouveau réseau dont l'organe central, destiné à succéder à la Chambre syndicale des SACI, est le Crédit immobilier de France développement (CIFD). Le capital de ce dernier, compagnie financière créée en 2000, est intégralement détenu par les SACICAP.

1.1.2.3. Autres textes intéressant le secteur financier

Décret n° 2006-384 du 27 mars 2006 relatif aux services bancaires de base mentionnés à l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier

La possibilité pour un établissement de crédit de délivrer dans le cadre des services bancaires de base une simple carte de retrait autorisant les retraits hebdomadaires est supprimée, ce qui l'oblige alors à remettre dans ce même contexte au client une carte de paiement à autorisation systématique.

Décret n° 2006-1115 du 5 septembre 2006 pris pour application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales

Ce décret, pris en application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales notamment en son article 16, réforme entre autres le statut du chèque postal et le soumet aux règles du Titre III du Livre premier de la partie réglementaire du Code monétaire et financier relatif aux instruments de paiement.

Loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social

La loi prévoit d'abord la création d'un « dividende du travail » matérialisé par la distribution à ses salariés, par l'entreprise et en contrepartie d'incitations fiscales, d'actions gratuites ou de suppléments de participation ou d'intéressement. Les actions gratuites seront déduites de la base imposable des entreprises à la condition qu'elles soient distribuées à l'ensemble du personnel. Elles pourront être versées sur un « plan d'épargne-entreprise » (PEE), avec pour objectif de renforcer la participation des salariés au capital de l'entreprise. Si les PME restent libres d'appliquer ou non ces dispositions, les branches devront en revanche obligatoirement négocier des accords de participation dans les trois ans.

Par ailleurs, la loi a modifié l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier relatif aux organes centraux. Toute décision d'affilier ou de retirer l'affiliation devra être notifiée par l'organe central à l'établissement concerné et

La loi modifie les conditions d'affiliation aux organes centraux, ...

au Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI). Il est également désormais possible pour un établissement d'être affilié à plusieurs réseaux dans le cadre d'une convention passée par les organes centraux respectifs ; ceux-ci notifient alors l'affiliation multiple au CECEI, qui peut subordonner l'agrément ou l'autorisation de prendre ou détenir le contrôle conjoint de l'établissement concerné au respect d'engagements pris par les organes centraux sur les principes de mise en œuvre de l'affiliation.

Le titre IV de la loi modernise la réglementation relative aux conditions de commercialisation des produits financiers, dont l'épargne d'entreprise. La loi améliore la protection des consommateurs dans la commercialisation de produits financiers et d'assurance (PERP, assurances sur la vie à capital variable immobilier). Également, afin de mieux encadrer l'exercice des *stock-options*, le conseil d'administration décide de la quotité d'options attribuées aux mandataires sociaux ou aux membres du directoire que ces derniers seront tenus de conserver jusqu'à la fin de leur mandat. Ces dispositions s'appliquent aux entreprises de plus de 50 salariés, mais ne sont pas rendues obligatoires pour les autres.

En outre, il est instauré, suivant le modèle des « chèques-restaurant », un « chèque-transport », titre spécial de paiement nominatif que tout employeur peut préfinancer au profit de ses salariés pour le paiement des dépenses liées au déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, dans le but, notamment, de compenser les hausses du coût des transports liées à l'augmentation du prix de l'énergie.

1.1.3. Le processus de convergence des normes comptables internationales et américaines se poursuit

Alors que le mouvement de convergence s'accélère dans un cadre institutionnel rénové (1.1.3.1.), les premiers travaux publiés par les deux normalisateurs suscitent d'importantes questions (1.1.3.2.).

1.1.3.1. Le mouvement de convergence s'accélère dans un cadre institutionnel rénové

L'IASB¹ et le FASB², le normalisateur comptable américain, ont publié un nouvel accord (*Memorandum of Understanding*) au début de l'année 2006, qui réaffirme l'objectif partagé des deux organismes de développer des standards comptables communs de qualité à l'usage des marchés de capitaux. L'achèvement de ce projet, initialement fixé à 2008, a été repoussé à 2009.

Parallèlement, et pour répondre à la demande légitime de stabilité du cadre normatif émanant notamment des entreprises européennes qui ont récemment adopté les *IFRS*, l'IASB a annoncé en juillet 2006 un moratoire prévoyant qu'aucune nouvelle norme *IFRS* en cours d'élaboration, ou amendement significatif à des normes *IFRS* existantes, ne serait applicable de façon obligatoire avant le 1^{er} janvier 2009.

L'objectif des travaux de convergence entre les normes comptables internationales et les normes comptables américaines est de permettre la levée

¹ IASB: International Accounting Standards Board.

² FASB: Financial Accounting Standards Board.

... modernise la réglementation relative aux conditions de commercialisation des produits financiers dans le sens d'une amélioration de la protection des consommateurs...

... et instaure le « chèque-transport ».

L'objectif de convergence entre les IFRS et les US GAAP a été réaffirmé...

.. et rendu plus aisé par l'instauration d'un moratoire sur l'application des normes IFRS, ...

par l'autorité de tutelle des marchés financiers américains, la *SEC*¹, de l'obligation de réconciliation des comptes *IFRS* en US *GAAP* (cadre des normes comptables américaines), pour les entreprises qui font appel public à l'épargne aux États-Unis². La *SEC* — qui coopère avec le *CESR*³ dans le cadre d'un plan de travail commun établi en août 2006 — devrait se prononcer sur cette possibilité en 2009, en fonction du degré de convergence des *IFRS*⁴ et des US *GAAP*, ainsi que de son appréciation de la qualité d'application et d'interprétation des normes *IFRS* en Europe.

S'agissant du processus d'interprétation des *IFRS*, la consultation menée par l'*IASCF*⁵ courant 2006⁶ a montré la nécessité d'améliorer le fonctionnement de l'*IFRIC*⁷ afin d'accroître sa transparence et sa capacité à produire des interprétations en quantité et en qualité dans des délais acceptables. Le projet de réforme de l'*IFRIC* se poursuit à l'issue de l'examen des réponses à cette consultation. Par ailleurs, la table ronde sur l'application homogène des *IFRS*⁸ — qui avait été créée à l'initiative de la Commission européenne pour contribuer à l'amélioration du processus d'interprétation des *IFRS* —, s'est réunie à deux reprises en 2006 et a soulevé auprès de l'*IASB* et de l'*IFRIC* un certain nombre de sujets témoignant de préoccupations communes.

...alors que des aménagements dans le processus d'interprétation des normes...

Sur le plan européen, le rôle de l'*EFRAG*⁹ a été renforcé par un accord signé en mars 2006 avec la Commission européenne qui formalise sa compétence sur les problématiques comptables liées aux normes *IFRS*. L'*EFRAG* souhaite participer aux travaux de convergence de manière proactive en prenant part, avec la Commission européenne, aux discussions préliminaires, en assistant, à la demande de la Commission européenne, aux groupes de travail de l'*IASB*, et en étant consulté avant les réunions conjointes de l'*IASB* et du *FASB*.

... et au niveau de l'EFRAG ont été enregistrés.

En outre, afin de garantir, par un dispositif institutionnel adéquat, l'objectivité et le juste équilibre des avis rendus par l'*EFRAG* (qui est un organisme privé) en matière d'adoption des normes *IFRS*, la Commission européenne a institué, en juillet 2006, un Comité d'examen des normes comptables composé d'experts indépendants et de représentants de haut niveau d'organismes nationaux de normalisation comptable.

¹ *SEC* : Securities and Exchange Commission.

² La Commission européenne a repoussé de 2007 à 2009 sa décision de mettre ou non en place une obligation de réconciliation des comptes publiés en US *GAAP* par les entreprises américaines en Europe.

³ *CESR* : Committee of European Securities regulators.

⁴ *IFRS* : International Financial Reporting Standards.

⁵ *IASCF* : International Accounting Standards Committee Foundation, Conseil de surveillance de l'*IASB*, composé de 22 trustees.

⁶ Consultation sur le *Due process of the International Financial Reporting Interpretations Committee - Draft Handbook*.

⁷ *IFRIC* : International Financial Reporting Interpretation Committee.

⁸ Le Comité européen des contrôleurs bancaires — *CECB* — participe à cette table ronde pour les questions susceptibles d'impacter les établissements de crédit.

⁹ *EFRAG* : European Financial Reporting Advisory Group. L'*EFRAG* est un organisme privé qui aide la Commission européenne à établir si les normes proposées respectent les exigences de l'Union européenne et si elles peuvent être adoptées.

1.1.3.2. Les premiers travaux publiés dans le cadre du processus de convergence suscitent de fortes interrogations

*Le projet de cadre conceptuel commun
présenté par l'IASB
et le FASB...*

L'IASB et le FASB ont chacun publié, en juin 2006, un document consultatif présentant leurs vues préliminaires sur les deux premiers chapitres (objectif et caractéristiques qualitatives de l'information financière) d'un cadre conceptuel commun « amélioré ».

*...remet en cause certains
principes comptables
fondamentaux, dont le principe
de fiabilité.*

Selon le document consultatif publié par l'IASB, l'information financière à usage général viserait en priorité à permettre aux investisseurs d'évaluer la rentabilité de leurs investissements, les autres objectifs actuellement présents dans le cadre conceptuel de l'IASB — notamment le fait que les états financiers ont pour but de rendre compte de la gestion des dirigeants (« *management stewardship* ») — passant au second plan. L'IASB remet aussi en cause certaines des caractéristiques qualitatives que doivent actuellement respecter les états financiers publiés sous le référentiel IFRS. Ainsi, l'important principe de fiabilité n'apparaît plus en tant que tel, l'IASB l'estimant implicitement compris dans la notion de représentation fidèle et le principe de prudence disparaît tandis que le critère de vérifiabilité est défini de façon très lâche.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a largement participé à l'élaboration des réponses du Comité de Bâle et du CECB¹ qui ont exprimé un certain nombre d'inquiétudes sur ce projet. Ils regrettent en particulier que l'IASB ne fasse pas de l'évaluation de la gestion des ressources confiées aux dirigeants un objectif à part entière de l'information financière. Ils désapprouvent également le remplacement de la caractéristique qualitative de « fiabilité » par celle de « représentation fidèle », trop imprécise, notamment face à la nécessité de disposer d'une évaluation fiable de la juste valeur, par exemple dans le cadre d'instruments financiers illiquides. Ils insistent à cet égard sur le renforcement indispensable du caractère vérifiable de l'information financière. Les autres phases du projet — et notamment l'étape relative aux méthodes de valorisation — feront l'objet d'un examen tout aussi attentif.

*La consultation en cours de
l'IASB sur l'évaluation
à la juste valeur, ...*

Par ailleurs, à la suite de la publication par le FASB de la norme FAS 157² relative à l'évaluation à la juste valeur, l'IASB a publié en novembre 2006 un document consultatif sur ce texte qui, s'il était adopté dans le référentiel international, harmoniserait les définitions de la notion de juste valeur actuellement présentes dans diverses normes applicables notamment aux instruments financiers, aux immobilisations ou encore au regroupement d'entreprises. L'IASB souhaite recueillir les positions des parties prenantes sur les principales différences entre la norme américaine et les dispositions actuellement prévues par les normes internationales afin de se prononcer sur leur incorporation ou non dans le référentiel IFRS. Parmi celles-ci figure notamment une différence qui impacterait de façon significative les établissements de crédit : le traitement du profit ou de la perte du premier jour (*Day One Profit or Loss*³).

¹ CECB : Comité Européen des Contrôleurs Bancaires.

² *Statement of Financial Accounting Standards n° 157 Fair Value Measurements.*

³ « *Day One Profit or Loss* » : produit ou charge lié à la différence entre le prix de transaction et la juste valeur d'un instrument financier. Ce produit ou cette charge est comptabilisé dans son intégralité lors de l'enregistrement initial de l'instrument concerné (achat ou vente de l'instrument) en normes françaises.

En effet, la norme FAS 157 autorise la reconnaissance immédiate des résultats — y compris sur des instruments dont la juste valeur est peu fiable (prix de sortie estimé au moyen de données non observables sur le marché) —. Ce traitement n'est pas exempt de risques car il pourrait notamment entraîner l'enregistrement de résultats estimés de manière isolée par l'entreprise. Les dispositions actuelles de la norme IAS 39, qui ne permettent la reconnaissance des résultats sur ces produits que lorsque les données de valorisation utilisées sont observables sur le marché, apparaissent beaucoup plus compatibles avec la nécessaire fiabilité de l'information financière.

... qui reprend les dispositions américaines en la matière, ...

Enfin, dans le cadre du projet visant à refondre les états financiers, l'IASB a publié un exposé sondage visant à faire converger la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* avec la norme américaine FAS 130¹. L'objectif à terme serait de fusionner dans un même état le compte de résultat « traditionnel » et l'information sur les résultats latents comptabilisés en capitaux propres (par exemple les plus et moins-values latentes sur les titres disponibles à la vente). L'IASB considère en effet qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre les éléments présentés dans le compte de résultat et ceux présentés dans l'état de variation des capitaux propres, les résultats, qu'ils soient latents ou réalisés, contribuant à la performance de l'entreprise. L'objectif final est en effet de mesurer la performance au travers de la variation de la juste valeur de l'ensemble des éléments du bilan au cours de la période. Cette proposition suscite un certain nombre de réserves, notamment de la part des superviseurs bancaires, qui estiment qu'elle constitue un pas supplémentaire vers la généralisation de la mesure à la juste valeur (« *full fair value* »), qui n'est pas justifiée pour un certain nombre d'éléments du bilan (actifs détenus de façon durable, actifs illiquides dont la juste valeur ne peut être estimée de façon fiable...).

... et le projet visant à refondre les états financiers suscitent aussi des réserves, ...

Le processus de convergence entre les normes américaines et internationales doit être équilibré et permettre la prise en compte des positions des différentes parties prenantes, parmi lesquelles les superviseurs bancaires. Dans ce contexte, la Commission bancaire s'attachera à préserver les dispositions normatives du référentiel international qui contribuent à la fiabilité des comptes publiés par les établissements de crédit, ceux-ci constituant un des fondements du contrôle prudentiel et, de manière plus générale, de la stabilité financière.

... obligeant le Secrétariat général de la Commission bancaire à être attentif à la préservation du principe de fiabilité de l'information financière dans le cadre du processus de convergence.

1.1.4. Parallèlement, le processus de convergence des normes comptables françaises vers les normes internationales se poursuit

Le Conseil national de la comptabilité (CNC) a poursuivi en 2006 le processus de convergence progressive des normes françaises vers les normes IFRS. La Commission bancaire est favorable à la poursuite de ce mouvement, la coexistence de deux référentiels comptables distincts² constituant une contrainte opérationnelle forte pour les établissements de crédit tout en rendant plus complexe la compréhension des divers états financiers.

Le CNC a poursuivi ses travaux visant à rapprocher les normes comptables françaises des normes IFRS...

¹ *Statement of Financial Accounting Standards n° 130 Reporting Comprehensive Income.*

² L'application des normes IFRS est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2005 pour les comptes consolidés des entreprises cotées sur un marché organisé européen.

... en matière tant de traitement
de risque de crédit...

Les travaux de convergence des règles applicables au traitement du risque de crédit se poursuivent dans le cadre de la seconde phase¹ de modification du règlement CRC n° 2002-03 qui vise à intégrer dans le référentiel français les dispositions du référentiel *IFRS* relatives à la dépréciation collective d'un portefeuille de créances. À l'occasion de ces réflexions, qui vont se prolonger en 2007, certains aménagements supplémentaires ont été apportés en 2006 aux dispositions relatives aux règles d'identification du caractère douteux des découverts (après ceux déjà intervenus lors de la première révision, fin 2005). La modification recommandée par le CNC, dans son avis n° 2006-16 du 21 décembre 2006 relatif au caractère douteux des découverts modifiant l'article 3bis du règlement n° 2002-03, vise à harmoniser les principes de décompte de l'ancienneté des impayés au titre de découverts, dans la norme comptable, avec les règles de calcul de l'ancienneté des arriérés de paiement retenues dans le cadre de la réglementation prudentielle sur les exigences de fonds propres, en vue de l'identification du défaut pour les découverts.

... que de comptabilisation
des plans d'épargne-logement.

Le CNC a en outre adopté l'avis n° 2006-02² relatif à la comptabilisation des comptes et des plans d'épargne-logement dans les établissements habilités à recevoir des dépôts d'épargne logement et à consentir des prêts d'épargne-logement. Cet avis prévoit que les engagements aux conséquences défavorables pour ces établissements doivent être provisionnés à chaque arrêté, ces engagements étant relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Ces provisions doivent être calculées par génération de plans d'épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations de contrats différentes.

Enfin, le CNC a participé à l'examen du projet de modernisation, notamment au regard des évolutions récentes du cadre comptable français liées à la convergence avec les normes comptables internationales, du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 relatif aux obligations comptables des commerçants.

1.1.5. La Commission bancaire a poursuivi l'adaptation de son dispositif réglementaire aux *IFRS* dans un cadre européen harmonisé

Alors que la Commission bancaire a complété l'adaptation de son dispositif réglementaire aux *IFRS* afin de prendre en compte l'option de juste valeur (1.1.5.1.) et a finalisé la déclinaison française des états de *reporting* Finrep

¹ La première phase avait abouti à la modification du CRC n° 2002-03 par le CRC n° 2005-03.

² Par un communiqué en date du 20 décembre 2005, le CNC avait indiqué que la constitution des provisions relatives aux engagements d'épargne-logement était justifiée dès les comptes individuels des établissements de crédit établis pour l'exercice 2005, afin d'assurer une cohérence entre ces comptes individuels et les comptes consolidés publiés en *IFRS*, des établissements ayant provisionné ces engagements dans leurs comptes consolidés dans leur bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2005 et lors de l'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2005 en application du référentiel comptable international.

(1.1.5.2.), l'impact des normes *IFRS* sur la situation des établissements de crédit européens continue de faire l'objet d'un suivi attentif (1.1.5.3.).

1.1.5.1. La Commission bancaire a complété l'adaptation de son dispositif réglementaire aux *IFRS*

À la suite des travaux menés notamment par le Comité de Bâle avec l'*IASB* et qui ont conduit à restreindre — dans la version amendée de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 15 novembre 2005 — l'utilisation de la juste valeur à trois situations¹, le Comité de Bâle a finalisé en juin 2006 l'élaboration d'un guide (« *guidance* ») synthétisant les mesures pouvant être mises en œuvre par les superviseurs afin de suivre l'application et l'impact de l'option juste valeur.

Le Comité de Bâle a publié en 2006 un guide relatif aux conditions d'application de l'option juste valeur...

Ce guide prévoit notamment que l'option de comptabilisation à la juste valeur ne doit pas être appliquée aux instruments dont la juste valeur ne peut pas être estimée de façon fiable et que les banques doivent disposer de systèmes de gestion des risques adéquats et préalables à l'application de cette option. Le guide précise en outre que l'impact de l'utilisation de l'option de juste valeur peut, le cas échéant, être analysé par les superviseurs à l'aide d'informations supplémentaires demandées aux banques.

À cet égard, la Commission bancaire a adopté l'instruction n° 2006-01 relative à l'application des modifications de la réglementation prudentielle faisant suite à l'entrée en vigueur de l'option de l'amendement à la norme IAS 39 relatif à l'option de juste valeur. Cette instruction prévoit que l'impact sur les fonds propres prudentiels des variations de valeur des passifs évalués à la juste valeur, dues au risque de crédit propre, est systématiquement neutralisé. Elle prévoit en outre que la Commission bancaire peut décider de neutraliser pour le calcul des fonds propres réglementaires tout ou partie des plus ou moins-values latentes constatées sur les éléments désignés comme étant évalués à la juste valeur par le compte de résultat. Les établissements de crédit adressent périodiquement au Secrétariat général de la Commission bancaire un état permettant d'assurer un suivi de l'utilisation de l'option de juste valeur et de ses impacts.

... que la Commission bancaire a mis en œuvre en France...

Par ailleurs, le Comité de Bâle a publié une nouvelle recommandation relative à la mesure et à l'évaluation du risque de crédit qui énonce les bonnes pratiques en matière de gestion du risque de crédit par les banques et les diligences à mettre en œuvre par les superviseurs bancaires en la matière. Le Comité de Bâle insiste sur la nécessité de mettre en évidence la possibilité d'utiliser les mêmes systèmes, procédures et données observables pour l'analyse du risque de crédit (validée notamment par des tests périodiques), l'évaluation des provisions comptables et le calcul des exigences en capital. Le Secrétariat général de la Commission bancaire, qui s'était fortement impliqué dans la rédaction de ce document, met en œuvre les dispositions qui y sont précisées.

... ainsi que la recommandation du Comité de Bâle sur l'évaluation du risque de crédit.

¹ Ces trois cas sont les suivants : l'élimination d'une incohérence de traitement comptable entre les actifs et les passifs financiers dont la sensibilité aux variations de taux essentiellement est similaire, la comptabilisation d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés ensemble en juste valeur, la valorisation séparée des dérivés incorporés.

1.1.5.2. La Commission bancaire a finalisé la déclinaison française des états financiers consolidés au format IFRS (Finrep)

La déclinaison française du format harmonisé de transmission d'informations financières par les établissements de crédit au superviseur...

Au niveau européen, le passage aux normes *IFRS* a incité les superviseurs d'une part, à renforcer le suivi sur base consolidée de l'activité et des risques des groupes bancaires et, d'autre part, à favoriser la convergence des états de *reporting*. À cette fin, sous l'égide du CECB, un modèle d'états financiers consolidés au format *IFRS* (états Finrep) a été défini. Courant 2006, une concertation a été menée de façon très rapprochée par le Secrétariat général de la Commission bancaire avec la profession bancaire française afin de déterminer le format français des états Finrep, qui représente au final 60 % du format proposé au niveau européen. Ces réunions ont en outre permis de répondre à un certain nombre de questions techniques posées par les établissements au regard des informations demandées.

... a été finalisée par la Commission bancaire...

La composition du *reporting* Finrep ainsi que ses modalités de remise ont été adoptées par la Commission bancaire par l'instruction n° 2006-04. La date de première remise des états Finrep est fixée au 30 juin 2007. Cependant, pour un certain nombre d'états (notamment parce qu'ils font référence à la norme *IFRS* 7 qui ne sera appliquée que pour les comptes annuels publiables arrêtés au 31 décembre 2007), la date de premier envoi a été repoussée au 31 décembre 2007. En outre, les établissements disposeront de délais de remise plus longs pendant les deux premières années.

... qui a également participé à la préparation de la version française de la taxonomie XBRL.

La mise en place de ces états introduit l'utilisation du nouveau format d'échange de données XML – XBRL. Cette nouvelle technologie nécessite la définition d'une taxonomie (dictionnaire de données) qui repose notamment sur celle publiée par l'IASB. Le Secrétariat général de la Commission bancaire a contribué à la préparation de la version française de cette taxonomie. Par ailleurs, le principe de la signature électronique, d'une portée générale, qui viendra se substituer dans le cadre du *reporting* Finrep aux remises authentifiées sur support papier, a été retenu.

1.1.5.3. L'impact des normes IFRS sur la situation des établissements de crédit européens, et, de façon plus large, sur la stabilité financière, continue de faire l'objet d'un suivi attentif

L'attention portée par le CECB aux impacts des normes IFRS sur la situation des établissements de crédit, et plus largement sur la stabilité financière, ...

En février 2006, le CECB a publié une étude relative à l'impact des normes IAS/*IFRS* sur les bilans consolidés et les fonds propres réglementaires des banques européennes. Cette étude est fondée sur la comparaison des bilans au 31 décembre 2004 aux normes nationales et des bilans au 1^{er} janvier 2005 aux normes *IFRS* des établissements bancaires de 18 pays européens. Ce document est disponible sur le site Internet du CECB. Les résultats de l'échantillon analysé montrent une augmentation de 9 % du total des bilans des banques européennes — liée notamment à la comptabilisation à la juste valeur au bilan des instruments dérivés — et une diminution de 2 % du total des fonds propres éligibles (après filtres prudentiels) qui reflète l'impact de la transition (provisionnement des engagements de retraite par prélèvement sur capitaux propres dans certains pays notamment). Les filtres prudentiels — en neutralisant notamment les plus-values latentes sur actifs disponibles à la vente — ont joué le rôle attendu pour préserver la définition des fonds propres prudentiels.

Enfin, la Banque centrale européenne a publié courant décembre 2006 un rapport réalisé par le groupe de travail « *Task force on accounting* » dans le cadre du Comité de supervision bancaire, auquel contribue le Secrétariat général de la Commission bancaire, sur l'évaluation de l'impact des normes *IFRS* sur la stabilité financière. Si le rapport reconnaît que les *IFRS* peuvent contribuer à améliorer la stabilité financière, notamment en accroissant la comparabilité et la transparence de l'information financière, il précise que certaines dispositions actuelles du référentiel *IFRS* — et plus particulièrement en matière d'évaluation à la juste valeur de certains instruments financiers illiquides, de provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture — pourraient être problématiques au regard de la stabilité financière et doivent être surveillées.

...a été partagée par la Banque centrale européenne.

1.2. La coopération internationale dans le secteur bancaire et financier

1.2.1. Une activité centrée sur la mise en œuvre du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres

Afin d'évaluer l'incidence des dispositions de mise en œuvre des accords de Bâle II en droit national et, de manière plus générale, de procéder à un examen du calibrage de l'accord de Bâle II, le Comité de Bâle a analysé les résultats de la cinquième étude d'impact quantitatif (*QIS5*), dont la synthèse a été publiée le 24 mai 2006. *Cette étude d'impact a permis de faire ressortir une hiérarchie des différentes approches (standard, IRB fondation et IRB avancée) conforme aux principes de l'accord et un calibrage global satisfaisant.* Le Comité a donc décidé de maintenir le calibrage de l'accord Bâle II et a publié le 4 juillet 2006 une version remaniée sur la forme, pour une meilleure lisibilité d'ensemble, mais identique sur le fond.

Le Comité de Bâle a confirmé le niveau de calibrage de l'accord Bâle II, ...

Le Comité a également réalisé, au travers de son groupe de travail dédié à cet effet (*Accord Implementation Group, AIG*), de nouvelles avancées permettant d'assurer la cohérence des dispositions de Bâle II au niveau international, qui demeure l'une de ses priorités. Par ailleurs, en collaboration avec le Groupe de liaison sur les principes fondamentaux ¹ (*Core Principles Liaison Group, CPLG*), le Comité a publié en juin 2006, après une phase de consultation, des recommandations en matière d'échange d'informations entre pays d'origine et pays d'accueil. Elles posent le principe selon lequel l'autorité de contrôle du pays d'origine sera responsable de la mise en œuvre du nouvel accord par un groupe bancaire sur base consolidée, tout en soulignant que les autorités de contrôle des pays d'accueil — en particulier ceux où les banques étrangères sont établies sous forme de filiales — ont des exigences qui doivent être prises en compte. Le Comité a en outre publié, respectivement en septembre et octobre 2006, deux documents, l'un clarifiant l'utilisation par les banques des paramètres de l'approche notation interne (*IRB use test*), l'autre décrivant les pratiques observées par les superviseurs dans les banques mettant en œuvre

... consacré un rôle accru du superviseur consolidé, tout en précisant les modalités des relations home/host, ...

¹ Qui regroupe des autorités de contrôle bancaire de pays non membres du G10 ainsi que le FMI et la Banque mondiale.

Les développements récents en matière de suivi du risque opérationnel

L'un des apports importants du dispositif Bâle II, décliné au niveau de l'Union européenne par la directive 2006/48/CE du Parlement et du Conseil européens du 14 juin 2006, est d'exiger une couverture du risque opérationnel par des fonds propres réglementaires. Ce risque, défini comme « le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité, mais à risque de perte élevée ¹ », peut être mesuré selon trois approches présentant des niveaux de complexité croissants :

- une approche de base, dans laquelle l'exigence de fonds propres est égale à 15 % (α) de la moyenne sur trois ans d'un indicateur de référence comme le produit net bancaire ;
- une approche standard, où cet indicateur de référence est calculé séparément par ligne d'activité et dans laquelle l'exigence de fonds propres est égale à la somme des indicateurs de chaque ligne multipliés par un pourcentage (β) correspondant à cette ligne d'activité ² ;
- une approche de mesure avancée, fondée sur l'utilisation par les établissements de leurs propres systèmes internes de mesure du risque opérationnel. Ces systèmes doivent notamment tenir compte de données internes, externes, d'analyses de scénario et de facteurs reflétant l'environnement de contrôle interne dans lequel les établissements opèrent.

Si l'utilisation des approches de base et standard n'appelle pas de remarques particulières, celle de l'approche de mesure avancée, possible à compter du 1^{er} janvier 2008, suppose le respect de critères qualitatifs et quantitatifs et est subordonnée à une autorisation préalable de la Commission bancaire.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a ainsi mené en 2006 des « missions de suivi » au sein de plusieurs établissements ayant déclaré leur intention d'utiliser l'approche de mesure avancée. L'objet de ces missions était notamment d'apprécier dans quelle mesure les systèmes d'analyse, de mesure et de gestion du risque opérationnel sont intégrés au dispositif de gestion quotidienne des risques des établissements. Elles ont permis, d'une part, d'évaluer le degré d'avancement des établissements dans la mise en place d'une approche de mesure avancée, d'autre part, de préparer les missions sur place d'évaluation de ces approches qui seront menées tout au long de l'année 2007. Ces évaluations sur place s'effectuent notamment sur la base des recommandations publiées, le 4 avril 2006, par le Comité

¹ Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégique et de réputation.

² Pourcentage variant de 12 à 18 %.

européen des contrôleurs bancaires (CECB) en matière de mise en œuvre, de validation et d'évaluation des approches de mesure avancée ¹.

Au niveau international, l'actualité en matière de risque opérationnel a d'abord été marquée par la publication, en octobre 2006, par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, d'un document analysant les pratiques observées par les autorités de contrôle dans les établissements qui mettent en œuvre une approche de mesure avancée ². Ce document met en lumière :

– d'une part, le recours par les établissements à certaines techniques communes dans le développement de leurs modèles de mesure avancée, telles que les méthodes d'analyse de scénario, de pertes par distributions distinctes de sévérité et de probabilité d'occurrence ou encore de type Monte-Carlo ;

– d'autre part, une certaine divergence dans les architectures développées et modalités de mise en œuvre, s'agissant notamment de la prise en compte des effets de corrélations entre les estimations de pertes et de l'utilisation de données de pertes externes.

Par ailleurs, les études statistiques menées par plusieurs autorités de contrôle invitent à une meilleure appréhension des événements à très faible probabilité d'occurrence mais à risque de pertes très élevées, dans le cadre notamment de réflexions relatives à l'utilisation de lois statistiques issues de la théorie des valeurs extrêmes ³. Si l'utilisation de telles lois peut en effet conduire à une surestimation du risque, celles-ci peuvent par ailleurs procurer une meilleure appréhension des risques de pertes exceptionnelles que les lois Log normales actuellement utilisées dans la majorité des modèles examinés. Outre la prise en compte des principaux facteurs de risque influençant la forme de la queue de distribution statistique des pertes, l'efficacité des dispositifs de validation interne des établissements, notamment au travers de la mise en œuvre de contrôles périodiques et de procédures de validation des hypothèses retenues, demeure également au cœur des préoccupations des autorités de contrôle.

Enfin, ces dernières ont, au sein du Comité de Bâle, travaillé à l'élaboration de principes de coopération pour la reconnaissance des approches de mesure avancée entre autorités responsables de la surveillance des maisons mères et celles responsables de la surveillance de leurs filiales. Ces principes, qui feront l'objet d'une consultation de la profession en 2007, précisent notamment les modalités d'examen des mécanismes d'allocation des fonds propres déterminés par le modèle interne d'une maison mère entre ses différentes entités.

Parallèlement à ces travaux de mise en œuvre du dispositif Bâle II, le Comité de Bâle a publié en février 2006 des recommandations visant à renforcer l'adoption par les banques de saines pratiques de gouvernance. Ce document (« *Enhancing corporate governance for banking organisations* ») a été préparé dans le cadre d'une large consultation conclue à la fin de l'année 2005 et actualise substantiellement les recommandations émises sur ce thème en 1999.

... et renforcé ses recommandations sur le thème de la gouvernance.

¹ Cette définition inclut le risqué juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

² « *Observed range of practice in key elements of Advanced Measurement Approaches* », BCBS, octobre 2006.

³ *Extreme Value Theory* ou EVT.

Le Comité de Bâle a par ailleurs poursuivi, au sein du Groupe de liaison sur les principes fondamentaux (CPLG), les travaux de mise à jour des principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace et de la méthodologie associée à leur élaboration. Ces travaux ont été conclus par l'adoption, lors de la Conférence internationale des contrôleurs bancaires (ICBS) réunie à Mérida (Mexique) en octobre 2006, de deux documents (« *Core Principles for Effective Banking Supervision* » et « *Core Principles Methodology* ») prenant en compte l'expérience acquise à travers la mise en œuvre des principes dégagés par le Comité en 1997. Le Comité a apporté, avec l'autorité de supervision bancaire du Mexique, une contribution essentielle à l'organisation de l'ICBS, qui a permis aux régulateurs de 120 pays participants de débattre, outre des questions liées à la mise en œuvre de Bâle II, de sujets prudentiels variés tels les enjeux liés à la présence de banques internationalement actives sur les marchés domestiques.

Enfin, dans le cadre de cette réunion, le Comité de Bâle a décidé de restructurer ses groupes de travail. Deux groupes existants, l'*Accord Implementation Group*, AIG, dédié à la mise en œuvre de l'accord et l'*Accounting Task Force*, ATF, tourné vers l'émergence de standards internationaux dans les domaines de la comptabilité et de l'audit, poursuivront leurs travaux dans le cadre de sous-groupes remaniés. Un nouveau groupe, le *Policy Development Group*, PDG, proposera des politiques prudentielles tenant compte des évolutions dans des banques et des systèmes bancaires. L'*International Liaison Group*, ILG, constitue un forum tourné vers les régulateurs n'appartenant pas aux pays du G10.

1.2.2. La poursuite des travaux de convergence du Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB)

Au cours de sa 3^e année d'existence, le Comité européen des contrôleurs bancaires a poursuivi ses efforts en faveur d'une plus grande convergence européenne.

Institué le 1^{er} janvier 2004 par une décision de la Commission européenne, le CECB est un comité de niveau 3 du secteur bancaire agissant dans le cadre du processus Lamfalussy. À ce titre, le CECB est chargé :

- de conseiller la Commission, soit à sa demande, soit de sa propre initiative, dans la préparation de mesures concernant le domaine des activités bancaires ;
- de contribuer à la mise en œuvre cohérente des directives européennes et à la convergence des pratiques des autorités de contrôle bancaire des États membres ;
- d'améliorer la coopération en matière de contrôle prudentiel, notamment par l'échange d'informations entre autorités de contrôle.

Le CECB est présidé depuis janvier 2006 par le Secrétaire général de la Commission bancaire.

À la demande de la Commission, le CECB s'est notamment engagé dans des travaux d'analyse de la définition des fonds propres prudentiels et des grands risques.

En réponse aux demandes de conseil technique émanant de la Commission, le CECB a réalisé plusieurs travaux dans des domaines-clé de la réglementation. Le thème des grands risques a ainsi donné lieu à deux études importantes, publiées respectivement en mai et août 2006, l'une, dédiée aux modalités d'application des règles européennes par les superviseurs (mai 2006), l'autre, au recensement des pratiques de l'industrie (août 2006). Le CECB a par ailleurs procédé à une importante analyse comparative des fonds propres

prudentiels tels que définis dans les différents États membres de l'Union européenne, accompagnée d'une présentation des principales innovations observées sur les marchés dans ce domaine (publication en juin 2006). Des compléments d'analyse sont en cours, notamment sous l'angle quantitatif, dans le cadre d'une demande de conseil technique complémentaire reçue en fin d'année.

La Commission a également sollicité le CECB pour engager une série d'études sur les risques relatifs aux produits de base (*commodities*) et les acteurs présents dans ce secteur, dans la perspective d'une possible évolution du cadre réglementaire européen sur ce point.

Dans le cadre de sa contribution à la mise en œuvre cohérente des directives européennes et à la convergence des pratiques des autorités de contrôle bancaire des États membres, le CECB a poursuivi ses travaux entrepris en 2005 portant essentiellement sur la *CRD* (*Capital Requirement Directive*). L'année 2006 a ainsi été marquée par la publication de nombreuses recommandations sur des sujets centraux pour la mise en œuvre de la *CRD*. En particulier, le CECB a :

- publié des recommandations sur le processus d'autorisation, par les superviseurs, des systèmes de notations internes et de mesures du risque opérationnel ;
- travaillé à l'élaboration d'une méthodologie de mise en œuvre du pilier 2, destinée aussi bien aux établissements (*ICAAP* — *internal capital adequacy assessment process* — et gouvernance interne) qu'aux superviseurs (*SREP* : *supervisory review and evaluation process*). Le CECB a en outre approfondi plusieurs dimensions spécifiques du pilier 2, telles que le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire, les simulations de crise et le risque de concentration, en publiant pour chacun de ces éléments des recommandations techniques ;
- finalisé la définition d'une procédure commune de reconnaissance des organismes externes d'évaluation du risque de crédit, à laquelle pourront recourir les établissements ayant choisi l'approche standard du risque de crédit ;
- poursuivi la mise en place d'un cadre européen harmonisé en matière de *reporting* prudentiel (*Corep*) et financier (*Finrep*).

Parmi ses autres sujets de travail, le CECB a notamment formulé des recommandations sur les modalités d'externalisation des activités bancaires dans le cadre de travaux menés en étroite collaboration avec le Comité européen des valeurs mobilières (CEVM) afin d'en assurer la cohérence avec la directive MIF ¹.

Au titre de sa mission de renforcement de la coopération entre autorités de contrôle bancaire et de la convergence des pratiques prudentielles, le CECB a œuvré à la mise en place, pour certains des principaux groupes bancaires européens, d'un projet pilote de « collèges de superviseurs », destinés à permettre une meilleure application de la *CRD*, tout particulièrement en ce qui concerne le processus d'autorisation des modèles internes. Les autorités membres du CECB coopèrent ainsi selon une logique de réseau, qui permet

La mise en œuvre harmonisée de la CRD a constitué l'un des principaux thèmes de travail du CECB en 2006 et s'est matérialisée par la publication de plusieurs recommandations...

... et par une coopération renforcée qui a pris en particulier la forme de « collèges de superviseurs » destinés à faciliter le passage à Bâle II des groupes transfrontières.

¹ Directive sur les marchés d'instruments financiers.

plus de réactivité, de flexibilité et de cohérence (projet « *operational net working* »). Ces évolutions s'accompagnent du développement d'une culture européenne de supervision, qui se matérialise notamment par des actions communes de formation et des échanges de personnel.

Enfin, le CECB a assuré la coordination des travaux de publication des transpositions de la *CRD*, avec la mise en place d'une rubrique dédiée à la transparence des superviseurs sur son site Internet. Ce site est destiné à permettre une comparaison facile des conditions de mise en œuvre de la *CRD* dans les différents pays membres, et renvoie, pour des informations plus détaillées, aux sites Internet respectifs de chacun d'entre eux. Le Secrétariat général de la Commission bancaire a dans ce cadre mis en place une information détaillée sur la mise en œuvre de Bâle II en France (site « *supervisory disclosure* »).

La mise en œuvre en France des recommandations formulées au niveau européen sur la transparence des autorités de surveillance (*Supervisory Disclosure*)

La transparence est un facteur essentiel d'une supervision bancaire efficace dont l'importance a été soulignée à plusieurs reprises sur le plan international par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, en particulier dans ses « Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace » (document publié en 1997 et mis à jour en 2006). Cette importance est d'autant plus marquée sur le plan européen qu'il importe pour le bon fonctionnement des marchés financiers que les dispositions communautaires soient mises en œuvre de manière harmonisée et que les pratiques des superviseurs convergent.

Ainsi, la Directive sur l'adéquation des fonds propres (*Capital Requirement Directive, CRD*) prévoit, en particulier dans son article 144, la publication par les superviseurs d'un certain nombre d'informations. Cet article vise les éléments suivants :

- texte des dispositions législatives, réglementaires et administratives et orientations générales adoptées dans chaque État membre en matière de régulation prudentielle ;
- modalités d'exercice des options et facultés nationales prévues par la législation communautaire ;
- critères généraux et méthodes que les superviseurs appliquent aux fins du contrôle et de l'évaluation prudentielle des établissements ;
- données statistiques agrégées sur les principaux aspects de la mise en œuvre du cadre prudentiel dans chaque État membre.

Afin d'assurer une mise en œuvre harmonisée des exigences de transparence de la *CRD*, et compte tenu plus largement de l'importance d'une meilleure lisibilité et comparabilité des règles et procédures dans un contexte de complexité croissante des règles prudentielles, le Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB) a publié en novembre 2005 des recommandations sur la transparence des superviseurs (*CEBS guidelines on Supervisory Disclosure*). Ces recommandations définissent un format de publication commun, destiné à faciliter l'accès aux informations publiées et à

permettre leur comparaison. En application de ces recommandations, les informations communiquées par les superviseurs européens doivent être cohérentes sur le fond et sur la forme et publiées en langue anglaise.

La solution retenue par le CECB repose sur l'utilisation d'Internet avec une architecture à deux niveaux. Sur le plan européen, des tableaux de synthèse sont élaborés et mis en ligne sur le site Internet du CECB. Ces tableaux reprennent les informations essentielles et permettent une comparaison entre pays. Ils sont reliés aux sites Internet des différents membres du CECB, lesquels contiennent toute l'information requise par la *CRD*, selon une organisation et une présentation totalement similaires à celles du site Internet du CECB.

L'organisation des sites du CECB et des autorités nationales reprend, sous quatre grandes rubriques, les éléments visés à l'article 144 de la *CRD* :

1 - Règles et recommandations : cette partie contient les textes en vigueur, mais également des informations détaillées sur des points plus spécifiques comme les organismes externes d'évaluation du crédit et leur processus de reconnaissance, l'évaluation des approches internes de mesures des risques et le processus d'homologation de ces approches...

2 - Options et facultés nationales (détail des choix effectués dans le cadre du processus de transposition) ;

3 - Méthodologie du processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques (« pilier 2 » du nouveau ratio de solvabilité) ;

4 - Données statistiques sur les secteurs bancaires nationaux, les différents risques et l'activité des autorités de surveillance (ces données seront disponibles à compter de 2008).

Le site français, conforme à cette architecture et en langue anglaise, a été mis en ligne en décembre 2006 (www.banque-france.fr/gb/supervi/disclosure/disclosure.htm), simultanément à la mise en ligne du site du CECB (www.c-eps.org/sd/sdtf.htm).

La transparence accrue et les possibilités de comparaison qu'offre le dispositif de « transparence des superviseurs » sont des éléments déterminants pour renforcer la convergence européenne. Ce dispositif est appelé à se développer et à s'étendre, au-delà des seules exigences fixées par la *CRD*. Ainsi, s'inscrivant dans une démarche dynamique, les autorités nationales et le CECB ont d'ores et déjà décidé de diffuser dès 2007 des informations relatives aux déclinaisons nationales des *reportings* prudentiels (*Corep – COmmon REPorting*) et financiers (*Finrep – FINAncial REPorting*).

1.2.3. Les travaux européens post - plan d'action pour les services financiers (PASF)

L'activité de la Commission s'est inscrite dans la continuité du plan d'action pour les services financiers (PASF) et dans le cadre du livre blanc sur les services financiers publié à la fin de 2005. Ce livre blanc, relatif à la politique de l'UE dans le domaine des services financiers, identifiait cinq priorités pour les années 2005-2010 : consolidation dynamique des règles existantes, application rigoureuse des principes du projet « mieux légiférer »,

La publication par la Commission à la fin de 2005 d'un livre blanc relatif aux services financiers a fixé le cap pour les années 2005-2010.

accroissement de la convergence en matière de contrôle, renforcement de la concurrence, tout particulièrement sur les marchés de détail, et élargissement de l'influence européenne sur les marchés financiers dans le monde.

En 2006, la Commission a finalisé les travaux de refonte des directives 2000/12 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice et 93/6 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit, adoptées en juin 2006 (respectivement directives 2006/48 et 2006/49). Dans ce cadre, la Commission a instauré, en liaison avec le CECB (cf. *supra*), un groupe de travail dédié aux questions liées à la transposition de la CRD (*Capital Requirement Directive*). Ce groupe (*CRD Transposition group*) est destiné à faciliter la mise en œuvre de la CRD en traitant tous les points nécessitant une interprétation, identifiés via notamment un site Internet dédié permettant de recueillir les questions de toute partie concernée par la mise en œuvre de la réforme du ratio de solvabilité (profession en particulier), et soumis à tous les États membres afin de publier un avis dans le respect de la convergence des pratiques. Avec plus de 150 questions traitées, ce groupe a été particulièrement actif, en maintenant, tout au long du processus, une égale exigence de qualité sur des réponses à des sujets souvent d'une grande complexité technique et sans déroger aux exigences de transparence.

Suite au livre vert sur le crédit hypothécaire dans l'Union européenne, présenté par la Commission en 2005, deux groupes d'experts ont été créés en avril 2006 pour étudier, pour le premier, le financement du crédit hypothécaire, en particulier les entraves à l'émergence d'un marché paneuropéen du crédit hypothécaire efficace et concurrentiel, et, pour le second, les modalités de protection des consommateurs.

Au titre de la surveillance prudentielle des conglomérats financiers, des travaux ont été conduits afin d'identifier les entités répondant à la définition retenue par la directive sur les conglomérats financiers. Une première liste des groupes, dont le siège se situe dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, a été rendue publique en avril 2006. Par ailleurs, la mise en œuvre convergente de la directive sur les conglomérats financiers est facilitée par la mise en place, début 2006, d'un comité intérimaire créé à cet effet, réunissant des membres du CECB et du CECAPP (Comité des contrôleurs d'assurance et de pensions professionnelles).

La Commission a travaillé à la modernisation de plusieurs législations communautaires, et en particulier celles relatives aux systèmes de garantie des dépôts, au crédit à la consommation ou encore à la monnaie électronique.

Par ailleurs, le dialogue avec les autorités prudentielles de pays tiers s'est poursuivi avec les États-Unis et la Chine, et s'est développé avec l'Inde et la Russie.

La Commission s'est attachée à faciliter et harmoniser la transposition de la CRD dans les différents États membres à travers un groupe dédié...

... et a mis en place un comité intérimaire (IWCFC) afin d'améliorer l'application de la directive sur les conglomérats financiers.

La modernisation de plusieurs législations communautaires est par ailleurs en cours.

1.2.4. Les activités du Forum tripartite (*Joint Forum*)

Le Forum tripartite est, depuis 1996, une instance de dialogue et d'échange entre les trois organisations internationales en charge d'élaborer les standards applicables au secteur financier : le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Le Forum a publié en mai 2006 deux rapports. Le premier porte sur les pratiques de gestion du risque de liquidité. Il résulte d'une enquête menée auprès des principaux établissements financiers des trois secteurs (banques, assurances et marchés). Il aborde les modalités de gestion du risque de liquidité, notamment en période de crise, par les établissements, l'influence du cadre réglementaire et prudentiel sur ces pratiques, la nature des produits et des activités générant une forte demande de liquidité, les hypothèses formulées par les établissements sur les sources de liquidité disponibles ainsi que l'intensité des chocs auxquels ces derniers sont en mesure de faire face. Le second rapport porte sur les différences d'approche concernant tant les textes que les pratiques entre les trois secteurs, dans différents domaines (fonds propres réglementaires, utilisation des modèles internes à des fins prudentielles, traitement du risque de taux d'intérêt et du risque opérationnel, mesure du risque de concentration, techniques de réduction du risque...). Tout en observant une certaine convergence, le Forum a reconnu que la convergence n'était pas toujours souhaitable et que, dans certains cas, une approche différente selon les secteurs était justifiée.

Le Forum a publié deux rapports relatifs aux pratiques de gestion du risque de liquidité et aux différences d'approche réglementaire et de pratiques entre secteurs...

Par ailleurs, le Forum a publié en août 2006 la version finale du document soumis à consultation en décembre 2005 et relatif aux principes directeurs en matière de continuité d'activité. Ces principes, illustrés de cinq études de cas, ont vocation à renforcer la mise en place de dispositifs de continuité, de mieux appréhender les risques liés à l'existence d'acteurs ou d'opérations critiques et d'atteindre un niveau de confiance suffisant dans ces dispositifs grâce à des tests. Ils visent à la fois les institutions financières et les autorités de supervision.

...ainsi que la version finale de son document sur les principes directeurs en matière de continuité d'activité.

Enfin, le Forum a conduit tout au long de l'année 2006 une série de travaux relatifs à la commercialisation des produits financiers, aux pratiques de gestion du risque de concentration ainsi qu'à la mise en œuvre des principes qu'il a établis en matière de surveillance des conglomérats financiers. Le Forum contribue par ailleurs aux réflexions internationales menées en faveur d'une réglementation plus efficace.

1.2.5. Le suivi de la stabilité du système bancaire européen par le Comité de supervision bancaire

Le Comité de supervision bancaire (*Banking Supervision Committee – BSC*) est, depuis 1998, l'un des douze comités du système européen des banques centrales – SEBC. Sa mission principale est d'assister le SEBC dans les domaines de la supervision bancaire et de la stabilité du système financier. Il réunit des représentants des autorités de supervision et des banques centrales des 27 États membres de l'Union européenne.

En matière de suivi des risques liés à la stabilité financière, le BSC s'est attaché à suivre les répercussions des mouvements de restructuration du système bancaire européen, ...

Les rapports récurrents publiés sous son égide ont pour objectif de mettre en lumière les principales évolutions structurelles des systèmes bancaires de l'UE ainsi que leurs sources de vulnérabilité potentielles. Ces rapports résultent d'un travail de collecte de données et d'analyses au niveau des sous-structures qui composent le Comité.

La contribution du *Working Group on Developments in Banking* (WGDB, Groupe de travail sur les évolutions bancaires) s'effectue notamment au niveau du rapport consacré aux structures bancaires de l'Union européenne, publié sur une base annuelle depuis 2002. Celui du 25 octobre 2006 fait en particulier état de la poursuite du mouvement de consolidation et de concentration du secteur bancaire en 2005, à un rythme toutefois moins soutenu que les années précédentes. En annexe, une étude dédiée à l'impact du vieillissement de la population sur les banques de l'UE indique un possible renforcement du processus de désintermédiation. Une diversification des activités bancaires et des sources de revenus devrait toutefois en limiter les répercussions négatives par les établissements de crédit.

... les pratiques des banques en matière de gestion du risque de liquidité et l'analyse approfondie des risques conjoncturels pour les grandes banques de l'UE, ...

Le WGDB a également mis en exergue la nécessité d'approfondir l'analyse de la gestion du risque de liquidité des banques de l'UE ayant une activité transfrontière. Une étude sur ce thème a en conséquence été réalisée au cours de l'année 2006.

Le *Working Group on Macroprudential Analysis* (WGMA, Groupe de travail sur l'analyse macro-prudentielle) a poursuivi ses travaux relatifs à l'évaluation de la robustesse financière du système bancaire européen et à l'appréhension des sources de vulnérabilité potentielles pour le secteur.

Le groupe a en particulier souligné que le système financier restait exposé à certains risques, dont la probabilité de matérialisation n'était pas négligeable. En effet, en dépit de l'amélioration des systèmes de gestion des risques par les banques, le développement des produits de transfert du risque de crédit n'est en particulier pas sans danger pour la stabilité financière, compte tenu des incertitudes quant à la manière dont ces produits pourraient évoluer dans un environnement macro-économique et financier détérioré. Il en est de même pour les opérations de rachats d'entreprises à effet de levier (LBO) qui ont connu un essor sans précédent au cours de ces dernières années en Europe.

...s'intéressant en particulier à l'impact de l'aplatissement de la courbe des taux sur l'évolution de leurs marges, ainsi qu'à l'étendue de leur exposition sur le secteur Private Equity.

Enfin, si la qualité de crédit des portefeuilles bancaires est apparue particulièrement satisfaisante au cours de l'année écoulée, l'expansion renouvelée des prêts dans un contexte de concurrence forte entre établissements de crédit et d'érosion des marges bancaires, expose le secteur bancaire à une dégradation des conditions macro-économiques. Les effets d'une telle évolution de l'environnement économique seraient d'autant plus dommageables que la forte croissance des prêts aux particuliers s'est accompagnée d'une augmentation considérable des niveaux d'endettement des ménages et d'un relâchement des conditions d'octroi de crédits.

Ces conclusions sont reprises dans la Revue de la stabilité financière de la BCE de décembre 2006. En effet, la BCE souligne que si la profitabilité des établissements de crédit de l'UE s'est améliorée au cours du deuxième semestre, certains risques se sont accrus. Outre l'augmentation du risque de taux d'intérêt des banques, lié à l'aplatissement de la courbe des taux, l'augmentation de l'exposition des banques aux marchés de transferts de risque

ainsi que l'accroissement de leurs risques de contrepartie sur les *hedge funds* ont été particulièrement relevés.

Enfin, le *WGMA*, sous la présidence du Secrétariat général de la Commission bancaire, a réalisé une étude sur l'activité des grands groupes bancaires européens en matière d'opérations de rachat des entreprises à effet de levier (*LBO*).

1.2.6. Les accords signés dans le cadre de la coopération internationale

En application des dispositions de l'article L. 613-13 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire peut conclure des conventions bilatérales avec les autorités d'États non parties à l'Espace économique européen (EEE) et chargées d'une mission similaire à la sienne, à condition que ces dernières soient soumises au secret professionnel. Ces conventions définissent notamment les conditions dans lesquelles la Commission bancaire peut échanger des informations utiles à l'exercice de ses compétences et de celles des autorités étrangères chargées de la surveillance des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, des autres institutions financières, des sociétés d'assurance ou des marchés financiers. En outre, ces conventions précisent les modalités des contrôles sur place des entités transfrontières. Ces accords font l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française, sous la rubrique de la Commission bancaire, au Bulletin officiel de la Commission bancaire et sont disponibles sur le site Internet du Secrétariat général de la Commission bancaire.

En 2006, la Commission bancaire a ainsi signé deux conventions bilatérales de coopération et d'échange d'informations avec les autorités suivantes :

- la Bank Al-Maghrib, banque centrale du Royaume du Maroc (7 mars 2006) ;
- la Commission de contrôle financier de Taiwan (28 avril 2006).

Par ailleurs, dans le cadre des échanges entre les autorités des pays membres de l'EEE, la Commission bancaire a signé en date du 2 août 2006 un accord avec la Banque nationale de Pologne visant à faciliter l'exercice de la surveillance des groupes transfrontières.

En outre, en application de l'article L. 511-41-1 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire a reconnu l'équivalence de la supervision prudentielle exercée par trois autorités de pays non membres de l'EEE, ainsi que, en application de l'article L. 633-14 du même code, l'équivalence d'une autorité en matière de surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

2. LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, DES COMPAGNIES FINANCIÈRES, DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT ET DES CHANGEURS MANUELS

2.1. L'activité du contrôle sur place

Au cours de l'année 2006, il a été effectué 139 enquêtes dans les établissements de crédit et entreprises d'investissement, soit un nombre en repli par rapport à ceux des années précédentes (188 en 2004 et 171 en 2005).

En matière de gestion des ressources, priorité a été donnée aux missions menées dans les banques au titre de la mise en place de Bâle II.

Cette baisse s'explique par l'affectation d'une grande partie des moyens du contrôle sur place aux missions menées dans les banques au titre de la mise en place de Bâle II. Ces enquêtes ont pour objet d'examiner les systèmes de modèles internes élaborés par les banques afin de calculer le niveau de fonds propres réglementaires destinés à couvrir leurs risques de crédit et opérationnels à partir de 2008. Quinze missions de ce type, couvrant des périmètres sensiblement plus larges et mobilisant des équipes plus nombreuses que les enquêtes traditionnelles, auront été menées en 2006.

Pour autant, en application du programme arrêté par la Commission bancaire, la Délégation au contrôle sur place continue de conduire des enquêtes nombreuses et approfondies dans les groupes bancaires. Les contrôles ont été concentrés sur les activités ou les établissements perçus comme présentant des risques nouveaux ou en cours d'évolution, même si les inspections visent également à couvrir l'ensemble des activités exercées par les différentes catégories d'acteurs placés sous le contrôle prudentiel de la Commission bancaire afin de suivre en permanence l'évolution de l'ensemble des risques et des techniques bancaires.

Les missions de contrôle sur place se sont également concentrées sur les établissements de grande taille...

Parallèlement aux missions « Bâle II », les établissements ou groupes d'établissements dont la taille est la plus significative, par le volume de leurs opérations ou l'importance des risques de toute nature qu'ils encourent, ont fait l'objet, pratiquement en permanence, d'une ou plusieurs missions d'enquête sur certaines de leurs activités. En effet, dans les établissements de très grande taille, il est plus opérant de conduire des investigations portant sur un ou plusieurs secteurs d'activités ou de risques, plutôt que de mener une seule inspection d'ensemble. En 2006, l'accent a ainsi été mis sur la maîtrise des risques liés au financement des opérations de *LBO (Leveraged Buy-Out)* et aux opérations sur les produits structurés actions. Les enquêtes dans les principaux établissements de la place ont souvent conduit les inspecteurs à prolonger leurs contrôles par des missions dans des implantations à l'étranger, afin notamment de s'assurer de la bonne application globale des procédures de suivi et de contrôle des risques (dix-neuf missions de ce type ont été conduites au cours de l'année 2006, dont cinq hors des pays de l'Union européenne).

Le contrôle sur place vise également à couvrir les différents types d'activités exercées par les établissements assujettis, qu'ils soient français ou

étrangers. À cet effet, le programme annuel d'enquêtes approuvé par la Commission bancaire pour l'exercice 2006 a comporté comme chaque année un large éventail d'établissements spécialisés dans les domaines suivants : financement de l'immobilier, financement des professionnels, crédit à la consommation, gestion de fortune, gestion de l'épargne salariale.

La charge représentée par les inspections menées dans les entreprises d'investissement s'est stabilisée, compte tenu notamment des répercussions positives de la conjoncture boursière sur ce type d'établissements et de la bonne connaissance qu'en a désormais le Secrétariat général de la Commission bancaire. Néanmoins, les missions d'inspection se sont poursuivies auprès des assujettis qui, par la modestie de leur structure, la faiblesse de leur situation financière ou la composition de leur actionnariat, présentent des risques particuliers. À cet égard, le contrôle sur place, en application de décisions de la Commission, continue de développer les inspections destinées à s'assurer de la mise en œuvre effective des recommandations faisant suite à de précédentes enquêtes.

...alors que la charge de travail liée aux entreprises d'investissement s'est stabilisée.

En outre, une attention toujours croissante est apportée à l'examen du dispositif mis en place par les établissements en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Dans toute enquête de portée générale, il est procédé de manière systématique à une analyse des procédures adoptées par l'établissement vérifié et à un examen de leur conformité comme de leur efficacité, examen assorti autant que de besoin de contrôles directs sur un échantillon d'opérations sélectionnées. Les inspecteurs conduisent aussi des missions approfondies dans des établissements de toute taille portant spécifiquement sur leur vigilance à l'égard du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Une attention particulière est toujours portée à l'examen des dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Des enquêtes ont par ailleurs été diligentées sur mandat de l'Autorité des marchés financiers (AMF), afin de s'assurer de la bonne application de dispositions de son règlement général. Les sept enquêtes effectuées à ce titre ont été menées dans des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement à l'occasion d'inspections conduites au même moment sur le fondement des instructions reçues de la Commission bancaire, en vertu de ses compétences propres.

Dix missions chez des changeurs manuels ont été réalisées en 2006.

Des inspecteurs et des membres de la Cellule de contrôle des risques modélisés ont été associés à des travaux menés au Secrétariat général de la Commission bancaire, ou dans d'autres instances, notamment au Comité de Bâle, sur l'évolution de la réglementation prudentielle, en particulier sur la mise en place du nouveau ratio de solvabilité.

Comme par le passé, des inspecteurs ont participé à l'accueil d'agents appartenant à des organismes étrangers de contrôle bancaire en mission d'étude ou de formation auprès du Secrétariat général. Des inspecteurs ont également été sollicités pour des missions d'assistance technique ou de formation en matière de contrôle bancaire auprès de superviseurs étrangers, ou enfin d'expertise auprès d'institutions financières internationales.

La Commission bancaire surveille l'application des normes prudentielles par les établissements de crédit et par les entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille.

2.2. L'application des dispositions réglementaires

La Commission bancaire contrôle l'application par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille et les compagnies financières, des dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils sont assujettis. Dans ce cadre, elle est amenée à prendre des décisions de divers types, mises en garde, recommandations, dérogations temporaires, injonctions ou sanctions.

Depuis 2003, le pouvoir de réglementation relève du ministre de l'Économie et des Finances, après avis du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

À l'exception de la réglementation relative au capital minimum et à la liquidité/transformation, les dispositions réglementaires prudentielles sont obligatoirement applicables sur base consolidée, lorsque l'établissement assujetti doit élaborer de tels comptes.

Ces réglementations concernent le capital minimum et sa représentation (règlement CRB n° 92-14), le calcul des fonds propres (règlement CRB n° 90-02) et la solvabilité (règlement CRB n° 91-05), la surveillance des risques de marché (règlement CRB n° 95-02) et des grands risques (règlement CRB n° 93-05), les coefficients de liquidité (règlement CRB n° 88-01) et de fonds propres et ressources permanentes (règlement CRB n° 86-17).

Lors de sa séance du 16 octobre 2006, le CCLRF a émis un avis favorable concernant les projets d'arrêtés de transposition des directives 2006/48 et 2006/49 relatives à l'accès à l'activité des établissements de crédit et aux exigences en fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

2.3. L'action de la Commission bancaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la Commission bancaire assure non seulement le contrôle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement agréés en France mais aussi celui des succursales françaises de tels établissements agréés dans d'autres États de l'EEE et des changeurs manuels implantés en France, soit, au total, une population de plus de 1 700 assujettis.

Le rôle de la Commission en tant qu'autorité compétente pour ces organismes financiers est de veiller à ce qu'ils mettent effectivement en œuvre des procédures de vigilance qui constituent autant d'obstacles à l'injection ou à la circulation de fonds d'origine frauduleuse dans les circuits financiers.

Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, la vérification de l'application du dispositif combine contrôle permanent et enquêtes périodiques sur place. Pour les changeurs, le contrôle est avant tout fondé sur des contrôles sur place exercés en liaison avec la Direction générale des Douanes et des Droits indirects.

2.3.1. Le contrôle permanent des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Le contrôle permanent repose sur les contacts suivis avec les responsables des établissements et l'analyse des rapports de contrôle interne.

En outre, depuis 2001, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement assujettis au contrôle de la Commission bancaire doivent répondre, chaque année, à un questionnaire relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux (« QLB »), composé d'environ 120 questions.

Les réponses apportées à ce questionnaire, qui doivent être signées par l'un des dirigeants responsables, permettent au Secrétariat général de la Commission bancaire, dans le cadre de son contrôle sur pièces, de disposer d'éléments pour apprécier :

- la pertinence des procédures et des outils de détection mis en œuvre au sein des établissements, y compris, le cas échéant, pour ceux qui, sans être obligatoires, paraissent nécessaires aux fins d'une bonne application des dispositions réglementaires, eu égard aux activités exercées ;
- la cohérence au sein des établissements des systèmes de contrôle interne et la régularité des audits effectués par les établissements.

L'instruction n° 2000-09 du 18 octobre 2000 de la Commission bancaire, qui a mis en place ce questionnaire, est régulièrement amendée au fur et à mesure de l'évolution du cadre législatif et réglementaire français. La dernière mise à jour du QLB par l'instruction n° 2006-05 du 23 novembre 2006 a permis de prendre en compte les dispositions des lois n° 2004-130 du 11 février 2004 et n° 2004-204 du 9 mars 2004, qui ont notamment élargi le champ de la déclaration de soupçons à la corruption et à la fraude aux intérêts des Communautés européennes et au financement du terrorisme. Elle intègre également les modifications issues du décret n° 2006-736 du 26 juin 2006 qui a, en particulier, précisé certaines obligations préexistantes en matière d'identification de la clientèle.

À cet égard, la nouvelle version du QLB traite notamment :

- de la désignation et de la fonction de correspondant Tracfin, en particulier sur la possibilité pour les organismes financiers français de désigner un correspondant au sein d'un groupe en France ;
- des modalités de l'identification des clients, en particulier en cas de relations à distance et de clients occasionnels ;
- de l'échange d'informations relatives à la lutte contre le blanchiment au sein des groupes, y compris des données relatives à la clientèle, ainsi que du contrôle de l'exercice de la vigilance dans les filiales et succursales implantées à l'étranger.

En outre, le questionnaire comporte une question ayant trait à la vérification de la conformité des procédures au dispositif de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

Au cours de l'année 2006, l'analyse des réponses apportées à ce questionnaire a nécessité l'envoi par les services du Secrétariat général de la Commission bancaire de 114 courriers aux établissements (demandant, le cas échéant, des actions correctrices), contre 208 courriers adressés en 2005 et 596

Le questionnaire « QLB » relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux a été mis à jour en 2006 pour notamment prendre en compte l'élargissement du champ de la déclaration de soupçons.

en 2001, ce qui paraît témoigner d'une intégration des procédures de prévention du blanchiment et du financement des activités terroristes dans leur dispositif interne de contrôle.

2.3.2. Le contrôle sur place

Les contrôles sur place visent, d'une part, à examiner la qualité de l'organisation et des procédures et, d'autre part, à effectuer des contrôles par sondage sur les dossiers de la clientèle et les opérations.

Les contrôles ont lieu lors d'enquêtes générales ou lors d'enquêtes ayant spécifiquement pour objet la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. En 2006, 18 enquêtes diligentées par la Commission bancaire dans des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement, sur un total de 129¹, ont visé spécifiquement le dispositif de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

En outre, une vingtaine d'enquêtes concernant les changeurs manuels, effectuées soit par des chefs de mission du Secrétariat de la Commission bancaire, soit par des agents des Douanes, ont été inscrites au programme d'enquêtes de 2006.

L'analyse des rapports d'enquête peut conduire à l'envoi à l'établissement d'une lettre de suite qui relève les insuffisances et demande que les mesures correctrices nécessaires soient prises dans un délai déterminé. 67 lettres solennelles adressées à des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement ont ainsi abordé ce thème en 2006.

Pour les constats les plus graves, le dossier est soumis directement à l'examen de la Commission, qui décide s'il y a lieu d'ouvrir une procédure disciplinaire.

2.3.3. Les sanctions disciplinaires

En 2006, la Commission bancaire a prononcé onze sanctions disciplinaires, parmi lesquelles sept comprenaient au moins un grief « blanchiment » (cf. recueil des décisions publié simultanément au présent rapport), cinq à l'encontre d'établissements de crédit et deux à l'encontre de changeurs manuels. Toutes les décisions « blanchiment » sanctionnaient au moins un défaut de déclaration de soupçons, et la plupart constataient, en outre, des défauts de vigilance ou/et d'examen particulier des opérations ainsi que des défaillances graves dans l'organisation ou les procédures internes.

La Commission bancaire accompagne plus fréquemment ses décisions disciplinaires de sanctions pécuniaires : dans plus de 85 % des cas en 2006, contre 17 % en 2001.

¹ Hors changeurs manuels. Le nombre total d'enquêtes diligentées par la Commission bancaire en 2006, changeurs manuels inclus, s'élève à 139.

En 2006, 18 enquêtes diligentées par la Commission bancaire ont visé spécifiquement le dispositif de lutte contre le blanchiment. Une vingtaine d'enquêtes concernant les changeurs manuels ont été inscrites au programme d'enquête.

Sur onze sanctions disciplinaires prononcées par la Commission bancaire en 2006, sept comportaient au moins un grief relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

2.3.4. L'action de la Commission bancaire pour le renforcement des normes nationales et internationales contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En 2006, la Commission bancaire a participé à la rédaction de plusieurs textes nationaux, dont elle a la charge de contrôler le respect par les établissements concernés.

Tout d'abord, la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles aux frontières, qui crée un nouveau chapitre au titre VI du livre V du Code monétaire et financier, autorise le ministre de l'Économie à décider du gel des avoirs des personnes qui commettent ou tentent de commettre des actes de terrorisme et à interdire tout mouvement ou transfert de fonds au bénéfice de ces personnes (art. L. 564-2 du Code monétaire et financier). Le décret d'application de cette loi, approuvé par le Conseil d'État, devrait être publié au cours de l'année 2007.

En matière de lutte contre le blanchiment, le décret n° 2006-736 du 26 juin 2006, qui modifie également le Code monétaire et financier, achève la transposition en droit interne de la 2^e directive sur le blanchiment et anticipe celle de certaines dispositions de la 3^e directive, notamment en matière d'identification de la clientèle des établissements assujettis au contrôle de la Commission bancaire. Le champ et les modalités de l'identification de la clientèle sont précisés, les obligations spécifiques à l'identification des clients non physiquement présents et à l'identification du bénéficiaire effectif sont posées. Le décret prévoit toutefois plusieurs exemptions à l'obligation d'identifier le bénéficiaire effectif, notamment lorsque le cocontractant est lui-même un organisme financier, soit établi lui-même dans un État de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un État tiers équivalent, soit appartenant à un groupe dont le siège est situé dans l'un des États susvisés et dont la maison mère atteste qu'elle vérifie l'application par sa filiale des obligations d'identification de la clientèle et qu'elle peut accéder aux éléments recueillis à cet effet. L'arrêté du 21 juillet 2006 prévoit que les États membres du Groupe d'action financière (Gafi), qui ne sont ni membres de l'Union européenne, ni parties à l'accord sur l'Espace économique, doivent être considérés comme équivalents au sens des dispositions du décret, codifiées dans la partie réglementaire du Code monétaire et financier.

Au niveau communautaire, la Commission bancaire a contribué, à travers sa participation au Comité de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, à l'élaboration de la directive de la Commission européenne n° 2006/70/CE qui comporte des mesures d'exécution de la 3^e directive. Elle précise la définition des personnes politiquement exposées, les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de certains clients, produits et transactions présentant un risque faible au regard de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que les conditions d'exemption des obligations de la 3^e directive dans le cas d'activités financières exercées à titre occasionnel ou à une échelle très limitée. La 3^e directive et sa directive d'application doivent être transposées en droit français avant le 15 décembre 2007.

La Commission bancaire a contribué, à travers sa participation au Comité de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, à l'élaboration de la directive de la Commission européenne n° 2006/70/CE qui comporte des mesures d'exécution de la 3^e directive.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, la Commission bancaire a également contribué à l'élaboration du règlement européen (CE) du 15 novembre 2006 n° 1781/2006 relatif aux informations concernant le donneur d'ordre accompagnant les virements de fonds, qui reprend, en substance, la Recommandation spéciale 7 du Groupe d'action financière (Gafi), ainsi que sa note interprétative. La Commission bancaire est en charge du contrôle du respect par les prestataires de services de paiement des dispositions de ce texte, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

La Commission bancaire participe à la Task Force sur le blanchiment des capitaux mise en place par le CECB, le CESR et le CECAPP.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire participe également aux travaux du Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB). Celui-ci, le Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières (CESR) et le Comité européen des contrôleurs d'assurance et de pensions professionnelles (CECAPP) ont créé en 2006 une *Task Force* sur le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Cette *Task Force*, qui participe en qualité d'observateur aux réunions du Comité de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, mène des travaux visant à assurer la convergence, à l'échelle européenne, des pratiques des superviseurs nationaux dans les trois secteurs concernés en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Enfin, sur le plan international, et à l'instar de la pratique développée les années précédentes, des représentants du Secrétariat général de la Commission bancaire ont participé, en qualité d'experts financiers, aux travaux du Gafi, et notamment aux évaluations mutuelles de la Turquie et du Royaume-Uni.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a également pris part aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en vue de la production d'un document visant à introduire l'approche fondée sur les risques pour les diligences des banques en matière d'identification de la clientèle, prônée par le Gafi dans ses Recommandations.

2.3.5. Les transmissions au Parquet

L'article L. 562-7 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire avise le procureur de la République lorsqu'elle engage une procédure disciplinaire à l'encontre de l'un de ses assujettis pour des faits susceptibles de constituer un manquement aux obligations relatives à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes prévues par le titre VI de ce code.

Quatre transmissions au Parquet ont été effectuées sur la base de l'article L.562-7 du Code monétaire et financier.

En 2006, la Commission bancaire a ainsi procédé à quatre transmissions au Parquet sur le fondement de cet article.

2.4. Le traitement des difficultés individuelles

2.4.1. L'activité de la Commission bancaire et l'évolution du cadre jurisprudentiel

Le Conseil d'État a rendu en 2006 deux arrêts concernant la Commission bancaire. Le Tribunal administratif de Paris a par ailleurs statué sur une requête

recherchant la responsabilité de l'État en réparation de conséquences dommageables résultant du comportement fautif allégué de la Commission bancaire.

Le Conseil d'État a d'abord eu à connaître d'une décision disciplinaire du 17 mai 2004 par laquelle la Commission bancaire avait infligé à la société Eurotrading Capital Market (ETCM) un blâme et une sanction pécuniaire de 40 000 euros pour non-respect du dispositif préventif de lutte contre le blanchiment et pour des griefs relatifs au contrôle interne. Par sa décision du 16 janvier 2006, le Conseil d'État a considéré que la Société ETCM n'était pas fondée à demander l'annulation de la décision de la Commission bancaire et a rejeté la requête.

Le Conseil d'État confirme que la procédure suivie devant la Commission bancaire n'est pas contraire à l'exigence d'impartialité prévue à l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'homme.

Concernant les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment, le Conseil d'État a notamment précisé le champ d'application des défauts de déclaration à Tracfin en méconnaissance de l'article L. 562-2 du Code monétaire et financier. La Commission bancaire a ainsi pu, sans erreur de droit ni dénaturer des pièces du dossier, se fonder sur l'existence de chèques et de virements dans un sens puis en sens inverse, pour des montants très élevés, en provenance de territoires défiscalisés, pour juger que ces anomalies auraient dû inciter ETCM à entreprendre les vérifications nécessaires même si la société, en tant que récepteur-transmetteur d'ordre, n'avait pas la responsabilité de la tenue des comptes et retenir une infraction à l'article L. 562-2 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, le Conseil d'État a déclaré irrecevable, dans un arrêt du 27 juillet 2006, la requête de M. Fabrice Rabah tendant à l'annulation d'une décision de la Commission bancaire du 12 avril 2005 par laquelle elle avait conclu qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre d'un établissement de crédit contre lequel le requérant avait demandé d'engager des poursuites pour « des manquements graves et nombreux » à la réglementation. La Commission bancaire avait estimé que les éléments portés à sa connaissance par le requérant n'étaient pas de nature à caractériser une infraction à la législation ou à la réglementation dont elle assure le respect. On rappellera tout d'abord que la Haute Juridiction considère, suite à sa jurisprudence « Madame de Rimonteil de Lombares » (arrêt du 30 décembre 2002), que la décision de la Commission bancaire, lorsqu'elle refuse de donner suite à une plainte, a le caractère d'une décision administrative qui peut être déférée devant le juge de l'excès de pouvoir. Toutefois, s'agissant de l'intérêt à agir, le Conseil d'État vient ici rappeler que, faute pour le requérant de justifier d'un intérêt personnel à ce que des poursuites contre l'établissement bancaire soient engagées, sa requête doit être considérée comme irrecevable. Pour contester la décision du 12 avril 2005 devant le juge de l'excès de pouvoir, M. Rabah ne se prévalait en effet que de sa qualité de destinataire de la décision de la Commission bancaire sans faire, par exemple, état d'un préjudice qu'il aurait pu supporter du fait des manquements allégués.

Par une décision du 7 juillet 2006, le Tribunal administratif de Paris a condamné l'État à payer à M. Beydoun, en tant que déposant de la

Un requérant doit démontrer son intérêt à agir à l'encontre d'une décision administrative de la Commission bancaire. Cet intérêt ne peut être tiré de sa seule qualité de destinataire de la décision sans faire état, par exemple, d'un préjudice.

banque UBC et suite à la faillite de celle-ci, la somme de 3 046 euros augmentée des intérêts au taux légal à compter du 3 janvier 2002. Ce recours en responsabilité fait suite à la reconnaissance par le Conseil d'État, dans un arrêt du 30 novembre 2001, de la recevabilité des déposants d'un établissement de crédit faisant l'objet d'une procédure collective à rechercher directement la responsabilité de l'État en cas de faute lourde commise par la Commission bancaire dans l'exercice de sa mission de surveillance et de contrôle des établissements de crédit.

Enfin, un établissement a introduit en 2006 un recours devant la Cour européenne des Droits de l'homme contre l'État français sur le respect, par les procédures suivies devant la Commission bancaire, des exigences de l'article 6-1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2.4.2. Les décisions de la Commission bancaire

Pour lui permettre d'exercer ses missions, la Commission bancaire dispose, en application du Code monétaire et financier, d'un certain nombre de pouvoirs, qu'elle peut utiliser à la suite de contrôles sur pièces ou sur place.

2.4.2.1. Injonctions

Le second alinéa de l'article L. 613-16 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire peut adresser à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille, tout membre des marchés réglementés ou tout adhérent à une chambre de compensation, une injonction à l'effet notamment de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures destinées à restaurer ou renforcer sa situation financière, à améliorer ses méthodes de gestion ou à assurer l'adéquation de son organisation à ses activités ou à ses objectifs de développement. S'il n'est pas déféré à cette injonction, la Commission bancaire peut, sous réserve des compétences de l'Autorité des marchés financiers, prononcer une sanction disciplinaire, en application de l'article L. 613-21 du même code.

La Commission bancaire a adressé deux injonctions aux établissements à l'effet de faire baisser le taux de leur coefficient d'exploitation.

2.4.2.2. Règles de bonne conduite de la profession

Outre le respect des dispositions législatives et réglementaires, les conditions de l'exploitation et la qualité de la situation financière, la Commission bancaire veille, en application des dispositions de l'article L. 613-1 alinéa 3 du Code monétaire et financier, au respect des règles de bonne conduite de la profession par les établissements de crédit.

Lorsqu'un établissement a manqué à ces règles de bonne conduite, la Commission bancaire peut, après avoir mis ses dirigeants en mesure de présenter leurs explications, en application de l'article L. 613-15 du Code monétaire et financier, leur adresser une mise en garde.

Au cours de l'exercice 2006, la Commission bancaire n'a pas été amenée à adresser de mise en garde aux établissements assujettis dans le cadre d'un manquement aux règles de bonne conduite.

Deux injonctions ont été adressées, enjoignant aux établissements concernés de baisser le taux de leur coefficient d'exploitation.

2.4.2.3. Poursuites et sanctions disciplinaires

Lorsqu'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement n'a pas répondu à une recommandation, n'a pas déféré à une injonction, n'a pas tenu compte d'une mise en garde, a enfreint une disposition législative ou réglementaire afférente à son activité ou n'a pas respecté les engagements pris à l'occasion d'une demande d'agrément ou d'une autorisation ou dérogation prévue par les dispositions législatives et réglementaires, la Commission bancaire peut ouvrir, à son encontre, une procédure disciplinaire. La procédure disciplinaire peut aboutir au prononcé d'une sanction, dont la radiation est la plus sévère.

La Commission bancaire peut prononcer, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, une sanction pécuniaire au plus égale au capital minimum auquel est astreint l'établissement de crédit ou l'entreprise d'investissement.

La Commission bancaire peut également décider, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, d'interdire ou de limiter la distribution d'un dividende aux actionnaires ou d'une rémunération des parts sociales aux sociétaires de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'investissement.

Au cours de l'exercice 2006, six procédures ont été ouvertes contre des établissements de crédit, compagnies financières ou entreprises d'investissement. Par ailleurs, la Commission bancaire a prononcé dix blâmes (dont sept assortis d'une sanction pécuniaire allant de 30 000 € à 3 000 000 €) et un avertissement assorti d'une sanction pécuniaire de 20 000 €.

Les décisions juridictionnelles rendues par la Commission bancaire au cours de l'exercice 2006 font l'objet d'une publication dans un recueil spécifique.

Six procédures ont été ouvertes en 2006. Dix blâmes et un avertissement ont été prononcés, dont les trois quarts étaient assortis de sanctions pécuniaires.

2.4.2.4. Nominations d'administrateurs provisoires

L'article L. 613-18 confère à la Commission bancaire le pouvoir de désigner un administrateur provisoire dans un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement, soit de sa propre initiative lorsque la gestion de l'établissement n'est plus assurée dans des conditions normales ou lorsque a été prise l'une des sanctions mentionnées aux 4 et 5 du I de l'article L. 613-21, soit à la demande des dirigeants lorsqu'ils estiment ne plus être en mesure d'exercer normalement leurs fonctions.

Au cours de l'exercice 2006, il a été procédé à la désignation d'un administrateur provisoire et au renouvellement du mandat d'un administrateur provisoire.

Un administrateur provisoire a été nommé, un autre a été renouvelé.

2.4.2.5. Nominations de liquidateurs

L'article L. 613-22 du Code monétaire et financier permet à la Commission bancaire de nommer un liquidateur lorsqu'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement a fait l'objet d'une mesure de radiation.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2006, la Commission bancaire n'a pas nommé de nouveau liquidateur et a procédé à sept renouvellements de mandats de liquidateur.

Huit liquidateurs ont été renouvelés.

L'article L. 613-29 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire nomme également un liquidateur suite à la mise en liquidation judiciaire d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2006, la Commission bancaire a renouvelé le mandat d'un liquidateur.

2.4.2.6. Procédures collectives

L'article L. 613-27 du Code monétaire et financier dispose que les procédures de redressement et de liquidation judiciaires instituées par le Code de commerce ne peuvent être ouvertes à l'égard d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement qu'après avis de la Commission bancaire.

À ce titre, au cours de l'exercice 2006, aucune procédure collective n'a été ouverte à l'encontre d'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement.

2.5. L'exercice des autres compétences légales de la Commission bancaire

2.5.1. L'approbation des instructions

En vertu de l'article L. 613-8 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire détermine la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et informations qui doivent lui être remis.

Dans ce cadre, la Commission bancaire a adopté en 2006 les instructions suivantes :

- instruction n° 2006-01 relative à l'application des modifications de la réglementation prudentielle suite à l'entrée en application de l'amendement à la norme IAS 39 relatif à l'option juste valeur ;
- instruction n° 2006-02 relative à la désignation des commissaires aux comptes ;
- instruction n° 2006-03 modifiant l'instruction n° 93-01 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la transmission à la Commission bancaire de comptes annuels, de documents prudentiels ainsi que d'informations diverses ;
- instruction n° 2006-04 relative aux informations financières fournies à la Commission bancaire ;
- instruction n° 2006-05 modifiant l'instruction n° 2000-09 relative aux informations sur le dispositif de lutte contre le blanchiment : modification du questionnaire annuel de la Commission bancaire ;
- instruction n° 2006-06 relative aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ;
- instruction n° 2006-07 modifiant certaines instructions au regard des nouvelles dispositions applicables en matière d'exigences de fonds propres ;
- instruction n° 2006-08 relative à la signature électronique de certains des documents télétransmis au Secrétariat général de la Commission bancaire.

2.5.2. Désignation ou renouvellement de mandat des commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques

L'article L. 511-38 du Code monétaire et financier confère à la Commission bancaire le pouvoir d'émettre un avis préalable à la désignation ou au renouvellement de mandat des commissaires aux comptes des établissements de crédit et des entreprises d'investissement soumis à son contrôle ainsi que, en application des articles L. 517-5 et L. 517-9 du même code, des compagnies financières et des compagnies financières holdings mixtes dont la Commission bancaire est le coordonnateur. L'article L. 511-38 dispose à cet égard que les commissaires aux comptes doivent présenter toutes les garanties d'indépendance à l'égard des établissements de crédit, des entreprises d'investissement ou des compagnies financières contrôlés.

De plus, l'article L. 613-9 confère certains pouvoirs à la Commission bancaire lorsqu'elle a connaissance d'une infraction aux dispositions du Code monétaire et financier ou lorsqu'elle considère que les conditions d'indépendance, d'expérience et de compétence nécessaires au bon déroulement de la mission d'un commissaire aux comptes ne sont pas remplies.

Par ailleurs, l'article L. 515-30 du Code monétaire et financier dispose que le contrôleur spécifique et le contrôleur suppléant que chaque société de crédit foncier doit désigner parmi les personnes inscrites sur la liste des commissaires aux comptes sont nommés sur avis conforme de la Commission bancaire.

Plusieurs dispositions, adoptées ou applicables en 2006, ont un impact sur les travaux de la Commission bancaire en matière de suivi des commissaires aux comptes.

La loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 a institué une règle, dite de rotation (codifiée à l'article L.822-14 du Code de commerce), interdisant au commissaire aux comptes personne physique ou membre signataire d'une société de commissaires aux comptes, de certifier pendant plus de six exercices consécutifs les comptes des personnes morales faisant appel public à l'épargne. Ces dispositions étant applicables trois ans après la promulgation de la loi, elles produisent leurs effets sur le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes à compter du 1^{er} août 2006.

Cette loi a institué un certain nombre de mesures dont les principes se retrouvent, à l'échelle européenne, dans la 8^e directive « droit des sociétés » concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés, adoptée le 17 mai 2006. La directive vise à harmoniser la fonction de contrôle légal dans l'ensemble de l'Union européenne, définit les principes applicables au contrôle prudentiel public dans tous les États membres et édicte notamment des règles en matière d'indépendance des contrôleurs légaux. La transposition de ce texte doit être achevée d'ici le 28 juin 2008.

- En vue d'approfondir et de formaliser sa connaissance des commissaires aux comptes, la Commission bancaire, dans le cadre de sa coopération avec l'Acam ¹, a engagé dès 2004 une

¹ ACAM : Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles.

L'instruction n° 2006-02 formalise les conditions d'examen des propositions de nomination et de renouvellement des commissaires aux comptes par la Commission bancaire.

La Commission bancaire a rendu près de 700 avis favorables.

réflexion sur les conditions d'examen des propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de leurs établissements assujettis qui a abouti, pour la Commission bancaire, à l'adoption, le 10 mars 2006, de l'instruction n° 2006-02 (entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006) relative à la désignation des commissaires aux comptes (cf. encadré ci-dessous).

Au cours de l'exercice 2006, la Commission bancaire a rendu près de 700 avis favorables sur des propositions de désignation ou de renouvellement de commissaires aux comptes titulaires ou suppléants, concernant 324 établissements.

Renforcement des procédures dans le cadre de la désignation des commissaires aux comptes

L'instruction 2006-02 de la Commission bancaire prévoit que toute désignation et tout renouvellement — de titulaire comme de suppléant — fasse l'objet d'une remise, par l'établissement demandeur, d'un dossier-type comprenant :

– un état déclaratif servi par un des dirigeants responsables de l'établissement assujetti, comportant un récapitulatif des désignations envisagées et du collège des commissaires aux comptes à l'issue de ces désignations ainsi que des informations utiles au traitement des données concernées ;

– deux fiches devant être remplies par chaque commissaire aux comptes pressenti. Ces fiches se réfèrent très directement au Code de déontologie des commissaires aux comptes ainsi qu'aux règles professionnelles en vigueur et permettent à la Commission bancaire de s'assurer que les commissaires aux comptes pressentis présentent toutes les garanties d'indépendance à l'égard des établissements qu'ils contrôlent ainsi que toutes les garanties d'expérience et de compétence nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, compte tenu de la nature et des caractéristiques de l'activité de l'établissement contrôlé. Ces fiches font également référence à l'absence de sanction disciplinaire et/ou judiciaire à l'encontre des commissaires.

Ce dossier doit également être transmis en cas de changement d'associé responsable de mission au nom d'une société de commissaires aux comptes.

L'instruction n° 2006-02 constitue pour la Commission bancaire un outil efficace pour une meilleure connaissance des commissaires aux comptes, essentielle dans son processus d'avis.

La Commission bancaire s'assure également du respect de la règle de rotation en se coordonnant avec l'AMF¹ lorsqu'elle émet un avis sur un établissement assujetti faisant appel public à l'épargne.

¹ AMF : Autorité des marchés financiers.

2.5.3. Relations avec les autorités judiciaires

Outre les transmissions au titre de l'article L. 562-7 (cf. supra), la Commission bancaire, en application des dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale, en tant qu'autorité administrative, informe le procureur de la République des faits susceptibles de constituer un délit dont elle a eu connaissance au cours de l'exercice de ses missions. Cela peut être le cas des faits susceptibles de caractériser une infraction au monopole bancaire ou d'autres infractions (non-respect de la législation sur l'usure, abus de biens notamment).

En 2006, la Commission bancaire a ainsi procédé à cinq transmissions au Parquet sur ce fondement.

La Commission bancaire peut en outre, en application des dispositions de l'article L.613-24 du Code monétaire et financier, se porter partie civile à tous les stades de la procédure pénale pour certains délits dont l'exercice illégal du métier de banquier, ce qu'elle a fait à trois reprises en 2006. Par ailleurs, dans quatre affaires où la Commission bancaire s'était précédemment constituée partie civile, les prévenus ont été notamment condamnés du chef d'exercice illégal du métier de banquier.

La Commission bancaire a procédé à cinq transmissions au Parquet sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Mise en garde du public

La Commission bancaire a également diffusé, en coopération avec d'autres autorités financières françaises, deux communiqués de mise en garde du public, disponibles sur le site internet de la Banque de France (www.banque-france.fr), à l'encontre d'entités qui, bien que non agréées par les autorités compétentes, délivreraient des garanties ou des cautionnements.

La Commission bancaire a publié deux communiqués de mise en garde du public en 2006.

2.5.4. Coopération avec les autres autorités financières

En application de l'article L. 613-3 du Code monétaire et financier, la coopération entre la Commission bancaire et l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (Acam) est institutionnalisée par un système de participation croisée, du gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire, à l'Acam, et, réciproquement, du président de l'Acam à la Commission bancaire. Ce rapprochement institutionnel s'est également manifesté par la tenue, en 2006, de deux séances conjointes des collèges de la Commission bancaire et de l'Acam, les 8 juin et 27 novembre, et de nombreux contacts entre les secrétariats.

Une coopération institutionnalisée avec l'Acam.

Pour l'exercice de leurs missions respectives, une étroite coopération est en place entre la Commission bancaire et l'Autorité des marchés financiers, tant sur les questions générales que sur des affaires individuelles d'intérêt commun, l'article L. 631-1 du Code monétaire et financier les autorisant à se communiquer les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives.

Un cadre particulier de coopération, prenant en compte tous les aspects européens de son activité de compensation, articule en outre la surveillance exercée par les deux autorités, en étroite liaison avec la Banque de France, sur *LCH Clearnet*.

En outre, l'article 11-I-2° du décret 2003-1109 du 21 novembre 2003, désormais codifié à l'article R.621-31, a prévu que le Secrétariat général de la Commission bancaire peut apporter son concours à l'AMF pour l'exercice de sa mission de contrôle sur place.

La mise en œuvre concrète de la coopération entre les autorités en charge de la surveillance du secteur financier se matérialise, en application de l'article L. 631-1 du Code monétaire et financier, au travers d'accords de coopération spécifiques, disponibles sur le site Internet du Secrétariat général de la Commission bancaire.

Études

Le système bancaire français face au risque

Private Equity/LBO

Le développement très rapide du marché des acquisitions à effet de levier (*leveraged buy-out* ou *LBO*) au cours des dernières années a été sensible en Europe et plus particulièrement en France, où il représente le deuxième marché en termes de volume après le Royaume-Uni. Évalués par Standard&Poor's à 115,9 milliards d'euros l'an dernier, les financements européens de *LBO* représentent désormais 38 % du marché mondial (302,8 milliards d'euros en 2006), contre 22 % en 2000. Ils ont été multipliés par 2,6 entre 2004 et 2006, alors que ceux conclus aux États-Unis (186,9 milliards d'euros l'an dernier) doubleraient sur la même période.

Les caractéristiques des opérations de *LBO*, qui représentent désormais environ 80 % des montants investis en *Private Equity* en Europe, se sont progressivement modifiées sous l'effet de l'innovation financière, de l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs et de la hausse de la concurrence entre établissements de crédit : l'importance de l'épargne en attente d'investissement a favorisé le financement d'opérations concernant des cibles de plus en plus importantes dans des secteurs d'activité très divers, l'utilisation d'effets de levier plus poussés et de structures de financement par dette plus complexes. La combinaison d'un environnement économique porteur avec des taux de défaillance d'entreprises faibles, correspondant à une période de haut de cycle et de conditions de marché favorables (notamment un haut niveau de liquidité et une faible volatilité des cours), ont permis l'essor du marché des *LBO* dans la plupart des grands pays européens.

Enfin, le rôle prédominant joué par des acteurs non bancaires, tels les fonds de *Private Equity* au niveau de l'origination et de la gestion des opérations de *LBO* ou les investisseurs institutionnels et les *hedge funds* au niveau de l'achat des titres de dette émis après syndication, a contribué à modifier structurellement les pratiques et les relations entre intervenants sur le marché européen des *LBO*.

Les établissements bancaires français ont largement accompagné l'essor du marché domestique et européen du *LBO* et restent au centre de la sélection et de la mise en œuvre des opérations, ainsi que de leur financement. Le rôle des banques s'est cependant progressivement modifié, les grands établissements privilégiant le renforcement des activités de production (arrangement de la dette, origination, syndication des titres émis) par rapport au portage du risque de crédit. Elles suivent ainsi une tendance européenne, générale, par laquelle les banques transfèrent une partie importante du risque de crédit afférent à d'autres acteurs non bancaires, d'où l'importance de leur capacité à syndiquer les encours de dette résultant des opérations de *LBO*.

La gestion active de ces crédits et la rotation accélérée de ces dossiers au sein du portefeuille d'exposition ont permis aux grandes banques d'enregistrer au cours des trois dernières années une rentabilité forte et croissante sur cette

Un contexte économique porteur a permis la croissance rapide du marché des LBO en Europe au cours des dernières années, ...

... dont les grandes banques françaises ont été largement partie prenante, notamment grâce à leur capacité à syndiquer une part importante de la dette émise.

ligne de métier, qui doit cependant bénéficier d'un suivi des risques spécifique et attentif.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire accorde une importance particulière au suivi du risque LBO, ce qui s'est traduit par la mise en œuvre de plusieurs initiatives coordonnées en 2006.

À ce titre, le Secrétariat général de la Commission bancaire a engagé en 2006 plusieurs initiatives visant à mieux cerner les nouveaux contours de ce type d'activité chez les principaux acteurs bancaires français du marché des LBO, ainsi qu'à en préciser les risques, tant de manière qualitative que quantitative. C'est ainsi que des missions de contrôle sur place ont été conduites sur ce thème des LBO auprès de plusieurs grands établissements, et que le Secrétariat général de la Commission bancaire a participé à une enquête européenne réalisée dans le cadre du Comité de supervision bancaire (*Banking Supervision Committee – BSC*), sous l'égide de la Banque centrale européenne (BCE). Les résultats de cette dernière enquête ont été présentés dans un rapport (« *Large banks and private equity-sponsored leveraged buyouts in the European Union* »), disponible depuis avril 2007 sur le site internet de la BCE. La présente étude retrace les principaux éléments recueillis par les missions de contrôle sur place et l'enquête générale sur le risque *private equity – LBO* en ce qui concerne le système bancaire français.

Si le niveau des engagements pour les banques françaises reste pour l'instant maîtrisé, les tendances récentes du marché des LBO signalent une montée des incertitudes, qui appelle une vigilance accrue de la part des établissements, notamment à travers un renforcement des procédures de gestion et de suivi des risques encourus.

1. Les banques françaises ont pleinement pris part au développement du marché domestique du *Private Equity*, le deuxième en Europe

Le développement de l'activité LBO fait appel à l'expertise de plusieurs lignes de métiers au sein des banques.

Les grands établissements de crédit français se sont appuyés sur l'expertise de plusieurs lignes de métier, notamment celles spécialisées dans les financements d'actifs et la titrisation, pour proposer des solutions de financement innovantes, permettant de réaliser des opérations de LBO de grande ampleur, tout en abaissant le coût moyen pondéré de la dette d'acquisition. Leur capacité à proposer des structures de financement adaptées a conforté leur place d'intermédiaires essentiels au sein du marché français, dont la dynamique n'a jusqu'à présent pas été démentie.

1.1. Les opérations de LBO jouent un rôle croissant en matière de réorganisation de l'activité des entreprises

Le LBO constitue une opération de crédit mise en place au profit du repreneur d'une société cible...

Le *leveraged buy-out* est une opération de crédit structurée, mise en place au profit du repreneur d'une société cible. Le repreneur (*sponsor*) crée à cet effet une société *ad hoc* (*holding*) qui acquiert les titres de la société cible et les porte pendant une durée plus ou moins longue, une fusion entre la cible et la *holding* pouvant intervenir plus ou moins rapidement selon les juridictions. Les concours bancaires peuvent être consentis à la société *ad hoc*, pour acheter les

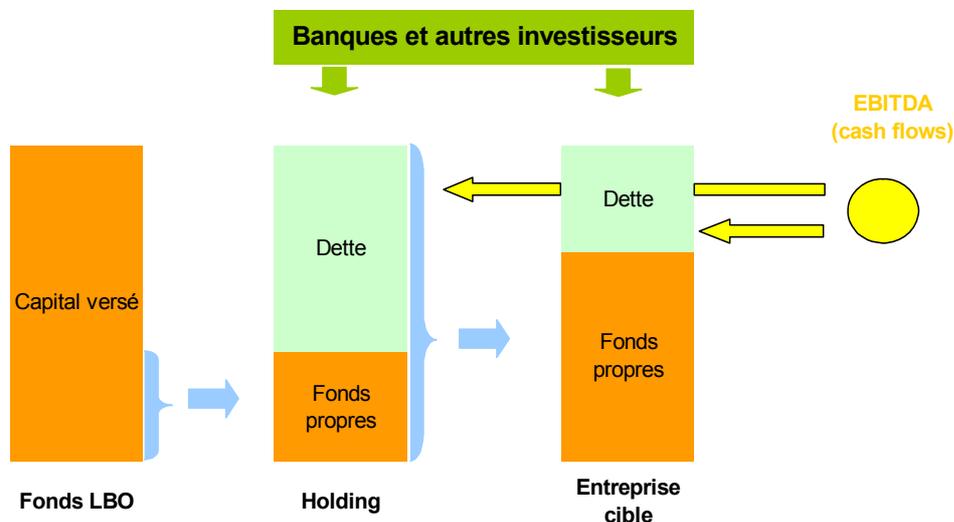
titres de la cible, mais aussi à la cible elle-même pour permettre à cette dernière de réaliser ensuite des opérations industrielles.

Il faut cependant noter que même si les lignes d'opérations *LBO* constituent un secteur bien identifié, le *LBO* ne bénéficie pas d'une définition précise uniforme dans le milieu bancaire : les établissements de crédit parlent d'une manière générale d'opérations à effet de levier (*leveraged finance*), qu'il existe ou non un *sponsor* et qu'une *holding* de reprise soit constituée ou non. À des fins de comparaison entre établissements des données retenues dans le cadre de cette étude, la présence d'une société *holding* détentrice des titres de la cible a été retenue comme l'élément discriminant permettant de qualifier un *LBO*. *A contrario*, d'autres approches sont également possibles, les autorités américaines privilégiant quant à elles le niveau de l'effet de levier.

Le volume de crédit, évalué par rapport à un indicateur de revenu de la cible (par exemple l'*EBITDA*¹), peut en effet se révéler important. Il en résulte un effet de levier (*leverage*), dont les multiples sont variables, en fonction notamment du ratio de dette souhaité par rapport aux fonds propres lors du montage de l'opération et de la capacité de l'entreprise cible à générer des revenus stables permettant de rembourser cette dette.

Par ailleurs, il est également possible de rencontrer une prise de participation en capital de la part de la banque (part *equity*), essentiellement dans la société *ad hoc*.

Processus de transaction *LBO*



... caractérisée par un effet de levier élevé et une structuration particulière de la dette, dont le remboursement est assuré par les cash-flows de la cible.

Les *cash-flows* dégagés par la cible dans le cadre de son exploitation courante constituent la source du remboursement de la dette. La dette est structurée en différentes composantes (tranches), définies selon leur maturité

¹ *EBITDA* : *Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation*, c'est-à-dire revenus avant impôts dotations aux amortissements et provisions. L'*EBITDA* se rapproche de la notion d'excédent brut d'exploitation (EBE), avec quelques différences, ce dernier ne prenant notamment pas en compte la participation des salariés ou les charges d'intéressement.

(variant en général entre sept et dix ans) et leur degré de subordination, afin d'offrir aux prêteurs un horizon temporel adapté à leurs souhaits et aux capacités de remboursement de l'entreprise.

Les tranches de dette, senior et junior, correspondent à des niveaux de subordination variables...

Classiquement, trois tranches de financement à échéances diverses (ex : A, B et C, à maturités respectives de 7, 8 et 9 ans) constituent une première strate de financement (dette senior) ; la première tranche est amortissable, les deux autres remboursables *in fine*. Des passifs de subordination croissante complètent la structure et constituent la dette dite junior : leur composition évolue en fonction des innovations financières (ex : « second lien »¹, dette mezzanine, « *payment-in-kind* – PIK », notes, etc.). Ces éléments peuvent être assortis de clauses spécifiques (*warrants*, etc.).

Les capacités de remboursement de la société cible font bien entendu l'objet de la majeure partie des études réalisées préalablement au lancement du LBO et constituent le socle du *business plan* présenté par le *sponsor*. Une insuffisante production de *cash-flow* est en effet de nature à compromettre le succès de l'opération.

... et les contrats de prêts sont assortis de clauses de sauvegarde plus ou moins strictes, les « covenants ».

Les contrats de prêts prévoient par ailleurs des clauses de sauvegarde spécifiques, les *covenants* qui limitent la marge de manœuvre des actionnaires pour certaines opérations (cessions, « recapitalisations », etc.) et imposent le respect de certains ratios financiers prédéfinis. Certains points marquant la réalisation des étapes du *business plan* peuvent être mentionnés, ce qui structure les relations entre les différentes parties intéressées à l'opération (*sponsor*, créanciers, cible, etc.) et précise les flux d'informations financières à échanger, ainsi que leur périodicité. Les caractéristiques des *covenants* encadrant le déroulement de l'opération de LBO sont donc essentielles et peuvent être fixées de manière plus ou moins stricte. En cas de non-respect de ces conditions initialement prévues, les prêts peuvent devenir immédiatement exigibles.

Dans les faits, les opérations de LBO parviennent rarement jusqu'à leur terme initial. Les nouveaux actionnaires s'efforcent dans la mesure du possible de se défaire de leur acquisition avant d'avoir atteint le terme contractuel initialement prévu. De plus, certains fonds d'investissement de *Private Equity* obtiennent la récupération d'une large partie de leur financement avant l'échéance des remboursements par la mise en place d'un endettement additionnel (opérations dites de « recapitalisation » ou « *dividend recaps* ») ou par la vente de certains actifs de la cible (dont le produit est remonté sous forme de dividendes), si l'environnement général est porteur et que la capacité de remboursement de la cible est bonne.

1.2 La France constitue un marché dynamique et diversifié pour les opérations de LBO

La hausse rapide du marché s'accompagne d'une complexification croissante des montages et d'une hausse de la valorisation des cibles.

Le marché français des opérations de LBO connaît, plus particulièrement depuis 2004, une croissance dont le dynamisme ne s'est pas démenti. Même si la pratique de ce type d'opérations ne constitue pas une nouveauté (la première

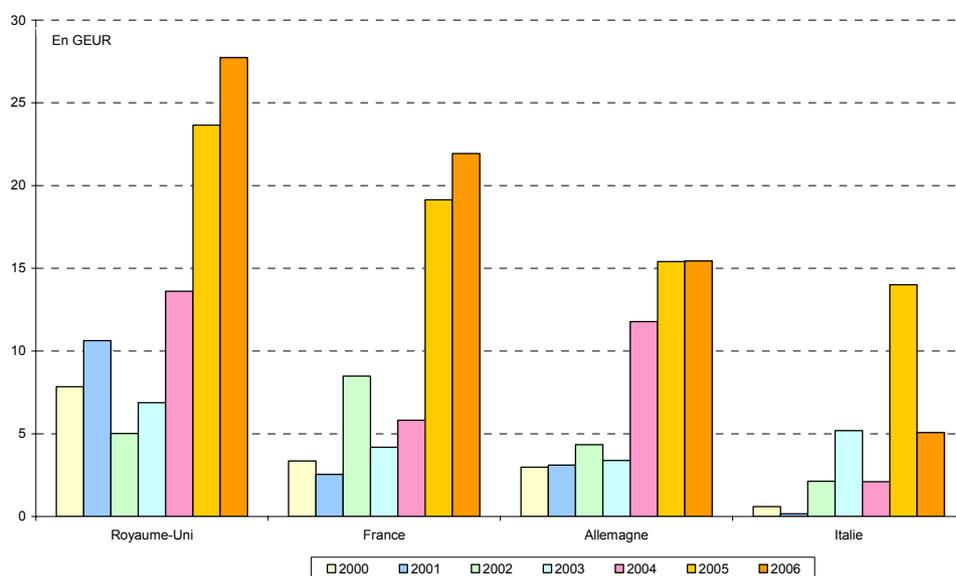
¹ Le second lien est un type de dette qui s'est développé récemment dans les financements de LBO. Le second lien est une dette à long terme (9 à 10 ans), qui vient s'interposer entre la dette senior classique et la dette mezzanine. Elle est garantie par les mêmes actifs que la dette senior classique mais est remboursée après celle-ci.

grande vague de *LBO* s'est déroulée aux États-Unis au cours des années 1980), le haut niveau de liquidité sur les marchés financiers a créé un contexte favorable, ainsi que dans d'autres pays européens, à la multiplication des opérations, avec une complexification croissante des montages et une hausse de la valorisation des cibles.

Le degré de maturité du marché domestique (*LBO* enregistrés sur cibles françaises) est l'un des plus élevés en Europe (avec l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas). Ceci est dû à la présence d'acteurs maîtrisant les techniques financières sophistiquées nécessaires au bon déroulement de ces opérations, mais également à la richesse du tissu économique français, qui offre une large gamme de sociétés cibles aux investisseurs nationaux ou internationaux potentiels.

Le marché français, l'un des plus matures en Europe, présente un nombre élevé de cibles potentielles...

Pays européens les plus actifs sur le marché des *LBO*



Source : S&P LCD

Au niveau européen, la France représente donc le deuxième marché pour les opérations de *LBO*, avec 22 milliards d'euros d'opérations en 2006 (soit environ 19 % du marché européen évalué à 116 milliards d'euros en termes de volume global des opérations conclues – Source S&P LCD), derrière le Royaume-Uni et devant l'Allemagne et l'Italie.

... et figure au deuxième rang derrière le Royaume-Uni en termes de volume des opérations réalisées.

Le marché français bénéficie d'une bonne diversification au niveau des secteurs industriels concernés. Trois grands ensembles regroupent près de 50 % des transactions en volume (construction : 22 %, télécommunications : 18 %, distribution : 13,5 %). Viennent ensuite les services, l'agroalimentaire et l'industrie manufacturière. Il convient également de noter qu'au-delà de la conclusion d'opérations de large envergure pouvant porter sur des sociétés cotées, les *LBO* couvrent également le segment d'entreprises de taille plus réduite, moyennes ou petites.

1.3. Les banques occupent un rôle central dans la conclusion des *LBO*, tant au niveau de l'initiation et de l'arrangement des opérations que pour leur financement

La combinaison d'une période prolongée marquée par un faible niveau des taux directeurs et d'une demande soutenue de la part des investisseurs pour des produits de dette assurant un bon niveau de rémunération a été un facteur décisif du soutien du marché des *LBO*.

Les banques proposent une gamme complète de services relatifs à l'activité LBO, tant vis-à-vis des sociétés cibles que des fonds d'investissement.

Les banques en sont un acteur clé, tant en raison de leur rôle comme bailleurs de fonds que pour leur expertise en matière d'innovation financière. Les banques françaises proposent donc pour la plupart aux fonds d'investissement et aux entreprises une gamme complète de prestations et de produits : conseil en fusion-acquisition, prêts seniors et dette mezzanine, prestations d'*agency*, syndication de dette, etc. Concrètement, plusieurs lignes de métiers internes collaborent souvent à la mise en place de cette offre globale de financement et de distribution de *LBO*.

Le rôle joué par les banques en matière de financement initial reste prépondérant

En 2006, la dette bancaire est restée la principale source de financement pour les opérations de *LBO* en Europe (50 % du total des ressources), situation qui prévaut également sur le marché français. En termes de stocks, la majeure partie de la dette bancaire présente encore une structure pouvant être considérée comme prudente par rapport aux standards actuels du marché aux États-Unis (la dette senior tranche A atteint encore 23 % du total de la dette en moyenne, contre 0,8 % sur le marché américain des *LBO*). Cependant, les tendances récentes soulignent une hausse de la part de la dette plus risquée (dette junior, mezzanine, nouveaux instruments tels les *Payments in kind* — *PIK* — *notes*), reflétant l'appétit encore sensible des investisseurs, en particulier institutionnels, pour des produits plus risqués mais plus rémunérateurs.

Par ailleurs, les *LBO* ont contribué à la hausse des émissions sur le secteur des obligations *High Yield* européennes : sa taille a doublé en 2006 sous l'impulsion des opérations de *LBO* (environ 60 % des émissions totales), pour atteindre 35,4 milliards d'euros (contre 17,1 milliards) en 2005.

Les stratégies des banques en matière de risque LBO sont variables

Les banques adoptent schématiquement trois stratégies à l'égard du développement de leur activité *LBO* :

- soit elles privilégient la stratégie dite de « *capital turnover* », dans laquelle les montants des prêts octroyés ne sont conservés que peu de temps en portefeuille, le temps d'être cédés sur le marché secondaire (syndication, cessions aux acteurs de marché). Ce sont alors les commissions générées qui sont prioritairement recherchées, notamment celles d'arrangement et de

Les « business models » choisis par les banques françaises restent diversifiés, ...

syndication. Ce modèle est souvent appliqué par les grandes banques anglo-saxonnes actives sur le marché international des *LBO* ;

- soit elles choisissent un modèle, dit de « *portfolio* », dans lequel les prêts sont majoritairement conservés au bilan de la banque, laquelle cherche, au-delà des commissions perçues, à capter les revenus d'intérêts liés à la détention de la dette ;
- enfin, certaines banques adoptent un profil équilibré entre ces deux modèles extrêmes de risque *LBO*, on parle alors de modèle « *balanced* ».

Au vu des résultats de l'enquête, les banques françaises présentent des profils différenciés en matière de stratégie. Si les établissements de crédit français de taille moyenne apparaissent plutôt tournés vers une stratégie de « *portfolio* », les très grandes banques se retrouvent surtout dans la catégorie des approches « *balanced* », voire, pour certaines d'entre elles, la stratégie de « *capital turnover* ». Ceci explique que la part finale de la dette *LBO* détenue par les établissements varie entre 5 et 30 % du montant initial de financement global des opérations retenues.

Bien qu'elles appliquent donc des stratégies différentes, toutes les banques interrogées cherchent néanmoins à diminuer à terme leur exposition au risque de crédit généré par les *LBO*. Certains établissements soulignent toutefois la nécessité de conserver une exposition sur les dossiers dont ils assument l'arrangement, à cause du double objectif de crédibiliser le dossier auprès des investisseurs et de continuer à développer leurs relations avec les entreprises cibles, qui faisaient souvent déjà partie de leur portefeuille de clientèle *corporate* avant l'opération de *LBO*.

... mais toutes cherchent en tendance à faire diminuer la part finale du risque de crédit porté au bilan.

L'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché a eu un impact structurant sur l'activité des banques

Les équipes de *LBO* des grands établissements de la place sont, stratégiquement, de plus en plus orientées vers la structuration des financements plutôt que vers la gestion d'un encours de dette. Ce choix structurel du métier d'arrangeur et de distributeur est favorisé par le contexte actuel, qui facilite le transfert du risque de crédit hors des bilans bancaires vers d'autres contreparties. Le transfert du risque de crédit présente également l'avantage pour les banques de limiter la charge en fonds propres afférente au développement de leur activité sur le marché du *Private Equity*.

Le rôle des banques a été profondément impacté par l'arrivée de nouveaux acteurs non bancaires sur le marché des *LBO*.

Les parts finales conservées par les banques après syndication tendent à diminuer au regard des montants faisant l'objet de prises fermes lors de la mise en place des opérations : cette proportion du risque de crédit conservé en bilan sur chaque opération fait d'ailleurs l'objet de limites, décrites dans le cadre des procédures internes de suivi des risques.

Les acquéreurs de ces participations sont, outre d'autres établissements bancaires, majoritairement des investisseurs institutionnels. Tant le profil des acquéreurs (fonds d'investissement, de pensions ou de retraite, compagnies d'assurance) que celui des supports d'investissement (fonds de *Collateralised Loan Obligations* –*CLO*- ou *Collateralised Debt Obligations* –*CDO*-, etc.) sont variables. Les spécialistes, rencontrés dans le cadre des contacts avec la place, estiment que

plus de la moitié des tranches de crédit amortissables *in fine* et des financements mezzanines est souscrite par des investisseurs institutionnels.

La syndication, capacité à redistribuer la dette initialement portée par la banque, est ainsi devenue un point critique pour la réussite des opérations de *LBO*. Ceci explique l'importance accordée à l'avis des départements de syndication lors de l'examen de sélection des dossiers, puisque ceux-ci procèdent à une étude du risque de la cible et de la structure *ad hoc* montée pour chaque opération de *LBO* et expriment en général un avis formel sur le montage des crédits à syndiquer. Il apparaît cependant que le poids accordé à l'expertise des départements de syndication est variable en fonction de la stratégie globale adoptée par la banque, son importance étant d'autant plus prépondérante que l'établissement se rapproche d'un modèle de « *capital turnover* ».

La syndication d'une part de la dette émise à l'occasion des opérations de LBO permet aux banques de transférer le risque de crédit à d'autres contreparties.

Les risques de crédit générés par les opérations de *LBO* ne sont donc plus localisés uniquement dans les banques mais de plus en plus logés chez des investisseurs, dont la robustesse dépendra *in fine* de leur capacité à gérer de manière efficace le risque porté. Ceci n'implique pas pour autant que le système bancaire français dans son ensemble se soit affranchi de tout risque lié aux opérations de *LBO* : les facteurs de vulnérabilité demeurent, non seulement sur la part du risque de crédit encore portée en propre, mais également, et de manière plus nouvelle, du fait de la génération de risques de contrepartie nés des mécanismes de transfert de risque de crédit, de risques de réputation et risques juridiques, liés à la complexité des structures de montage.

De la même façon, la capacité à syndiquer rapidement les risques de crédit peut se trouver altérer, au moins temporairement, du fait d'événements de marché. Ce risque de souscription ne doit pas être sous-estimé.

2. Le niveau de risque sur les activités de *LBO* est correctement maîtrisé pour les grandes banques françaises, malgré une concentration de l'activité sur un nombre réduit d'établissements

La partie française de l'étude réalisée dans le cadre plus général du rapport européen du *Banking Supervision Committee* du SEBC, a donné lieu à l'envoi, aux cinq plus grandes banques françaises actives sur le marché des *LBO*, d'un questionnaire quantitatif et qualitatif. Ce questionnaire a été complété par des entretiens. Les informations quantitatives commentées ci-après sont extraites des résultats de cette enquête thématique ; leur qualité dépend en partie du caractère exhaustif du périmètre de consolidation adopté par chaque établissement pour cette enquête. Bien que la base d'activité couverte diverge parfois entre certaines banques, les données agrégées collectées permettent de présenter une image intéressante des différents paramètres mesurant l'exposition des banques sur l'activité *LBO*. Les données quantitatives collectées portent sur les échéances de juin 2005 et juin 2006. De

L'examen de l'exposition au risque LBO a été mené à la fois au niveau du système bancaire domestique et européen, dans le cadre de l'enquête du Banking Supervision Committee du SEBC.

plus, les enquêtes sur place ont apporté un éclairage supplémentaire important, notamment en ce qui concerne la gestion des risques.

2.1 Malgré une croissance rapide, le volume global des encours sur *LBO* reste modéré, notamment en raison du recours à la syndication de la dette

Le niveau d'encours sur opérations de LBO demeure globalement contenu

Les banques françaises s'inscrivent dans la tendance actuelle de dynamisme du marché, le risque *LBO* global porté par les grands établissements de crédit français enregistrant une hausse de 11 % entre juin 2005 et juin 2006. Il convient de noter une relative concentration en France de ces engagements puisque deux établissements regroupent plus de 50 % de l'exposition totale.

Bien que l'exposition de crédit, rapportée aux fonds propres totaux des établissements concernés (*Tier 1*), reste relativement modérée, les expositions de *LBO* pondérées ressortent naturellement plus significativement lorsqu'elles sont rapportées aux exigences en capital des seules activités de banque de financement et d'investissement (BFI).

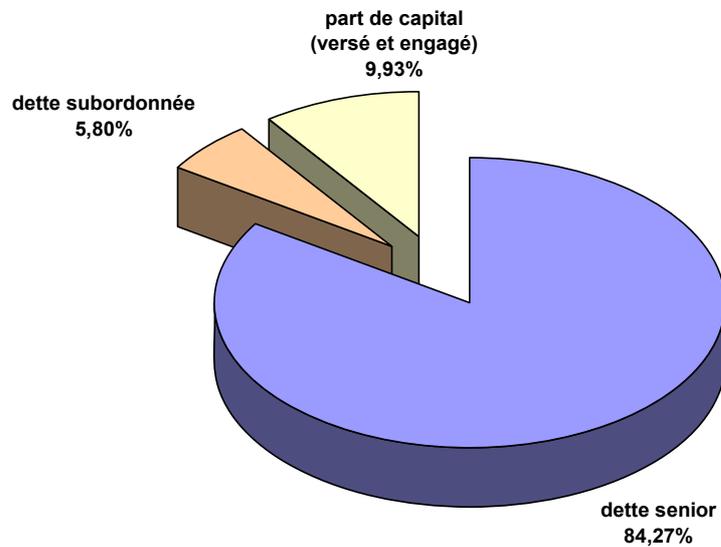
Le volume des expositions, rapporté aux fonds propres des banques françaises, reste modéré.

Des banques majoritairement engagées sur des tranches senior

La dette senior prévaut dans les portefeuilles *LBO* des banques françaises ; elle représente en moyenne environ 85 % du montant total de ces actifs, avec un maximum de 99 % pour certaines banques et un minimum de 80 % pour d'autres.

La part de dette conservée en bilan reste très majoritairement senior...

Répartition de l'exposition bancaire relative à l'activité *LBO* au 30 juin 2006

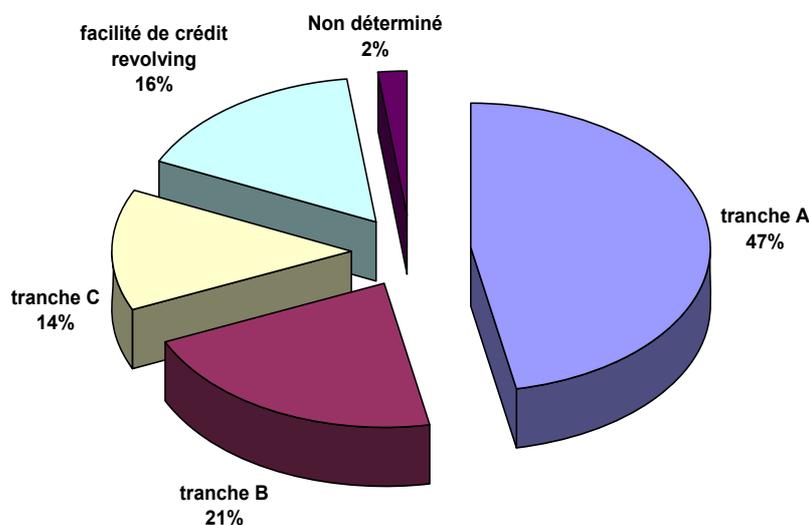


Source : Commission bancaire, données bancaires (rapport BSC, mise en forme Commission bancaire)

La dette senior est essentiellement constituée de tranche A (47 % en moyenne), laquelle peut, pour certains établissements, dépasser la moitié de leur exposition sur dette senior. Certaines banques s'écartent toutefois de cette tendance avec des tranches B et C ¹ pouvant atteindre jusqu'à 44 % de leurs dettes senior, ainsi qu'une part élevée de facilités de crédit *revolving*.

¹ Les tranches B et C sont non amortissables et donc plus risquées, mais paradoxalement plus liquides dans les conditions actuelles de marché car les tranches A amortissables intéressent moins les fonds.

Répartition de la dette senior par tranche au 30 juin 2006



Source : Commission bancaire, données bancaires (rapport BSC, mise en forme Commission bancaire)

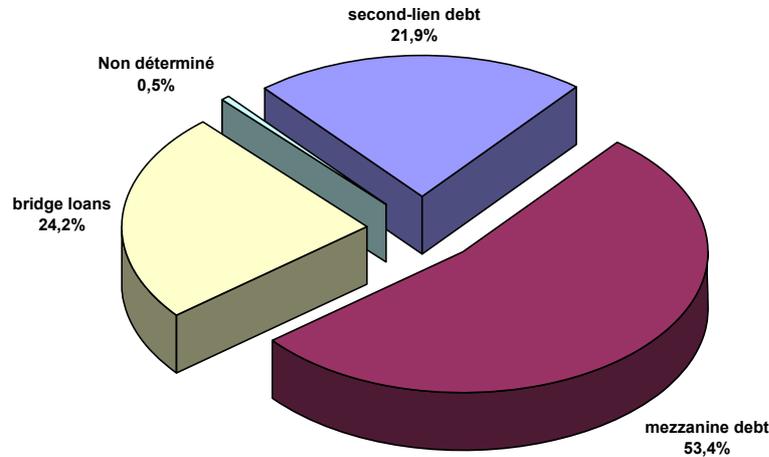
S'agissant de la dette subordonnée (seulement 5,8 % de la dette totale *LBO* présente au bilan), les instruments les plus récents et/ou risqués, utilisés au niveau international, ne sont pas tous significativement présents dans les bilans des banques françaises. On note toutefois l'apparition au bilan de tranches *PIK*¹ et/ou de *High Yield bonds*². Dans cette catégorie générale de la dette junior, la dette mezzanine constitue la tranche la plus prisée par les établissements (53 % de la dette subordonnée), celle-ci étant souvent portée par des structures internes dédiées (fonds mezzanine). Les choix des établissements s'orientent ensuite vers la dette second-lien et les crédits relais, en fonction des stratégies adoptées. Les banques arrangeuses de dette *High Yield* mettent ainsi prioritairement en place des crédits relais de type « *bridge to high yield* », sur lesquels leur exposition, même si elle est temporaire, présente un profil de risque élevé.

... alors que la part de dette junior, très minoritaire, est essentiellement constituée de dette de type mezzanine,

¹ Instrument de quasi-fonds propres qui comprend en général un remboursement *in fine* (*paid-in-kind* = *PIK*) et des *warrants* (accès au capital par l'exercice d'options).

² Émissions de dettes à taux d'intérêt élevés.

Répartition par tranche de la dette subordonnée au 30 juin 2006



Source : Commission bancaire, données bancaires (rapport BSC, mise en forme Commission bancaire)

2.2. Des expositions directes en capital limitées, mais concentrées

Les investissements en capital regroupent, d'une part, les investissements en capital dans les fonds de *Private Equity* (investissements indirects) et, d'autre part, la participation en fonds propres dans la *holding* créée dans le cadre d'une transaction *LBO* (co-investissements).

*... et que les expositions en capital
apparaissent plus concentrées.*

Le total des investissements en capital représente 12 % de l'exposition totale de l'activité du risque *LBO* (crédit et capital) des banques et apparaît plus concentré que les expositions en risque de crédit, trois établissements contribuant à l'essentiel de cette exposition au 30 juin 2006. Par ailleurs, de juin 2005 à juin 2006, certaines banques ont renforcé leur positionnement en doublant leurs engagements en capital.

C'est pourquoi il est indispensable que ces dernières suivent de très près l'évolution de leurs expositions. Ceci conduit les banques à privilégier les fonds de *LBO* avec lesquels elles ont développé d'étroites relations et disposent d'indicateurs fiables de performance, afin de faciliter la transparence de l'information et le suivi du risque. Pour les plus grandes banques, par ailleurs, l'entretien de relations suivies avec les fonds de *LBO* correspond plus à la volonté de capter des flux d'activité supplémentaires afin de développer les activités d'arrangement, qu'à une logique de placement de fonds.

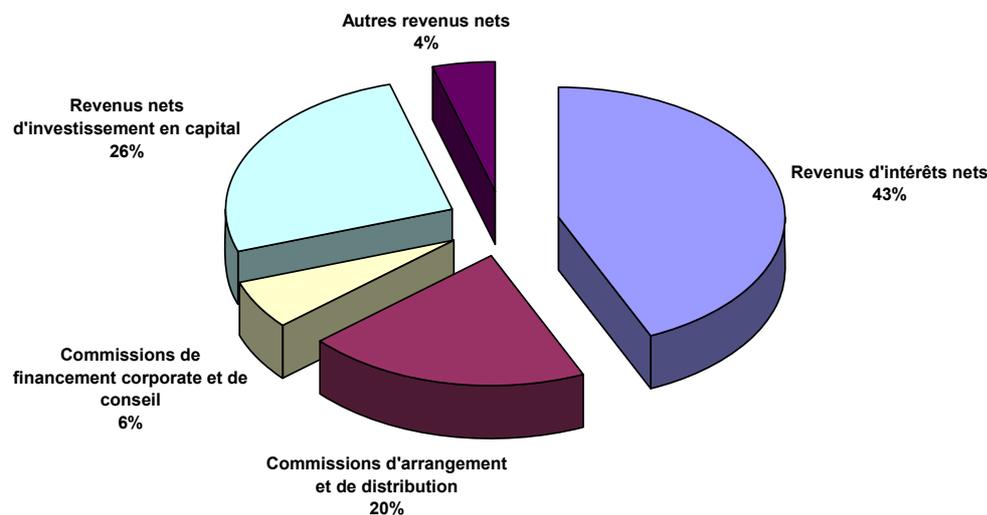
À l'inverse, peu d'établissements se montrent intéressés par le co-investissement. Toutefois, les banques engagées sur ce type d'investissements tendent à augmenter leur nombre de transactions, mais ceci n'est pas automatiquement accompagné d'une hausse de leur volume unitaire.

2.3. Les revenus générés par l'activité *LBO* augmentent, mais restent limités par rapport aux autres composantes du revenu brut d'exploitation (RBE)

Même si l'essentiel des résultats de l'activité *LBO* repose encore sur la perception de marges d'intérêt, la part des commissions tend à progresser dans les grands établissements, qui cherchent à se positionner sur des mandats d'arrangeur. La rémunération de l'activité *LBO* est ainsi liée à l'accroissement des revenus générés par les commissionnements, alors que les revenus d'intérêts ont tendance à se réduire (en montant et/ou proportionnellement aux profits engendrés par l'activité *LBO*), confortant l'idée que la source principale des revenus futurs se situe de plus en plus sur les activités autres que le portage (arrangement, distribution, conseil, etc.).

Les revenus générés par l'activité LBO connaissent une progression sensible, tirée par les commissions, ...

Revenus issus des activités de *LBO* au 30 juin 2006



Source : Commission bancaire, données bancaires (rapport BSC, mise en forme Commission bancaire)

Certaines banques enregistrent des revenus en hausse avec une activité *LBO* qui fléchit légèrement. Ceci peut s'expliquer, en premier lieu, par une augmentation des investissements dans certaines tranches plus risquées et de ce fait mieux rémunérées, mais également par une hausse des commissions d'arrangement et de syndication.

Les revenus en provenance des activités de *LBO* restent cependant encore à des niveaux relativement modestes par rapport aux autres composantes du RBE (5 % environ en moyenne au 30 juin 2006, en s'échelonnant de 1 % à 13 % du total des revenus des établissements de crédit). Cette faible proportion tient en premier lieu au modèle de banque universelle des établissements de crédit sous revue, qui disposent d'une grande diversité d'activités.

... mais leur contribution à la formation du total des résultats des banques interrogées reste modérée.

3. Les tendances récentes soulignent une montée des risques qui appelle une vigilance accrue

Dans l'environnement économique actuel, la dette bancaire tend à devenir une composante permanente des structures de financement, fréquemment remboursée après les prêts d'actionnaires et la dette mezzanine, lesquels ont tendance à être systématiquement refinancés avant leur échéance contractuelle. Dans ces conditions, les établissements de crédit assument, de fait, une part des risques industriels aux cotés des *sponsors*, qui devient d'autant plus significative dès que ces derniers ont récupéré leur apport initial via une capitalisation.

Le caractère très dynamique du marché des LBO milite pour un renforcement des procédures de gestion et de suivi des risques.

3.1. Des leviers d'endettement en augmentation

L'augmentation du prix des entreprises cibles associée au moindre apport en capital des *sponsors* (initiateurs du rachat) nécessitent un nombre croissant d'années d'excédent brut d'exploitation des cibles pour rembourser la dette financière. Ainsi, il faut, en moyenne, 5,6 années d'*EBITDA* pour rembourser l'intégralité de la dette *LBO*, avec une grande variété en fonction des transactions, puisque ce ratio peut s'échelonner de 0,7 à 10,7 ans. En particulier, les ratios maxima augmentent significativement en 2006 pour les banques françaises les plus actives (de + 25 %, soit 7,6 années à + 32 %, soit 10,7 années).

Les effets de levier poursuivent une tendance structurelle à la hausse.

Par ailleurs, le nombre de deuxièmes rachats (*LBO* dits « secondaires »), où le *sponsor* initial vend une entreprise cible à une autre société de capital-investissement qui augmente le levier d'endettement, a crû depuis quelques années pour atteindre, selon S&P, 45 % du volume des transactions *LBO* dans l'Union européenne. Les commentaires du marché ont été plutôt critiques à l'égard des deuxièmes rachats. En effet, il est parfois difficile de savoir si ces transactions s'effectuent véritablement en raison d'une réelle opportunité de développement de la société cible, générant une valeur ajoutée pour les investisseurs. En France, la part des transactions issues du marché secondaire resterait plus faible que celle constatée en moyenne en Europe selon les données de S&P, mais les enquêtes menées par le Secrétariat général de la Commission bancaire auprès des établissements français tendent à montrer qu'elle a augmenté de manière accélérée au cours des deux dernières années.

3.2. L'augmentation de la taille des opérations et de la complexité des structures de financement accroît le risque de syndication

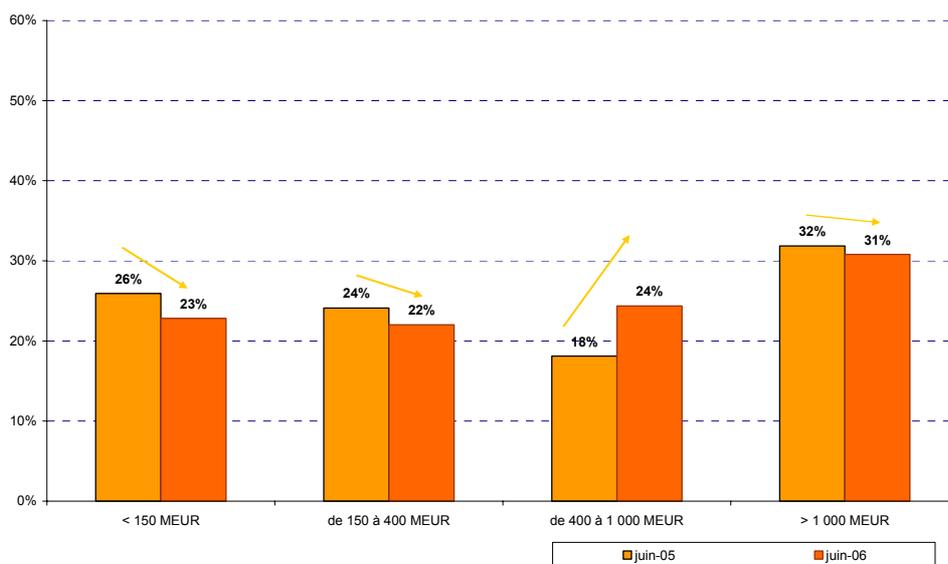
Le degré de concentration sur les expositions individuelles reste modéré en part finale, ...

Le niveau de concentration des engagements sur les contreparties individuelles en volume au sein des expositions *LBO* reste relativement modéré

en part finale (après syndication). En effet, en moyenne, les cinq principales expositions *LBO* individuelles des banques françaises ne représentent, au total, que 13 % à 15 % de l'ensemble des prêts *LBO* au sein de leur bilan ¹. L'examen de la ventilation sectorielle des opérations de *LBO* montre une bonne diversification. Cependant, les stratégies de certaines banques en matière de développement de l'activité d'arrangement impliquent une hausse de la concentration sur contreparties individuelles, du moins sur les périodes de pré-syndication. Une certaine spécialisation au sein des banques françaises est observée, certaines se concentrant sur les *LBO* de petite taille (transactions de taille inférieure à 150 millions d'euros), tandis que d'autres se spécialisent plus nettement sur les *LBO* de très grande taille, supérieurs à 1 milliard d'euros. D'une manière générale, tant en Europe qu'en France, la taille des transactions tend à augmenter (en particulier celles comprises entre 400 et 1 000 millions d'euros), alors que la part des opérations de *LBO* de plus petit volume se réduit.

La bonne diversification des risques par secteur industriel se conjugue à une faible concentration des expositions individuelles.

Répartition des expositions de crédit par taille de deals en France



Source : Commission bancaire, données bancaires (rapport BSC, mise en forme Commission bancaire)

¹ La taille d'une transaction *LBO* retenue dans le cadre de cette enquête reflète celle de la *holding* créée pour racheter la société cible, qui est constituée d'une part en capital et de différentes tranches de dette.

... mais la possibilité de transférer le risque de crédit à d'autres acteurs du système financier ne doit pas occulter la progression du risque d'underwriting (ou de souscription)

Le premier outil de gestion de risque, utilisé par les banques pour réduire leurs expositions de crédit liées à l'activité *LBO*, consiste à syndiquer le risque de crédit auprès d'autres banques ou, d'une manière plus large, d'assurer son transfert dans le système financier par la syndication, la restructuration du crédit et les marchés de dérivés de crédit.

Les caractéristiques du risque diffèrent en fonction de la place des banques dans le processus de distribution. En raison du délai qui existe, lors d'une transaction, entre l'engagement initial et le terme de la syndication, les banques arrangeuses se trouvent exposées au risque de souscription pendant tout le processus de syndication. Celles qui participent à la syndication se trouvent confrontées au risque de ne pouvoir distribuer au marché secondaire leurs expositions, en deçà du seuil qu'elles s'étaient fixé.

En ce qui concerne le transfert de risque auprès d'autres investisseurs, la situation diffère en fonction des transactions. Certaines expositions peuvent rester en portefeuille pendant plusieurs mois, d'autres sont cédées plus rapidement. Toutefois, il ressort que les établissements de crédit tendent *de facto* à conserver, dans les trois premiers mois qui suivent la finalisation de la transaction, la majorité de leurs expositions de crédit (près de 60 %). Cette exposition diminue cependant, en général, rapidement dans les trois mois qui suivent.

L'implication actuelle de la plupart des établissements dans des opérations de grande taille, dégageant des revenus de commissionnement plus élevés, s'accompagne souvent d'une augmentation du risque de non-syndication. En effet, la progression de la taille moyenne des « *deals* » et la complexité des structures de financement provoquent un allongement tendanciel de la durée pendant laquelle les banques conservent les titres de dette avant de parvenir à les céder à d'autres contreparties. Les banques sont donc amenées à porter, parfois pendant des périodes assez longues, un risque élevé sur des contreparties individuelles (*underwriting risk*), alors même que leur risque final sera beaucoup plus réduit.

Elles doivent arbitrer, en toute connaissance de cause, entre le risque temporaire pris et la place qu'elles veulent occuper sur le marché des *LBO*. Il est important que les banques ne sous-estiment pas l'importance du risque pris, même s'il est temporaire. Des tensions peuvent survenir à tout moment sur les marchés et le marché des *LBO* peut lui-même sanctionner l'évaluation inadéquate d'une transaction par l'échec de la syndication, contraignant de ce fait l'établissement souscripteur à conserver plus longtemps une position significative. Dans ce contexte, le risque *d'underwriting* doit être plus que jamais suivi de manière rigoureuse par les établissements de crédit.

L'impact du risque de souscription doit être pris en compte de manière prioritaire, car il serait le premier à se matérialiser en cas de retournement non anticipé du cycle de crédit.

3.3. Intensification de la concurrence et relâchement des « *covenants* »

Le questionnaire transmis aux banques leur demandait d'analyser les facteurs de concurrence propres à l'activité *LBO*.

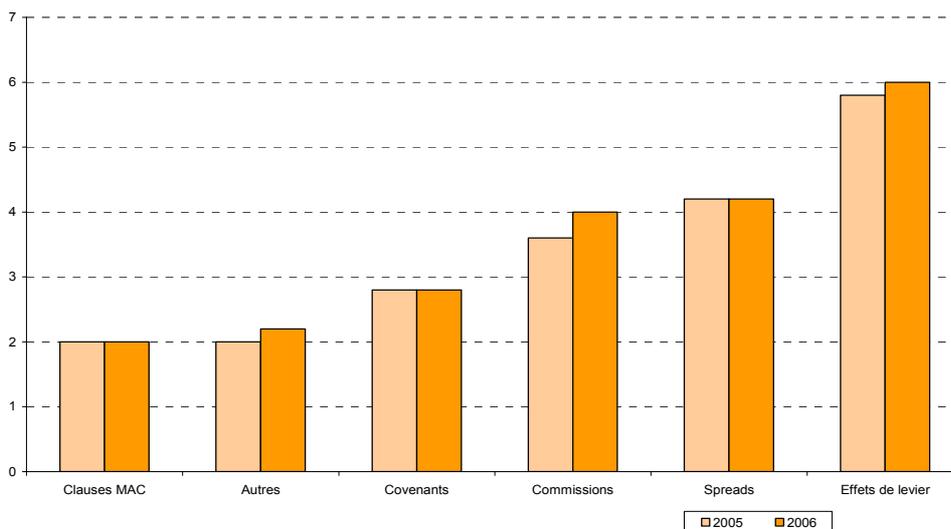
Parmi les facteurs de concurrence (niveau du levier d'endettement, commissions, *spreads*, *debt covenants*, clause de « *Material adverse change* » – *MAC*¹), il apparaît que le niveau de levier serait la principale caractéristique sur laquelle porte la concurrence entre banques en France (comme d'ailleurs pour les autres grandes banques européennes).

Les établissements de crédit font ensuite état de pressions baissières sur leurs marges d'intermédiation et sur les niveaux de commissionnement.

Enfin, certaines banques soulignent que la concurrence sur le segment des *LBO* se traduit par un assouplissement des clauses contractuelles — *covenants* — dans les conventions de crédit.

La concurrence s'intensifie, en particulier au niveau de l'effet de levier des opérations et des commissionnements versés.

**Intensité de la concurrence
(sur une échelle de 1 à 6)**



Source : Commission bancaire, données bancaires (rapport BSC, mise en forme Commission bancaire)

Certaines conventions comportent ainsi une clause de « relâchement de la structure » qui permet à l'emprunteur de s'exonérer du respect d'une partie des *covenants* (restrictions sur les distributions de dividendes et sur les investissements, *cash sweep*, etc.) dès que le levier d'endettement devient inférieur à un certain seuil d'*EBITDA*. Dans le même ordre d'idée, un certain nombre de transactions sont conclues avec des *covenants* allégés, uniquement

¹ Les clauses « *MAC* » ont pour objectif de donner aux participants d'une transaction *LBO* (créanciers ou co-investisseurs) le droit de mettre fin à un accord avant terme, ou de fournir une base de renégociation de la transaction, dans le cas où des événements gravement préjudiciables à l'entreprise cible surviendraient.

mis en jeu quand un certain événement survient. Par exemple, un *covenant* qui s'appliquerait au ratio dette/*EBITDA* ne serait déclenché qu'en cas d'acquisition majeure et non sur une base continue.

3.4. Les LBO présentent une forte sensibilité aux chocs sectoriels ou macro-économiques

Le portefeuille d'exposition au risque LBO est par nature plus sensible aux variations du cycle économique.

Les financements de *LBO* sont, par nature, plus sensibles aux variations adverses de l'environnement macro-économique que le reste des opérations de crédit, en raison :

- de l'utilisation de niveaux de levier plus élevés, qui accentuent la probabilité de défaillance des emprunteurs, ainsi que le risque de perte associé à ces opérations ;
- de la fragilité comparativement plus élevée des cibles : les groupes sous *LBO* supportent des leviers d'endettement élevés, avec des fonds propres qui peuvent être faibles. Leurs bilans peuvent par ailleurs recéler peu d'actifs tangibles (*hard collateral*). Dans le cas où plusieurs *LBO* se succèdent sur une même cible (*LBO* secondaires, tertiaires, etc.), les prêteurs encourent le risque de financer essentiellement des écarts d'acquisition ;
- de la faiblesse des garanties : en France, comme dans d'autres pays d'Europe continentale, les créanciers de la *holding* d'acquisition ne peuvent pas prendre de sûretés sur les actifs de la cible. La seule garantie possible est le nantissement des actions des filiales opérationnelles. Or, la valeur de celles-ci est étroitement corrélée à la situation financière de la cible ;
- de l'absence de recours contre les actionnaires de la société *holding* : en cas de difficultés, les établissements de crédit ne peuvent légalement pas se retourner contre les *sponsors*, dont l'engagement contractuel se limite à leur investissement initial dans l'opération ;
- de la maturité longue de certains concours : les crédits d'acquisition sont généralement des concours à moyen et long terme dont la maturité s'échelonne entre sept et neuf ans, voire dix ans pour la dette mezzanine. Une illustration de cette sensibilité importante est l'apparition d'un risque de refinancement et d'un risque sur la valeur de l'actif de la cible à l'échéance des prêts remboursables *in fine*. Le niveau de risque est d'autant plus important que les structures actuelles de financement privilégient un amortissement faible, voire *in fine*, l'encours résiduel de dette bancaire pouvant être significatif à l'échéance.

3.5. Le niveau de liquidité du marché des LBO reste dépendant de facteurs externes dont la pérennité ne peut être garantie

L'implication des banques sur le marché LBO dépend de manière directe de l'appétence des investisseurs institutionnels qui leur rachètent ce type de dette, ainsi que du bon fonctionnement des marchés de transfert de risque de crédit. Un dysfonctionnement majeur sur certains de ces marchés, encore non testés en temps de crise, ou une réévaluation significative de « l'appétit » pour le risque des investisseurs institutionnels pourraient donc être de nature à remettre en cause le développement, pour l'instant rapide, de cette ligne d'activité et les revenus qui y sont liés.

Le dynamisme du marché LBO, la hausse générale des effets de leviers pratiqués et la compression des *spreads* sur le marché des crédits *corporate* ont contribué à un abaissement de la qualité moyenne des LBO conclus au cours des derniers mois en Europe. Le succès de ces grandes opérations, dont la valorisation est délicate, dépend donc de plus en plus du maintien de conditions de refinancement favorables.

L'existence d'un marché secondaire dynamique pour la dette LBO, sur lequel les banques peuvent céder la dette encore détenue, par exemple à des fonds de CLO (*collateralised loans obligations*), a pris une importance significative pour la gestion des risques. Cependant, la liquidité de ce marché pourrait se tendre notamment en période de *stress*.

Son existence rend par ailleurs problématique l'identification du porteur final du risque de crédit LBO, après sa syndication par les banques. Les banques ne constituent pas une source d'information efficace sur ce point, puisqu'elles ne suivent pas l'évolution des risques une fois ceux-ci sortis de leurs bilans.

3.6. L'attitude des nouveaux acteurs sur le marché des LBO en cas de difficultés des sociétés cibles représente une source de risque supplémentaire

Les investisseurs institutionnels (véhicules de titrisation, *hedge funds*, fonds de fonds, organismes de retraite et fonds de pension), qui détenaient 20 % du marché de la dette LBO il y a cinq ans, en détiennent aujourd'hui plus de 50 %. Certains observateurs estiment que cette part pourrait atteindre plus de 65 % à un horizon de quelques années, si les conditions actuelles de marché et de faible aversion au risque se maintenaient.

La montée en puissance des prêteurs non bancaires a eu un impact profond sur la structuration des montages, avec une multiplication des nouveaux instruments de dette (en particulier dans la composition de la dette junior) et une hausse sensible de la part de la dette remboursable *in fine*. L'arrivée sur le marché des fonds de CDO ou de CLO (*collateralised loans obligations*) a en effet créé un flux de demandes pour des financements à maturité longue, favorisant le recours à des tranches B et C mieux rémunérées

La demande des investisseurs institutionnels ainsi que le niveau de liquidité actuel du marché secondaire de la dette LBO ne peuvent être considérés comme des facteurs pérennes.

L'incertitude liée au comportement des nouveaux acteurs non bancaires en cas de défaillance d'une entreprise sous LBO représente une autre source de risque.

que la tranche A, non amortissables et remboursables *in fine*, normalement après la revente de l'entreprise cible.

L'implication croissante de fonds de type *hedge funds*, agissant comme investisseurs, favorise la hausse des effets de leviers et accroît l'incertitude quant à l'attitude de ces nouveaux investisseurs en dette *LBO* en cas de défaillance des cibles. Se profilent ainsi des perspectives de restructuration beaucoup plus incertaines en cas de difficultés, compte tenu également de la possibilité d'intérêts divergents des différentes parties prenantes à la transaction. Les pertes en cas de défaut pourraient alors augmenter.

4. Il est donc impératif de conserver des critères stricts en matière d'octroi de financement et de gestion du risque

Il est impératif de veiller à un bon recensement de l'ensemble des risques pris au titre de l'activité LBO au sein de chaque groupe...

Les contrôles sur place réalisés par le Secrétariat général de la Commission bancaire ont mis en exergue la nécessité pour les établissements d'exercer un suivi centralisé efficace au niveau consolidé des engagements et des risques pris par les différentes lignes de métiers et entités impliquées dans les activités de *LBO*. Cette centralisation des informations doit permettre non seulement un *reporting* régulier et exhaustif, mais également un renforcement de l'analyse des risques et son homogénéisation.

La poursuite de l'amélioration de la gestion du risque *LBO* est donc cruciale. Elle doit intervenir en amont du processus de sélection des dossiers, par un renforcement des critères de sélection des demandes de concours, et en aval. Il est essentiel en effet que les banques disposent de procédures de suivi du risque de crédit *post closing* (après la conclusion de l'opération de *LBO*) reposant davantage sur une analyse interne permanente du risque, incluant des *stress tests*, que sur des informations d'origine externe, dont la pertinence, la régularité et la rigueur sont plus aléatoires.

4.1. La bonne gestion des risques exige un recensement exhaustif des expositions au niveau des groupes bancaires ainsi que le respect des procédures de « due diligence »

La décision de financer des opérations de *LBO* doit reposer, d'une part, sur une analyse détaillée du secteur dans lequel la société cible évolue et de sa robustesse financière et, d'autre part, faire l'objet d'un suivi par des procédures d'analyse et de mesure des risques bien définies et sécurisées.

- Les décisions d'octroi des crédits doivent s'appuyer sur des analyses comparatives des risques fondées sur l'expérience de l'établissement de crédit au niveau de transactions similaires, ou sur des rapports d'experts, ainsi que sur les notations internes que les banques octroient à chaque dossier.

- Les banques réalisent des analyses approfondies pour l’octroi de crédit dans le cadre de *LBO*. Toutefois, lorsqu’elles se positionnent en tant que participants, l’analyse est conduite sur la base des éléments communiqués par les arrangeurs dans les mémorandums de syndication.
- La plupart des banques allouent une enveloppe globale de risque au métier *LBO* sur une base annuelle, ce qui nécessite un recensement exhaustif des expositions *LBO*. Les établissements apparaissent donc dans l’ensemble très attentifs au montant de la part finale de crédit qu’ils conservent, mais il n’existe pas toujours de limite de crédit spécifique *LBO*, par transaction.

... et d’assurer le respect strict des procédures de « due diligence ».

4.2. Les procédures et méthodes de gestion des risques doivent être renforcées à mesure que les opérations deviennent plus complexes ou plus agressives

Les dispositifs de notation internes constituent des outils essentiels de pilotage stratégique et de suivi des engagements des banques. Les méthodologies d’analyse et l’inclusion des notations dans les dispositifs de contrôle interne doivent être renforcées, spécifiquement en période de forte hausse du marché afin de respecter les exigences de Bâle II. Il importe que les banques ne se placent pas dans une situation de dépendance excessive vis-à-vis de sources extérieures pour le recueil et l’analyse d’informations servant de base à la gestion des risques. Ceci est particulièrement important pour le pilotage des risques *post closing* (courant sur toute la durée de vie de l’opération de *LBO*) et le suivi des opérations les plus sensibles.

L’accroissement du niveau de risque doit se traduire par une meilleure prise en compte des opérations sensibles...

Au-delà de l’augmentation de la fréquence de revue des portefeuilles, il est également important d’enrichir le recensement des opérations de *LBO* sensibles, afin de tenir compte d’éléments comme les retards de syndication ou encore l’existence d’écarts négatifs récurrents entre les prévisions des *business plans* et les réalisations. L’introduction d’un plus grand nombre d’indicateurs avancés de dégradation du risque est particulièrement importante en phase de haut de cycle et doit permettre une meilleure réactivité dans le contrôle de la qualité des portefeuilles de *LBO*.

De même, la systématisation des mesures de risques sous conditions de *stress* constitue un passage obligé pour les établissements, principalement sur deux plans :

- l’utilisation de *stress scenarios* dans les dossiers d’octroi de prêts doit renforcer l’évaluation du risque sur chaque cas étudié, en particulier sur sa sensibilité aux évolutions de taux d’intérêt. Dès lors que sont mises en place des opérations de *LBO*, où le rapport entre le service de la dette et le niveau du *cash flow* disponible devient de plus en plus élevé, une forte tension sur les taux d’intérêt serait de nature à placer en défaut un certain nombre d’emprunteurs, d’autant qu’il peut exister des décalages entre la mise en place des crédits et leur couverture effective ;
- le recours à des *stress-tests* dans une logique de gestion de portefeuille des encours de crédit existants doit également prendre une place centrale en

matière de suivi des risques de crédit présents en part finale dans les bilans bancaires.

Le renforcement de pratiques de *stress testing* robustes afin d'encadrer et d'enrichir les critères d'analyse et de sélection des dossiers individuels dans les comités décisionnels internes aux banques est d'autant plus nécessaire que le marché des *LBO* atteint vraisemblablement un haut de cycle. En effet, si les spécialistes des risques individuels rendent un jugement sur la qualité des concours et que les experts en charge de la syndication se prononcent sur la capacité du marché à absorber une opération à un moment donné, les résultats des *stress tests* donnent une vision plus prospective de la qualité du *LBO* considéré sur la totalité de sa durée de vie, en fonction d'hypothèses diverses de dégradation du cycle économique.

... et une systématisation de la pratique des stress tests, afin de considérer la qualité de chaque transaction LBO sur l'ensemble de sa durée de vie.

Il est également recommandé aux établissements de s'appuyer sur une batterie de *stress tests* cohérents afin d'encadrer de manière concrète la politique de provisionnement relative aux risques *LBO*. Les résultats des *stress* doivent en effet fournir des informations objectives, constituant des « éléments déclenchants » pour la constitution de provisions en regard des principes édictés par la norme IAS 39, dans le cas où un processus de hausse des taux provoquerait une dégradation sensible de la situation financière des emprunteurs, en raison de besoins de refinancement consécutifs à une recapitalisation.

La solidité des structures de financement reposant essentiellement sur la capacité bénéficiaire de la cible projetée sur la durée de vie des crédits, il importe que les simulations d'hypothèses adverses pour tester leur robustesse se fondent sur plusieurs scénarios, comportant des niveaux de *stress* croissants courant sur toute la maturité des crédits accordés, y compris la période d'*underwriting*.

Enfin, quel que soit l'établissement considéré, il est clair que les *stress tests* doivent constituer pour les banques un moyen d'évaluation de leur exposition totale à un ensemble suffisamment large de facteurs défavorables, qui recouvre non seulement leurs expositions directes sur une contrepartie donnée, mais également leur exposition globale au risque d'un retournement général du marché (effets de second ordre), pouvant être par exemple déclenché par la défaillance d'une ou plusieurs grandes entreprises sous *LBO*. Cette ligne de protection préventive vient en addition des fonds propres réglementaires exigés par les autorités de surveillance et détenus par les établissements au regard des risques pris.

4.3. Le caractère strict de sélection des nouveaux crédits ne doit pas faire l'objet de compromis, quelles que soient les pressions concurrentielles

Au-delà de la gestion des expositions en portefeuille, il s'avère donc également nécessaire de limiter les mécanismes incitatifs à la prise de risque excessive. Concrètement, il s'agit de veiller à ce que les objectifs commerciaux fixés de manière interne pour la ligne de métier *LBO* soient réalistes et ne poussent pas à une participation excessive aux opérations les plus agressives, avec une sous-estimation des risques.

L'existence d'une compétition intense entre banques françaises et européennes rend parfois cet objectif difficile à atteindre. Il est donc d'autant plus important que les procédures de *due diligence* et les analyses d'octroi de crédit soient renforcées et appliquées de manière stricte.

CONCLUSION

De manière générale, les expositions des grandes banques françaises sur les risques générés par leur activité sur le marché des *LBO* restent pour l'instant globalement maîtrisées.

Par ailleurs, le recours croissant aux techniques de transfert de risque de crédit à d'autres contreparties, combiné à l'encadrement réglementaire de l'activité bancaire au niveau européen (exigences en capital, risque de concentration et grands risques), ont jusqu'à présent contribué à limiter le niveau de risque, malgré une activité *LBO* en forte expansion. La situation des banques françaises est en ce sens assez similaire à celle de leurs principales homologues européennes. Sans que les encours résiduels portés dans les bilans bancaires soient négligeables, les établissements de crédit de l'UE, dans la lignée des grandes banques américaines, centrent au maximum leur effort sur le développement d'une activité de production et de syndication plutôt que sur une activité de portage.

Cependant, le contexte actuel milite en faveur d'un contrôle encore plus resserré de la qualité des engagements et du renforcement de l'analyse des portefeuilles. Au-delà du diagnostic sur le degré d'exposition du système bancaire français, l'interaction croissante entre sources de risque sur le marché des *LBO* doit en effet être soulignée.

Si l'implication des grands établissements de crédit sur ce marché par rapport à leur surface financière et à leur capacité à absorber les chocs externes (telle que mesurée par leurs fonds propres) peut être relativisée, la dépendance de la qualité des opérations de *LBO* vis-à-vis du maintien de conditions de refinancement favorables, en particulier pour les plus récentes, constitue à l'évidence un facteur de vulnérabilité.

La difficulté de valorisation de certaines opérations, le recours à des structures de dette majoritairement *in fine* (reportant à la date de fin de l'opération la charge de remboursement pour les entreprises) et l'acceptation de critères de *covenants* de moins en moins stricts (« *covenants lite* ») rendent, en contrepartie, nécessaire la mise en œuvre au sein des banques de dispositifs de contrôle renforcés. En particulier :

- la prise en compte par les établissements de la montée du risque de refinancement est essentielle : l'amortissement désormais très majoritairement *in fine* de la dette des opérations les plus importantes, avec une diminution de plus en plus significative de la tranche A, s'il répond à une demande des investisseurs, contribue de manière directe à renforcer la sensibilité des *LBO* aux mouvements de remontée des taux ;
- la problématique de la couverture de la dette émise pour une opération par la valeur de la cible doit rester un critère essentiel dans la décision d'octroi de financement.

Le recours croissant aux techniques de transfert du risque de crédit ne permet pas d'isoler le système bancaire français des conséquences directes ou indirectes d'un retournement toujours possible du marché...

... d'autant plus que de nouvelles formes de risques de second ordre apparaissent, moins aisément quantifiables.

S'ajoute l'apparition de risques de second ordre, pour certains malaisés à quantifier, mais qui doivent être pris en compte de manière impérative par les acteurs bancaires :

- l'augmentation de la complexité des transactions, la généralisation de structures faiblement amortissables et l'assouplissement des *covenants* justifient qu'une attention particulière soit portée à la maîtrise des risques juridiques associés. Le recours à des montages impliquant un grand nombre d'entités rend de fait plus incertaine la vérification des droits respectifs et du rang des différentes classes de créanciers,
- la progression du recours au transfert de risque de crédit ainsi que l'utilisation de dérivés de crédit afin de couvrir les expositions *LBO* encore présentes dans les bilans bancaires en part finale provoquent une hausse du risque de contrepartie assumé par la banque au titre des transactions effectuées avec de multiples acteurs souvent non bancaires et parfois non régulés,
- enfin, les banques encourent sur chaque transaction un risque de réputation, leur responsabilité dans le montage des opérations pouvant éventuellement être mise en cause en cas de défaut de la cible.

La gestion du risque de taux d'intérêt global dans les banques françaises : à l'heure de Bâle II, quelles évolutions en attendre ?

Depuis 2004, des évolutions majeures ont été observées sur les plans réglementaire et des meilleures pratiques bancaires. Si certaines se traduisent par des exigences plus contraignantes pour la gestion du risque de taux d'intérêt global, d'autres, en revanche, sont porteuses de nouvelles opportunités.

En particulier, le nouveau dispositif de solvabilité Bâle II est structurant, en raison d'une appréhension de l'ensemble des risques, y compris le risque de taux d'intérêt global, et parce qu'il devrait permettre une amélioration de la connaissance de ces différents risques et, au-delà, un renforcement de leur maîtrise.

Dans ce contexte, au cours de la période 2004-2006, la Commission bancaire a mené une série d'enquêtes thématiques consacrées à la pratique des établissements en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global. L'objectif de ces missions était, d'une part, de dégager les lignes directrices des pratiques observées dans les principaux établissements et, d'autre part, d'apprécier les difficultés éventuellement rencontrées pour se conformer aux exigences réglementaires. Les conclusions qu'il est possible de tirer de ces missions sur place mettent en lumière des problématiques de conformité avec des dispositions réglementaires parfois anciennes et l'existence d'axes de progrès significatifs.

Entre juin 2004 et décembre 2006, la Commission bancaire a diligenté une série d'enquêtes sur place, abordant plus particulièrement le risque de taux, dans un contexte réglementaire très évolutif.

Les développements qui suivent ne sauraient être assimilés à des conclusions générales valant pour l'ensemble de l'industrie ; ils permettent néanmoins de fournir un état des lieux pour identifier les axes de progrès, notamment face aux évolutions réglementaires. Même si les constats effectués ne prétendent aucunement à l'exhaustivité, leur analyse au cas par cas devrait permettre, d'une part, aux établissements de se situer et, d'autre part, de mettre en œuvre les actions correctrices qui pourraient être nécessaires. En effet, nombreux sont les éléments qui, directement ou indirectement, seront pris en considération par l'autorité de supervision pour apprécier globalement la robustesse de la mesure et de la gestion du risque de taux d'intérêt global et ce, plus particulièrement dans le cadre du pilier 2 du nouveau dispositif de solvabilité.

La période 2004-2006 est marquée par de nombreuses évolutions réglementaires.

1. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES MODIFIENT LE CONTEXTE DE GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

1.1. L'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables IAS/IFRS

Intégré en droit européen par le règlement n° 1606-2002, le référentiel comptable IAS¹/IFRS² a notamment pour objet de permettre une meilleure comparabilité des comptes des entreprises européennes cotées³. La publication des comptes aux normes IAS/IFRS est devenue :

- obligatoire pour les comptes consolidés des groupes cotés sur un marché réglementé européen, à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2005 ;
- possible, sur option, pour les groupes non cotés publiant des comptes consolidés, à compter de l'exercice 2005, également⁴.

L'adoption du référentiel IAS-IFRS par la Commission européenne a fait craindre la fin de la macro-couverture.

Appliquées au secteur bancaire et dans le domaine de la gestion du risque de taux d'intérêt global, ces nouvelles normes — et plus particulièrement l'IAS 39⁵ — ont tout d'abord fait craindre, faute d'une adaptation des nouveaux principes normatifs au contexte de la macro-couverture, une remise en question assez fondamentale des modalités de mise en œuvre de la gestion actif-passif. Ensuite, l'application de la norme IAS 37⁶ a conduit à calculer une provision épargne-logement, destinée à évaluer et à couvrir le risque d'exercice des options liées à ces contrats.

1.1.1. L'adoption de la norme IAS 39 avec la solution transitoire du *carve-out*

Les nombreuses discussions autour de la norme IAS 39...

Les discussions qui ont précédé l'adoption partielle de la norme IAS 39 par la Commission européenne, le 19 novembre 2004, ont plus particulièrement porté sur la gestion de bilan, les aspects les plus difficiles étant les suivants :

- l'impossibilité de couvrir une position nette ou de mettre en œuvre une gestion dynamique des éléments couverts et de couverture ;
- le risque de disqualification des éléments de couverture en cas de sur- ou de sous-couverture ;

¹ International Accounting Standards.

² International Financial Reporting Standards.

³ L'objectif annoncé est, d'une part, de garantir une plus grande transparence dans les comptes des entreprises aux fins de faciliter le travail des analystes et des investisseurs et, d'autre part, de favoriser à terme la comparabilité des performances entre les entreprises.

⁴ Le référentiel IFRS est également obligatoire à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2007, pour les comptes consolidés d'entreprises qui émettent des titres de dette sur un marché réglementé européen.

⁵ Financial Instruments (Recognition and Measurement)/Instruments financiers – Comptabilisation et Évaluation. Cette norme fut publiée, pour la première fois dans sa version initiale, en 1999.

⁶ Relative aux provisions (Provisions, Contingent Liabilities and Contingent Assets).

- la problématique de prise en compte des dépôts à vue, dont l'IASB considère que la juste valeur est égale au nominal. Or, en matière de gestion de bilan, ces dépôts obéissent à des lois d'écoulement devant refléter leur stabilité statistique.

La norme IAS 39 a finalement été adoptée le 19 novembre 2004, après quelques aménagements majeurs. La Commission européenne ne l'a cependant adoptée que partiellement et a procédé à un *carve-out*.

... ont finalement conduit la Commission européenne à n'adopter que partiellement l'IAS 39.

S'agissant de la macro-couverture, les principes concernés par le *carve out* sont les suivants :

- l'allègement des exigences en matière d'efficacité de la couverture (*hedge effectiveness*), notamment aux fins d'éviter les disqualifications en cas de sur- ou de sous-couverture ;
- la levée de l'interdiction relative à l'inclusion des dépôts à vue dans le périmètre des éléments couverts.

De ce fait, la version finalement approuvée par la Commission européenne n'a eu que des effets limités s'agissant de la gestion du risque de taux d'intérêt global.

1.1.2. La provision épargne-logement (IAS 37)

Cette provision, recommandée par le Conseil national de la comptabilité (CNC), est destinée à couvrir les risques optionnels pris par les banques dans le cadre de leurs contrats d'épargne-logement. Ces risques optionnels sont de deux types :

Le provisionnement des options épargne-logement, prévu par l'IAS 37, a été recommandé par le CNC.

- d'une part, les engagements pris dans le cadre de l'utilisation future des « droits à prêts » (*calls*), à un taux contractuel qui pourrait être inférieur aux conditions de marché à la date d'exercice de l'option par les titulaires ou les bénéficiaires désignés ;
- d'autre part, la constitution future de dépôts supplémentaires rémunérés, aux taux contractuels et, dans la limite des plafonds encore disponibles (*puts*), de nature à entraîner un coût de refinancement accru pour les banques.

1.2. La révision des règles de rémunération de l'épargne réglementée

La révision des règles de détermination des taux servis sur l'épargne réglementée a introduit une incontestable clarification, qui trouve tout naturellement à s'appliquer opérationnellement pour les besoins de la gestion du risque de taux d'intérêt global.

Avant le 1^{er} août 2004, les taux réglementés étaient en effet fixés par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, après avis du Comité consultatif des taux réglementés¹. Les principaux inconvénients de ce mode de détermination des taux « révisables » étaient d'être assez largement déconnectés d'indicateurs économiques clairement identifiés, de n'avoir aucun caractère

À compter du 1^{er} août 2004, les règles de rémunération de l'épargne réglementée ont été revues.

¹ Ledit comité a été supprimé en 2004.

automatique et, par voie de conséquence, d'être difficilement modélisables en pratique.

La réforme de 2004 introduit une nouvelle formule de détermination retenant la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois, le taux d'inflation¹ et une marge fixe de 25 points de base.

Cette formule s'applique au livret A, au livret d'épargne des travailleurs manuels, au Codevi² et au livret bleu³. Le taux qui en résulte, majoré de 100 points de base, est appliqué au livret d'épargne populaire (LEP). Enfin, les autres produits réglementés (hors comptes d'épargne logement – CEL - et plans d'épargne-logement – PEL -) sont rémunérés sur la base de 75 % du résultat de la formule mais avec des règles d'arrondi spécifiques⁴.

Cette réforme des conditions de rémunération de l'épargne réglementée a eu des répercussions assez sensibles sur la gestion opérationnelle du risque de taux d'intérêt global et en particulier trois types de conséquences :

- tout d'abord, elle a permis de clarifier significativement la modélisation des encours en fonction de leur sensibilité au risque d'inflation et à l'Euribor 3 mois, ce qui a conduit à l'abandon des corrélations plus ou moins robustes utilisées jusqu'alors ;
- elle s'est traduite, ensuite, par un accroissement assez significatif des actifs dont le rendement est indexé sur l'inflation ;
- enfin, l'adoption d'une approche très répandue et simplificatrice, consistant à répartir les encours d'épargne réglementée, en deux grandes masses équivalentes, l'une indexée sur l'Euribor 3 mois, l'autre sur l'inflation.

1.3. De nouvelles règles de fiscalisation de l'épargne-logement

La loi de finances pour 2006 a introduit de nouvelles dispositions fiscales applicables aux PEL. Ces dernières concernent, d'une part, les modalités de perception des prélèvements sociaux et, d'autre part, la fiscalisation des intérêts versés sur les PEL. L'application de ces nouvelles règles, à compter du 1^{er} janvier 2006, est cependant fonction de l'âge des PEL.

La plupart des établissements ont mis à profit ces aménagements de la fiscalité pour réorienter les choix de leurs clientèles vers d'autres produits d'épargne, ce qui s'est traduit par des conséquences parfois sensibles sur la détermination du montant des provisions d'épargne-logement.

¹ Variation sur 12 mois de l'indice Insee des prix à la consommation.

² Devenu « Livret pour le développement durable » dans l'intervalle et dont le plafond a, par ailleurs, été relevé à 6 000 euros.

³ Mais après tous prélèvements fiscaux et sociaux auxquels le Livret bleu est assujéti.

⁴ Cf. règlement n° 86-13, déjà mentionné, art. 3, 4° (Livrets d'épargne-entreprise) et 5° (CEL, hors prime d'État).

Les modifications apportées aux conditions de rémunération des produits d'épargne réglementée...

... ont conduit à clarifier la modélisation des encours...

... et à accroître sensiblement le poids des actifs détenus indexés sur l'inflation.

La fiscalité des PEL anciens a été modifiée...

... et souligne la sensibilité des comportements d'épargne aux changements de fiscalité.

1.4. Les exigences relatives au contrôle interne des établissements de crédit

Au rang des grands principes du contrôle interne rappelés dans le règlement n° 97-02, on soulignera notamment :

- le principe de surveillance sur une base consolidée, à l'aide de « systèmes cohérents » et de « procédures adéquates » (art. 2, c et d) ;
- l'exigence de séparation des tâches, posée à l'article 7 ;
- le « réexamen régulier des systèmes de mesure des risques et de détermination des limites » (art. 11, al. 1^{er}) ;
- « l'analyse spécifique des risques conduite de manière rigoureuse et préalable » et « l'adéquation des procédures de mesure, de limite et de contrôle des risques encourus », s'agissant du lancement de nouveaux produits ou de nouvelles activités (art. 11, al. 2nd) ;
- l'exigence d'un dispositif et de procédures effectifs au titre de la piste d'audit (art. 12, 1^o) ;
- les exigences spécifiques posées au titre de la mesure du risque de taux d'intérêt global (art. 28 à 30) et, plus particulièrement, celles relatives à l'exhaustivité du périmètre d'analyse (« ensemble des opérations de bilan et de hors bilan », « appréhension des différents facteurs de risque de taux d'intérêt global », exercices de simulation de crise, évaluation périodique de la modélisation s'agissant de « la validité, de la cohérence des paramètres et des hypothèses retenus pour l'évaluation des risques ¹ » etc.) ;
- enfin, et plus généralement, l'ensemble des prescriptions relatives à la documentation, à la limitation des risques, à la qualité et à la périodicité de l'information transmise, notamment aux organes exécutif et délibérant.

L'arrêté du 31 mars 2005, modifiant le règlement n° 97-02, clarifie la distinction entre le contrôle permanent et le contrôle périodique, et permet de recourir à l'externalisation pour cette dernière fonction. En effet, le renforcement des exigences réglementaires concerne, mais de façon générale, deux autres aspects qui ne seront pas développés ici, à savoir :

- l'intégration de dispositions pour la maîtrise du risque de non-conformité, d'une part ;
- l'édition de principes prudentiels destinés à maîtriser les risques induits par l'externalisation d'activités ou de processus sensibles, d'autre part.

Si les grands principes applicables à la gestion du risque de taux...

... remontent à l'origine du CRBF n° 97-02, ...

... ils ont été précisés dans le domaine du contrôle permanent et de la conformité par l'arrêté du 31 mars 2005.

¹ Il est par ailleurs rappelé que, s'agissant de modélisation, les exigences réglementaires — notamment dans le cadre des prescriptions relatives au contrôle interne — ont fait l'objet d'une approche très détaillée et ce, antérieurement à l'entrée en application du règlement n° 97-02. En effet, le règlement n° 95-02 du 21 juillet 1995, relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché (domaine certes différent de la gestion du risque de taux d'intérêt global), en son annexe VII : « Utilisation des modèles internes », a servi, par analogie, de cadre de référence détaillé à certains établissements (notamment pour les critères qualitatifs, lesquels sont directement transposables dans leur grande majorité).

2. LES OPPORTUNITÉS D’AFFINEMENT DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX D’INTÉRÊT GLOBAL, INTRODUITES PAR LE DISPOSITIF BÂLE II

Engagés en 1999, les travaux du Comité de Bâle sur la supervision bancaire ont abouti, en 2004, à un nouvel accord sur la solvabilité des établissements de crédit, fondé sur trois piliers. Le pilier 1 donne lieu à des exigences minimales en capital au titre des risques de crédit, de marché et opérationnel. Le pilier 2 permet un renforcement de la supervision prudentielle par les superviseurs nationaux et le suivi des risques non directement intégrés dans le pilier 1 (liquidité, concentration, taux d’intérêt global, etc.), qui peut également donner lieu à des exigences de fonds propres. Le pilier 3 concerne la discipline de marché ; son objectif est de développer la communication financière, en particulier pour encourager la mise en œuvre opérationnelle de bonnes pratiques en matière de gestion des risques. Ce nouvel accord, « Bâle II ¹ », a fait l’objet d’une transposition en droit européen ², en juin 2006, et dans la réglementation française, en février 2007 ³.

Bâle II a été transposé dans la réglementation française par l’arrêté du 20 février 2007.

Au titre du pilier 1, le dispositif « Bâle II » n’introduit donc pas directement d’exigences réglementaires de fonds propres, s’agissant des positions de risque de taux d’intérêt relatives au portefeuille bancaire ⁴. Par rapport au précédent dispositif (« Bâle I »), le pilier 1 n’élargit en effet les charges en capital qu’au risque opérationnel et couvre désormais trois grands ensembles de risques :

Le risque de taux global n’est pas inclus dans le pilier 1.

- les risques de crédit/contrepartie ;
- les risques de marché générés par le portefeuille de négociation ⁵ ;
- les risques opérationnels.

En revanche, le principe d’une couverture minimale de 8 % de l’ensemble des risques de crédit pondérés, après prise en compte éventuelle des facteurs d’atténuation du risque, est maintenu.

¹ *International Convergence of Capital Measurement and Capital Standards – A Revised Framework, Comprehensive Version* (juin 2006), disponible sur le site internet de la Banque des règlements internationaux (www.bis.org).

² Directive du Parlement et du Conseil européens concernant l’accès à l’activité des établissements de crédit et son exercice (refonte) et directive sur l’adéquation des fonds propres des entreprises d’investissement et des établissements de crédit – Journal officiel de l’Union européenne du 30 juin 2006.

³ Arrêté du 20 février 2007, relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d’investissement (JO du 1^{er} mars 2007).

⁴ Du moins sous la forme d’exigences « standard » ou déterminées à partir de résultats issus de la mise en œuvre de modèles internes. En effet, plus généralement, les établissements doivent détenir des fonds propres suffisants pour couvrir l’ensemble des risques auxquels ils sont exposés, y compris le risque de taux d’intérêt global généré par le portefeuille bancaire. (Cf. *Principles for the Management and Supervision of Interest Rate Risk*, juillet 2004, 7: *Even though the Committee is not currently proposing mandatory capital charges specifically for interest rate risk in the banking book, all banks must have enough capital to support the risks they incur, including those arising from interest rate risk...*)

⁵ Exception faite des risques de change et sur produits de base, lesquels sont appréciés sur l’ensemble des portefeuilles de négociation et bancaires, et donnent donc lieu à des exigences de fonds propres globales.

Dans ce contexte, le dispositif retenu pour la supervision du risque de taux d'intérêt global, dans le cadre de la mise en œuvre de Bâle II, découle de trois séries de textes :

- la directive européenne sur l'adéquation des fonds propres (article 144, notamment), transposée dans la réglementation française par l'arrêté du 20 février 2007¹;
- les principes posés par le CECB s'agissant des critères et de la méthodologie retenus par les superviseurs européens pour le processus de supervision prudentielle et la surveillance des risques au titre du pilier 2 ;
- les meilleures pratiques édictées par le Comité de Bâle², enfin, qui fournissent un référentiel commun, tant pour les établissements que pour les superviseurs, sous la forme de « principes pour la gestion et la supervision ».

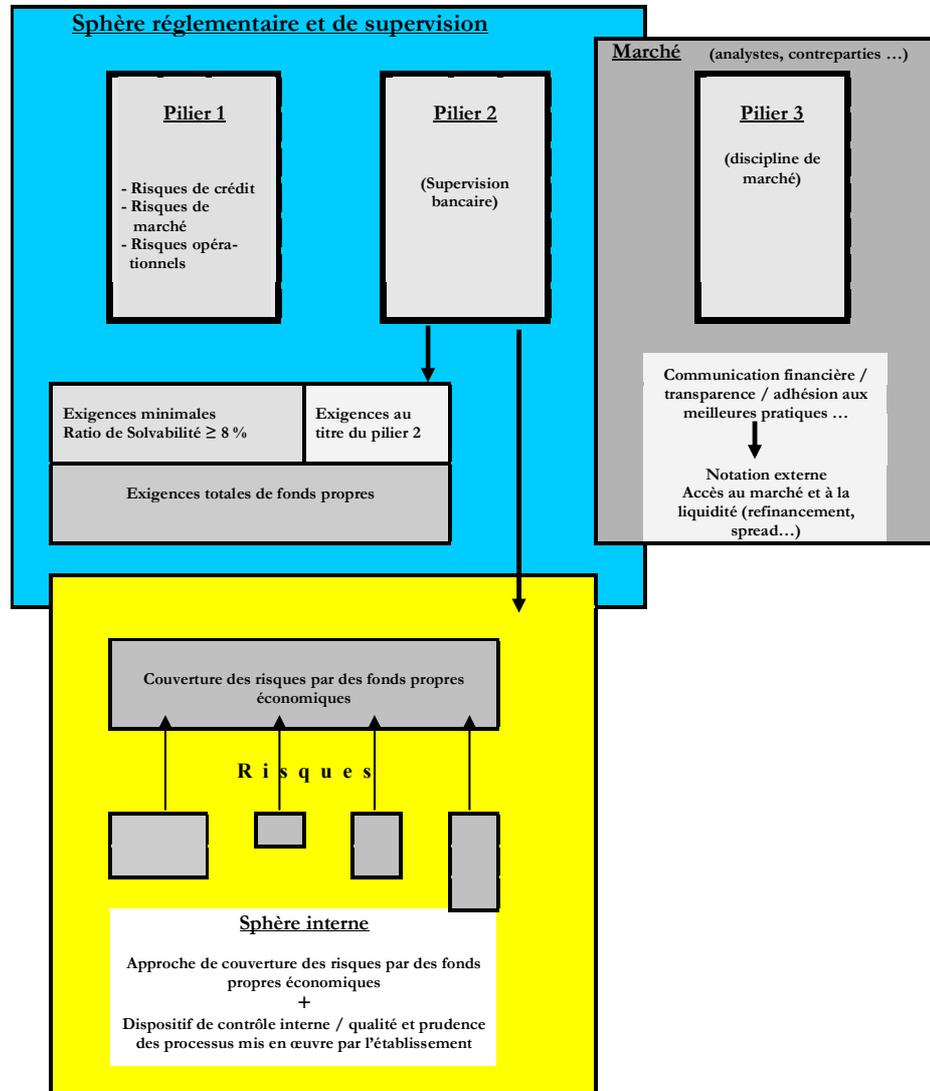
Le risque de taux d'intérêt global sur le portefeuille bancaire³ est essentiellement régi par les principes relatifs aux piliers 2 (renforcement de la surveillance prudentielle par les superviseurs nationaux) et 3 (communication financière et discipline de marché), ainsi que par le document du Comité de Bâle, qui édicte les meilleures pratiques en matière de risque de taux.

¹ Sur les grands principes de la gestion du risque de taux, cf. notamment l'Article 390, section 11.

² *Principles for the Management and Supervision of Interest Rate Risk*, juillet 2004.

³ Les risques de taux d'intérêt générés par les positions du portefeuille de négociation continuent de faire l'objet d'exigences de fonds propres spécifiques à partir des mesures de risques de marché, dans des conditions très proches de celles qui prévalaient dans le cadre de l'application du règlement n° 95-02, modifié.

Articulation du nouveau dispositif Bâle II autour de 3 piliers



2.1. Grands principes et modalités pratiques de mise en oeuvre du pilier 2

Les grands principes régissant le fonctionnement du pilier 2 reposent sur un renforcement du processus de surveillance prudentielle¹, selon une approche proportionnée et sur base consolidée. La démarche repose, pour l'essentiel, sur l'évaluation du profil de risque des établissements² et sur l'appréciation du caractère adéquat et prudent du dispositif interne de couverture des risques par des fonds propres économiques.

Ce processus de supervision prend également une dimension prospective plus marquée, puisque les autorités européennes doivent intervenir suffisamment en amont pour anticiper et apprécier les problèmes potentiels (ou avérés, quant à leurs conséquences futures) et, surtout, éviter que les fonds propres des établissements ne deviennent inférieurs aux exigences prudentielles minimales. Pour ce faire, les autorités de contrôle bancaire peuvent requérir la mise en œuvre de mesures correctrices, lesquelles peuvent notamment prendre la forme d'exigences de fonds propres supplémentaires et/ou de requêtes visant à réduire les niveaux de risques de la part des établissements.

La dimension prospective de l'action du superviseur est soulignée.

Les principes et modalités pratiques de mise en œuvre du pilier 2³ ont été précisés par le CECB⁴ et dans le cadre d'une méthodologie de la Commission bancaire⁵. En particulier, deux grandes séries de principes ont été établies par le CECB pour aider les établissements dans la mise en œuvre opérationnelle de cette approche :

- la première rappelle les meilleures pratiques relatives à la gouvernance d'entreprise (IG)⁶ et au dispositif de contrôle interne. Éditées sous forme de 21 grands principes, elles reprennent très largement les exigences réglementaires françaises (règlement n° 97-02, modifié) ;
- la deuxième série de 10 principes précise les attentes du superviseur en matière de dispositif interne d'évaluation des risques et d'allocation d'un niveau adéquat de capital interne en couverture de ces risques (ICAAP)⁷.

¹ *Supervisory Review Process.*

² *Risk-based Supervision* ou *Risk-based Supervisory Approach*. Cette démarche est mise en œuvre dans le cadre du Système d'évaluation des risques (*Risk Assessment System – RAS*), développé par chacun des superviseurs européens, dont la Commission bancaire.

³ *Guidelines on the Application of the Supervisory Review Process under Pillar 2 (CP03 revised)* – 25 janvier 2006.

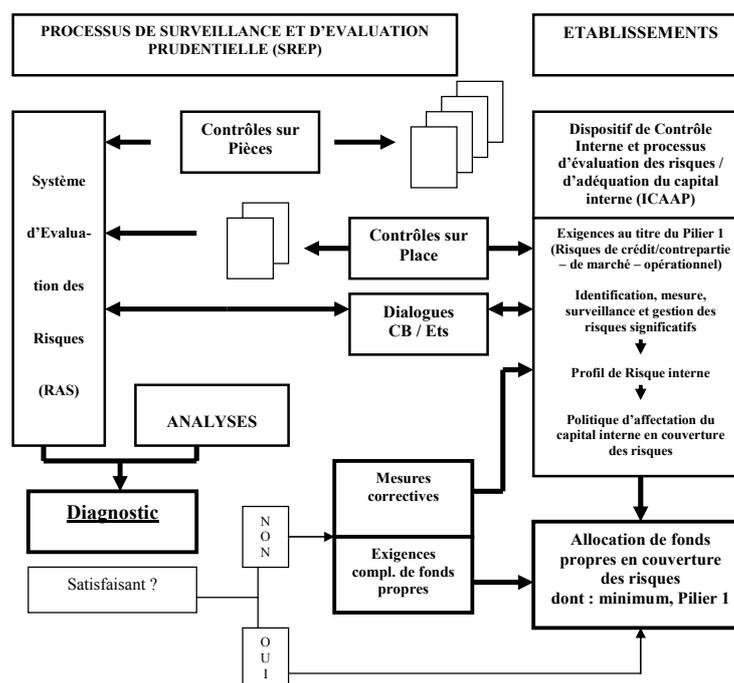
⁴ Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB ou *CEBS*, en anglais).

⁵ Mise en œuvre du processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques (Pilier 2) – Critères et méthodologie utilisés par la Commission bancaire. Document disponible sur le site internet de la Banque de France.

⁶ *Guidelines on the Application of the Supervisory Review Process under Pillar 2, Chapter 2, 2.1 Guidelines on Internal Governance.*

⁷ *Guidelines on the Application of the Supervisory Review Process under Pillar 2, Chapter 2, 2.2 Guidelines on ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process).*

Ils peuvent être schématiquement représentés comme suit :



Le risque de taux global ne constitue qu'un élément du pilier 2.

Dans la mesure où la mise en œuvre du pilier 2 vise à appréhender l'ensemble du profil de risque des établissements, le périmètre de l'analyse recouvre donc, notamment, le risque de concentration (contreparties/groupes de contreparties, sectoriel, géographique), le risque résiduel¹, le risque stratégique, le risque d'image/de réputation, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt lié au portefeuille bancaire. Enfin, le dispositif demande à ce qu'il soit procédé à des exercices de simulation de crise insistant notamment sur la qualité et la diversité des scénarios de crise explorés et sur les résultats quantitatifs de ces derniers. Sur ce point, la vulnérabilité des établissements à des évolutions adverses, telle qu'appréhendée à l'aide d'exercices de *stress-testing*, devra être prise en compte dans les décisions d'allocation de capital interne en couverture des risques.

2.2. Le rôle du pilier 3 dans le suivi du risque de taux d'intérêt global

Au titre du pilier 3, les établissements sont appelés à renforcer leur politique de communication financière.

Les établissements sont également assujettis à une obligation de « transparence », destinée à entretenir la discipline de marché par le jeu de la communication financière. À ce titre, le régulateur encadre le dispositif d'information des tiers en apportant des précisions quant à son contenu² et sa fréquence. S'agissant du risque de taux d'intérêt global, outre les exigences

¹ Défini comme : « le risque que les techniques de réduction du risque de crédit reconnues pour l'application de l'arrêté du 20 février 2007 aient une efficacité moindre qu'attendue. » (CRBF n° 97-02, art. 4, t).

² Sous réserve des éventuelles problématiques de significativité, de sensibilité et de confidentialité.

générales¹ communes à l'ensemble des risques auxquels ils sont exposés, les établissements publient les informations suivantes² :

- la nature du risque de taux d'intérêt global, les principales hypothèses retenues, y compris celles concernant les remboursements anticipés de prêts et le comportement des dépôts sans échéance contractuelle, et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt global ;
- la variation des résultats, de la valeur économique ou de toute autre variable pertinente utilisée pour mesurer les chocs de taux d'intérêt à la hausse ou à la baisse selon la méthode retenue par l'établissement assujéti pour mesurer ce risque par devise.

2.3. Le traitement réglementaire du risque de taux d'intérêt global dans le dispositif Bâle II

Le document du Comité de Bâle³ développe, sous forme de 15 principes majeurs :

- d'une part, les meilleures pratiques auxquelles devraient adhérer les établissements, s'agissant de leur dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt. Celles-ci sont, pour l'essentiel, regroupées autour de thématiques assez classiques⁴ mais intègrent également les préoccupations plus spécifiquement liées aux piliers 2 et 3⁵, dans le cadre de Bâle II ;
- d'autre part, une méthodologie commune de supervision du risque de taux d'intérêt global au sein du portefeuille bancaire, à l'intention des superviseurs bancaires⁶. De ce point de vue, les principes correspondants viennent compléter ceux, plus généraux, développés par le CECB pour encadrer le dispositif relatif au pilier 2⁷.

Dans le cadre de son diagnostic, le superviseur bancaire s'appuiera notamment...

... sur les principes développés par le CECB...

Les points les plus novateurs de ce document concernent notamment :

- les simulations de crise, pour lesquelles les établissements sont invités à prendre en considération une palette beaucoup plus large de scénarios. À cet égard, ces simulations devraient également conduire à explorer les conséquences de chocs pouvant affecter les hypothèses de modélisation (opérations non assorties d'échéances contractuelles, hypothèses comportementales etc.) ainsi que celles de scénarios « catastrophes », moins probables. Les résultats de l'ensemble de ces simulations - sujettes à réévaluation périodique par l'exécutif et la direction générale - devraient être

¹ Cf. notamment : Arrêté de transposition du 20 février 2007, Titre IX, Chap. II, sections 1 à 3.

² Cf. Arrêté de transposition, art. 390.

³ *Principles for the Management and Supervision of Interest Rate Risk*, juillet 2004.

⁴ Gouvernance (1 à 3), Adéquation des politiques de risque de taux et des procédures correspondantes (4 et 5), Mesure, surveillance et contrôle des risques (6 à 8), Systèmes d'information (9), Contrôle interne (10), Information destinée au superviseur bancaire (11). Ces principes figuraient, de fait, dans le règlement n° 97-02.

⁵ Couverture adéquate du risque à l'aide de fonds propres (12) et Communication financière, au titre de la discipline de marché (13). Ces principes ont été intégrés au règlement n° 97-02, comme suite à la promulgation de l'arrêté de transposition du 20 février 2007 (cf. 3.1, plus haut).

⁶ Principes 14 et 15.

⁷ Cf. *Guidelines on the Application of the Supervisory Review Process under Pillar 2*, déjà cité.

considérés pour se doter de plans d'urgence appropriés et, le cas échéant, les adapter ¹ ;

- la mise en lumière des insuffisances d'une analyse du risque à travers la simple mesure des impasses ² et la nécessité de compléter les calculs et simulations relatives à l'évolution de la marge nette d'intérêt ³, d'autant que les notions d'impasses ne permettent pas de rendre compte de la sensibilité aux variations de taux de revenus non directement sujets au risque de taux d'intérêt global ;
- une précision concernant le suivi des positions de taux en devises, lesquelles devraient être mesurées et suivies individuellement, à partir d'un seuil de significativité fixé à 5 % (du total des actifs ou des passifs du portefeuille bancaire) ;
- enfin, la souhaitable prise en considération de la durée des positions pour obtenir une plus grande précision dans la mesure du risque, laquelle conduit naturellement à s'intéresser à la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) de l'ensemble des positions (bilan et hors bilan).

... et sur les résultats d'une mesure de sensibilité de la VAN...

... selon une méthodologie proposée par le Comité de Bâle.

Sur ce dernier point, le Comité de Bâle fournit une démarche méthodologique assez précise visant à mesurer la sensibilité de la VAN à un choc homothétique ⁴ de +/- 200 points de base ⁵. Conceptuellement, la méthode proposée consiste à effectuer une valorisation de l'ensemble des positions ⁶ (*mark-to-market*) sous l'hypothèse de deux scénarios : l'un, de hausse instantanée des taux de 200 points de base et, l'autre, symétrique, de baisse d'ampleur équivalente, et de mesurer l'incidence de la variation globale de valeur du portefeuille bancaire en regard des fonds propres réglementaires. Toutefois, dans la mesure où la possibilité effective de tels calculs est largement conditionnée par l'architecture des systèmes d'information des établissements, le document propose également une méthodologie approchée à partir des impasses nettes, positionnées en milieu de bandes d'échéances. Des facteurs de pondération sont ainsi dérivés des durations modifiées approximées ⁷.

Les positions servant de base aux calculs sont déterminées après compensation de tous les instruments et ne tiennent pas compte des hypothèses de production future.

Enfin, un seuil de sensibilité de la VAN correspondant à 20 % des fonds propres (*Tier 1 + Tier 2*) est établi, à partir duquel les superviseurs bancaires pourront prendre toute mesure appropriée dans le cadre de leur dispositif d'évaluation au titre du pilier 2.

¹ Principe 8, 60.

² L'impasse de taux est calculée selon plusieurs étapes successives. On recense tout d'abord, à l'actif et au passif du bilan, tous les postes faisant l'objet d'un refinancement à taux variable. On détermine également des périodes de référence pour les refinancements à taux variable (0-3 mois ; 3-6 mois ; etc.). Ensuite, on calcule l'impasse de taux comme la différence entre les encours à taux variable recensés à l'actif et au passif (Impasse = Actif - Passif). Pour affiner l'analyse, on peut également calculer des impasses cumulées sur les différentes périodes de référence.

³ Cf. annexe 1, 7, notamment.

⁴ Choc identique de même ampleur s'appliquant à tous les points de la courbe des taux.

⁵ Cf. annexe 3 : *The standardised interest rate shock* et annexe 4 : *An example of a standardised framework*.

⁶ Ce serait le cas si les systèmes d'information des établissements permettaient de valoriser chacune des opérations de bilan et de hors bilan du portefeuille bancaire.

⁷ Cf. annexe 4, Table 1 : *Weighting factors per time band*.

Au-delà, et pour ce qui concerne les établissements autorisés à mettre en œuvre des méthodes plus sophistiquées, dans le cadre des approches notation interne (IRB), et notamment IRB avancée, la dimension structurante du dispositif est encore davantage marquée. En effet, sous réserve des contraintes liées aux systèmes d'information, les avantages qu'il est possible de tirer de cette intégration poussée de la fonction ALM paraissent, au total, assez nombreux :

- affinement de l'analyse des marges nettes d'intérêt par portefeuilles et par classes de risques ;
- meilleure appréhension de l'évolution des encours, notamment dans le cadre des tombées en défaut, et approche plus fine des recouvrements ;
- appréhension moins forfaitaire des « tirages » sur les lignes de hors bilan, grâce à des analyses statistiques sur périodes plus longues ;
- optimisation des investissements engagés grâce à une utilisation transversale (risques, contrôle de gestion, ALM, *a minima*) des informations produites à l'aide des modèles (en particulier estimation des paramètres bâlois) ;
- renforcement des contrôles croisés sur les données utilisées en entrée et en sortie des modèles ;
- exigences réglementaires marquées en matière de *back-testing* (hypothèses, modèles, stabilité des paramètres estimés), de nature à fiabiliser sensiblement les résultats des traitements ;
- identification plus fine des facteurs de volatilité du risque de taux d'intérêt global et de la marge nette d'intérêt (MNI) et renforcement de la capacité d'anticipation par la mise en œuvre de *stress-tests* nettement plus étendus ;
- enfin, meilleure connaissance des interactions entre les risques de crédit et le risque de taux d'intérêt global¹ et couverture prudentielle des risques, en prenant en compte les facteurs de volatilité ainsi que l'impact des fluctuations économiques sur les perspectives d'activité, par des fonds propres économiques.

Enfin, pour les établissements autorisés à recourir aux méthodes de notation interne, les opportunités sont réelles, s'agissant...

... de l'affinement de l'analyse des risques et...

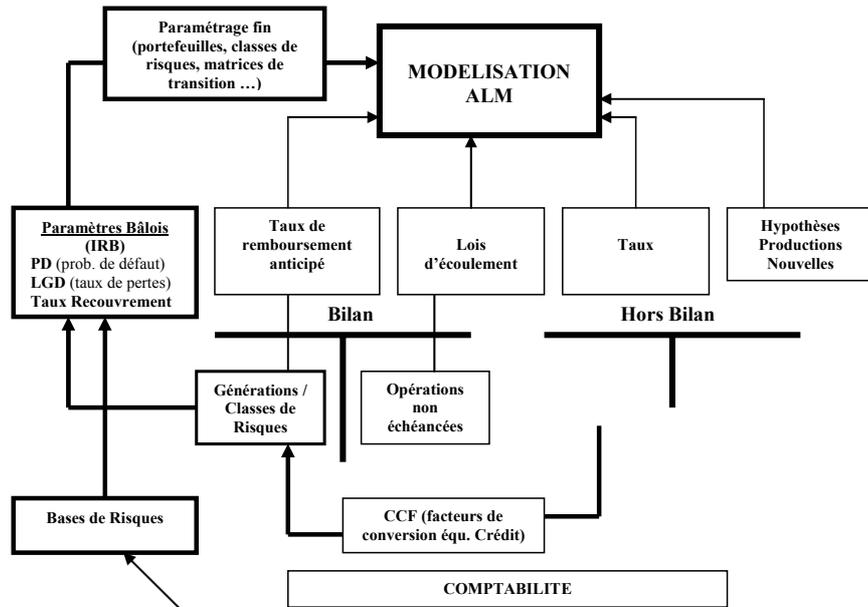
... du renforcement de sa maîtrise dans un cadre plus global.

¹ Sans omettre le risque de liquidité, qui résulte de la transformation.

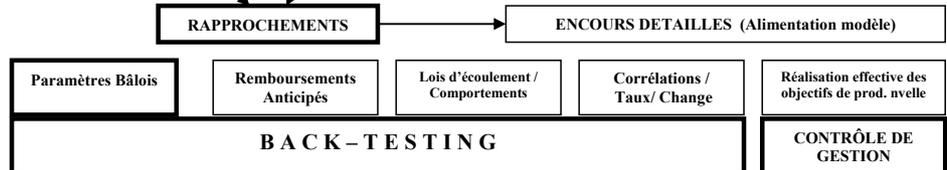
Le schéma suivant retrace l'ensemble de ces aspects.

**BALE II ET LES IMPLICATIONS POSSIBLES EN MATIERE DE
GESTION DU RISQUE DE TAUX GLOBAL**

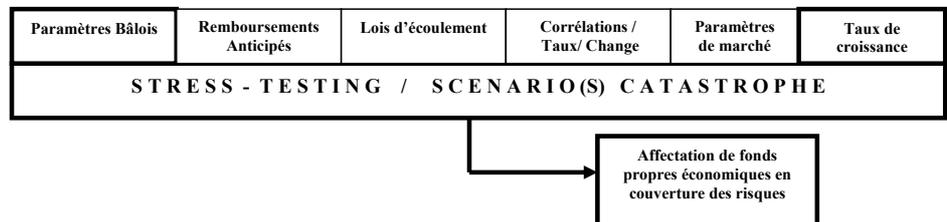
1.- GESTION OPERATIONNELLE



2.- CONTROLES



3.- IDENTIFICATION DES FACTEURS DE VULNERABILITE (Gestion prudentielle du risque)



3. LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DES MISSIONS DE CONTRÔLE SUR PLACE

Le constat général suggère que les fonctions ALM et les unités en charge de la gestion opérationnelle restent assez sensiblement en retrait, s'agissant de la conformité avec les exigences réglementaires relatives au contrôle interne, en général, ou encore des méthodes d'analyse et de suivi du risque de taux d'intérêt global et de la qualité des systèmes d'information mis en œuvre, en particulier.

Les conclusions tirées des cycles récents d'enquêtes sur place font apparaître :

3.1. La préparation des établissements à Bâle II pour les piliers 2 et 3

D'une manière générale, la préparation des établissements à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif bâlois apparaît, jusqu'à présent, perfectible dans le domaine de la gestion du risque de taux d'intérêt global. Alors que les grandes lignes du dispositif étaient connues dès juillet 2004¹, on note que :

- **pour ce qui concerne le pilier 2**, peu nombreux sont les établissements à avoir intégré les calculs de sensibilité de VAN dans leurs traitements opérationnels et, *a fortiori*, à avoir adopté des limites ou des seuils d'alerte dérivés des 20 % bâlois. De telles mesures et limites n'apparaissent effectivement qu'au cours du second semestre 2006 ;
- **dans le domaine de la communication financière (pilier 3 – discipline de marché)**, la mobilisation a généralement été très forte en matière de communication accompagnant l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables *LAS/IFRS* mais les chantiers spécifiquement consacrés au pilier 3 sont moins avancés. Les enquêtes ont également mis en lumière certaines insuffisances en termes de documentation des techniques de modélisation retenues et d'information interne à l'intention des membres des comités en charge et, au-delà, des instances dirigeantes des établissements.

des marges de progrès dans la préparation de Bâle II, s'agissant, d'une part, du calcul effectif de la sensibilité de la VAN (pilier 2)...

... et, d'autre part, de la communication financière (pilier 3).

3.2. La définition des périmètres de gestion actif passif

Dans la quasi-totalité des cas observés, les établissements ont choisi d'exclure du périmètre de la gestion du risque de taux d'intérêt global les positions du portefeuille de négociation et ce, en conformité avec l'option réglementaire offerte².

... des besoins de clarification dans la définition des périmètres de gestion opérationnelle ; ...

Les périmètres de gestion opérationnelle du risque de taux d'intérêt global peuvent varier assez sensiblement d'un groupe à un autre. Dans certains cas, la gestion est assurée au niveau social, dans d'autres, à un échelon intermédiaire de consolidation. En particulier, on n'observe pas de cas de gestion totalement consolidée, même s'agissant des grands groupes bancaires.

¹ Date de publication des « Principes de gestion et de surveillance du risque de taux d'intérêt », édictés par le Comité de Bâle, au terme d'une période de consultation assez longue, au demeurant.

² Règlement n° 97-02, modifié, art. 29 al.1^{er}.

La documentation relative à la définition des périmètres de gestion est parfois insuffisante. En particulier, ce manque de formalisation se traduit par :

- l'exclusion, discutable, de certaines entités dont le risque de taux d'intérêt global est jugé peu significatif ;
- le recours à des conventions d'écoulement définies à l'échelon social, pouvant introduire des biais dans les mesures de risque ;
- l'absence de *back-testing*¹ au niveau opérationnel de consolidation permettant de s'assurer de la robustesse des lois d'écoulement retenues et des résultats globaux ;
- ou, encore, des faiblesses dans les dispositifs de rapprochement avec les données comptables, dans les dispositifs de contrôles d'exhaustivité et de stabilité des hypothèses de modélisation, avant traitement de consolidation des positions de risque.

3.3. Des dispositifs de contrôle interne encore incomplets

... des problématiques de mise en conformité effective ; ...

L'analyse des observations concernant les dispositifs de contrôle interne relatifs à la gestion de bilan fait ressortir plusieurs thèmes sur lesquels la conformité semble perfectible, notamment :

- la séparation effective des tâches, essentiellement dans les domaines de la comptabilisation et du contrôle des risques, l'existence de contrôles indépendants sur les états de *reporting* et le respect des limites ;
- la formalisation des procédures opérationnelles, des politiques de gestion du risque de taux d'intérêt global, de l'architecture des systèmes d'information et de la documentation ;
- la représentation des unités de gestion de bilan dans les comités nouveaux produits/nouvelles activités et l'existence d'études préalables en matière de problématique de couverture des risques et de tarification des options incorporées lors du lancement de nouveaux produits² ;
- la validation indépendante des modèles mis en œuvre pour la mesure et le suivi des risques ;
- le rôle des directions des risques, dans le cadre du dispositif de contrôle permanent ;
- enfin, le caractère effectif des pistes d'audit et des contrôles s'agissant de l'alimentation des systèmes, notamment sous l'aspect des retraitements nécessaires de l'information, ou encore des rapprochements avec la comptabilité et le contrôle de gestion³.

¹ Tests sur la stabilité des paramètres estimés à l'aide des modèles et hypothèses — lois d'écoulement, taux de remboursement anticipé, etc. — mis en œuvre.

² Dans ce domaine, la forte croissance des prêts à l'habitat s'est accompagnée, en partie sous la pression de la concurrence, tout d'abord d'un allongement assez significatif de la durée de financement et de l'utilisation de nouvelles formules d'indexation et, ensuite, du recours plus marqué à des composantes optionnelles (barrières pour les conditions indexées sur des taux variables ou des moyennes, possibilités de réaménagement des mensualités par allongement/raccourcissement des durées d'emprunts...).

³ Pour ce qui concerne le contrôle de gestion, les principaux problèmes relevés tiennent à la définition et à la réalisation effective des objectifs de production nouvelle, les fréquences d'actualisation de ces derniers et le traitement des écarts par rapport aux réalisations effectives.

3.4. Les aspects touchant aux modélisations

Dans le domaine de la modélisation, les observations formulées dans les rapports d'inspection s'articulent essentiellement autour des cinq problématiques suivantes :

... des modélisations perfectibles ; ...

- une validation indépendante et formelle des modèles limitée, que ce soit par les directions des risques ou les membres des comités décisionnaires (comités *ALM – Asset and Liability Management* -) ;
- peu d'analyses critiques des performances et des imprécisions générées par les modélisations retenues et la faiblesse de l'information communiquée aux membres des comités et de la direction générale sur ces questions ;
- le caractère assez embryonnaire des dispositifs de contrôle permanent dans le domaine de la gestion du risque de taux d'intérêt global, lequel se traduit notamment par l'absence de révision périodique et critique des hypothèses et paramètres de modélisation ;
- des faiblesses plus spécifiques et propres à chaque établissement, lesquelles visent pour l'essentiel : la qualité et la pertinence des travaux statistiques servant de base aux hypothèses de modélisation, la fragilité de certaines hypothèses de corrélations, le caractère parfois forfaitaire de certains paramètres de modélisation (taux de remboursement anticipé, lois d'écoulement, tirages des lignes de hors bilan, modalités de prise en compte des éléments de caractère plus cyclique, conditions d'intégration des éléments de production nouvelle dans la détermination des impasses dynamiques, etc.) et, plus généralement, l'absence de contrôles réguliers sur la stabilité effective des hypothèses dans le temps ;
- enfin, pour les gestions opérationnelles organisées à un niveau intermédiaire de consolidation, des biais assez sensibles ont pu être observés du fait de l'agrégation de positions/d'impasses déterminées à partir de lois d'écoulement et/ou d'hypothèses spécifiques définies au niveau des entités élémentaires et, parfois, selon des méthodologies assez différentes ¹.

3.5. Les mesures de risques

La qualité des mesures de risque est, en règle générale, assez largement conditionnée par celle des systèmes d'information mis en œuvre et par la robustesse des modèles développés.

Pour ce qui concerne les mesures réalisées à des niveaux consolidés, il est rappelé que les approximations introduites dans les mesures globales peuvent avoir des conséquences parfois sensibles, à défaut d'adoption de méthodologies communes.

D'une manière générale, les mesures des positions de risques encadrées par des limites sont effectuées sur la base des impasses statiques ². Mais la plupart des établissements les complètent par des mesures sur les impasses

¹ S'agissant notamment de la profondeur des historiques analysés, de l'adoption de règles à dire d'expert, des modalités de prise en compte éventuelle des éléments cycliques, de l'introduction d'effets de seuils par l'intégration parfois brutale des éléments de production nouvelle.

² C'est-à-dire compte non tenu des incidences des prévisions de production nouvelle.

dynamiques ¹ et ce, notamment pour apprécier l'efficacité des stratégies de couverture(s) proposées.

Les mesures effectuées de manière récurrente concernent, le plus souvent, le rendement moyen des actifs, le coût moyen des passifs, l'évolution de la marge nette d'intérêt (MNI), la sensibilité de la MNI à des scénarios de *stress* standardisés ² (généralement rapportée au produit net bancaire – PNB – ou au résultat brut d'exploitation – RBE -) et, mais de façon plus exceptionnelle, des matrices de résultats ³ relatives aux seuls éléments optionnels.

... une qualité de mesure du risque parfois discutable ; ...

Certaines faiblesses des dispositifs de mesure des risques sont principalement observées sur les points suivants :

- une simplification poussée des classes de taux de référence, conduisant à ne retenir que trois grandes familles de taux : les taux fixes, les taux variables et les indexations sur l'inflation. Cette approche conduit, en pratique, à faire très largement l'impasse sur le risque de base ;
- la définition des bornes s'agissant des bandes d'échéance : si celle-ci intègre, au minimum, le découpage retenu pour l'élaboration des états réglementaires ⁴, des différences assez sensibles peuvent être observées entre les établissements pour les bandes d'échéances les plus longues. S'agissant de ces dernières, elles peuvent, dans les faits, être particulièrement larges pour les échéances les plus lointaines. Or, le rallongement progressif de la durée moyenne des prêts à l'habitat ⁵ d'une part, et les besoins d'analyse prospective sur l'évolution des marges futures et de la valeur actuelle nette, d'autre part, ne permettent plus de s'accommoder de telles approximations. En effet, il s'agit des impasses les plus sensibles en termes d'exposition au risque global de taux d'intérêt et l'adoption de la méthodologie proposée par le Comité de Bâle pour le calcul approché de la sensibilité de VAN du portefeuille bancaire nécessite, dans certains cas, une adaptation des règles de découpage des bandes d'échéances ;
- l'absence relativement fréquente de prise en compte des durations moyennes des impasses ;
- certaines imprécisions quant à l'horizon de mesure du risque ⁶ et/ou quant aux règles de diffusion des chocs de taux ⁷, lesquelles rendent l'interprétation des résultats des mesures assez délicates, notamment pour

¹ Après prise en compte des hypothèses de production nouvelle.

² Le plus couramment, quatre scénarios : hausse et baisse homothétiques de 100 points de base, aplatissement ou pentification de la courbe avec des chocs compris entre 50 et 100 bps sur les points extrêmes de la courbe de référence utilisée.

³ Ou matrices de « sauts », lesquelles retracent par incréments de 20 à 50 bps les effets combinés des activations d'éléments optionnels couverts et de couverture. Dans une large majorité des cas, ces calculs sont opérés à l'aide de tableurs Excel avant d'être intégrés dans les calculs globaux.

⁴ Sur la base de l'état mod.4028 – Durées restant à courir (DRAC), étant précisé que les données correspondantes servent à la fois au calcul du coefficient de liquidité et du coefficient de fonds propres et de ressources permanentes.

⁵ Si les opérations à 25 ans tendent à devenir assez courantes, on observe également une offre, certes beaucoup plus restrictive, de prêts à 30 ans.

⁶ Par exemple, 10 ans *versus* écoulement complet de l'ensemble des opérations.

⁷ Exemples : incidence immédiate des mouvements de taux simulés dans le cadre des mesures de *stress*, incidence appréciée uniquement en année pleine ou encore règles de diffusion progressive sur un laps de temps donné.

les membres des comités, la direction générale ou même les directions des risques ;

- ou encore, dans certains cas, des réserves quant à l'exhaustivité et à la fiabilité des mesures relatives aux risques optionnels.

Les établissements à avoir effectivement mis en œuvre des mesures du risque sous forme de sensibilité de la VAN du portefeuille bancaire étaient peu nombreux, du moins avant 2006.

3.6. Les dispositifs de limitation des risques et les seuils d'alerte

Certaines faiblesses relevées dans les dispositifs de limitation des risques découlent majoritairement de celles évoquées plus haut quant à la diversité et à la fiabilité des indicateurs calculés.

Cela étant, d'autres éléments paraissent devoir être pris en considération dans l'appréciation des critiques les plus courantes :

- le caractère limité de la palette des scénarios de *stress* effectivement explorés ne permet pas d'appréhender finement les circonstances adverses les plus probables et leurs conséquences en termes d'exposition au risque ¹ ;
- les références généralement utilisées pour exprimer les résultats des mesures de risques peuvent également surprendre. À cet égard, le recours à des références de type PNB ou RBE pour l'établissement de limites, plutôt que celle de la MNI, conduit, en théorie du moins, à accepter de placer en risque des revenus (notamment certaines commissions) généralement immunisés contre le risque de taux d'intérêt global ;
- certaines incohérences dans l'articulation et la hiérarchie des limites en vigueur ;
- enfin, la limitation des risques optionnels pris dans le cadre des opérations de couverture. Or, dans certains cas, ces opérations de couverture ne sont encadrées d'aucune limite spécifique ² visant à contenir le risque en cas d'erreur d'anticipation.

... des dispositifs d'encadrement du risque incomplets ; ...

Dans un ordre d'idées voisin, les limites ne sont que rarement assorties de seuils d'alerte. Compte tenu des effets d'inertie des masses de bilan et de hors bilan, mais aussi des risques d'accroissement significatifs des coûts de couverture éventuels en cas de mouvements de taux, l'intérêt à compléter le dispositif de limites par des seuils d'alerte paraît manifeste. Il y va notamment de la capacité d'anticipation des établissements.

¹ L'utilité de travaux statistiques approfondis visant à déterminer des taux de remboursement anticipé « structurels » (dus aux accidents de la vie et donc indépendants des mouvements de taux), même s'ils se heurtent à des problématiques de disponibilité d'informations dans les systèmes de gestion, paraît assez évidente, notamment pour l'analyse des scénarios haussiers sur les segments les plus longs de la courbe des taux.

² À titre d'exemples : limitation de la position notionnelle par niveau de prix d'exercice pour les *floors* vendus pour éviter les phénomènes de concentration de risque, limites visant les niveaux de « franchise » (écart entre les prix d'exercice respectifs des *caps* et des *floors*), limites en valeur absolue sur la base de scénarios de *stress*..., voire la combinaison de deux ou plusieurs de ces limites.

... des lacunes parfois très importantes dans les dispositifs de back-testing et de stress-testing, ...

3.7. Un certain nombre d'insuffisances dans les domaines du *back-testing* et du *stress-testing*

- 1) Les exercices de *back-testing* constituent un élément important de contrôle *ex post* sur la robustesse des hypothèses sous-jacentes (lois d'écoulement, remboursements anticipés, corrélations) et, au-delà, de la fiabilité des mesures et de l'efficacité des couvertures.
- 2) **S'agissant des simulations de crise (*stress-testing*)**, les dispositifs observés paraissent parfois insuffisamment étoffés. Si les scénarios courants sont aujourd'hui assez largement répandus (hausse et baisse homothétiques de 100 points de base, aplatissement et pentification à partir d'un choc de 50 ou 100 points de base mais en ne retenant qu'un point de pivotement¹), ils ne permettent cependant pas d'explorer systématiquement les événements adverses les plus défavorables. À cet égard, les exercices de *stress-testing* portant, par exemple, sur les hypothèses de remboursement anticipé, l'activation systématique d'options, des scénarios différenciés de propagation d'évolutions de taux, des points de pivotement différenciés ou sur l'instabilité des lois d'écoulement² restent plutôt exceptionnels.

Enfin, les mesures visant à encadrer la sensibilité de la VAN du portefeuille bancaire à un choc homothétique de 200 points de base, conformément aux recommandations du Comité de Bâle, n'ont été intégrées que tardivement dans les dispositifs de mesure et de limitation des risques.

3.8. La gestion du risque de taux d'intérêt global en devises

À maints égards, le passage à l'euro a considérablement simplifié la gestion du risque de taux d'intérêt global en devises, en réduisant les possibilités d'arbitrages, notamment dans les zones frontalières.

Dans les faits, cette gestion est fortement dépendante de l'organisation en vigueur et peut donc conduire à faire sortir les opérations en devises du périmètre opérationnel de la gestion actif-passif. En effet, des règles d'adossement spécifiques auprès de la trésorerie conduisent alors généralement à lui transférer cette gestion.

Toutefois, dans des cas assez rares, il a pu être observé que des encours assez significatifs en devises pouvaient être gérés en contre-valeur euro, impliquant des hypothèses de modélisation assez fortes. Au rang de ces dernières, figurent notamment celles de comportement de remboursement anticipé (calquées sur des taux calculés sur des encours d'opérations équivalentes en euro) ou encore de corrélations de taux assez fragiles et ce, en l'absence d'exercices réguliers de *back-testing* permettant de vérifier la pertinence des hypothèses sous-jacentes.

¹ Généralement à 12 mois ou 18 mois.

² Pour les établissements collecteurs de ressources reversées à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), il est possible d'ajouter les simulations portant sur une réduction drastique de la marge de collecte.

Enfin, le seuil bâlois de significativité de 5 %¹ devant conduire à une analyse différenciée par devise n'était d'ailleurs, dans les quelques cas relevés, pas encore intégré dans les dispositifs de contrôle interne et de surveillance des risques.

3.9. Des systèmes d'information très hétérogènes

Les systèmes d'information mis en œuvre pour la gestion du risque de taux d'intérêt global restent, dans l'ensemble, très hétérogènes au sein des établissements.

... la fragilité assez marquée des systèmes d'information, laquelle est génératrice de risques opérationnels...

Les solutions informatiques intégrées sont encore assez peu développées et les risques opérationnels soulignés aux différents stades des traitements (alimentation, éliminations éventuelles d'opérations intra groupe, consolidation d'encours écoulés ou d'impasses, suivi spécifique des risques optionnels, mise en œuvre de simulations de *stress-testing*...) imposent donc de fréquentes interventions manuelles peu sécurisées et insuffisamment contrôlées. Génératrices de risques opérationnels potentiellement significatifs, ces situations conduisent à souligner des faiblesses non négligeables dans les dispositifs de piste d'audit² ; elles suscitent des interrogations sur le caractère exhaustif des données prises en compte³, le dispositif de contrôle permanent ou encore, dans les cas extrêmes, un risque « homme-clé », faute de polyvalence et/ou de formalisation adéquate de l'ensemble des modes opératoires.

3.10. La qualité de l'information destinée aux membres des comités ALM et aux instances dirigeantes des établissements

Dans ce domaine, plusieurs observations ressortent des rapports de vérification. Les points les plus relevés sont les suivants :

- le caractère parfois insuffisant des éléments d'information ayant trait aux hypothèses de modélisation retenues tend à limiter la compréhension de la méthodologie sous-jacente par des destinataires qui ne seraient pas pleinement initiés. La nécessité d'une meilleure connaissance des limites et approximations de l'ensemble de la modélisation est souvent mentionnée. S'ajoutent à cette observation de caractère général, les situations où des modifications ont été apportées à des hypothèses comportementales, des lois d'écoulement et d'ajustement des éléments de production nouvelle, sans que l'attention des destinataires soit clairement attirée sur ces facteurs de modification du profil de risque. Plus largement, les réflexions touchant à la maintenance ou à l'amélioration des dispositifs de mesure et de suivi des

¹ Cf. Principes déjà cités du Comité de Bâle, juillet 2004, annexe 3, 6. ("... banks should carry out a similar analysis for each currency accounting for 5% or more of their banking book assets or liabilities...").

² Difficultés à reconstituer les données en entrée et en sortie des systèmes, absence de documentation des systèmes mis en œuvre, documentation des paramétrages effectivement utilisés...

³ Dans quelques cas où les chaînes applicatives amont ne permettent pas de véhiculer l'ensemble des informations nécessaires, ayant d'ailleurs le plus souvent trait à des éléments optionnels (*caps*, barrières activantes, clauses de rendez-vous pour redéfinir le choix d'index de référence ou les modalités d'amortissement sur la période suivante...).

risques sont insuffisamment expliquées et soumises à discussion, dans les analyses préparatoires aux réunions des comités en charge de la gestion du risque de taux d'intérêt global ;

... ainsi que de réelles faiblesses de gouvernance d'entreprise.

- les stratégies de couverture proposées ne sont qu'assez rarement présentées comme des décisions issues d'une analyse comparative préalable (en termes d'avantages et d'inconvénients) incluant l'examen de solutions alternatives. De ce point de vue, la communication des résultats de *stress-tests* plus diversifiés permettrait également d'enrichir les débats et de retenir les solutions de couverture adéquates en meilleure connaissance de cause ;
- les informations transmises quant à la mise en œuvre effective des décisions prises dans le cadre des instances décisionnaires ne permettent pas toujours un véritable suivi des conditions auxquelles les couvertures ont pu être contractées, des opérations restant à mettre en place ou encore le calendrier prévisionnel prévu pour ces dernières. Dans le même ordre d'idées, l'efficacité à la marge des couvertures mises en place entre deux réunions des comités décisionnaires ne fait qu'exceptionnellement l'objet d'une analyse détaillée ;
- par ailleurs, si la masse d'éléments chiffrés communiquée est généralement considérable, les formats assez hétérogènes des états chiffrés peuvent nuire à la bonne compréhension de la situation effective des établissements. À cet égard, l'insertion de commentaires littéraires synthétiques, permettant de faire ressortir clairement les éléments clés de l'analyse, est souvent recommandée ;
- enfin, il est assez fréquemment observé l'absence d'éléments prospectifs de moyen terme, du type évolutions des encours par fourchettes de taux et/ou par niveaux de marges, évolutions des marges d'intérêts sur les principales familles d'opérations à moyen/long terme (crédits à l'habitat, crédits d'investissement...), qui permettraient de mieux appréhender les effets de seuils dans les marges futures, la sensibilité passée aux remboursements anticipés et les couples volumes/marges moyens par millésime ou par générations de production. En retour, les résultats de ces analyses plus fines pourraient également être utilement exploités dans le cadre des processus de planification budgétaire (pilotage des résultats), de diversification des exercices de *stress-testing* (remboursements anticipés, ralentissement brutal de la production nouvelle...) ou encore d'établissement des limites (prise en compte d'une logique de « point mort » pour la fixation des limites et/ou de seuils d'alerte).

Au final, il apparaît qu'au-delà des besoins d'affinement en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global, les établissements de crédit sont appelés à poursuivre leurs efforts en matière de mise en œuvre de la réglementation existante. Ce renforcement est d'autant plus nécessaire qu'il existe à l'évidence une marge de progrès pour renforcer l'homogénéité des systèmes d'information internes, qui vont constituer le socle préalable à l'application du dispositif retenu pour la supervision du risque de taux d'intérêt global prévu par « Bâle II ». Ces enquêtes sur place diligentées par la Commission bancaire ont d'ores et déjà permis une sensibilisation des dirigeants des établissements sur le besoin de renforcer leurs outils de gestion du risque de taux d'intérêt global.

CONCLUSION

Les nombreuses évolutions réglementaires de ces dernières années, dont certaines revêtent un caractère majeur, semblent avoir constitué autant de défis pour les établissements, tant en termes de mise en conformité de leurs dispositifs de contrôle interne que d'évolution de leurs systèmes d'information. La gestion du risque de taux d'intérêt global, et plus largement, l'ALM, n'ont pas échappé à ce mouvement d'adaptation. Ce dernier reste cependant encore assez largement en cours. De ce point de vue, et en règle assez générale, les dispositifs de contrôle interne paraissent encore devoir être renforcés. Dans le même ordre d'idées, les systèmes d'information déployés, à la fois en raison de leur manque d'intégration mais aussi de leur relative fragilité, impliquent parfois des retraitements manuels très lourds au détriment de l'approfondissement des analyses de risque.

Dans la mesure où les régulateurs internationaux ont pour l'instant écarté¹ une approche normative², qui viserait à établir des exigences de fonds propres au titre du pilier 1, découlant directement des positions de risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire, le dispositif retenu est particulièrement responsabilisant pour les dirigeants des établissements et s'accompagne d'un renforcement de la surveillance bancaire au titre du pilier 2. À cet égard, dans le cadre des diagnostics menés au titre de l'examen du pilier 2, la Commission bancaire appréciera l'ensemble des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à la maîtrise de ce risque ainsi que le caractère prudentiel de la politique d'allocation de fonds propres mise en œuvre sous la responsabilité des dirigeants.

Le nouveau dispositif de solvabilité devrait conduire à intégrer encore davantage les entités en charge de la gestion de bilan dans le dispositif d'ensemble de maîtrise des risques, notamment dans le cadre du contrôle permanent et du processus global d'allocation de capital interne. Si seul le risque de taux d'intérêt global a fait l'objet de développements dans cette étude, les unités en charge de la gestion de bilan (ALM) auront également un rôle accru à jouer en termes de maîtrise du risque de liquidité, notamment en renforçant la gestion prévisionnelle, les exercices de *stress testing* et leur participation à l'affinement des plans d'urgence.

Enfin, les nouvelles normes réglementaires constituent également une opportunité certaine pour approfondir et consolider les règles de gestion. De ce point de vue, les établissements autorisés à mettre en œuvre leurs dispositifs d'évaluation des risques de crédit en approche notation interne avancée disposeront de moyens supplémentaires pour affiner et renforcer la gestion du risque de taux d'intérêt sur leur portefeuille bancaire.

¹ “The Committee will continue to review the possible desirability of more standardised measures and may, at a later stage, revisit its approach in this area. ...” (Comité de Bâle, Principes, déjà cités, juillet 2004, Summary, 8).

² Sous réserve toutefois de l'indicateur relatif à la sensibilité de la VAN du portefeuille bancaire, présenté plus haut.

Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990

Rapport pour l'année 1990

La surveillance des opérations interbancaires

L'élaboration des normes comptables bancaires en France durant les années 80

Les concours aux professionnels de l'immobilier

Compensation (« netting ») et ratios prudentiels

Rapport pour l'année 1991

L'implantation des principaux établissements de crédit français à vocation internationale dans les autres pays de la Communauté européenne

Le financement de la consommation : atouts et enjeux d'une spécialisation

La prise en compte du risque systémique dans la surveillance prudentielle des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1992

La surveillance bancaire dans le cadre du marché unique

Les maisons de titres en France en 1992

Les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement

Rapport pour l'année 1993

La bancassurance

La surveillance prudentielle de l'activité sur produits dérivés

L'évolution récente des principaux facteurs de risques bancaires

Rapport pour l'année 1994

Dix ans d'activité et de résultats des banques françaises

Le contrôle interne des opérations de marché

L'affacturage en France

Banque et droit de l'environnement

Rapport pour l'année 1995

Le contrôle interne du risque de crédit

Analyse financière de la situation des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1996

L'euro et les métiers bancaires

Les questions prudentielles liées à l'émission de monnaie électronique

Évolutions récentes dans la lutte contre le blanchiment des capitaux

Rapport pour l'année 1997

Le contrôle des entreprises d'investissement

Le passage à l'an 2000 – Réflexions et recommandations

Les organisations internationales dans le domaine prudentiel

Rapport pour l'année 1998

Méthodes et systèmes d'analyse et de prévention des risques au sein du Secrétariat général de la Commission bancaire

Les autorités prudentielles et les banques des pays industrialisés face aux nouvelles formes du risque-pays

Les établissements financiers et la normalisation comptable internationale

Rapport pour l'année 1999

Les restructurations bancaires

Le passage à l'euro 2002

Les nouvelles technologies de la banque à distance : quelles conséquences pour les établissements financiers et leurs autorités de contrôle ?

Rapport pour l'année 2000

Le nouvel Accord de Bâle sur les fonds propres

Stabilité financière : le besoin d'instruments prudents et comptables adaptés

Fonctions et structures des systèmes de garantie des dépôts : l'exemple français

Rapport pour l'année 2001

L'action de la Commission bancaire au sein du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux

Les établissements de crédit et la communication financière

Gestion et transferts de risques dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des marchés financiers

Rapport pour l'année 2002

Quelles sont les incidences prudentielles des nouvelles normes comptables internationales ?

Gestion des risques dans les conglomérats financiers et supervision prudentielle

L'évolution du système bancaire français depuis la fin des années 1960

Rapport pour l'année 2003

Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires

La fonction de conformité au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Le crédit à la consommation

Rapport pour l'année 2004

Le rôle des superviseurs dans l'appréciation des systèmes de notation interne du risque de crédit

Quel traitement prudentiel pour les nouvelles normes comptables internationales ?

Les prêts à l'habitat

Rapport pour l'année 2005

Les conséquences du passage aux normes *IFRS* dans les groupes bancaires français

Le gouvernement d'entreprise et les établissements de crédit et entreprises d'investissement

Sommaire.....	3
Composition de la Commission bancaire.....	4
Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire	5
Liste des chefs de mission au Secrétariat général de la Commission bancaire.....	6

RAPPORT

Introduction au Rapport 2006 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire	7
1. Un environnement économique international toujours favorable a permis aux établissements de crédit français d'enregistrer des résultats élevés	7
1.1. Une conjoncture porteuse bien que les marchés financiers aient connu des périodes de volatilité	7
1.2. Les contributions de l'ensemble des lignes de métiers ont permis aux banques de dégager des résultats en nette progression.....	9
2. La diversification des sources de profits assure une meilleure stabilité des revenus mais contribue à l'apparition de nouveaux risques	13
2.1. L'octroi de nouveaux crédits et le développement de nouvelles activités de marché doivent bénéficier d'une stricte sélection des contreparties et d'une gestion rigoureuse des encours	13
2.2. Une nécessaire amélioration de l'identification des opérations et des risques, tant au niveau des entités non régulées que des contreparties clientèle.....	15
3. La Commission bancaire apporte une attention particulière à la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire par les établissements de crédit.....	17
3.1. Une activité centrée sur une mise en œuvre adéquate du nouveau dispositif Bâle II.....	17
3.2. Sous l'égide du CECB, la convergence des pratiques des superviseurs de l'Union européenne s'accélère.....	20
Première partie : Le système bancaire et financier français en 2006	23
1. Un environnement économique et financier porteur en 2006.....	23
1.1. Une croissance mondiale toujours soutenue s'accompagnant d'un rééquilibrage entre les différentes zones.....	24
1.2. Des marchés actions en croissance forte	25
1.3. Les marchés de taux : hausse des taux courts et aplatissement de la courbe.....	27

2. La structure du système bancaire français.....	29
2.1. Le nombre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement placés sous le contrôle de la Commission bancaire s'est de nouveau réduit.....	29
2.1.1. En 2006, les principales diminutions ont encore touché les sociétés financières.....	29
2.1.2. La création de guichets bancaires est restée soutenue.....	32
2.2. La concentration du système bancaire demeure élevée, mais a légèrement diminué depuis 2005.....	32
2.2.1. Approche sur base individuelle.....	32
2.2.2. L'analyse des principaux groupes bancaires.....	34
3. L'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2006.....	40
3.1. L'activité des établissements de crédit en 2006.....	40
3.1.1. L'activité consolidée des grands groupes bancaires français.....	40
3.1.1.1. Les opérations sur titres.....	42
3.1.1.2. Les opérations avec la clientèle.....	43
3.1.1.3. Les opérations sur produits dérivés.....	43
3.1.1.4. La structure financière.....	43
3.1.2. L'activité globale sur base sociale s'est encore nettement accrue.....	44
3.1.2.1. Les opérations avec la clientèle ont maintenu leur rythme de croissance.....	47
3.1.2.1.1. Le dynamisme du financement des entreprises est venu s'ajouter à celui des prêts aux particuliers.....	47
3.1.2.1.2. La collecte des ressources auprès de la clientèle est demeurée dynamique.....	51
3.1.2.2. Les opérations interbancaires se sont accrues à un rythme toujours soutenu.....	54
3.1.2.3. Le rythme de progression du volume d'opérations sur titres est revenu à des niveaux plus traditionnels qu'en 2005.....	55
3.1.2.4. Les opérations sur instruments financiers à terme sont toujours en forte progression.....	58
3.1.3. L'activité internationale continue sa progression.....	62
3.1.3.1. La typologie des implantations bancaires à l'étranger.....	62
3.1.3.2. L'activité des filiales.....	63

3.1.3.3.	La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale sur base sociale	64
3.2.	L'activité des entreprises d'investissement en 2006	64
4.	La structure financière et les risques	67
4.1.	L'assise financière est restée solide mais sans s'améliorer.....	67
4.1.1.	La solvabilité des principaux groupes bancaires	67
4.1.2.	L'assise financière sur base sociale	70
4.2.	Les risques de crédit devraient atteindre un point bas en 2006	72
4.2.1.	La qualité instantanée des actifs s'est de nouveau améliorée.....	72
4.2.2.	La situation des entreprises est caractérisée par des taux de défaut historiquement faibles.....	75
4.2.3.	Les grandes entreprises privilégient toujours le financement bancaire, notamment syndiqué.....	77
4.2.4.	L'activité des établissements spécialisés dans le financement des entreprises et professionnels a connu des évolutions contrastées.....	78
4.2.5.	Le financement des prêts à l'habitat a progressé encore à un rythme soutenu en 2006.....	79
4.2.6.	Les financements accordés aux professionnels de l'immobilier sont à nouveau en forte progression, mais à un rythme moindre qu'en 2005	85
4.2.7.	Les établissements spécialisés dans le financement, hors immobilier, des particuliers ont poursuivi le développement de leur activité en France et à l'étranger	86
4.2.8.	La demande de financement du secteur public local s'accélère.....	87
4.2.9.	Les engagements internationaux des banques françaises s'inscrivent toujours en forte progression	90
4.2.9.1.	Un environnement porteur et des conditions de financement toujours extrêmement favorables... ..	90
4.2.9.2.	... expliquent la progression toujours dynamique de l'exposition internationale des banques françaises	91
4.2.9.3.	Cependant, des sources de vulnérabilité persistent	92
4.3.	La liquidité et la transformation	92
4.3.1.	L'approche par les ratios prudentiels.....	92
4.3.2.	L'approche par la méthode des nombres.....	93
5.	Les résultats des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2006	94
5.1.	Les résultats des établissements de crédit.....	94

5.1.1.	Tendances sur les résultats consolidés	94
5.1.1.1.	Le produit net bancaire s'est accru fortement.....	96
5.1.1.2.	Le résultat brut d'exploitation a fortement progressé malgré la hausse soutenue des coûts de structure	96
5.1.1.3.	Le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt se sont accrus sous l'effet d'une hausse modérée du coût du risque.....	96
5.1.1.4.	Le résultat final a nettement progressé en 2006	97
5.1.2.	Analyse par métier sur les trois premiers groupes	100
5.1.2.1.	La croissance du PNB a été différenciée selon les métiers	101
5.1.2.2.	Les coefficients d'exploitation ont diminué dans tous les métiers mais dans des proportions variables	104
5.1.2.3.	La hausse du coût immédiat du risque demeure limitée au regard de la croissance du PNB	105
5.1.3.	Sur base sociale, les résultats des établissements de crédit français ont fortement augmenté.....	106
5.1.3.1.	Le produit net bancaire a progressé à un rythme accéléré.....	108
5.1.3.2.	Les charges de fonctionnement ont augmenté moins rapidement que le produit net bancaire	109
5.1.3.3.	Après une augmentation largement due à des changements de règles comptables en 2005, le coût du risque s'est sensiblement réduit pour des raisons très spécifiques ...	110
5.1.3.4.	L'augmentation des gains nets sur actifs immobilisés a favorisé une progression marquée du résultat final.....	111
5.1.4.	Une évolution des marges bancaires qui représente une vulnérabilité certaine	112
5.2.	Les résultats des entreprises d'investissement en 2006.....	112
	Annexe à la première partie.....	115

**Seconde partie : L'activité de la Commission bancaire
et de son Secrétariat général 121**

1.	La participation à l'évolution du cadre de l'activité bancaire et financière	121
1.1.	L'évolution du cadre législatif et réglementaire.....	121
1.1.1.	L'ordre normatif communautaire	121
1.1.1.1.	La directive n° 2006/48/CE sur l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.....	121

1.1.1.2.	La directive cadre 2004/39/CE sur les marchés d'instruments financiers	127
1.1.2.	L'ordre normatif national	127
1.1.2.1.	L'ordonnance n° 2006-346 du 24 mars 2006 relative aux sûretés	127
1.1.2.2.	La réforme des SACI (sociétés anonymes de crédit immobilier) permet de recentrer leurs missions autour de l'accession sociale à la propriété	128
1.1.2.3.	Autres textes intéressant le secteur financier	129
1.1.3.	Le processus de convergence des normes comptables internationales et américaines se poursuit.....	130
1.1.3.1.	Le mouvement de convergence s'accélère dans un cadre institutionnel rénové	130
1.1.3.2.	Les premiers travaux publiés dans le cadre du processus de convergence suscitent de fortes interrogations.....	132
1.1.4.	Parallèlement, le processus de convergence des normes comptables françaises vers les normes internationales se poursuit	133
1.1.5.	La Commission bancaire a poursuivi l'adaptation de son dispositif réglementaire aux <i>IFRS</i> dans un cadre européen harmonisé.....	134
1.1.5.1.	La Commission bancaire a complété l'adaptation de son dispositif réglementaire aux <i>IFRS</i>	135
1.1.5.2.	La Commission bancaire a finalisé la déclinaison française des états financiers consolidés au format <i>IFRS</i> (FINREP)....	136
1.1.5.3.	L'impact des normes <i>IFRS</i> sur la situation des établissements de crédit européens, et, de façon plus large, sur la stabilité financière, continue de faire l'objet d'un suivi attentif	136
1.2.	La coopération internationale dans le secteur bancaire et financier.....	137
1.2.1.	Une activité centrée sur la mise en œuvre du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres	137
1.2.2.	La poursuite des travaux de convergence du Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB)	140
1.2.3.	Les travaux européens post - Plan d'action pour les services financiers (PASF).....	143
1.2.4.	Les activités du Forum tripartite (<i>Joint Forum</i>).....	145
1.2.5.	Le suivi de la stabilité du système bancaire européen par le Comité de supervision bancaire.....	145
1.2.6.	Les accords signés dans le cadre de la coopération internationale	147
2.	Le contrôle des établissements de crédit, des compagnies financières, des entreprises d'investissement et des changeurs manuels	148
2.1.	L'activité du contrôle sur place	148

2.2.	L'application des dispositions réglementaires.....	150
2.3.	L'action de la Commission bancaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	150
2.3.1.	Le contrôle permanent des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	151
2.3.2.	Le contrôle sur place.....	152
2.3.3.	Les sanctions disciplinaires	152
2.3.4.	L'action de la Commission bancaire pour le renforcement des normes nationales et internationales contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.....	153
2.3.5.	Les transmissions au Parquet	154
2.4.	Le traitement des difficultés individuelles	154
2.4.1.	L'activité de la Commission bancaire et l'évolution du cadre jurisprudentiel.....	154
2.4.2.	Les décisions de la Commission bancaire	156
2.4.2.1.	Injonctions.....	156
2.4.2.2.	Règles de bonne conduite de la profession	156
2.4.2.3.	Poursuites et sanctions disciplinaires.....	157
2.4.2.4.	Nominations d'administrateurs provisoires	157
2.4.2.5.	Nominations de liquidateurs.....	157
2.4.2.6.	Procédures collectives.....	158
2.5.	L'exercice des autres compétences légales de la Commission bancaire	158
2.5.1.	L'approbation des instructions.....	158
2.5.2.	Désignation ou renouvellement de mandat des commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques	159
2.5.3.	Relations avec les autorités judiciaires.....	161
2.5.4.	Coopération avec les autres autorités financières.....	161

ÉTUDES..... 163

Le système bancaire français face au risque *Private Equity/LBO* 165

1.	Les banques françaises ont pleinement pris part au développement du marché domestique du <i>Private Equity</i> , le deuxième en Europe	166
1.1.	Les opérations de <i>LBO</i> jouent un rôle croissant en matière de réorganisation de l'activité des entreprises.....	166

1.2. La France constitue un marché dynamique et diversifié pour les opérations de <i>LBO</i>	168
1.3. Les banques occupent un rôle central dans la conclusion des <i>LBO</i> , tant au niveau de l'initiation et de l'arrangement des opérations que pour leur financement.....	170
2. Le niveau de risque sur les activités de <i>LBO</i> est correctement maîtrisé pour les grandes banques françaises, malgré une concentration de l'activité sur un nombre réduit d'établissements.....	172
2.1. Malgré une croissance rapide, le volume global des encours sur <i>LBO</i> reste modéré, notamment en raison du recours à la syndication de la dette.....	173
2.2. Des expositions directes en capital limitées, mais concentrées.....	176
2.3. Les revenus générés par l'activité <i>LBO</i> augmentent, mais restent limités par rapport aux autres composantes du RBE.....	177
3. Les tendances récentes soulignent une montée des risques qui appelle une vigilance accrue.....	178
3.1. Des leviers d'endettement en augmentation.....	178
3.2. L'augmentation de la taille des opérations et de la complexité des structures de financement accroît le risque de syndication.....	178
3.3. Intensification de la concurrence et relâchement des « <i>covenants</i> ».....	181
3.4. Les <i>LBO</i> présentent une forte sensibilité aux chocs sectoriels ou macro-économiques.....	182
3.5. Le niveau de liquidité du marché des <i>LBO</i> reste dépendant de facteurs externes dont la pérennité ne peut être garantie.....	183
3.6. L'attitude des nouveaux acteurs sur le marché des <i>LBO</i> en cas de difficultés des sociétés cibles représente une source de risque supplémentaire.....	183
4. Il est donc impératif de conserver des critères stricts en matière d'octroi de financement et de gestion du risque.....	184
4.1. La bonne gestion des risques exige un recensement exhaustif des expositions au niveau des groupes bancaires ainsi que le respect des procédures de « <i>due diligence</i> ».....	184
4.2. Les procédures et méthodes de gestion des risques doivent être renforcées à mesure que les opérations deviennent plus complexes ou plus agressives.....	185
4.3. Le caractère strict de sélection des nouveaux crédits ne doit pas faire l'objet de compromis, quelles que soient les pressions concurrentielles.....	187
Conclusion.....	187

**La gestion du risque de taux d'intérêt global dans les banques françaises :
à l'heure de Bâle II, quelles évolutions en attendre ?..... 189**

1. Les évolutions réglementaires modifient le contexte de gestion du risque de taux d'intérêt global	190
1.1. L'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables <i>IAS/IFRS</i>	190
1.1.1. L'adoption de la norme <i>IAS 39</i> avec la solution transitoire du <i>carve-out</i>	190
1.1.2. La provision épargne-logement (IAS 37)	191
1.2. La révision des règles de rémunération de l'épargne réglementée	191
1.3. De nouvelles règles de fiscalisation de l'épargne-logement.....	192
1.4. Les exigences relatives au contrôle interne des établissements de crédit.....	193
2. Les opportunités d'affinement de la gestion du risque de taux d'intérêt global, introduites par le dispositif Bâle II	194
2.1. Grands principes et modalités pratiques de mise en œuvre du pilier 2.....	197
2.2. Le rôle du pilier 3 dans le suivi du risque de taux d'intérêt global	198
2.3. Le traitement réglementaire du risque de taux d'intérêt global dans le dispositif Bâle II.....	199
3. Les principales conclusions des missions de contrôle sur place.....	203
3.1. La préparation des établissements à Bâle II pour les piliers 2 et 3.....	203
3.2. La définition des périmètres de gestion actif passif.....	203
3.3. Des dispositifs de contrôle interne encore incomplets	204
3.4. Les aspects touchant aux modélisations.....	205
3.5. Les mesures de risques	205
3.6. Les dispositifs de limitation des risques et les seuils d'alerte.....	207
3.7. Un certain nombre d'insuffisances dans les domaines du <i>back-testing</i> et du <i>stress-testing</i>	208
3.8. La gestion du risque de taux d'intérêt global en devises	208
3.9. Des systèmes d'information très hétérogènes	209
3.10. La qualité de l'information destinée aux membres des comités ALM et aux instances dirigeantes des établissements	209
Conclusion	211

**Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels
de la Commission bancaire depuis 1990 213**

Le rapport de la Commission bancaire pour l'année 2006
peut être obtenu à la Banque de France – Vente des publications
Relations avec le public 07-1050
48 rue Croix-des-Petits-Champs – 75049 PARIS CEDEX 01
Téléphone : 01 42 92 39 08 – ouvert de 9 h 30 à 16 h 00

au prix de : 38 €

Directeur de la publication :

Danièle NOUY
Secrétaire général
de la Commission bancaire

Conception et réalisation :

Secrétariat général de la Commission bancaire

et

SIMA – Ivry

Achévé d'imprimer en juin 2007

www.commissionbancaire.fr

Ce rapport a été réalisé par le Secrétariat général de la Commission bancaire,
dont les moyens sont mis à disposition par la Banque de France.



Édition 2007
Prix ttc: 38,00 €
ISSN 0984-55-85